

Revue historique et archéologique du Maine

Société historique et archéologique du Maine. Auteur du texte.
Revue historique et archéologique du Maine. 1882.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAIN

TOME DOUZIÈME

ANNÉE 1882. — SECOND SEMESTRE.



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Saint-Jacques.

1882

pr
per. 80
12349

L E S

MONNAIES MÉROVINGIENNES

DU CENOMANNICUM

6° ARCHIDIACONÉ DE MONTFORT.

A. Doyenné de Montfort : 35 paroisses.

IV ^e siècle.	Campaniacus	Champagné.
	Coldriciolus	Coudrecieux.
	Conedrahum	Connerré.
	Geneda	Pont-de-Gennes.
	Longa Aqua	Le Luart.
	Silviacus	Sillé-le-Philippe.
VI ^e —	Nulliacus	Nullé-le-Jalais
VII ^e —	Dolus	Dollon.
	Sitriacus	Soultré.
	Tauriniacus	Thorigné.
	Thuffiacus	Tuffé.
IX ^e —	Banniolum	Saint-Corneille.
	Bonhidus	Bouloire.
	Calla	Challes.
X ^e —	Curfundanæ	Surfonds.
	Volonacus	Volnay.

B. Doyenné de Bonnétale : 15 paroisses.

IV ^e siècle.	Ala	Aulaines.
	Vernum	Saint-Cosme-de-Vair.
IX ^e —	Contrella	Contres.
	Rivus petrosus	Rouperroux.

C. Doyenné de La Ferté : 27 paroisses.

IV ^e siècle.	Busiacus	Boessé-le-Sec.
	Centon	Ceton.
	Corma	Cormes.
VI ^e —	S. Baomadus	Saint-Bomer.
VII ^e —	Appiacus	Saint-Ulphace.
	Boalcha	La Bosse.
	Kairacus	Cherré.
VIII ^e —	Abaciacus	Avézé.
IX ^e —	Gres	Grééz.
X ^e —	Curtis Genardi	Courgenard.
	S. Johannes	Saint-Jean-des-Échelles.
	Maiderollæ	Lamnay.

D. Doyenné de Saint-Calais : 29 paroisses.

IV ^e siècle.	Bahau	Baillou.
	Maduallum (1)	Saint-Calais.
	Saviniacus	Savigny-sur-Braye.
	Tricio	Tresson.

(1) Ce répertoire étant emprunté à l'ouvrage de Cauvin, j'ai laissé subsister l'erreur que ce savant avait reconnue lui-même et rectifiée dans le supplément à sa géographie du Maine. Au lieu de *Maduallum* il faut lire *Casa Gajani*. Quant à *Matovallum*, son véritable emplacement est *Bonneveau*, Loir-et-Cher, archidiaconé de Château-du-Loir, doyenné de Trôo. (Voir plus haut.)

VI ^e siècle.	Berofacium	Berfay.
	Vicus Brigiæ	Vibraye.
	Majoroliæ	Marolles.
VI ^e —	Raallum	Rahay.
	Senmurus	Semur.
IX ^e —	Confluentium	Conflans.
	Simpliciacus	Saint-Cyr-de-Sargé.
	Vicetus	Saint-Gervais-de-Vic.

Ateliers monétaires de l'archidiaconé de Montfort.

37 Sillé-le-Philippe	<i>Ginnicisilus</i>	Silviaco.
38 Bouloire	<i>Magnidius</i>	Bolodro.
39 Loudon	1 ^o <i>Redulfus</i>	Leuduno, Laudunos
	2 ^o <i>Badulfus.</i>	
40 St-Cosme-de-Vair	<i>Aiulfus</i>	Verno.
41 Cormes	1 ^o Dagobert I	Corma.
	2 ^o <i>Badolenus.</i>	
	3 ^o <i>Gundebertus.</i>	
	4 ^o <i>Gundericus.</i>	
42 Baillou	<i>Gundobodes</i>	Baucialle .
43 Saint-Calais		Ses Krilefus.
44 Tresson	<i>Medulus</i>	Campo Trecio.
45 Vibraye	<i>Willulfus</i>	Braia.
46 Vancé ?	<i>Leudulfus</i>	Venisciaco.

37^o SILLÉ-LE-PHILIPPE. — SILVIACUS.

Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Montfort, 878 habitants. 15 kil. Nord-Est du Mans, 7 kil. Nord-Nord-Ouest de Montfort.

Nom gallo-romain composé du latin **SILVA**, forêt, et du suffixe **AC**, lieu habité.

GINNICISILUS, monétaire.

Nom gaulois francisé. Gaul. **GEN** (Cf *Genovefa*, *Gennomus*, *Genulfus*).
Germ. **GISEL** (Cf. *Bertegiselus*, etc.). Ce nom est inscrit sous la forme
Genegiselus sur une monnaie de *Noviomus*.



121. + SILVIACO. Tête au type de l'appendice perlé, à droite.

᠞. + ...NICISILVS? Croix ancrée cantonnée de quatre globules, sur un globe.

Trouvé à la Baugisierre. Poids, 2½ grains.

Publié par Fillon, *Revue Num.*, 1845, p. 21, pl. I, n° 12.



122. + SILVIAC. Tête à l'appendice perlé à droite.

᠞. + GINNICISILV. Croix grecque ancrée, cantonnée de 4 globules, au-dessus d'un globe.

F. (201.) Poids, 1,22.

M. Fillon a d'abord attribué cette monnaie à Samer-aux-Bois, près Boulogne-sur-Mer; la vie de saint Vulmer cite en effet une localité de ce nom existant au VII^e siècle : *in pago Bononiense, in villa Silviaco nuncupata* (D. Bouquet, t. III, p. 625); puis, rectifiant son attribution (*Revue Num.*, 1845, p. 167), le même auteur a fait remarquer que *Silviacum* est une résidence royale d'où Louis-le-Débonnaire a daté une

charte du 3 août 830, en faveur des moines de Noirmoutiers : *Actum Silviaco palatio* (D. Bouquet, t. VI, 563) ; ce lieu serait, suivant Mabillon, Servais, près La Fère.

La monnaie que je viens de décrire ne peut appartenir ni à Samer, ni à Servais. Le diocèse du Mans au contraire peut la réclamer à la charge de prouver qu'il a un *Silviacum* remontant à l'époque mérovingienne. Or il en a deux, et l'ancienneté de Sillé-le-Philippe est parfaitement établie, son nom était *Silviacum*, il est plus rapproché de Blois et Vendôme que Sillé-le-Guillaume, et Blois et Vendôme sont les foyers du type de l'appendice perlé ; l'attribution de notre monnaie à Sillé-le-Philippe est donc très rationnelle.

Histoire. — Saint Liboire fonde une église à Sillé : *fecit ecclesias de Silviaco.* (*Gest. Pont. Cen.*, 20, V. — *Anal.* 243 ; sub voce *Silviaco.*)

En 774, l'évêque Gauziolène meurt dans ce bourg : *In villâ..... cuius vocabulum est Silviacus obit.* (*Gest. Pont. Cen.*, 75. — *Anal.* 289.)

Sillé fut le chef-lieu d'une *Conditâ* (contrée) sous Charlemagne : *De Curte Busanæ et de Monte Ebretamno, in Conditâ Sil'acense.* (*Ampl. Coll.*)

38° BOULOIRE. — BOLODRUM.

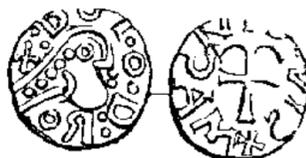
Arrondissement de Saint-Calais, chef-lieu de canton, 2,193 habitants, à 16 kil. Nord-Ouest de Saint-Calais.

Nom gaulois formé sur le type **BOLO - DVRVM**. On sait par un texte de la vie de saint Oyan que *Durum*, équivalent de l'allemand *Thur*, signifie *porte*. Le radical **DVRVM** entre dans la composition d'un grand nombre de noms gaulois et paraît signifier *porte de temple* ; on le rencontre comme préfixe dans *Duro catalauni* (Chalons), *Doroverni* (Cantorbéry), *Dravernum* (Draveil), mais il apparaît ordinairement comme suffixe et a produit invariablement des noms modernes en *re* : *Autissiodurum*, Auxerre ; *Ternodurum*, Tonnerre, *Isarnodurum*, Ysernore, *Hiccodurum*,

Issoire ; *Isiodurum*, Izeure ; *Diodurum*, Jouarre ; *Brivodurum*, Briare ; *Nemetodurum*, Nanterre ; *Orcidurum*, Ocquerie ; *Pleiodurum*, Pleurre ; *Epomanduodurum*, Mandeurre ; *Solodurum*, Soleure, etc. On retrouve dans les radicaux qui précèdent la terminaison *durum* des noms de divinités : *Aulus*, *Taraunus*, *Isis*, *Dios*, *Orcus* et des qualificatifs comme *Isarnos* (de fer), *Nemet* (du bois sacré) *Briv* (du pont). Bouloire n'est pas la seule localité française dont le nom soit formé sur les mêmes radicaux, on trouve Bouleurs (Seine-et-Marne), Boularre (Aisne).

MAGNIDIUS, monétaire.

Nom d'apparence hybride dont le préfixe **MAGN** est latin et le suffixe *Eιδος* semble emprunté à la langue grecque. Je le traduirais volontiers par les mots « A l'aspect grandiose ». C'est ainsi qu'on trouve sur les monnaies mérovingiennes les noms de *Aredius*, *Astidius*, *Nymphidius*, *Anthudius*, qui me paraissent signifier . « Semblable à Mars, à une ville forte, à une nymphe, à une fleur. » — Ce nom se retrouve sur la monnaie de Bourgoin (Isère).



123. + BOLODRO. Tête au type pur de l'appendice perlé.

℞. MAGNIDIUS. Croix ancrée.

F. 883. Poids, 1,20.

J'ai dit plus haut (voyez Yvré-l'Évêque) par quelle méprise une paroisse de Touraine du nom de Bourré, dont l'étymologie est *Eboriacum*, fut appelée par les lettrés du moyen âge *Parochia de Bono Rege* ; un fait analogue se présente ici ; Bouloire, dont le nom est formé sur le gaulois *Bolodurum*, est à 25 kilomètres du Loir et n'appartient même pas au bassin de cette rivière puisqu'il est à la source du ruisseau de Tortue, tributaire de l'Huisne qui se jette

dans la Sarthe. Le Loir n'a donc rien à faire dans la composition du nom de Bouloire ; cela n'a pas empêché les érudits du IX^e siècle de commettre une véritable hérésie étymologique en traduisant dans un sens faux la forme vulgaire qui n'était déjà plus *Bolodro*, mais qui était *Boulore* ; ils ont cru que ce nom signifiait *Bon Loir*, et se souvenant que la forme latine du nom du Loir était *Lidus*, ils n'ont pas hésité à désigner Bouloire sous le nom de *Bon lidus*, et *Bonlir*. Cette réaction n'a été que momentanée, dès 1150 une charte donne la forme *Boloria* qui atteste, comme le nom moderne Bouloire, la persistance de la langue traditionnelle.

Histoire. — En 802, Charlemagne confirme la possession de Bouloire à l'église du Mans *In hoc praecepto inscribere jussimus..... de villa Bonlido et Bonlir.* (*Gest. Pont. Gen.*, 82. — *Anal.* 295.)

En 832, Louis-le-Débonnaire assure à la même église les dîmes et les redevances de ce village : *Census cunctos..... persolvi praecipimus..... de villâ Bonlido..... et Bonlir.* (*Gest. Ald*, 14. — *Bal.*, 30, sub vocibus *Bonlido et Bonlir.*)

Vers 1150, Rahier de Bouloire, *Raherus de Boloria* est témoin dans une fondation de Salomon de Lavardin en faveur de Marmoutier. (*Hist. Maj. Mon.* 170.)

39^o LOUDON. — LUCDUNUM.

Sarthe, arrondissement et canton du Mans, commune de Parigné-l'Évêque, 16 habitants, 12 kil. Est-Sud-Est du Mans.

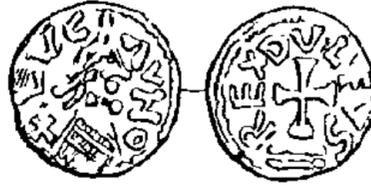
Nom gaulois formé des radicaux **LVG - DVN** « Montagne du Corbeau ».

I. REDULFUS, monétaire.

Ce nom, variante de *Radulfus* (Raoul), lequel est une variante de *Chadulfus*, est franc et formé sur le prototype **ALT - VLF**.

Cf. *Radoaldus*, *Chadomarus*, *Chademundus*, *Radegundis*, *Chadericus*,
Bertulfus, *Siggulfus*, *Rigulfus*, *Landulfus*, *Gundulfus*.

On trouve *Radulfus* sur les monnaies de *Cromsoloci* et *Salecon*.



124. + LVCΔVNO. Buste à droite.

ᚱ. RE X DVLFVS. Croix latine pattée, sur deux degrés.

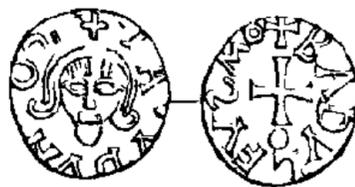
P. Poids, 1,30.

II. BADULFUS, monétaire.

C'est un nom franc descendant du même prototype **ALT - VLF** et dont la première voyelle est altérée par une articulation labiale au lieu de l'être par une aspiration gutturale. Les lèvres produisent *Vald*, *Bald*, *Baud* et *Bad*, tandis que l'aspiration gutturale produit : *Chald*, *Rald*, *Raud*, *Rad*, *Rod*, *Red*.

Je ne veux pas dire que *Redulfus* et *Badulfus* soient le même individu, mais les deux noms descendent des mêmes prototypes.

Cf. *Badericus*, *Badegiselus*, *Bautharus*, *Badolenus*, *Bertulfus*, etc.



125. + LAVDVNO2. Tête de face.

ᚱ. + BAVDVLFV2 MO. Croix grecque conjuguée sous la croisette initiale et sur un globe.

F. 383 Poids, 1,32.

Publié par Duchalais. *Revue Num*, 1847, p. 105, pl. V, n° 9

Ces monnaies ont été attribuées, la première à Loudun, la seconde à Laon. Toutes deux conviennent au *Cenomannicum*. Le buste de la première trahit l'influence de l'art angevin ; la tête de face de la seconde indique la région que j'ai signalée dans les préliminaires (Jublains, Cormes, Sées, Caen, Rouen, Jumièges). L'attribution à Loudon (Sarthe) est donc très acceptable, si l'on peut établir l'ancienneté de ce lieu. Or tous les noms terminés par *dunum* et notamment tous les *Lugdunum* sont d'origine celtique, et, en outre, des textes mérovingiens assez nombreux font mention du Loudon cénomane quoiqu'il n'en reste qu'un hameau de 16 habitants sur la commune de Parigné-l'Évêque et un autre hameau nommé Le Loudonneau, de 282 habitants, sur la commune de Saint-Mars-la-Brière, entre les doyennés de Montfort et d'Oisé, près du Mans.

Histoire. — De 625 à 654, Alain, riche seigneur de la contrée, donne à saint Hadouin et à son église douze bourgs considérables : *Duodecim villas optimas, id est Juliacum, Lucdunum.....* (*Gest. Pont. Cen.*, 46 — *Anal.*, 264.)

Dans la même période, saint Hadouin donne au moine Lonégisele (saint Longis), la dime de Loudon. *Dedit..... decimam..... villæ suæ sedis ecclesiæ cujus vocabulum est Lugdunus.* (*Gest. Pont. Cen.*, 46, V. — *Anal.*, 265.)

En 700, l'évêque Aigilbert détache plusieurs biens de son église pour en doter le monastère Sainte-Marie : *Longa Aqua, Lucduno.....* (*Gest. Pont. Cen.*, 63. — *Anal.*, 278.)

En 802, Charlemagne fait rentrer cette terre à la cathédrale : *Id est de villa..... Lucdono.* (*Gest. Pont. Cen.*, 81. — *Anal.*, 298.)

En 832, Louis-le-Débonnaire en assure les dîmes au clergé : *Id est de villa..... Lugduno.* (*Gest. Ald.*, 14. — *Bal.*, 32.)

En 839, Banzlegbe, garde des marches du Sonnois, rend à la Cathédrale la terre de Loudon qu'il tenait en bénéfice : *Banzlegbus, comes et Saxonie patriæ marchio noster, nobis innotuit quod quamdam villam..... nomine Lugdunum..... per nostrum beneficium possideret..... deprecans ut memoratam villam..... redderemus.* (*Gest. Ald.*, 37, V. — *Bal.*, 104.)

40° SAINT-COSME-DE-VAIR. — VERNUS *vicus*.

Sarthe, arrondissement et canton de Mamers, 1545 habitants, 11 kil. Sud-Sud-Est de Mamers.

Le nom de Vernus est formé du radical gaulois **VERN** ou **GVERN**.
Cf. *Ar-vernî* (Arvernes), *Vern-o* (Vernon), *Vernogilum* (Verneul), *Duro-vernum* (Draveil).

AIULFUS, monétaire.

Ce nom est franc et dérivé des types **AIG** et **VLF**.
Voyez plus haut: *Brûlon*. — Ici le *g* est tombé. Cf. *Daulfus* pour *Dagulfus*, *Daovaldus* pour *Dagovaldus*, *Dauvius* pour *Dacoveus*.



126. + Verno Vico |. Buste diadémé à droite, épaule en arc de cercle contenant la croisette initiale.

ᚱ. + AIVLFVS M |. Croix grecque presque potencée, soudée sur un globe.

P. Poids, 1,10.

Des chartes carlovingiennes sont datées d'un palais de *Vernum* qui paraît être situé à Ver, près de Senlis, mais la monnaie que je donne ici n'a aucun rapport de style avec les monnaies du nord de Paris; elle a au contraire plusieurs des caractères des monnaies cénomanes, notamment l'épaule en arc de cercle. Or le *Cenomannicum* possède une très

ancienne localité du même nom ; c'est aujourd'hui Saint-Cosme-de-Vair.

Histoire. — Saint Julien en consacre l'église : *Ecclesias dedicavit..... de Vernno.* (*Gest. Pont. Cen.*, 17, V. — *Anal.*, 241.)

Entre 624 et 654 saint Hadouin reçoit d'Alain douze localités qualifiées *optimas* : *Tradidit..... Alanus..... duodecim villas optimas..... Vernum.* (*Gest. Pont, Cen.*, 46. — *Anal.*, 264.)

Ver est la patrie de saint Launilde, maître de saint Rigomer : *S. Launildus de Vernno, presbyter, edocuit S. Rigomerum.* (*Vit. S. Rigom. Lebœuf, Diss.*, I, 212.)

En 802, Charlemagne confirme la possession de ce domaine à l'église du Mans : *Villare de Vernno.* (*Gest. Pont. Cen.*, 82. — *Anal.*, 295.)

En 832, Louis-le-Débonnaire en assure les revenus au clergé : *De villare de Vernno.* (*Gest. Ald.*, 14. — *Bal.*, 30.)

Saint-Cosme-de-Vair appartenait au doyenné de Bonnétable.

41° CORMES. — CORMA vicus.

Sarthe, arrondissement de Mamers, canton de La Ferté-Bernard, 917 habitants. 30 kil. Sud-Est de Mamers, 3 kil. Sud-Est de La Ferté-Bernard.

Nom emprunté à la langue gauloise. Je le retrouve dans *Cormariacum*, *Cormiciacum*, etc.

I. DAGOBERT I, roi.



127. † CORMA VICO. Tête de face dans le style des sceaux mérovingiens. Deux mèches de longs cheveux partent du sommet de la tête, de chaque côté, et descendent jusqu'à l'épaule en passant

derrière les oreilles dont la dimension est exagérée, des globules entourent le menton pour représenter la barbe. La croisette initiale est placée sur la tête, au sommet du type.

ᚱ. **DAGOBERTVS R.** Croix grecque pattée, accostée des débris de ω et **A** suspendus aux bras, dans une couronne de perles.

P. Poids, 1,15. Précédemment, collection Charvet.

II. BADOLENUS, monétaire.

Nom franc sur le type **ALT** romanisé par l'addition des diminutifs **OL-EN.**

Cf. *Audolenus, Bertolenus, Vulfolenus, Gisloenus, Sigolenus.*

On trouve *Baudolenus* à Saintes et à Saint-Yrieix ; *Bodolenus* à *Carecini* ? et *Sci Jorgi* (Dangeul).



128. † **BADOLENO M.** Tête barbare à gauche.

ᚱ **CORMA VICO.** Croix latine cantonnée de quatre globules et fichée sur un globe placé entre deux globules.

P. Poids, 1,15.

III. GUNDOBERTUS, monétaire.

Nom franc formé sur les types **GVND — BERT.**

Cf. *Gundoaldus, Gundericus, Gundegiselus, Gundulfus, Gunthacharius, Aldobertus, Sigobertus, etc.*

On trouve *Gundeber* à Huy.



129. **CORMA VICO**. Buste à droite ; devant le profil, une petite croix latine.

℞. **GVNDOBERT**. Croix latine sur un degré.

Musée de l'Ermitage, ancienne collection Reichel.

Publié par Reichel (*Mém. de la Soc. arch. de St-Petersbourg*, t. V.).

— Duchalais, d'après Reichel, *Rev. Num.*, 1862, p. 248, pl. VIII, n° 7.

IV. GUNDERICUS, monétaire.

Nom franc formé sur les types **GVND - RIC**.

Cf. *Gundobertus*, *Gundofredus*, etc.

Bertericus, *Sigericus*, etc.

On trouve le même nom à Chartres, et *Gundoricus* à *Eberdunum*.



130. + **CORMA** +. Buste au type de l'appendice perlé avec cheveux hérissés. L'épaule formée d'un demi-hexagone contient un semis de perles.

℞. + **GVNDERICO**. Croix ancrée sur un globe.

P. Poids, 1,20.

Publié par Lelewel, pl. IV.

— Combrouse, XXII, 1

— Cartier, *Liste*, 77A.

M. Duchalais s'est occupé de la monnaie publiée par M. de Reichel et en a donné la véritable attribution ; il a remarqué avec raison , en rapprochant cette monnaie du **CENOMANNIS-FEDOLENVS** (voy. plus haut et *Revue Num.*, 1840, pl. XVIII, n° 8. — Combrouse, XXI, 10) que le style est cénomane. M. de Reichel avait proposé Cormery, en Touraine, localité célèbre à cause de l'abbaye qu'y fonda saint Ythier en 780, mais ce lieu s'appelait *Cormariacum* et non pas *Corma*. M. Duchalais fut un des initiateurs de l'art de déterminer les attributions et son mérite fut d'autant plus grand que tout était encore à faire à son époque et que les élémens de comparaison manquaient le plus souvent aux observateurs. Lelewel avait ouvert les voies, mais ce savant, malgré son génie, a fait tant de faux pas que, de son œuvre presque entièrement à refaire, il lui restera seulement l'éternel honneur d'avoir indiqué la méthode et d'avoir formé l'école des Duchalais, des Longpérier et des Fillon. Les premiers explorateurs de monnaies mérovingiennes ont eu le malheur de ne posséder aucune notion de l'onomastique franque et d'ignorer les prototypes sur lesquels ont été formés les noms d'hommes et de lieux ; cette lacune de la science, aggravée par le mauvais état des légendes, a induit souvent à des confusions graves et à des lectures dénuées de sens. Comment reconnaître, par exemple, une monnaie de Cormes et le nom de *Gunderic* dans la légende **COILMA - SVINIRICO** que Cartier donne dans ses *Listes* (n° 771) d'après Lelewel (pl. IV) ? Avec un peu de connaissance de la composition des noms on sait que *Suiniricus* est impossible et on lit avec assurance **GVNDIRICO**. Il faut donc supprimer *Suiniricus* du répertoire des monnaies, et *Coilma* de la liste des ateliers.

Le nom du roi Dagobert donne une date précieuse pour le monnayage cénomane. Le groupe des monnaies à face sigillaire paraît plus ancien que le groupe au profil concave, lequel a précédé l'appendice perlé ; il résulte de cette

chronologie des styles cénomans que le monnayage mérovingien du Maine ne remonte guère au-delà du règne de Dagobert I et s'est surtout produit sous les règnes de Clovis II et de ses successeurs.

Par la monnaie à tête de face de Dagobert, l'atelier de Cormes se rattache à la région de la deuxième Lyonnaise (Jublains, Séez, Caen, Rouen, Jumièges.)

Par la tige ou fiche placée sous la croix de la monnaie de Badolenus, Cormes se rattache à la région du Vendômois, de l'Orléanais et de Paris.

Par la croix ancrée et le type de l'appendice perlé, la monnaie de Gundericus accuse la même influence; d'ailleurs Gundericus a signé des espèces à Chartres vers 650 et j'estime qu'il monnoyait à Cormes vers 670. Gundobertus est peut-être ce descendant du duc des Cénomans Eonocius dont il est question dans la vie de saint Maxime. (*Mém. de la Soc. de Numism. Vies des saints français de l'époque mérov* — Bolland., t. I.) Très jeune encore, en 584, ce personnage partit pour Rome avec une escorte de 150 hommes, passa par Tours, fut attaqué par des brigands près de la Creuse, et sauvé par Ansebert dont il épousa la fille; il devint père de saint Maxime; voici sa généalogie :

Eonocius, *Dux de Celmanes civitate*

marié à Sivella

Wobertus — marié à Helcana.

Maxentius — marié à Radegundis.

Gundebertus

Gundelaicus.

Radoldus.

marié à Magneldis.

Maximus (saint Maxime).

Cormes est une des plus anciennes localités du Maine.

Histoire. — Saint Julien consacre l'église : *Ecclesias dedicavit..... de Cormâ.* (*Gest. Pont. Cen.*, 17. — *Anal.*, 241.)

En 802, Charlemagne rend à l'église du Mans ce bourg royal donné à des laïcs..... *et Corma et Novivico..... vicis publicis.* (*Gest. Pont. Cen.*, 82. — *Anal.*, 295.)

En 832, Louis-le-Débonnaire en assure au clergé les dîmes et redevances : *De Corma..... vicis publicis.* (*Gest. Ald.*, 13, V. — *Bal.*, 31.)

Ce fut non-seulement un *vicus publicus*, mais encore le chef-lieu d'une *Conditâ* (contrée) et d'une *Vicaria* (viguerie) : *Aldricus in Conditâ Corminse monachos regulariter instituit.* (*Bal.*,) — L'évêque Mainard donna à son église deux terres qu'il possédait : *In vicaria Corminse.* (*Cauvin, loc. cit.*, p. 256.)

42^o BAILLOU. — BAUCIALLO.

Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme, canton de Mondoubleau, 649 habitants, 24 kil. Nord-Ouest de Vendôme, 4 kil. Ouest-Sud-Ouest de Mondoubleau.

Nom probablement gaulois. Cf. *Sirallum, Matovallum, Raallum.*

GUNDOBODES, monétaire.

Nom franc composé sur les types **GVND - ALT.**

Bodes est une variante de *Aldus* par les transitions *Valdus, Baldus, Baudus, Bodus, Bodes.*

Cf. *Gundobertus, Gundobaldus, Gundericus, Gundegiselus, etc.*

Fredebodus, Audobodus, Gislebodus, Mellebodes.

On trouve Godobodes à *Curbaina* ou *Curbnacum*, Gundbaldus à Angers, Gundebodus à *Hicciodero*, Gundobodus à *Tidiriciaco*. On a aussi cru lire le nom de Gundobodus sur une monnaie de *Matovallum*, mais c'est plutôt Madobodus.

131. BAOCIVLO.

R. GVNDOBODE.

Je n'ai pu retrouver cette monnaie qui appartenait à M. Besse, et qui a été communiquée par cet amateur à un congrès, vers 1845. M. Cartier ne la connaissait que par les indications données par M. Besse, à La Flèche, et il en a fait figurer les légendes sur la liste qu'il a publiée, au n° 920.

Un lieu situé sur les bords du Loir portait le nom de *Bauciallus*. — En 616, saint Bertrand légua cette terre au monastère de Saint-Victor : *Locello qui appellatur Lucianus quicquid inibi debet Higisilo, reicola illa quæ est super Ledo fluvium, nomine Bauciallo, quam ego de Bestingeselo de Vindocinense..... comparavi.*

Les noms inscrits sur la monnaie et dans le texte sont bien les mêmes; la forme épigraphique **BAOCIVLO** n'est pas autre que **BAVCIALO**, car **O** pour **V** et **V** pour **A** renversé sont des accidents qui arrivent constamment dans notre région du Genomannicum. (Cf. textes : *S. Baomodus*, pour *S. Baumadus* (saint Bomer), etc.

La situation de *Bauciallus* n'avait pas encore été déterminée, mais on peut induire du texte que ce lieu doit être cherché dans la portion du bassin du Loir voisine de Trôo et de Montoire; de plus, la première partie du texte mentionne un lieu appelé *Lucianus* et ce lieu paraît être Lunay (*Lunagus*) qu'un autre passage du même testament appelle *Luciniacus*; on peut encore induire du nom du monétaire qu'il n'était pas éloigné de *Matovallum* si vraiment ce dernier lieu a eu un monétaire du même nom, ou si l'interprète de la monnaie de *Bauciallum* a commis lui-même une méprise en lisant **GVNDOBODE** pour **MADOBODE**, ce qui est fort possible.

Enfin la provenance de la monnaie qui était chez un

amateur de La Flèche quand on l'a signalée, est un motif de plus pour admettre l'identité de l'atelier **BAOCIVLO** avec le lieu légué par saint Bertrand.

Baillou me paraît s'identifier convenablement avec le nom inscrit sur la monnaie et dans le testament de saint Bertrand. On objectera que Baillou n'est pas précisément sur le Loir, puisqu'il est sur la Braye, petit affluent du Loir, et à 18 kilomètres de cette rivière, mais l'erreur commise par le *notarius* de saint Bertrand serait explicable; c'est toujours le bassin du Loir, et l'extrême limite du diocèse; le rédacteur du testament qui écrivait au Mans, le 27 mars 615, a pu se contenter d'un à peu près, si l'équivoque n'était pas possible. On pourra dire encore que Baillou est désigné le plus souvent dans les chartes sous le nom de *Baliau*, mais je ferai remarquer que les chartes elles-mêmes présentent une grande incertitude sur la véritable forme de ce nom, car tandis que la vie de saint Turibe, que l'on rapporte au IV^e siècle, mais qui a sans doute été écrite plus tard, donne *Baliau*, la charte de Childebert datée de 538 donne les mentions : *Fines Balia-venenses et pars Baloacensis*.

Histoire. — Saint Julien consacre l'église de Baillou. *Beatus Julianus ecclesias dedicavit... de Baliau (Gest. Pont. Cen., 17, V. — Anal., 241.)*

En 538, Baillou est une des limites du territoire cédé par Childebert au moine de Saint-Calais : *Fines Baliavenenses ; pars Baloacensis. (Ampl. Coll. 1, 3, 4.)*

En 616, saint Bertrand lègue au monastère de Saint-Victeur *Bauciallum* que lui avait vendu Bertingisèle, de Vendôme ; *Reicola... nomine Bauciallo. (Gest. Pont. Cen., 42, V. — Anal., 261.)*

En 796, Charlemagne confirme la possession du village de Baillou à l'église du Mans : *In hoc præcepto..... inserere jussimus : id est Bahau. Gest. Pont. Cen., 80. — Anal., 293.)*

En 816, l'évêque Francon meurt à Baillou : *Obut..... in villâ sedis ecclesie quæ Bahau vocatur. (Gest. Pont. Cen., 84. — Anal., 297)*

En 840, saint Aldric fait renouveler par Louis-le-Débonnaire le diplôme de Charlemagne : *Id est.... Culturas, Bahau, Alancion. (Gest. Ald., 17. — Bal. 40.)*

Le même évêque (832-846) y fonde un établissement agricole du côté du Fresne : *Ad Fraanetum in finibus Bahau. (Gest. Ald., 25. — Cal. 62.)*

Sous l'évêque Gonthier (892-908), Rotgane pille et dévaste ce important domaine : *Rotgarius... irruens in quamdam nostræ ecclesiæ villam, nomine Bahau, quæ præcipua ex nostræ ecclesiæ villis habebatur, quidquid inibi reperire potuit, devastavit atque diripuit (Anal. 301.)*

43° SAINT-CALAIS. — SANCTUS CARILEFUS, précédemment
CASA GAJANI et ANISOLA

Sarthe, chef-lieu d'arrondissement, 3,482 habitants, 38 kil. Est-Sud-Est du Mans.

Nom emprunté au vocable franc formé sur les types **HER - LEW** ?
Cf. *Chambertus, Charifredus ; Manleobus.*

Sans nom de monétaire.



132. Saint Calais et le roi Childebert debout, tenant l'un une croix, l'autre un sceptre. Au-dessus, une croix pres de leurs jambes des globules rappelant une légende inscrite sur un type antérieur.

℞. Monogramme composé des lettres **SCS KRILEFS** dans une couronne formée d'un simple trait circulaire et entourée d'un double grenetis.

℞. Demer. Poids, 1,12.

Voici un denier presque contemporain de Pépin-le-Bref et que j'attribue à Saint-Calais pour les motifs que je vais exposer.

Dans les préliminaires de cette recherche j'ai signalé un groupe de monnaies offrant au revers des personnages debout. Ces conceptions ont été exécutées sur l'or dans les régions armoricaines et sur l'argent dans les diocèses du Mans et de Chartres; elles se sont donc produites à l'Ouest avant de pénétrer dans le centre et de se manifester à Tours, au Mans, à Chartres, puisque le monnayage d'or est antérieur au monnayage d'argent chez les mérovingiens. J'ai dit qu'elles représentaient des personnages historiques et contenaient des allusions aux traditions locales. Il est avéré que les deux personnages figurés sur les monnaies du Mans sont saint Gervais et saint Protais, que celui des deniers de Chartres est saint Cheron. Le denier que je publie appartient à cette catégorie, de plus il est cénomane et appartient à une partie du diocèse du Mans peu éloignée de Cormes; en effet les deux personnages grossièrement exécutés ont la tête tournée du côté droit et le profil de leur visage n'a pas d'autre saillie qu'un trait oblique semblable à un long clou qui vient s'implanter dans la tête à la place du nez et qui a la prétention de figurer cette partie du visage; or le triens **CORMA VICO — BADOLENO M** décrit ci-dessus offre un profil tourné à gauche et traité absolument de la même manière. Une aussi singulière particularité ne se produit pas spontanément dans deux régions différentes, et si nous la rencontrons plusieurs fois, elle prend le caractère de type localisé; c'est un de ces détails qu'on copie mais qu'on n'invente pas.

Un autre détail non moins décisif est celui de la double couronne de perles qui entoure le revers de notre monnaie; elle existe également autour du revers du denier d'Ebricharius au Mans, sur lequel nous avons reconnu saint Gervais et saint Protais. Au Mans, comme ici, cette double couronne ne se voit qu'au revers tandis qu'au droit le type des deux personnages occupe tout le champ de la monnaie. Ce n'est pas le hasard qui a produit une semblable coïncidence.

Les légendes remplacées par des globules donneront sans doute des éclaircissements quand on trouvera le prototype, mais l'exemplaire que je publie offre un monogramme dont l'étude suffit pour fixer mon opinion. Sous une barre d'abréviation semblable à celle des monnaies de Pépin-le-Bref et de Charlemagne, je lis toutes les lettres sans exception des mots **SCS CARILEFVS**. Les deux **S** suivis de **Ꝛ** donnent bien **SCS**, seulement le second **S** est mis avant le **Ꝛ** pour produire un **R** rétrograde avec la haste du **Ꝛ** carré. On voit ensuite un **K** rétrograde, et il est bien démontré que le **K** avait la valeur de **CA** :

KBILONNO	pour	CAVILONNO.
ABRINKTAS	—	ABRINCATAS.
KROVILLV	—	CAROVILLV.
KLENDAS	—	CALENDAS.
KLA	—	CALA.
KROLVS en monogramme cruciforme, pour CAROLVS .		

Ce **K** rétrograde nous invite à continuer la lecture en rétrogradant ; à la suite vient **R** formé de la haste du **Ꝛ** carré et de l'**S** ; **I**, compris dans la même haste ; **L** également indiqué par cette haste et la partie inférieure du **Ꝛ** ; **E** formé du **Ꝛ** carré complété par la branche oblique inférieure du **K** que le graveur a prolongée intentionnellement jusqu'à la haste du **Ꝛ** ; **F** (*sic* : **Ꝛ**) formé par le **K** en renversant le monogramme ; **V** compris dans les deux bras obliques du même **K** ; et enfin **S**, en reprenant un des deux **S** du commencement. Il est impossible de réunir dans un monogramme plus simple et plus ingénieux le nom complet du saint anachorète qui a relevé le monastère d'Anille.

Les textes qui suivent vont donner l'explication du type de la monnaie ; le personnage de gauche est saint Calais ; il tient la croix, symbole de son apostolat. Le personnage de droite, qui tient le sceptre, est le roi Childebert.

Histoire. — Saint Turibe construisit un monastère sur les bords de l'Anille : *Super fluvium Anisola*, à un endroit appelé *Casa Gajan*, du nom d'un habitant du pays, *pagani*. Il y trouva des sources vives et il y planta des vignes. Il en dédia l'église à saint Pierre, et confia ce monastère à un de ses prêtres nommé Tyrrus.

Vers 533 sous l'épiscopat de saint Innocent, *Carlefus*, disciple de saint Mesmin, à Micy : *De pago Aurelianensi, de monasterio in quo dominus Maximianus insignis monachus abbas erat*, quitta le saint ami de Clovis pour aller dans le diocèse du Mans, *in Cenomannicam parochiam*, mener une vie plus austère, il s'arrêta sur les bords de l'Anille, dans le lieu appelé autrefois la Case de Gajan, *qui ab antiquis dicebatur Casa Gajan*, et qui avait pris depuis le nom du cours d'eau et s'appelait *Anisola*. L'église et le monastère, bâtis par saint Turibe et mis sous l'invocation de saint Pierre, avaient été détruits par les invasions des barbares, il n'en restait que quelques masures (*Maceriæ*) ; Carlefus s'en fit un abri, se mit à cultiver comme il put les alentours (*stirpare*) et en même temps s'occupa de gagner des âmes à Dieu : *Ad animas lucrandas atque salvandas* (*Gest. Dom. Innoc.* — Cauvin, *loc. cit. instr.*, p. VII. — *Test. S. Karil*, Cauvin, *loc. cit. instr.*, p. VIII). Un jour le roi Childebert, en chassant, vit l'établissement de Carlefus, et fut d'abord assez mécontent; mais le disciple de saint Mesmin lui dit qu'il rassemblait des religieux et des pauvres afin de prier pour le salut du roi Clovis son père *Receptaculum pauperum in elemosyna domni et genitoris Chlodoveri* (*Charte de Childebert.* — Cauvin, *Instr.*, p. VIII) Le roi fut ému, prit conseil de la reine et de sa cour, et concéda au religieux tout le terrain dont il pourrait faire le tour en une journée, monte sur son âne *Quantum in una die circuire super usellum suum equitando potuit.* (*Gest. Innoc.* Cauvin, *Instr.*, p. VII.) Les limites de la concession furent indiquées avec un très grand soin dans l'acte que Childebert signa à Matoval, en 538. (*Ampl. Coll.*, t. I, col. 1^{re})

En 576, Chilpéric envoie son fils Mérovée à *Anisola* pour y être tonsuré *Merovechus ad monasterium Cenomannicum quod vocatur Aninsula dirigitur ut ibi sacerdotali erudiretur regulâ.* (*Greg. Tur. Hist. Eccl.*, V, 14. — Bouig., II, 239) Ce texte prouve que la cité du Mans qui faisait partie en 533 du royaume de Childebert, était en 576 dans le royaume de Chilpéric.

Au IX^e siècle, parmi les pièces produites par l'évêque du Mans dans un procès contre les moines d'Anille, quatre chartes désignent l'abbaye sous le nom de Saint-Calais : *De monasterio S. Karileffi* (*Anal.*, 292)

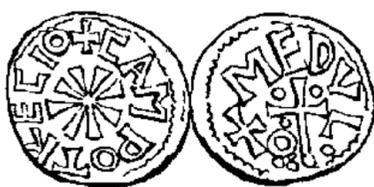
44^o TRESSON. — CAMPUS TRECIO.

Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, canton de Bouloire, 1,309 habitants, 12 kil. Ouest de Saint-Calais, 8 kil. Sud de Bouloire.

Je me suis étendu plus haut (V. Izé) sur le sens que j'attribue au mot *Campus* désignant un atelier monétaire. Le mot est latin et à peu près synonyme de *Planties*; il indique une grande plaine et a formé le mot *Campania*, Champagne, qui désigne de nombreuses régions du territoire français. Quant au mot *Trecio*, c'est le nom d'un cours d'eau: je le suppose emprunté à la langue gauloise, car un peuple s'appelait *Tricasses* et sa capitale *Trea*, un personnage inscrit sur une monnaie gauloise de Tours s'appelait *Triccus*.

MEDULUS, monétaire.

Si ce nom est écrit correctement, c'est un radical franc: **MED** (Cf. *Medericus*, *Medegiselus*, *Medoaldus*, *Medulfus*, etc.) latinisé par l'adjonction d'un suffixe latin jouant le rôle de diminutif affectueux: **VLVS**. Cf. *Lentus*, *Lent-ulus*, *parvus*, *parv-ulus*, etc. Mais il est plus probable que le graveur de coin a omis la lettre **F** dans le suffixe et qu'il faut lire **MEDVLFO**; c'est alors un composé des deux radicaux francs **MED-VLF**. Cf. *Medardus*, *Medericus*, *Siggulfus*, *Bertulfus*, *Landulfus*, etc. On trouve le nom de *Medulfus* à Nantes et à Bourbonne-les-Bains.



133. **CAMPO TRECIO**. Chrisme dégénéré formant une croix à huit bras égaux.

⚡. + **MEDVLO**. Croix latine cantonnée de globules aux premier, deuxième et troisième quartiers. A la base de la croix un globule à droite, deux à gauche.

F. 775. Poids, 1,35.

Publié par Combrouse, pl. XX, n° 10.

134. CAMPO TRECIO. Même type.

Ṛ. † MEDVLO. Même type peu varié. La dernière lettre de MEDVLO est à droite du pied de la croix.

Publié par Combrouse, pl. XXXII, n° 6

J'ai remarqué dans mon *Essai sur les monnaies mérovingiennes de Touraine*, n° 65, p. 34, n° 70, p. 36, que les monnaies sans buste royal appartiennent surtout au nord de cette province ; j'en ai rencontré à Amboise (Ambacia), à Dierre (Daria), à Balan (Ballatetone), à Pouillé (Paulhaco), et depuis j'ai cru devoir restituer à Poillé (Sarthe) la monnaie sans tête de *Daulfus* que j'avais attribuée d'abord à Pouillé. Il se pourrait même que le *Cenomannicum* fut fondé à contester au *Turonicum* les monnaies de *Daria* et de *Ballatedo*. Enfin à Nuillé, Jublains, Entrammes, Champéon, Saint-Calais, nous trouvons des monnaies sur lesquelles le type de la tête est absent ; il faut donc convenir d'abord que l'atelier CAMPO TRECIO peut appartenir aussi bien au Maine qu'à la Touraine. La forme carrée du C est un indice en faveur du *Cenomannicum*.

La monnaie de *Campo Trecio* est une des deux seules connues qui offre un nom de lieu précédé du qualificatif *Campus* ; l'autre est *Campausciano* (voir plus haut). Un grand nombre de localités du Maine ont formé leur nom de la même manière dès l'époque mérovingienne : *Campus Daulfus* (VI^e siècle), *Campus Genestusus*, Champgeneteux (VI^e siècle), *Campus Locogiacensis* (VI^e siècle), etc. C'est une raison de plus pour chercher le *Campus Trecius* ou *Trecio* dans le Maine. Or un affluent de la Veuve, rivière tributaire de la rive droite du Loir, s'appelle le Tresson, son nom ancien était *Tricio* ; le village de Tresson lui a

emprunté ce nom, et le territoire extrêmement vaste de ce village était précisément situé entre deux *Campi* du VI^e siècle, le *Campus Daulfus* et le *Campus Logogiacensis*. Il n'existe ni dans la Touraine, ni dans le Maine aucune autre localité ancienne dont le nom se rapproche autant du vocable inscrit sur la monnaie, et l'on conviendra que toutes les présomptions se réunissent pour identifier l'atelier de *Campo Trecio* avec le *Tricio* du doyenné de Saint-Calais. Je ne dois pourtant pas dissimuler une grave objection ; *Tricio* est le nominatif d'un substantif de la troisième déclinaison et le *Trecio* de la monnaie paraît être un ablatif de la première déclinaison ; pour que l'identification semble correcte, il faudrait qu'on lise sur la monnaie : *Campo Trecione*, ou que le nom ancien Tresson se rencontre dans les textes sous la forme *Tricium* ou *Tricius*. Je n'ai nul intérêt à plaider la cause du Maine et je laisse le public juger la valeur de cette objection. Je puis seulement faire remarquer que les textes et l'épigraphie de l'époque mérovingienne abondent en incorrections, et, sans aller en chercher des exemples hors de notre sujet, je puis citer deux des *Campi* du Maine, désignés d'après le nom de leur possesseur primitif *Campus Daulfi* et *Campus Sigirici* (Champsegré), qui devraient invariablement conserver dans la seconde partie de leur nom la forme du génitif, et dont les textes ne manquent pas d'altérer le nom en faisant accorder les deux substantifs : *Campum Daulfum*, *Campo Sigirico* comme si le nom d'homme était devenu un adjectif. On peut ajouter que les Gallo-Romains, dans la basse latinité, ont fréquemment créé des doublets qui consistaient à adapter à plusieurs déclinaisons les radicaux gaulois qu'ils latinisaient ; ce phénomène s'est surtout accompli pour les noms propres. Les noms en *a* se déclinaient sur la première et sur la troisième déclinaison : *Attila*, *Attilæ* ou *Attilanis* ; il se peut que le radical TRITI ou TRICI ait été latinisé de deux manières, sur la première déclinaison *Tritius* ou *Tritium*, *Tritii*, et sur la troisième *Tritio*, *Tritionis*.

L'épigraphie mérovingienne, comme les textes, offre de nombreuses incorrections, des lettres transposées, des syllabes supprimées, et il suffit que le graveur ait été à court d'espace pour qu'il ait supprimé la dernière syllabe de *Tricione*.

En résumé, si la légende *Campo Trecio* s'applique à Tresson, je n'entends pas soutenir qu'elle est correcte, mais je l'explique de l'une des trois manières suivantes : 1^o Le nominatif *Tricio* rendu invariable ; 2^o le radical gaulois latinisé en doublet sur les deux types *Tricium* et *Tricion* ; 3^o la chute accidentelle de la dernière syllabe de *Tricione*.

Il est intéressant de constater sur un monument numismatique du VII^e siècle la dénomination de *Campus* appliquée à une agglomération d'habitations ; le fait n'était pas nouveau cependant, puisque dès le V^e siècle saint Liboire avait fondé une église à Champgeneteux, « *Ecclesiam de Campo Genestoso* ». Les monnaies mérovingiennes nous signalent, en dehors des *Civitates*, des *Castra*, des *Vici*, des *Pagi*, des *Ecclesie* et des *Monasteria* un assez grand nombre de localités ayant les dénominations de *Villa*, *Domus*, *Curtis*, *Locus*, *Casa*, *Portus*, *Vadum*, *Mallum*, *Silva* ; voici un *Campus* ; quel sens faut-il donner à ce mot ? Est-ce une grande plaine comme le fait supposer le mot *Campania* et le mot français champ ? Est-ce un champ d'assemblée, lieu de kermesse ou de pardon, quelque chose d'analogue au *Mallum* de l'Austrasie ? une foire ? (*forum*, *foras*, *fueros*) lieu de réunion politique et commerciale en plein air, semblable à celles que les druides tenaient sous la forêt (*Silva*) ? Est-ce au contraire un campement militaire comme permet de le supposer notre langue française elle-même qui a créé sur le latin *Campus* le doublet *Camp* et *Champ* ? Je crois que le *Campus* mérovingien est l'un et l'autre sans être précisément ni l'un ni l'autre. C'est un campement agricole, un ensemble d'habitations légères dispersées dans la plaine, distinct du *Vicus* qui est un

ensemble d'habitations agglomérées, distinct de la *Villa* qui est l'habitation et l'exploitation d'un riche personnage. Le *Campus* deviendra un *Vicus* quand on l'aura doté d'une église autour de laquelle s'installera la petite agglomération des artisans et marchands attirés par les besoins sociaux. Jusque là, il aura ses assemblées périodiques où il vendra ses produits et où l'agent du fisc viendra percevoir l'impôt; après cela il sera une paroisse (*παρ' οικίαν*) groupée autour de l'église et de la maison du prêtre, et ne gardera du *Campus* primitif que le nom.

Les textes que je vais citer prouvent que s'il existait une grande plaine du Tresson attenant au *Campus Daulfi* (peut-être le domaine de notre monétaire de Poillé, *Daulfus*), et au *Campus Locogiacensis*, (peut-être un domaine des moines de Ligugé), il existait aussi dès le IV^e siècle une *Villa Tricio* qui avait pris le nom du petit cours d'eau. Cela aurait pu produire comme en beaucoup d'autres cas, deux bourgs distincts, *Tresson-ville* et *Tresson-campagne*, mais le *Campus Tricio* s'est réuni à la *Villa*, il ne reste que Tresson.

Histoire. — Le défenseur de la ville du Mans donne Tresson à saint Julien. *Tradidit..... princeps..... has villas..... Tritionem.* (*Gest. Pont. Cen.*, 17. — *Anal.*, 240.)

En 572, par son testament qui eut son effet en 581, saint Domnole, évêque du Mans donne Tresson au monastère de Saint-Vincent : *Damus... villam cognominatam Tritionem.* (*Gesta Pont. Cen.*, 30. — *Anal.*, 252.)
Voici le texte important de ce testament :

« Tritionem quam Habundantius quondam visus est tenuisse per loca designata, sicut Tritio usque Brivas defluit in Viduam, et usque terminum Proliacensem, subjungente ad se adjacentia Saturniacense; inde per viam Saturniacensem pervenit ad Uvaota usque Campum Daulfum: Deinde a Broialo Censurio, usque ad Domum Mere: Inde a Campo Locogiacensi pervenit ad ipsum Tritionem, cum id quicquid Mallaricus diaconus noster tempore vitæ suæ usufructuario possidere videtur, cum agris, pratis, pascuis, silvis, aquis, aquarumve decursibus, cum mancipis his nominibus, Leudomadum, cum uxore sua Leudomalla, et infantulam Litomeri, Leudulfum, item Leudulfum, Chariobaudum, Vinofrede, et Mogiane. *Damus etiam gregem equinum, quem Allomeris intra terminos*

ipsos commanens custodire videtur. (Cauvin, *Instrum.*, p. XII.) De Tresson au confluent du Tresson et de la Veuve il y a 12 kilomètres et ce n'est qu'une faible partie des limites du *Campus Tricio*, on peut par là se rendre compte de son étendue.

Entre 680 et 707, Aigilbert, évêque du Mans, accorde les dimes de Tresson au monastère de Sainte-Marie : *De Villis..... Trition.* (*Gesta Pont. Cen.*, 63. — *Anal.*, 278.)

Au IX^e siècle, saint Aldric établit cinq métairies dans le territoire de Tresson, ce qui prouve encore sa grande étendue : *Fecit Mansionia..... in villa Tricionis..... quinque* (*Gesta Ald.*, 24, V. — *Bal.*, 60.)

En 832, Louis-le-Débonnaire assure à l'église du Mans les revenus de Tresson : *Et de Triciono.* (*Gesta Ald.*, 14. — *Bal.*, 30.) Ce texte substitue le substantif *Triconus* à *Tricio*, c'est une forme aussi irrégulière que *Tricius*.

45^o VIBRAYE. — BRAIA VICUS.

Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, chef-lieu de canton, 2,991 habitants, 13 kil. Nord de Saint-Calais.

Nom gaulois dont le prototype paraît, d'après un ancien texte, formé sur le radical **BRIG**, ou **BRIV**, qui signifiait « pont ». Ce sens n'est pas douteux, en effet on trouve sur l'Oise : *Brivisara*, Pontoise; sur la Somme : *Samarobriva*, Amiens; sur la Vire : *Briovirum*, Saint-Lô; sur le Cher : *Carobriva*, Chabris; sur la Sauldre : *Salabriva*, Salbris; sur la Sarthe : *Brisarta*, Brissarte. Allemand : BRUCK, anglais : BRIDGE. Mais on peut se demander pourquoi l'on aurait donné à un cours d'eau un nom qui signifie « pont ». Un seul texte tiré des Gestes de saint Julien désigne la Brayé sous le nom de *Brigia*; ce texte serait-il interpolé, et le vrai nom primitif ne serait-il pas celui qui est inscrit sur la monnaie, **BRAIA**? J'en appelle aux celticisants pour en déterminer le sens.

WILLULFUS, monétaire.

Nom franc. Types **GVIL - VLF**. Cf. *Guilhemundus*, *Willobertus*, *Willebodus*, *Willhelmus*. — *Bertulfus*, *Leudulfus*, *Siggulfus*. Ce nom ne se retrouve pas sur d'autres monnaies.



135. **WILLVLFVS M** †. Buste à gauche; double diadème échelonné, épaulement en double arc concentrique échelonné, profil tracé par une simple ligne verticale d'où se détache une ligne oblique qui représente le nez.

℞. † **B:RAIA VICO**. Croix à six bras (chrisme dégénéré).

P. Poids, 1,38.

Pour le double arc échelonné je renvoie à ce que j'ai dit à propos des monnaies de Martigné, et dans les préliminaires de mon travail. La croix à six bras égaux se rencontre à Amboise et Balland (*Balatetone*), en Touraine. Nous avons trouvé du reste le chrisme à six bras sur la monnaie **PAVLIACO - DAVLFVS**; nous venons de voir une croix à huit bras, du même style à **CAMPO TRECIO**. Les trois globules qui coupent le mot **BRAIA** entre les lettres **B** et **R** sont encore un des caractères spéciaux de la région d'Amboise; dans cette région, en effet, divers accessoires prennent place dans la zone de la légende et sont ordinairement conjugués avec la croix. J'entends par croix conjuguée avec divers accessoires tels que croisette, étoile, globules, etc., une croix qui forme avec ces accessoires un ensemble, un tout, mis en harmonie par le fait que les accessoires ont le même axe vertical que la croix. Ici la croisette et les trois globules existent dans la légende mais ne présentent pas cette harmonie. Enfin la ligne oblique qui, sur notre monnaie, se détache du profil pour représenter le nez est une particularité que nous avons constatée à Cormes et à Saint-Calais. Il y a donc de nombreuses raisons d'attribuer l'atelier du *Vicus Braia* au Sud-Ouest du *Cenomannicum*. Or on trouve dans cette région Vibraye construit sans doute à l'endroit où une

voie romaine traversait la rivière de Braye, comme Viseiche, station indiquée par la carte de Peutinger, entre Angers et Rennes, était construit au croisement de la voie romaine et de la Seiche (*Sepia*). J'ai dit que le Poitou avait aussi des droits certains au type du double arc échelonné, et près de Voutegon (*Wultaconnum*) qui nous offre des monnaies à ce type, on trouve un village du nom de Brie. Il est possible que ce village ait des titres pour réclamer l'atelier monétaire, et il faut évidemment réserver ses droits, mais j'ai donné des raisons assez sérieuses pour que Vibraye soit admis à invoquer les siens; voici les mentions que je trouve dans les textes.

Histoire. — Saint Julien fonde une église à Savigné-sur-Braye · *De Saviniaco super Brigiam.* (*Gesta Pont. Cen. — Anal.*, 241.)

En 528, la Braye figure dans la délimitation du territoire concédé à saint Calais par Childebert : *Villa Rocciacus super fluvium Bria.* (*Ampl., Coll.*, I, 2.) En 1037, on trouve Braya. (*L. B*, 145, v^o.) En 1092, Bræya (*Chart. fund.*), et Braya.

Ces textes se rapportent au cours d'eau; d'après eux son nom gaulois était *Brigia*, son nom mérovingien, *Bria* et *Braya*. Le vicus de son nom se serait donc appelé d'abord *Vicus Brigia*, puis *Vicus Braya*, puis *Vibraia*. Cette dernière forme était fixée dès le XI^e siècle; on trouve en 1092, *Ecclesia Beati Joannis de Vibraio.* (*Chart. fond. prioratus de Janna.*)

46^o VANCÉ. — VENISCIACUM.

Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, 810 habitants, 11 kil. Sud-Sud-Ouest de Saint-Calais.

LEUDULFUS, monétaire.

Nom franc formé sur les radicaux **LEVD - VLF**.

Cf. *Leudebertus*, *Leudegiselus*, *Leudofredus*;

Audulfus, Marculfus, Bertulfus, etc.



136. **VENISCIACO.** Buste à gauche ; épaules en arc de cercle.

℞. **LEVDVLFVS** ⚡. Croix latine accostée de deux globules et soudée sur un demi-cercle contenant un globe.

Publié par Fillon (*Lettres, etc.*), pl. II, n° 7.



137. Mêmes légendes et mêmes types sans les globules des deux côtés de la croix.

Coll. de M. Cisternes de Veille ; trouvé en 1879 à Saint-Quay, Côtes-du-Nord. Poids, 1,40.

Le style de cette monnaie est cénomane mais indiquerait plutôt le Nord-Ouest que le Sud-Est du Maine. Il présente une grande analogie avec celui des monnaies de Champéon et de Ciral ; j'appelle notamment l'attention sur la *boucle perdue*, réminiscence d'un diadème, prise ici pour une lettre et placée à la suite du nom de *Leudulfus* ; nous retrouverons un signe exactement semblable à la suite de la légende **FRANCIO FICIT** sur la première des monnaies de Champéon (*Cambidonno*) que je publierai plus loin. Peut-être a-t-on voulu donner ici la valeur de **M**, initiale de *Monetarius*, à ce caractère qu'on trouve encore mêlé à des lettres runiques, dans certaines légendes indéchiffrables, sur les monnaies des Anglo-Saxons ou d'autres barbares du Nord. Une monnaie de Mayence porte le même sigle répété trois fois avec la valeur de **O**.

Une monnaie de *Venisciacum* a été trouvée en 1879, dans les Côtes-du-Nord, avec un triens barbare breton, ce serait une raison de plus pour en chercher l'atelier soit au Nord-Ouest du Maine, soit dans les environs de Rennes ou d'Avranches, mais je n'y ai rencontré aucun nom de lieu qui ait cette forme et il faut descendre jusqu'à Vancé pour trouver une identification à peu près satisfaisante. La plus ancienne forme donnée dans les chartes pour Vancé est *Venciacus*.

Histoire. — Vancé a appartenu à l'église Saint-Martin de Tours : *Venciacus villa pertinet ad ecclesiam S. Martini Turonensis.* (*Rer. Gall. Script.*, IX, 51.)

Vers 1106, Thibaud de Vancé est témoin d'une donation : *Theobaldus de Venthaio.* (*Ampl. Coll.*, I, 611.)

Entre 1142 et 1160, on trouve Hugues de Vancé, *Hugo de Venchaio.* (*Livre Blanc*, 287.)

DE PONTON D'AMÉCOURT.

(*A suivre.*)

LES
COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

PREMIÈRE PARTIE

DE 1370 A 1508

CHAPITRE PREMIER

LES ANGLAIS DANS LE MAINE. — PIERRE II D'ESCHELLES. —
SON FILS, JEHAN D'ESCHELLES. — MARIE, SŒUR ET UNIQUE
HÉRITIÈRE DE JEHAN, ÉPOUSE. 1^o HUGUES DE VERNEIL;
2^o BRISEGAUD DE COESMES.

Après avoir montré dans notre travail précédent avec quelle générosité avait été dotée en 1352 la collégiale de Saint-Julien de Pruillé, nous ajoutons que la paix et la prospérité, qui avaient permis d'aussi grands sacrifices, devaient bientôt disparaître.

En effet, la trêve entre les Valois et les Plantagenets expirait le 24 juin 1355. Elle ne fut point renouvelée. Les hostilités furent aussitôt reprises, et le Maine ne put, comme au temps de Philippe VI, échapper aux horreurs de la guerre.

Dès la fin du mois d'août 1356, des bandes anglaises, sorties de la Bassa-Normandie sous la conduite du duc de

Lancastre, traversèrent notre province, se dirigeant vers Angers dans le but d'aller grossir l'armée du Prince Noir.

Durant la triste période de quatorze ans, qui s'ouvre alors, la famille d'Eschelles fut cruellement frappée dans ses membres et dans ses biens. Les châtelainies de Lucé et de Pruillé furent elles-mêmes soumises à de rudes épreuves et elles finirent par passer, si l'on peut s'exprimer ainsi, sous l'autorité d'une nouvelle dynastie.

Mais, pour se faire une idée exacte des maux qui fondirent sur notre petit pays et amenèrent un pareil changement, il est utile de décrire d'abord l'état du Maine à cette époque.

§ 1^{er}

On sait ce qu'il faut entendre au XIV^e siècle par un passage de troupes et surtout de troupes ennemies.

Celui du duc de Lancastre fut pour les Manceaux comme le premier éclair de la terrible tempête, qui éclata près de Poitiers quelques jours plus tard, et dont les ravages atteignirent successivement toute la France royale.

Pendant que Jean était prisonnier à Londres, que le Dauphin luttait contre des ennemis de toute sorte, acharnés à sa perte, Charles-le-Mauvais, Étienne Marcel, les Jacques, les aventuriers anglo-navarrais et l'armée disciplinée d'Édouard III, on vit les routiers exercer leur odieux métier sur beaucoup de points de notre province. Il est regrettable que les chroniqueurs ne nous aient pas conservé le souvenir précis de toutes les courses de ces nouveaux Normands et de chacune de leurs entreprises contre nos donjons. Des châteaux, qu'ils avaient surpris, les envahisseurs s'élançaient au loin dans toutes les directions, pillaient, torturaient, mettaient à rançon ou massacraient les paysans qui n'avaient pu trouver un abri derrière de solides remparts,

dans leurs églises barricadées, au plus épais des bois, ou même au fond des souterrains.

Quand, au bout de quatre ans, fut signé le traité de Brétigny, l'on devait croire que le Maine, laissé à la couronne, serait promptement débarrassé des parasites qui le dévoraient. Mais, malgré les ordres du roi Édouard, ils restèrent cantonnés dans leurs repaires : ils y menaient trop joyeuse vie.

Le licenciement des *soldoyers*, lors de la proclamation de la paix, augmenta même dans nos campagnes le nombre des aventuriers : il y eut alors une véritable recrudescence de brigandages et d'atrocités.

Louis I^{er} d'Anjou, comte du Maine et baron de Château-du-Loir, ne put remédier en personne à un mal aussi profond. Il venait d'être compris parmi les otages qui devaient tenir à Londres la place de Jean-le-Bon jusqu'au parfait paiement de l'énorme rançon stipulée à Brétigny. Avant de partir pour l'Angleterre, il chargea du Gueschn, récemment entré au service de la France, de chasser les compagnies de son apanage.

Le brave breton, nommé également lieutenant de deux autres otages, le duc d'Orléans et le comte d'Alençon, s'acquitta de ses fonctions avec sa vigueur et son habileté ordinaires.

Un historien de nos jours a pu, grâce à de longues et minutieuses recherches, signaler un grand nombre de lieux occupés par les ennemis dans les différentes provinces du royaume de 1356 à 1364. C'est un lugubre et éloquent tableau de l'affreuse situation de la France à cette époque. Pour ce qui concerne le Maine et quelques territoires voisins, le travail, dont nous parlons, présente nécessairement quelques lacunes. Mais il suffit amplement pour faire voir quelle était la tâche imposée à du Gueschn (1).

(1) Voici un extrait de ce travail

Le Bois-de-Maine, aujourd'hui hameau de Rennes-en-Gienouille, 1356-1364.

On ne peut malheureusement suivre pas à pas le futur connétable dans ses marches et contremarches : les détails, qui nous ont été transmis, sont trop rares. Disons seulement que, dès 1361, il prit d'assaut Sablé, Saint-Brice et autres postes de ce quartier. Mais, après ces premiers succès, il fut fait prisonnier au pont de Juigné par Hugh de Calverley, l'un des chefs de compagnies les plus féroces, un vrai géant « aux dents si longues qu'on ne les pouvait voir sans penser aux défenses d'un sanglier » (1). Sa rançon payée, du Guesclin revint dans le Maine pour continuer la chasse commencée.

Parmi les lieux forts, dont il délogea les étrangers, on ne

Domfront en Passais, 1356-1361.

Tour de St-Christophe, aujourd'hui château de la Boissière, arrondissement de Château-Gontier, 1356-1361.

Mortagne, 1357.

Nogent-le-Rotrou, 1358-1360.

Aubigné, vers 1359.

Mayenne, 1358-1360.

Fresnay-le-Vicomte, 1359-1360.

St-Brice, 1358-1361.

La Flèche, 1360.

Sablé, 1360-1361.

Le Plessis-Bouré, aujourd'hui château de Bierné, arrondissement de Château-Gontier, 1358-1361.

Ballon, vers 1361.

Brûlon, 1362.

Vendôme, 1362.

La Jaille, en Chahaignes (?) 1364.

Pirmil, 1360, 1361.....

(Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, 1^{er} vol. p. 473-498, passim).

Nos lectures nous permettent d'ajouter à cette liste

Abbayes de Perseigne et de Bellebranche, 1357.

Mamers, 1359.

Château-Gontier, 1360.

Montoire, 1362.

Trôo, 1362.

La Chartre, 1362.

Connerré, 1364.

(1) Siméon Luce, *Hist. de du Guesclin*, 1^{er} vol. p. 348.

voit figurer ni Château-du-Loir, ni Mayet, ni Lucé. Ce n'est pas une raison pour croire qu'aucune de ces forteresses n'ait été attaquée. Ainsi, une bande nouvelle, celle des Tardvenus, conduite par un certain Robert Marcount, partit de Vendôme vers le mois de novembre 1362, et descendit la vallée du Loir. Elle prit et pilla Montoire, Trôo, la Chartre, ainsi que les villages voisins. En 1363, comme elle n'avait plus rien à prendre dans cette contrée, elle s'achemina vers le château de Thouvoie, dans l'espoir de s'emparer des trésors que l'évêque, Michel de Brèche, avait dû y cacher. Quelle route suivirent ces brigands ? On ne le dit pas ; mais il est vraisemblable qu'ils passèrent par Brives, Saint-Pierre et Saint-Vincent-du-Lorouer, et qu'ils essayèrent d'enlever Lucé par un coup de main. C'était bien leur chemin pour gagner Savigné-l'Évêque. Leur fin misérable dans les fossés de Thouvoie et dans les environs est connue (1).

Lorsque du Guesclin inaugura le règne de Charles V par sa belle victoire de Cocherel (1364), il avait presque entièrement purgé le Maine des hordes qui le saccageaient depuis huit ans. Quelques-unes s'étaient retirées moyennant finance, d'autres avaient été détruites.

Cinq ans après, le traité de Brétigny ayant été déchiré, notre comté ne tarda pas à être attaqué par un corps de l'armée anglaise, qui de Calais avait fini par gagner l'Ile-de-France, la Beauce et la Touraine. Dès l'automne de 1370, Robert Knolles, le chef de ce corps, était maître en partie de la vallée du Loir, et par de nombreux détachements il eut bientôt ravagé ou terrifié le pays, situé entre le Loir et le Mans : ses coureurs avaient même menacé les faubourgs de la cité. A l'approche de la Toussaint, le Mans fut en danger. C'est alors que du Guesclin, revenu d'Espagne et nommé connétable, accourut. Il fut reçu par l'évêque et par les habitants comme un sauveur. Peu de jours après, pendant

(1) *Contin. chron. G. de Nanjaco*, t. II, p. 324.

une absence de Robert Knolles, il vainquit à Pontvallain son lieutenant, Thomas de Grantson, et prit l'abbaye de Vaas où les fuyards s'étaient retranchés.

Arrêtons-nous ici : la guerre n'est pas finie, mais on peut considérer le Maine comme délivré une seconde fois par le héros breton. A part quelques dégâts sur la frontière de l'ouest pendant la guerre de Charles V contre Montfort, ce ne sera qu'au bout de dix ans qu'une autre armée anglaise envahira notre pays et y commettra des horreurs dans sa marche de Vendôme en Bretagne.

§ II

Nous ignorons si Pierre II d'Eschelles fut assez heureux pour mourir avant la première invasion, ou s'il lui fallut défendre ses châtelainies contre les attaques des routiers.

Pendant les jours de prospérité, il n'avait pas été généreux qu'en faveur de la collégiale de Pruillé. Le prieuré de Grandmont avait eu part à ses pieuses largesses. On en a la preuve dans cet article du précieux Inventaire du Trésor de Lucé, dressé vers la fin du XV^e siècle :

« Item, certaines lettres d'appointement fait par Mr François de Coesmes avec les prieur et religieux de Grantmont en Bersay, touchant la somme de 20 livres de rente à eulx aumoulnée par feu Mr Pierre d'Eschelles, avec la quittance de raquest d'icelle somme de 20 livres de rente, montant à la somme de 200 livres tournois »

Ajoutons que, lors de sa mort, Pierre II d'Eschelles possédait le fief de Madrelle et qu'il n'était plus seigneur direct de Montreuil. Comment ces changements s'étaient-ils faits ? Impossible de le dire : nous devons nous borner à les constater d'après des titres postérieurs. Une autre chose certaine, mais qui reste également inexpliquée, c'est que le fief de Montreuil était rentré dès lors dans les limites qu'il gardera jusqu'à la Révolution, et que la partie de ce fief, située dans

la paroisse de Villaines, avait été réservée par le seigneur de Lucé. L'acte de cession ou de partage manquait sans doute de précision : des conflits, en effet, s'élevèrent bientôt entre les comtes de Vendôme et les maîtres de Lucé pour cause de juridiction (1).

(1) Nous devons reproduire ici une pièce importante qui montre qu'en 1350 se débattait déjà une autre question, celle de savoir si Montreuil et Saint-Cenart dépendraient en appel du siège de Château-du-Loir ou de celui de Baugé :

« Philippe, par la grace de Dieu, Roy de France, au senechal d'Anjou et dou Maine ou a son lieutenant, salut. De par notre amé et feal le conte de Vendosme nous a esté signifié que, comme il tiegne et ses predecesseurs aient tenu une foy et a un hommage sa contée de Vendosme avec ses appartenances de nostre très chier et amé filz, le duc de Normandie, conte d'Anjou et dou Maine et ses predecesseurs, a cause de la dite contée d'Anjou, et ait le dit conte de Vendosme acoustumé et en soit en saisine et possession par li et ses predecesseurs, de tel temps qu'il n'est memoire dou contraire, d'en ressortir en la contée d'Anjou au siege de Baugé et non en autre lieu, nientmoins le procureur de nostre dit filz et autres ses officiers de sa dite contée dou Maine se efforcent et vueillent efforcer de faire ressortir au siege dou Chasteau dou Loir en la contée dou Maine les villes de Saint Cenart et de Monstreul et tout le terrouer et les appartenances d'icelles, les quelles villes et les appartenances avec toute la justice haute, moyenne et basse, excepté la chastellenie de Monstreul, appartiennent au dit conte et sont des appartenances de sa dite contée de Vendosme, si comme il dit apparoir par une certaine ordenance faite par Jehan d'Aubemare, chevalier, dou consentement du dit conte et de Pierre d'Eschelles, sire de Lucé, entre lesqueux pendait debat et discort sur ce, laquelle chouse est en grant grief et prejudice dou dit conte et de sa dite contée de Vendosme, comme ou temps passé il ne a eu ne ne doie avoir, pour reson de sa dite contee de Vendosme, que un seul ressort, c'est assavoir au dit siege de Baugé, et le dit siege dou Chasteau dou Loir, au temps qu'il vint es mains de nostre dit filz, n'estoit que voisin au dit conte de Vendosme, si comme il dit, si nous a supplié que, sur ce nous le vueillons pourveoir de remede convenable, pouquoi nous vous mandons que se, appelez le procureur de nostre dit filz et ceulx qui seront a appeller en assise et hors assise, il vous apparost seurement et de plain sans longue forme de proces des chouses dessus dites, vous faciez et lessiez ressortir le dit conte, ses dites villes de Saint Cenart et de Monstreul et ses subgiez au dit siege de Baugé, ne ne suefriez li en ressortir ne estre justicié audit siege dou Chasteau dou Loir, et cependant, comme le dit conte aveue a tenir toute sa dite contée et ses appartenances de la contée d'Anjou et en ressortir au dit siege de Baugé, et que l'un et l'autre siege de Baugé et de Chasteau dou Loir sont et appartiennent tous deux a nostre dit filz, pourquoy il ne

Pierre II d'Eschelles laissait un fils et une fille.

Celle-ci se nommait Marie. Devenue bientôt seule héritière des biens de son père, on a pu avec quelque raison la regarder comme fille unique de Pierre d'Eschelles.

L'existence du fils est prouvée par une pièce provenant de la collégiale de Pruillé.

C'est un tableau des anniversaires, arrêté par les chanoines le 7 mars 1626. Il porte en titre ces mots : « Tabula et ordo anniversariorum quæ debent celebrari singulis annis in ecclesia collegiata beatissimi Juliani de Prulleio aculari certis diebus cujuslibet anni » (1).

Au mois de mars on trouve marqués les services qui devaient être célébrés chaque année pour Jean et pour Robert, comtes de Dreux, barons de Château-du-Loir. Pendant le même mois, les chanoines étaient tenus de faire l'anniversaire du fils de Pierre II d'Eschelles. Voici l'article : « Die decima secunda, anniversarium duplex pro defuncto domino de Scalis, filio domini de Luceio fundatoris ecclesiæ beatissimi Juliani de Pruliaco aculari ».

Mais le nom de ce fils du fondateur a été omis par le copiste.

Nous croyons l'avoir trouvé dans les preuves que Jacques Morin de Loudon fournit à l'appui de son aveu de 1553. Déjà ce document, on se le rappelle, nous a fait connaître Alix de Lucé, sœur de Guy-le-Jeune, et son mariage avec Robert de Loudon en 1247. Il nous apprend que, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, un Jehan d'Eschelles, écuyer,

peut estre de ce endommagé, vous faciez et lessiez le dit conte, ses dites villes et subgiez ressortir au dit siege de Baugé sans prejudice, et cependant ne soit contraint d'en ressortir ailleurs, quar ainsi le voulons nous et l'avons ottroié au dit conte de grace especial, eue consideration aux chouses dessus dites. Donné a Paris le xxviii^e jour de may, l'an de grace mil m^e cinquante. (Pièce sur parchemin conservée aux archives du château de Lucé).

(1) Copie sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

était marié avec une fille de la maison de Loudon, nommée Marguerite (1).

A notre avis, il n'est point téméraire de penser que le mari de Marguerite de Loudon était le fils de Pierre II d'Eschelles.

Malgré le malheur des temps, Jehan avait sans doute fondé son anniversaire dans l'église de Saint-Julien de Pruillé, et c'est ainsi qu'on peut expliquer la mention particulière dont il est l'objet dans le tableau de 1626.

Il ne fut pas longtemps seigneur de Lucé et de Pruillé. Il dut disparaître dans la tourmente qui bouleversa le Maine avant la bataille de Cocherel. Fut-il tué par les routiers sur son propre héritage ou dans l'un des combats que leur livra du Guesclin ?

Au reste, il est certain que les châteaux de Lucé et de Pruillé furent attaqués par les Anglais au XIV^e siècle, et que celui de Pruillé fut pris et renversé. Des titres, dont nous nous servirons bientôt, ne permettent pas d'avoir le moindre doute sur ces événements, et l'on pourrait avec vraisemblance se représenter Jehan d'Eschelles succombant bravement derrière les murailles croulantes de l'antique manoir des Gaudins.

De son mariage avec Marguerite de Loudon il ne laissait point d'héritier : sa veuve épousa en secondes noces Huguet du Plessis.

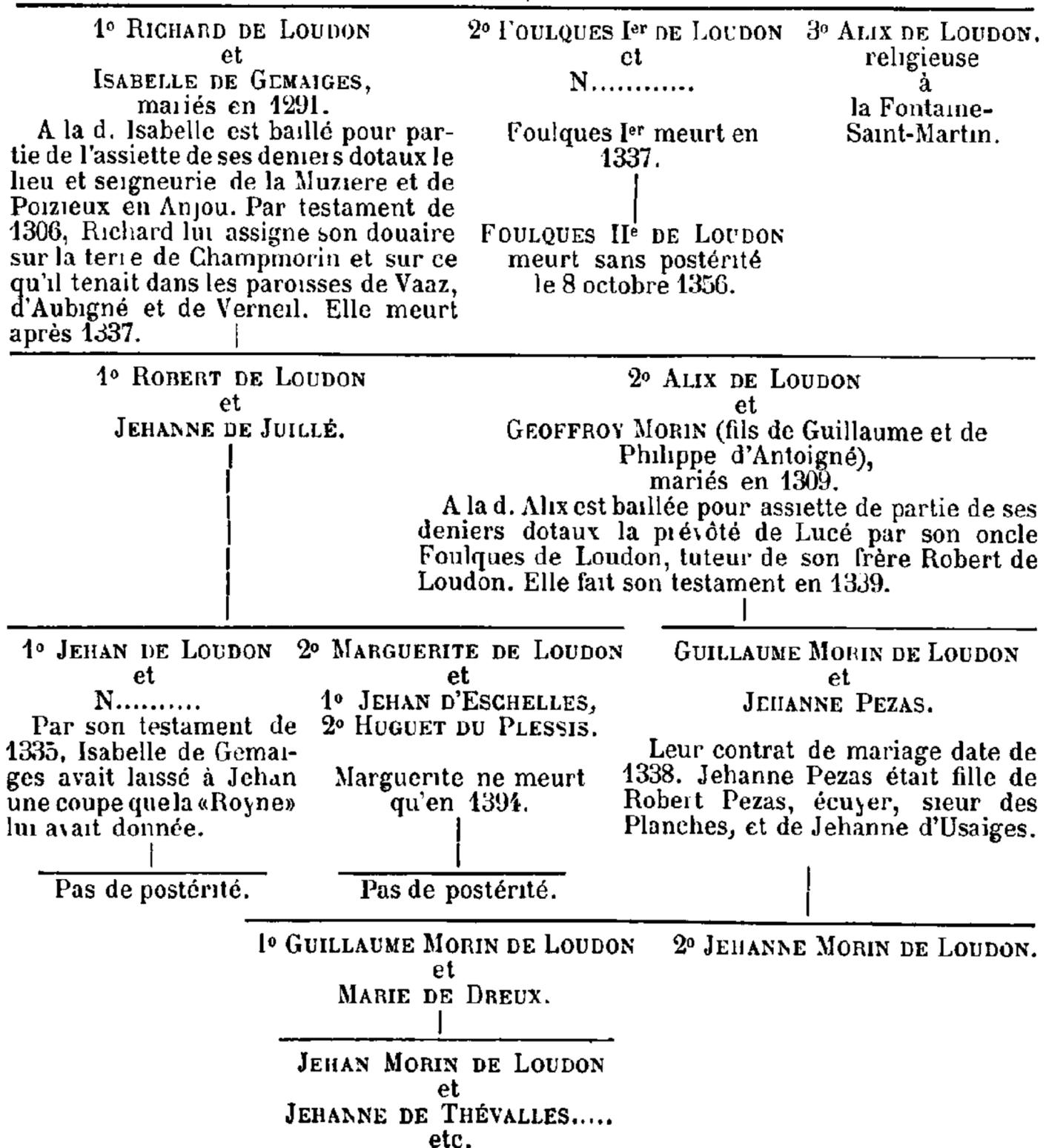
(1) Voici comment Jacques Morin parle de Jehan d'Eschelles : « Lettres de l'an 1376 par lesquelles Marguerite de Loudon, fille de Robert et femme en secondes nocces de Huguet du Plessis, reconnoissant Guillaume Morin, escuier, sieur du Tronchet, son hoir naturel comme son cousin, luy laissa toute sa succession de Loudon, horsmis la tierce partie de tous ses biens qu'elle avoit donnée a *Jehan d'Eschelles, escuyer, lors son espoux*, comme appert par contract sur ce passé ».

Il serait bon de reproduire en entier le travail de Jacques Morin. On y trouve des détails généalogiques qui serviraient à compléter et à rectifier pour les XIII^e et XIV^e siècles les renseignements découverts par M. Moulard au château de Cerizay. (V. *Inscriptions du Tronchet*). Mais nous avons reculé devant la longueur de la citation, et, il faut le dire aussi,

Quant à sa sœur, si elle n'était pas dès lors mariée avec Hugues de Verneil, elle ne tarda pas à s'unir à lui, probablement d'après le choix du baron de Château-du-Loir.

devant le désordre qui caractérise l'œuvre de notre généalogiste. Nous avons mieux aimé en faire, sous forme de tableau, le résumé suivant ; c'était le seul moyen d'arriver à quelque chose de clair et de net.

ROBERT DE LOUDON
et
ALIX DE LUCÉ,
mariés en septembre 1247.



La famille de Marie, du côté paternel, n'était pas éteinte par la mort de Jehan. Une pièce de 1400 et l'aveu de 1406 montreront que le nom d'Eschelles était porté par des collatéraux. Mais la coutume féodale les écartait de la succession de Jehan. Marie, comme sœur du défunt, avait le pas sur eux.

Par sa femme, Hugues de Verneil devint donc seigneur de Lucé et de Pruillé.

Nos renseignements sur l'origine et sur la fortune de ce personnage sont bien vagues. Descendait-il d'un Huet de Verneil, cité parmi les vassaux de Château-du-Loir qui devaient hommage à la comtesse Béatrix en 1291 ? Dans la même liste figure aussi un Pierre de Verneil, « homme lige pour son chauffage et pour son pasnage en Burcay » (1). Est-ce ce dernier que l'on doit considérer comme l'un des ancêtres directs de l'époux de Marie d'Eschelles ?

Dans une pièce de 1400, dont nous rendrons compte plus tard, il est question d'un autre Pierre de Verneil, « escuier », vassal du seigneur de Montreuil pour raison d'un moulin « seant en la riviere d'Egrefain ». Il était en même temps, si nous lisons bien, « seignour de Benehart ». Dans ce cas, à quel titre possédait-il la belle terre qui passa plus tard avec celle de Ruillé dans la famille de Maillé-Brezé ? N'était-ce point comme héritier de notre Hugues ? Alors Marie d'Eschelles aurait eu pour époux un seigneur de Benehart (2).

Hugues de Verneil dut profiter de la tranquillité relative

(1) *Cartulaire de Château-du-Loir*.

(2) Anne, fille de Guillaume de Villiers et de Jeanne de Mar, dame de Ruillé et de Benehart, épousa Hardouin de Maillé. Il fut stipulé, lors de ce mariage, que les deniers de la dot d'Anne seraient employés au rachat de la terre de Benehart, engagée par Jeanne de Mar. Hardouin de Maillé plaidait à ce sujet, en 1467, contre Pierre de la Jaille, suzerain de Benehart. (Pesche, art. *Chahaignes*).

Nous avons consulté deux anciens élèves de l'École des Chartes pour savoir si nous lisions bien le nom de la terre possédée par Pierre de Verneil. L'un a lu Bouchart, l'autre s'est décidé pour Benehart. Ce qui est curieux, c'est que l'auteur des *Noms féodaux*, analysant plusieurs aveux rendus par les

dont jouit le Maine pendant les premières années du règne de Charles V pour ramener, autant que possible, l'ordre et quelque bien-être dans ses châtellemes.

Entre autres soins lui incombait celui de relever nombre de maisons, brûlées par les ennemis. Il lui fallait donc une grande quantité de bois et il dut faire valoir près de son suzerain, le baron de Château-du-Loir, ses droits de « seigneur usager en la forest de Burcay ». Mais les officiers du duc d'Anjou se montraient fort exigeants de leur côté, tant les demandes des « usagers » se multipliaient. Ils voulaient s'assurer si les sollicitateurs avaient des droits réels. C'est ce que nous fait connaître une lettre conservée dans le cartulaire de Château-du-Loir (1). Il est vrai que Hugues de Verneil y est simplement désigné par son titre de sire de Lucé. Mais ce titre, les mots « a cause de sa fame » et la

membres de la famille de Maillé de 1489 à 1669, a hésité lui-même entre les deux noms. Pour se tirer d'affaire, il a écrit « Bouchart ou Benehart ».

Quant à nous, ce qui nous fait pencher pour Benehart, c'est que dans plusieurs passages de notre pièce nous avons trouvé des *e* faits exactement comme les deux lettres qui permettent de lire Bouchart.

(1) « Nous avons receu les lettres de tres puissant seigneur, messire Pierre Davoir, sire de Chasteau Fromont, chambellan du Roy et de monseignr le duc d'Anjou, conte du Maine, sire de Guise, lieutenant general de mon dit seigr es dits duché et conté, contenant la forme qui suit :

Pierre Davoir ... au bailly dou Chasteau dou Loir et a Aubelet de Germaincourt, salut. Nous avons oye l'humble supplication dou sire de Lucé, contenant que, comme il soit au Chasteau dou Loir, a cause de sa fame, homme de foy de mon dit seigneur par raison des chastellenies de Lucé et de Pruillé et ait son usage a toutes ses chouses en la forest de Burcay, et len li demande a bailler par aveu les chouses de sa feauté, ce qu'il ne scauroit, se par les escriis anciens ou aveuz, que mond. seigneur ou vous avez il n'en estoit advisé, ausquex, comme il dit, il vieut croire, pourquoy nous vous mandons et commettons que en prenant le serment dou dit sire o les solemnitez, qui en tel cas sont accoustumez, qu'il n'ait lettre ny cognoissance, que il se doit avouer dou fet des chouses dessus dites, que vous li monstrez li dits aveus, et si par les dits aveus voustrouvez qu'il ait droict au dit usage, si le souffrez et donnez congé et licence de user et exploicter de son droict dessus dit. Donné a Angiers soubz nostre scel, le xx^e jour de janvier, l'an mil trois cens soixante sept, par mons^r le lieutenant au conseil..... »

« Signé : J. LE MASLEⁿ. »

date prouvent suffisamment qu'il s'agit dans ce document de lui et de Marie d'Eschellès.

Lorsque le traité de Brétigny fut rompu en 1369, les nobles du Maine partirent, les uns pour combattre en Normandie, les autres pour prendre part à la guerre dans le Poitou.

Hugues de Verneil fut du nombre de ceux qui franchirent la Loire et il périt bientôt dans la lutte engagée au sud du grand fleuve contre les Anglais et leurs partisans.

Un acte de l'année suivante nous autorise du moins à croire que les choses se passèrent ainsi, surtout quand on considère les circonstances graves au milieu desquelles Hugues mourut si prématurément et le lieu où il fut enterré (1).

(1) *Universis presentes litteras inspecturis curatus parochialis ecclesie sancti Germani Veteris in civitate parisiensi, salutem. Noverunt me, pro parte nobilis et potentis viri, domini Brisegaudi de Coemis, militis, cenom. diocesis ex una parte, et nobilis domine, domine Marie d'Eschelles ex altera, quasdam litteras parvo sigillo curie ven et discreti viri officialis curie domini Archidiaconi parisiensis sigillatas ac omni vicio et suspicione carentes, ut prima facie apparebat, mihi presentatas, recepisse, formam que sequitur continentes :*

Officialis curie Archidiaconi parisiensis presbyteris omnibus subditis nostris salutem in domino. Quia nobis constat et ut legitime facta fides, tam per juramenta nobilis et potentis viri, domini Brisegaudi de Coemis, cenom. dioc. ex una parte, et nobilis domine, domine Marie d'Eschelles, relicte defuncti nobilis et potentis viri, domini Hugonis de Vernolio, militis, ejusdem dioc., ex parte altera, prius pro se ad sacra Dei evangelia coram nobis juratorum, quam per relacionem et testimonium Leonis de Coemis et Roberti de Bonsermont, testium pro parte dicti Brisegaudi de Coemis, nec non Juliani dicti Bouge et domicelle Ysabellis la Boujue pro dicta domina coram nobis eciam ad sacra Dei evangelia juratorum et diligentur interrogatorum, predictos dominum Brisegaudum et dominam Mariam, qui sibi adinvicem de matrimonio inter eos contrahendo fidem dare intendunt, fore liberas et salutas personas ad dictum matrimonium inter eos contrahendum, corpus que seu cadaver dicti defuncti nobilis viri, domini Hugonis de Vernolio, quondam mariti predictae domine, in ecclesia Fratrum minorum de Saumuro, andeg. dioc., fuisse inhumatum, prout ex parte juramentorum dicte domine et testium predictorum pro se juratorum didicimus. Hinc est quod vobis mandamus quatinus ipsos sic adinvicem contrahere volentes ad fidei dationem et benedictionem

Ce document, plein de détails curieux, nous apprend, en effet, qu'en 1370, le dimanche qui suivit la Trinité, Brisegaud de Coesmes, chevalier, et dame Marie d'Eschelles, veuve de noble et puissant Hugues de Verneil, également chevalier, « *relicta deffuncti nobilis et potentis viri, Hugonis de Vernolio, militis* », reçurent la bénédiction nuptiale dans l'église de Saint-Germain-le-Vieil, à Paris.

La cérémonie se fit de bien bonne heure, « *post solis ortum, ante pultacionem Prime* ».

Dès le jour précédent, toutes les formalités requises en pareil cas avaient été remplies, les dispenses obtenues. Les futurs époux avaient, en présence de l'official, juré sur les saints Évangiles qu'ils étaient libres de leurs personnes, que le corps de feu Hugues de Verneil avait été inhumé à Saumur, dans l'église des Frères mineurs, « *se fore liberas et solutas personas, corpus que seu cadaver deffuncti*

nuptialem et matrimonii solennizacionem in ecclesia vestra vel alibi in capella quacumque seu oratorio, quam vel quod in jurisdictione vestra eligere maluerint, dum tamen ibidem divina alia celebrari consueverint, et locus ille ad hoc reperiatur ydoneus et honestus, sinodali statuto in contrarium edito nonobstante, et quod non sint de dioc. parisiensi oriundi, nonobstantibus eciam quibuscunque bannis ipsorum in ecclesia vestra, ut moris est, minime proclamatis, super quibuscum eisdem de nostra speciali gracia dispensamus, admittatis seu admitti faciatis et ibidem in crastinum, si super hoc ab eisdem fueritis requisiti, admisissetis, nisi intervenerit aliquod impedimentum quod obsistat et non obstanti eciam quod modicam aut nullam moram in parrochia vestra traxerint. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, die sabbati post festum Sancte Trinitatis, sign. B. de Parvis.

Post quarum litterarum presentationem et receptionem, ad requisicionem predictorum domini Brisegaudi et domine Marie, videlicet anno Domini m^o trecent^o septuagesimo, die dominica post festum Sancte Trinitatis, post solis ortum, et ante pultacionem Prime, in ecclesia parisiensi, cupiens et desiderans superiori meo totis viribus obedire, ipsos in facie ecclesie mee predictae affidavi per verba de presenti et statim post ad benedictionem nuptialem et solennizacionem matrimonii admisi, nullo interveniente impedimento. In quorum omnium testimonium, ad requisicionem predictorum conjugum, sigillum ecclesie mee predictae presentibus litteris duxi apponendum. Datum ut supra. (Pièce sur parchemin. Arch. du ch. de Lucé).

nobilis viri, domini Hugonis de Vernolio, quondam mariti dicte domine, in ecclesia Fratrum minorum de Saumuro, andegavensis diocesis, fuisse inhumatum ».

Les témoins de Brisegaud étaient Lyon de Coesmes et Robert de Bonsermont; ceux de Marie d'Eschelles, Julien dit Bouge et Isabeau la Boujue.

On pourrait expliquer facilement par l'état des esprits dans le Maine la présence de Marie à Paris. Notre pays était effrayé avec raison de la guerre qui sévissait en Normandie et dans le Poitou. Le souvenir des atrocités, commises de 1356 à 1364, remplissait toutes les imaginations. Les Anglais ne pouvaient-ils pas revenir d'un jour à l'autre? Que ne devait-on pas faire alors pour échapper à l'affreuse misère, aux honteux traitements, au viol même? Aussi, bien des châtelaines, veuves ou laissées sans défense par leurs maris, qui guerroyaient au loin, avaient quitté le Maine dès le printemps et s'étaient réfugiées à Paris. D'ailleurs, où Marie aurait-elle trouvé aide et protection efficaces, sinon dans cette ville bien fortifiée, à l'hôtel et près des officiers de son suzerain, le duc d'Anjou, frère du « Roy »?

Isabeau la Boujue, qui lui servit de témoin, appartenait à une famille considérable du Mans. Il est très-probable qu'un Bouju possédait déjà le fief de Corbion. Rien d'étonnant alors qu'Isabeau, fille ou sœur de ce seigneur, ait suivi à Paris la dame de Lucé.

Nous ne connaissons ni Robert de Bonsermont, ni Julien dit Bouge. Mais le nom du quatrième témoin éclaire singulièrement le drame intime auquel nous venons d'assister. Lyon de Coesmes, du même sang que Brisegaud, était seigneur de l'habergement de la Fontaine d'Outillé. C'est à lui, selon nous, qu'il faut attribuer l'idée première du mariage de Brisegaud avec la veuve de Hugues de Verneil.

Pendant les années assez tranquilles, qui précédèrent la déclaration de guerre de 1369, il avait dû recevoir plus d'une fois son cousin au « chastel » de la Fontaine et donner en son

honneur quelques-unes de ces fêtes auxquelles on invitait toute la noblesse du voisinage. Peut-être Brisegaud avait-il été vainqueur dans un tournoi sous les yeux de Marie d'Eschelles. De plus, c'était un puissant chevalier, et il n'avait pu laisser de lui dans l'esprit de la dame de Lucé qu'une impression favorable. Celle-ci, de son côté, devenue veuve sans enfants, et encore à la fleur de l'âge, n'était pas un parti à dédaigner : en outre, sa position nouvelle l'obligeait de prendre promptement un second mari. Tout s'était donc réuni pour que Lyon de Coesmes ne fit pas des démarches inutiles.

CHAPITRE II

BRISEGAUD DE COESMES (1). — CE QUE L'ON SAIT DE SES ANCÊTRES ET DE SA VIE MILITAIRE.

En abordant l'histoire des Coesmes, seigneurs de Lucé et de Prullé pendant plus de deux siècles, nous devons nous demander si ce nom de Coesmes appartenait à une seule famille ou à plusieurs, et dans l'un ou l'autre cas, rechercher les branches, les armoiries ; puis essayer de donner une liste exacte des ancêtres directs de Brisegaud.

Mais nos efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Cependant, avant de passer outre, nous ferons connaître les documents que nous avons pu recueillir et nous en discuterons la valeur.

§ I^{er}

Voici, pour commencer, les premières lignes d'un mémoire manuscrit du XVII^e siècle (2) :

(1) On devrait écrire *Bricegaut*, puisque ce mot vient de *Brice* et de *Gautier*. Mais l'usage, confirmé par le latin *Brisegaudus*, a fait prévaloir la forme *Brisegaud*. Quant au nom de famille, nous avons choisi la forme *Coesmes*, qui est la plus moderne. On trouve dans les vieux titres *Coumes*, *Coymes*, *Coysmes*, *Coaymes*, *Coaysmes*, *Coaesmes*.

(2) V. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres.

« Je connois trois familles du nom de Coesmes ; l'une, surnommée Griseгаud, porte *de gueules freттé d'hermines* ; l'autre, établie en Bretagne, a pour armes : *d'or au lion d'azur couronné de gueules*, et la troisieme, qui est au Maine, porte *d'or a un lion d'azur moufflé de gueules*.

Le peu de difference, que je vois dans l'escu de ces deux dernières, me porte a croire, par un soubçon legitime, qu'elles sont sorties d'une mesme origine.

Sans m'arrester a la famille, qui a pris le surnom de Montauban, je me reduiray a celle du Maine, qui s'est separée en trois branches : la tige aînée ou l'on remarque les terres de Lucé, d'Orthe, etc ; l'autre qui s'establit au comté de Laval et qui fait le sujet de ce memoire, fut divisée en deux branches ... » (1).

Certes, on ne peut douter que l'auteur n'ait eu sous les yeux des titres sérieux, lorsqu'il faisait la généalogie des Coesmes du comté de Laval. Mais le préambule de son travail, la seule partie, au reste, qui nous touche réellement,

(1) Quoique la généalogie des Coesmes du comté de Laval ne nous intéresse pas particulièrement, nous croyons devoir en donner ici une analyse succincte jusqu'à l'époque qui nous occupe :

Robin I^{er} de Coesmes, chevalier, seig^r de Courveille et en partie de Bougon, était marié avec N... et vivait en 1150.

Robin II de Coesmes, chevalier, fils du précédent, épousa Perrine Lhermitte. Il céda à Guy, sire de Laval, sa châtellenie de Courveille et obtint en échange les droits dud. sire de Laval sur Bougon. Il paraît dans un acte de 1218. Sa femme lui avait apporté en dot Laigné au pays craonnais.

De Robin II de Coesmes et de Perrine naquirent :

1^o Guillaume, qui aux terres de Bougon et de Laigné joignit par son mariage avec Louise Le Franc, fille unique, celles de Montjean, du Chemin, de la Brulatte, de Cheméré-le-Roy, de Beaulieu, de Ruillé-le-Gravelais. Il vivait en 1300.

2^o Mathée, qui épousa Jean Cheorchin de Coesmes du Genest : Jean et Mathée sont aïeux de Jeanne Cheorchin, femme de Jean de Quatrebarbes.

Briant de Coesmes, petit-fils de Guillaume, était en 1353 sire de Montjean et de toutes les autres terres ci devant remarquées . . .

D. Piolin parle d'un Jehan de Coesmes, seigneur de Montjean, qui fut un bienfaiteur de l'abbaye de Clermont. Ce Jehan vivait en 1372 et sa femme s'appelait Roberte des Usaiges : il était sans doute fils de Briant

laisse beaucoup à désirer. Ainsi, en admettant l'existence de trois familles distinctes du nom de Coesmes, nous devons regretter que le manuscrit ne nous apprenne pas où demeurerait la première, surnommée Grisegaud. Il n'est question non plus ni des branches de cette famille, ni de celles des Coesmes de Bretagne (1).

Quant aux Coesmes-Montauban, l'auteur en parle de telle sorte que l'on croit tout d'abord qu'il s'agit de ceux de Bretagne. Or, de Maude cite un Payen de Coesmes de Montauban, chevalier du Maine, qui portait *d'or au lion d'azur couronné de gueules* (2). Ce renseignement étant exact, il faut donc regarder les Coesmes-Montauban comme formant une branche de la famille du Maine.

De Maude est aussi en contradiction avec le manuscrit, relativement aux armes des Coesmes de Bretagne. S'appuyant

(1) Les notes suivantes, que M. Gabriel Fleury a extraites des *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne par D. Morice*, et qu'il a bien voulu nous communiquer, doivent comprendre les noms de quelques Coesmes de Bretagne.

Tome I.

- Col. 722. Donation à l'abbaye de Savigné par Briant de Coesmes, XII^e siècle.
722. Briencius de Coimis et Nicolaus, frater ejus, témoins d'une donation par André de Vitré, 1199.
777. Nicol de Coesmes, témoin d'une donation au prieuré de Sainte-Croix de Vitré par Jacques du Bois Lohon, XII^e siècle.
778. Nicolaus de Cosmis et Briencius de Cosmis, témoins d'une donation à Savigné par Auger Lefdob, XII^e siècle.
834. Willelmus de Cosmis, témoin, 1199. (Lettres de Geoffroy de Châteaubriant pour le prieuré de Beré).
1137. Robyn de Coysmes, valet, Ysabeau de Coysmes, dame de la Jaille, (au Bas-Maine), et Yvon, son fils. Sceau d'Ysabeau : parti au premier de la Jaille, un lion avec six coquilles ; au second, de Coismes, qui est six annelets, 3, 2, 1.
1464. Quittance de Payen de Coesmes donnée à Vannes le 3 septembre 1348, scellée d'un écu engrellé et chargé d'un lion rampant.
1473. Jean de Coismes, archer. Monstre de Bonabes, sire de Rougé et de Deival, le 30 août 1351.
1474. Jeffroy de Coesmes, bachelier. Monstre de Jean, sire de Rieux, 1351.
1485. Jeffroy de Coesmes, capitaine de la ville de Redon, 6 juin 1352.

(2) *Annuaire de la Sarthe*, année 1859, p. 104.

sur Guy le Borgne, auteur d'un armorial breton, il dit que les Coesmes de Bretagne portaient *de gueules fretté d'hermines de six pièces* (1). C'est ce que montre, en effet, le sceau d'un Pierre de Coesmes qui vivait au XIII^e siècle (2). Alors quelles étaient les armes de la famille des Coesmes-Grisegaud ?

§ II

Mais laissons toutes ces obscurités, et attachons-nous à un détail important, concernant la branche aînée de la famille fixée dans le Maine. Cette branche, dit notre généalogiste du XVII^e siècle, possédait Lucé, Orthe, etc. Brisegaud, époux de Marie d'Eschelles, représentait donc la branche aînée des Coesmes du Maine, et comme Coesmes, son fief patrimonial, était situé dans la paroisse d'Ancinnes, en Sonnois, on doit conclure de là que ses ancêtres étaient les Coesmes d'Ancinnes (3).

Ces deux points établis, analysons quelques chartes du Livre blanc du Chapitre, où paraissent certains membres de cette branche.

En 1150, Guillaume de Coesmes, « de Cosmis », du consentement de sa femme et de ses fils Guillaume Thuzart, Foulques, Hugues, Mathieu, Gervais, Amaury, Barthélemy et Drogon, remet entre les mains de l'évêque Guillaume de Passavant l'église d'Ancinnes, deux parts des oblations de l'autel et un tiers de la dime, dont il jouissait. Il avait un frère, nommé Philippe, qui détenait un autre tiers de la même dime. Cette part doit aussi revenir à l'évêque, si Philippe meurt sans enfants.

Guillaume de Passavant donne ensuite tous ces biens aux chanoines de sa cathédrale.

(1) *Annuaire de la Sarthe*, année 1859, p. 104.

(2) *Memoires pour l'histoire de Bretagne* de D. Morice, t. I, planche XIV n^o CLX.

(3) Ancinnes se trouve près et au sud-ouest de la forêt de Perseigne.

La chartre, où sont consignés ces faits, nomme entre autres témoins, l'archiprêtre Payen de Challes, « Paganus de Chala ».

Dans l'acte suivant, le Chapitre, pour témoigner sa reconnaissance, déclare que les deux fils de Guillaume de Coesmes, Hugues et Mathieu, qui étaient clercs, posséderont pendant leur vie l'église d'Ancinnes et les revenus ecclésiastiques mentionnés ci-dessus.

Vers 1160, Guillaume de Coesmes, ses deux fils Hugues et Mathieu, clercs, et son frère Philippe, assistent comme témoins, à la délimitation des paroisses d'Ancinnes et du Val.

En 1186, Guillaume était mort. Une quatrième chartre nous présente son fils aîné, Guillaume Thuzart, en posture de pénitent devant le roi Henri II et l'évêque Guillaume de Passavant. La scène se passe dans la cathédrale. Thuzart avait été excommunié pour s'être emparé violemment des biens donnés à l'Église par son père. Il reconnaît sa faute et jure sur l'autel de saint Julien, non seulement qu'il respectera désormais les dispositions paternelles, mais qu'il s'efforcera de les faire observer par ses héritiers. Alors l'évêque lève l'excommunication (1).

Si nous ne nous abusons, le Livre blanc nous fait connaître par ces titres deux ancêtres directs de notre Brisegaud : Guillaume, l'auteur du don de 1150 et Guillaume Thuzart, le pénitent de 1186.

Pendant cette période de 1150 à 1186 se place un fait mémorable dont fut témoin la ville de Mayenne. On se rappelle qu'en 1158 cent neuf chevaliers et écuyers manceaux prirent la croix dans l'église de Notre-Dame. Parmi ces vaillants soldats du Christ on comptait deux Coesmes, Eléazar et Angebaud. Étaient-ils de la branche d'Ancinnes ? Nous ne le croyons pas : du moins, rien ne l'indique. Nous pensons, au contraire, qu'ils appartenaient à une quatrième

(1) *Livre blanc*, p 72, 73, 74, 287.

branche des Coesmes du Maine, dont ne parle pas notre généalogiste et qui était établie à Coesmes en Passais (1). Cette branche, à notre avis, s'éteignit de bonne heure et dut laisser ses biens à la branche aînée, c'est-à-dire, aux Coesmes d'Ancinnes. Pour baser notre dernière assertion, nous dirons que Brisegaud, seigneur de Coesmes et de Lucé, a mis dans son testament la paroisse de Notre-Dame de Coesmes en Passais au même rang que toutes celles où il possédait des biens.

C'est aussi pendant cette période que vivait un Payen de Coesmes dont Fret dit quelques mots dans ses chroniques percheronnes (2). Il avait épousé Jeanne, l'une des six filles naturelles de Guillaume III Talvas, comte d'Alençon, mort en 1171. Sortait-il de la branche d'Ancinnes ? On ne peut en douter, mais il devait être d'une ligne collatérale, peut-être fils de Philippe, et par conséquent neveu de Guillaume de Coesmes. Fret en fait un seigneur de Lucé, ce qui est absurde.

Quelques-uns des Coesmes d'Ancinnes paraissent également dans le cartulaire de Perseigne (3).

Ainsi, un Guillaume de Coesmes figure comme témoin dans la troisième chartre par laquelle Jean d'Alençon, fils et successeur de Guillaume III Talvas, confirmait les dons faits par ce dernier à l'abbaye de Perseigne, « testes sunt Hamelinus de Meduana ... Guillelmus de Cosmis ».

Nous pensons qu'il s'agit ici de Guillaume Thuzart, cette troisième chartre devant être datée des dernières années de Jean, qui mourut en 1191.

On retrouve encore Guillaume Thuzart dans deux titres, l'un du mois de mai 1188, l'autre de la fin du siècle.

(1) Coesmes en Passais est situé au nord-ouest et à deux lieues environ d'Ambrières.

(2) Fret, *Chroniques percheronnes*, p. 47.

(3) *Cartulaire de Perseigne*, précédé d'une notice historique, publié et annoté par Gabriel Fleury, in-4^o, Mameis, 1880.

Le premier nous fournit, en outre, un tableau de la famille de Philippe, oncle de Thuzart. On y voit, en effet, que Raoul, fils de Philippe de Coesmes, et sa sœur Aois, femme de Robert de la Ramée, approuvèrent les dons octroyés à Perseigne par Philippe, leur père, avant son entrée en religion; qu'un des frères de Raoul était clerc et s'appelait Girard, « Item, Girardus clericus, filius Philippi de Cosmis... concessu Philippi patris sui et *fratrum suorum* et sororis suæ Aois »; que Robert de la Ramée avait de sa femme Aois un fils, nommé Alain, et deux filles; que, parmi les terres cédées à l'abbaye se trouvait un pré situé près de celui de Guillaume de Coesmes, « pratum quod est juxta pratum Willelmi de Cosmis ».

Le second nous met, en même temps, en présence d'une autre ligne des Coesmes d'Ancinnes. On y lit qu'Emma, fille de Hai de Coesmes, céda aux moines de Perseigne le tiers d'un champ, qui avait été donné autrefois à son père par Guillaume de Coesmes, père de Guillaume Thuzart, que les deux autres tiers du même champ devaient revenir aud. Thuzart à la mort d'Emma, parce qu'elle n'avait pas d'enfants, et que Thuzart abandonna ses droits sur led. champ en faveur de l'abbaye (1).

Le même cartulaire renferme encore quelques renseignements sur les rapports de la branche d'Ancinnes avec les religieux de Perseigne pendant le XIII^e et le XIV^e siècles.

Mais Guillaume Thuzart n'était plus et il est difficile de reconnaître ses successeurs en ligne directe parmi les Coesmes qui défilent devant nos yeux. La chaîne, qui le reliait à Busegaud, son héritier en 1370, est rompue : les anneaux intermédiaires sont perdus ou mêlés avec d'autres débris.

En 1212, par exemple, on voit un Philippe de Coesmes, chevalier, et son fils Raoul, clerc : l'abbé de Perseigne est

(1) *Cartulaire de Perseigne*, p. 17, 193, 195, 196.

autorisé par l'évêque Maurice à percevoir la dîme sur leurs terres.

En 1237, c'est un Mathieu de Coesmes, chevalier; il consent que les moines de Perseigne jouissent d'une rente de vin qui leur avait été cédée par feu Gervais, son frère, cleric. Cependant il se réserve la faculté de racheter cette rente pour la somme de 12 livres dans l'année où il sera de retour de la Terre-Sainte.

En 1283, paraît un Payen de Coesmes, chevalier, qui reconnaît être tenu de payer à Perseigne 18 sous de rente sur ses cens de « Royssé ».

En 1347, il est question d'une Jehanne de Mellay, dame de Chèreperrine, veuve de noble homme, Payen de Coesmes, du diocèse de Séez. Elle fait un codicille par lequel elle révoque certaines dispositions antérieures. Elle y parle de deux de ses fils, Barthélemy et Payen, de sa fille Juliotte. Elle nomme ses exécuteurs testamentaires l'évêque de Séez et son fils aîné, Brisegaud, chevalier (1).

De tous ces Coesmes, un seul nous semble être un descendant direct de Guillaume Thuzart, c'est celui qui vivait en 1283; nous en parlerons plus tard.

On peut constater que le mari et les enfants de Jehanne de Mellay appartenaient à un rameau détaché de la branche d'Ancinnes et transplanté dans le diocèse de Séez. Son fils Brisegaud ne doit pas être confondu avec notre Brisegaud, le futur chef de la branche d'Ancinnes, qui à cette époque pouvait tout au plus avoir sept ou huit ans.

Il est probable que Lyon de Coesmes représentait un autre rameau de la branche aînée, fixé à la Fontaine d'Outillé depuis un certain temps. Mais nous ne possédons aucun document qui puisse nous éclairer à ce sujet. Le père de Lyon de Coesmes avait-il épousé la dernière héritière des La Jaille d'Outillé, comme Brisegaud épousa plus tard l'héritière des d'Eschelles ?

(1) *Cartulaire de Perseigne*, p. 95, 96, 148, 197.

§ III

Les cartulaires étant loin de satisfaire notre curiosité, bien qu'ils nous aient fourni un certain nombre de détails importants, passons à quelques documents d'un autre genre, que l'on pourrait classer sous le titre de généalogies particulières de Brisegaud.

Le premier en date est manuscrit. C'est l'œuvre d'un procureur chargé de prouver que Charles de Coesmes, seigneur de Lucé et de Pruillé du temps de François I^{er}, était exempt par sa noblesse de payer tailles, aides et subsides :

« Suyvant l'edict et ordonnance du Roy, nostre souverain seigneur, et assignation baillée a noble et puissant messire Charles de Coesmes, chevalier, chambellan du Roy, nostre d. seigneur, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour informer de ses tiltres et previlleges d'exemption de non poyer tailles, aides et subsides, par davant vous, messieurs les Esleuz du Maine et commissaires en ceste partie,

Produict le dict de Coesmes les tiltres et pieces qui ensuyvent, faisans mention de sa noblesse, descence et parentelle, qui a esté originellement noble et a tousjours vescu noblement et vertueusement, ne faisant aucun acte desrogant a leur d. noblesse et previlleges, mais eulx tenans et exerczans aux armes et service des Roys et tuition de la Republicque en actes vertueulx.

Et pour mieulx et plus facilement scavoir et congnoistre dont est extraict et procede le dict de Coesmes et de l'antiquité et origine de sa noble lignée,

Convient presupposer succinctement et en brief que des le temps que l'on nombroit ab Incarnacione Domini l'an mil cc xxxvi estoit vivant noble et puissant messire Pean de Coesmes, chevalier, seigneur du dict lieu, qui fut conjoint par mariage avecques dame Jehanne, fille du conte d'Alenczon, lignage et maison de Harcourt et heritiere du viconté de Beaumont au pays du Maine,

Duquel Pean et de sa femme yssit Messire Guillaume de Coaesmes, chevalier, en son vivant seneschal d'Anjou et du Maine, qui espousa dame Marie de Chabannes de la maison de la Pallice,

Et des dicts Guillaume de Coaesmes et Marie de Chabannes est yssu Jehan de Coaesmes, lequel espousa dame Marie, fille du viconte d'Aulnay,

Desquelz Jehan de Coaesmes et son espouse est yssu messire Charles de Coaesmes, chevalier, conjoint par mariage avecques dame Marguerite de Maulevrier ex prosapia Regum,

Et d'iceulx Charles de Coaesmes et Marguerite de Maulevrier est yssu messire Brisegault de Coaesmes, chevalier, marié a dame Marie d'Eschelles » (1).

Tel est le commencement de ce travail qui nous conduit au delà de 1520. A première vue, l'on serait tenté de s'incliner devant les affirmations du procureur de Charles de Coesmes. Mais un court examen suffit pour les faire rejeter.

En effet, si l'on admet pour un moment que le Péan ou Payen de Coesmes, dont il s'agit ici, soit un des ancêtres directs de Brisegaud, et que Jehanne d'Alençon ait vu le jour en 1171 seulement, c'est-à-dire, l'année même de la mort de son père, Guillaume III Talvas, on ne peut reculer leur mariage plus loin que l'an 1200, par exemple. Or, on lit plus loin que leur fils, Guillaume, était en 1300 sénéchal, ou plutôt lieutenant du sénéchal d'Anjou. Il aurait donc exercé cette haute magistrature à l'âge de 99 ans, ce qui n'est pas croyable.

Voici maintenant une erreur bien plus grossière. D'après le procureur généalogiste, Brisegaud serait issu du petit-fils de Guillaume, Charles de Coesmes, et de Marguerite de Maulevrier. C'est tout le contraire qu'il eût fallu dire. Nous prouverons, en effet, par des titres authentiques, que Charles de Coesmes et Marguerite de Maulevrier ont été,

(1) Pièce sur papier, 20 pages pet. in-fol. (Arch. du ch. de Lucé).

non pas le père et la mère, mais le fils et la belle-fille de Brisegaud. Disons seulement, en attendant, que Brisegaud nomme sa mère dans son testament : elle s'appelait Jehanne de Chourses. On ne peut, par conséquent, regarder comme sérieuse la partie de notre généalogie qui s'arrête à 1370, et l'on s'explique difficilement que La Chesnaie des Bois ait reproduit cette partie presque intégralement dans son Dictionnaire de la Noblesse (1).

A propos de Payen de Coesmes, mari de Jeanne d'Alençon, il montre même plus de légèreté que son devancier. Il dit que Payen vivait en 1288, et qu'il était seigneur de Lucé.

Nous croyons bien qu'il existait en 1288 un Payen, seigneur de Coesmes en Sonnois. Nous avons sous les yeux deux titres, l'un de 1272, l'autre de 1283, qui mettent en scène un personnage de ce nom. Le premier fait mention d'un Payen de Coesmes, qui acheta de Jehan de Roolees et de sa femme pour 25 livres tournois tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse d'Ancinnes. Le second nous apprend avec plus de détails ce que l'on a déjà vu dans le cartulaire de Perseigne. Payen de Coesmes, chevalier, y reconnaît devoir à l'abbé et aux religieux, chaque année, 18 sous de rente à prendre sur ses cens de Royssé (Rouessé-Fontaine), pour une baillée qu'ils lui avaient faite de trois noes et de deux pièces de terre sises dans la paroisse d'Ancinnes en ses « fiez » (2).

On ne peut douter qu'il ne s'agisse dans ces deux documents du même seigneur, qui pouvait vivre encore en 1288, et il ne serait nullement téméraire de le regarder comme le grand-père de Brisegaud. Mais il ne faut ni lui donner pour femme en 1288 Jeanne d'Alençon, qui aurait eu alors au moins 117 ans, ni le mettre à la place de Pierre I^{er} d'Eschelles, qui était à cette époque seigneur de Lucé.

(1) La Chesnaie des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, 1772, t. V, p. 200.

(2) Arch. du ch. de Lucé.

René Choppin, fameux jurisconsulte et avocat au Parlement de Paris, a fait aussi, à propos d'un point de droit féodal, une généalogie de Brisegaud.

« Ce n'est pas sans raison, dit-il, que les seigneurs de Lucé ont été relevés par quelque dignité plus éminente (celle de baron), vu que l'esclat de leur ancienne maison et leurs vertus héroïques les avoient rendus grandement recommandables aux Rois. Car, entre autres, fut en grande réputation Guy de Lucé, chevalier, l'an 912, la fille et seule héritière duquel porta la terre de Lucé en mariage à un brave chevalier, brave d'actions comme de nom, seigneur de Coesme en la baronnie de Sonnois, du pays du Maine. D'eux vint Payan de Coesme, mary de Jeanne, fille du comte d'Alençon, l'an 936, dont étant issu de suite le nommé Guillaume, il fut sénéchal d'Anjou et du Maine. De luy et de Marie de Chabannes, sa femme, vint Jean, leur aîné, lequel espousa Marie, fille du vicomte d'Aulnay en Poictou, et afin de ne m'arrester plus longtemps, sont issus de degré en degré Charles, Brisegault, Charles II^e (1).

On ne pouvait, certes, pousser plus loin l'extravagance : cela dépasse de bien des coudées ce qu'ont avancé le procureur du XVI^e siècle et La Chesnaie des Bois.

En somme donc, et nous devons le reconnaître à notre grand regret, tous les documents, manuscrits ou imprimés, qu'il nous a été possible de consulter, ne renferment sur les Coesmes, antérieurement à 1370, que des renseignements incomplets, obscurs ou entachés d'erreurs.

§ IV

Si nous n'avons pu lever entièrement le voile qui cache à nos yeux les ancêtres de Brisegaud, nous sommes encore moins en état de montrer le côté militaire de sa vie.

(1) René Choppin, *De la jurisdiction d'Anjou*, liv. 1, p. 251. (Paris, 1635, 1 vol. in-fol.).

Cependant, il dut prendre part à bien des luttes : de son temps, la noblesse ne fut que trop souvent aux champs, la lance au poing, et sans remonter à l'époque où il avait gagné ses éperons de chevalier, nous aurions été heureux de savoir, par exemple, s'il était à la journée de Pontvallain, sous quels chefs et dans quels pays il lutta contre les étrangers pendant les années suivantes, et surtout quel fut son rôle en 1380, lorsqu'une armée anglaise, sous la conduite de Buckingham, sortit de Vendôme, vint franchir la Sarthe à Noyen et gagna la Bretagne.

On n'ignore pas que dans leur marche les ennemis brûlèrent l'abbaye de Saint-Calais. Puis, reprenant sans doute l'antique voie d'Orléans au Mans, qu'ils avaient quittée un instant pour commettre cet acte de sauvagerie, ils passèrent bien près de Lucé. Quel trouble alors dans notre petite ville et aux environs ! Brisegaud était-il là avec ses hommes, tout prêt à repousser les maraudeurs, ou dans l'armée de Philippe, duc de Bourgogne, qui, composée de nombreux soudoyers et de la noblesse de Normandie, du Maine, du Vendômois, harcela le flanc droit du corps anglais jusqu'au près de Noyen ?

Nous aurions voulu savoir également, si, deux ans plus tard, il se battit à Rosebecq, où l'un de ses vassaux, Guillaume Morin de Loudon (1), fut fait chevalier par le jeune roi lui-même.

Sa présence à Rosebecq pourrait, au reste, être prouvée jusqu'à un certain point par un acte de rémission en faveur d'un certain Gillot Chinot, daté du mois de septembre 1383

(1) Guillaume suis, du Tronchet et Loudon
Le vrai seigneur, qui
Tant bien servis le roy Charles cinquiesme
Avec Guesclin, et Charles, son fils, mesme
A Rosebec, ou a pleine bataille
Je frapis tant et d'estoc et de taille,
Que celuy roy enfin dans la meslée
De chevalier me donna l'accollée

(V. *Inscriptions du Tronchet*, p. 13).

Suivant les historiens, pendant que les princes, à leur retour de Flandre, terrifiaient Paris et le mettaient à rançon, l'armée se dispersa autour de la capitale, et n'épargna pas le plat pays. Or, d'après ce titre, un certain nombre de soudoyers d'une compagnie de gens de guerre étaient entrés, vers le commencement de l'année 1383, dans la petite ville de Bray-sur-Seine, et lors de leur sortie, l'un d'eux, un nommé Jehan Laistel, « qui se disoit a Brisegaut de Coesmes, chevalier, meu de mauvaise volonté, prit par la poitrine Pierre Chinot, qui séoit a son huis, le navra et battit ». Gillot, fils de Pierre Chinot, voulut défendre son père et fut menacé par Laistel. De là, une bagarre : les gardes de la porte prirent fait et cause pour les Chinot, la ville fut bientôt en rumeur, « on sonna la cloche, fut close la porte ». Enfin, pendant le tumulte, « le dit Gillot prit une lance et en ferit le dit Jehan d'un cop sans plus, duquel cop mort s'ensuivit en la personne du dit Jehan » (1).

D'où venaient Laistel et ses « compagnons », sinon de la guerre de Flandre ? Et puisque Laistel se « disoit a Brisegaud », n'est-ce pas une raison de croire que le seigneur de Coesmes et de Lucé avait fait la campagne terminée par la victoire de Rosebecq ?

Dans les *Mémoires* pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne par Dom Morice, on trouve aussi un détail précieux qui concerne Brisegaud. L'auteur, à propos de l'armée réunie au Mans par Charles VI, en 1392, parle de « la monstre de Brisegaut, seigneur de Coesmes, chevalier, et de dix escuiers en sa compagnie, veus au Mans le 24 juillet avec Charles de Coesmes » (2). On pourrait donc affirmer que le sire de Coesmes et de Lucé chevauchait à son rang le 5 août 1392 dans la forêt du Mans, lorsque le malheureux roi tomba fou.

Mais, quels que soient les résultats, auxquels on arrive

(1) *Registres du Trésor des Chartes*, Archives nationales, JJ. 123.

(2) Tome II, col. 610.

en procédant par induction, ils sont loin de valoir les preuves directes et celles-ci nous font complètement défaut.

CHAPITRE III

BRISEGAUD DE COESMES. — SES RAPPORTS AVEC SES VASSAUX ET SUJETS. — SES DÉMÊLÉS AVEC LE COMTE DE VENDÔME ET L'ÉVÊQUE DU MANS, PIERRE DE SAVOISY. — SES EMBARRAS D'ARGENT.

Il est plus facile de suivre Brisegaud dans sa vie ordinaire que sur les champs de bataille, grâce aux documents de cette époque, qui existent encore au château de Lucé.

Cependant, il faut bien le dire tout de suite, parmi ces documents ne se trouvent ni correspondances, ni contrats de mariage, pièces qui projettent tant de lumière sur l'intérieur d'une famille. Nous n'avons même pas un de ces comptes de receveur, si pleins de détails sur les voyages, sur les ventes de grains et autres produits, sur les dépenses de luxe et de bouche, sur les offrandes faites à l'église à certains jours de l'année. Les registres des assises, tenues de 1370 à 1410 par Brisegaud ou par ses officiers, ont également disparu, ainsi que la plupart des déclarations, des aveux, des actes de foi et hommage.

Ces pertes sont dues surtout à l'occupation anglaise du XV^e siècle, et l'on se fera encore une idée plus exacte de leur étendue, si l'on considère que Brisegaud possédait par héritage Coesmes en Sonnois et plusieurs fiefs voisins, dont l'un s'étendait dans la ville de Fresnay elle-même; que par achat ou par succession, il était seigneur d'Orthe, de Burgon et d'autres terres dans le Bas-Maine; que sa mère lui avait laissé Montletard, fief considérable, situé près de Châteaudun, et qu'enfin les parchemins et les papiers, provenant de l'administration de tous ces biens,

avaient été en majeure partie déposés au Trésor de Lucé.

De pareilles lacunes laissent nécessairement dans l'ombre bien des faits qu'il eût été intéressant de connaître et l'on doit attacher d'autant plus de prix, non-seulement aux titres entiers, mais même aux plus simples renseignements échappés à la destruction.

§ I.

Commençons par les relations de Brisegaud avec les chapelains de Pruillé.

Sur six pièces ou sommaires de pièces, que nous pouvons produire, cinq prouvent que le seigneur patron et les maîtres clercs de la collégiale ne vécurent pas toujours dans des termes empreints d'une grande cordialité.

Ainsi, dans l'Inventaire de la fin du XV^e siècle, auquel nous avons eu déjà recours, on lit ces deux articles bien significatifs :

« Item, une relation de Jehan Roussel, sergent a cheval, contenant les exploits de certaine complaincte que avoient faicte les Chappellains a l'encontre de Brisegault de Coaesmes, touchant le droict que ils pretendoient en l'hommage du lieu, domaine et appartenances de la Poterie, que ils disoient estre tenu du lieu du Boullay a eulx appartenant.

Item, certaines coppies de lettres royaulx d'appointement d'entre mon dict seigneur Brisegault de Coaesmes, chevalier, et les chappellains de Pruillé. »

Dans un registre fort précieux, sur lequel les officiers de la baronnie de Lucé devaient indiquer par quelques mots les pièces qu'ils prenaient au Trésor pour instruire telle ou telle affaire, se trouve cette mention : « Le 23 may 1678, pris au Tresor une grosse d'un reglement pour la Chapelle de Pruillé, de 1396, concernant les chapelains ».

Voici maintenant un titre bien conservé, qui nous dédommage un peu de la perte des trois premiers. Outre l'exposi-

tion curieuse d'un conflit, qui avait remplacé en 1383 la paix si désirable entre les deux parties, il fait connaître trois prêtres chapelains de la collégiale, le châtelain de Lucé, etc :

« Sachent tous presens et a venir que, comme noble homme monssour Brisegaut de Coaymes, chevalier, sire de Lucé et de Pruillé a cause de noble dame Marie d'Eschielles, sa femme, demandast et fist demander a honorables hommes, les mestres et freres chappellains et clers de la confrarie de l'église de monseigneur Saint-Julien de Pruillé, a avoir obbeissance, seignourie, juridiction, comme haut justicier, seignour chastellain en ses chastellenies de Lucé et de Pruillé, par reson de toutes les choses inmoibles et heritiaux que iceux retenoient et poursuyvent es dites chastellenies et en chascune d'icelles, et tant de celles qui sont et appartiennent a la dite eglise a cause et par reson de la fondation d'icelle, comme de celles que feu noble homme et puissant seignour Pierre d'Eschielles, escuier, jadis seignour des dites chastellenies, fondateur de la dite eglise, donna et ottroya aux mestres et clers dessus dits et lour franchit et amortit de tout son pover temporel, lesquelles ilz ont acquises et achatees et pouront acquerir et achater es dites chastellenies de quelconque personne jusques a la somme de 20 livres tournois, monnoie courante, d'annuel et perpetuel rente, au proufit et a l'aumentacion de la dite eglise,

Et que les dits mestres et freres chappellains et clers de la dite eglise disoient et pourposoient plusieurs resons au contraire, par lesquelles ilz disoient que le dit messire Brisegaut n'avoit pas droit avecques eulx quant a riens leur demander ne reclamer a avoir es choses dessus dites, tant parceque le dit feu Pierre d'Eschielles lour franchit et amortit a tousjours mes perpetuellement les choses dessus dites de tout son pover temporel, ou temps qu'il vivoit, comme par plusieurs autres resons dites et pourposees sur ce;

Toutevoie, en la parfin, après plusieurs resons et ater-

quacions dites et pourposees d'une partie et d'autre sur le debat et content dessus dits, en la presence de noble homme Brisegaut de Courceillon, escuier, son filz aîné, Jehan du Desert, Jehan Richier, advocat, et de Guillaume Goupil, cleric, de Martin Berruyer, chastellain de Lucé, et de plusiours autres proudes hommes et loyaulx, furent presens par devant nous en droit le dit messire Brisegaut de Coaymes d'une partie, et honorables hommes monssour Symon Le Baudrayer, monssour Jehan Rocheteau et monssour Jehan Le Barbier, prestres chappellains perpetuelx de la dite eglise, tant en leur nom comme procureurs suffisamment fondez pour tous les mestres, freres chappellains et clers dessus ditz, d'autre partie, lesquelles parties recognurent et confesserent les choses dessus dites estre vraies et que o l'avis et o le conseil de proudes hommes, tant des dessus ditz comme d'autres, ilz sont venuz a paix et a acort du debat et content dessus ditz en la manere qui s'ensuit, c'est assavoir,

Que les ditz procureurs, es noms que dessus est dit, se sont advouez en garde du dit messire Brisegaut et enquores se advouent de lui en garde, comme dit est, de de toutes leur choses dessus dites, comme leur droit seigneur de fié, haut justicier et chastellain a cause et par reson des dites chastellenies de Lucé et de Prullé, comme droitz subgiets et obeissans du dit messire Brisegaut et de ses hoirs ou de ceulx qui aront cause de lui, par reson de leur dites choses, et promettent o tout ce les ditz procureurs que de nul autre ne s'advouront de leur dites choses que du dit messire Brisegaut ou de ses hoirs ou de ceulx qui aront cause de lui, quant a obeissance en fere au regart des dites chastellenies, comme haut justicier et seigneur chastellain, par nulle reson, maniere et condicion que ce soit ou temps a venir,

Et le dit messire Brisegaut a congneu et confessé et enquores congnoist et confesse que, en aumentacion de

la dite eglise et pour ce que le divin office de la dite eglise soit plus diligemment fait et ordonné, chanté et célébré en la dite eglise de jour en jour d'ores en avant, et que le dit messire Brisegaut et la dite dame Marie d'Eschielles, sa femme, et tous leur enfans nez et a naistre, procreez et a procreer, soient participans et acompaignez d'ores en avant ou divin office dessus dit et en tous les autres bienfaiz, qui d'ores en avant seront faiz en la dite eglise, le d. messire Brisegaut a voulu et ottroyé et enquores se consent de sa bonne, pure, franche et liberal voulanté que, pour quelque mesprinson ou forfaiture en quoy les ditz mestres et freres chappellains et clers de la dite eglise et leur successors et familiers ou leur hommes et subgiets, ou l'un d'eulx, ou qui ara cause d'eulx, facent ou puissent fere envers le dit messire Brisegaut, ou envers ses hoirs, ou qui ara cause de lui, a cause et par reson des choses dessus dites, par quelconque maniere que ce soit ou temps a venir, le dit messire Brisegaut, ne ses hers, ne ceulx qui aront cause d'eulx, n'en pourront taxer ne mettre en amende, ne n'en pourront demander ne prendre ne lever sur eulx, ne sur leur hommes, familiers et subgiets ou temps a venir, que 7 soulz 6 deniers tournois, monnoie courante, pour chacune amende tant seulement, sauf et reservé au dit messire Brisegaut, a ses hoirs et a ceulx qui aront cause de lui, tous cas de crime a en connoistre sur eulx et sur leur successors et familiers, et sur leur hommes et subgiets, comme haut justicier et droit seignour chastellain, tellement et par telle voye comme au cas appartiendra, selon l'us et coustume du pais, toutefois que le cas y echerra ou temps a venir. ou d'en prendre et lever tel prouffit, comme il lui plaira et il verra que bien sera,

Et quant a toutes les choses devant dites tenir fermement et loyalment garder et accomplir de point en point... les dits procureurs obligent tous leur biens et touz les biens de la

dite eglise, moibles et inmoibles presens et a venir renoncent a quelconque decepvance, a tout aide et benefice de droit escript et non escript, a tous us et a toutes coutumes veilles et nouvelles contraires a cest fait, a tous applegements et contr'applegemens ... a toutes graces et indulgences donnees et a donner, ottroyez et a ottroyer de Pape ou de Roy et de quelconque autre prelat ou prinse

Ce fut donné et jugé a tenir et a enterigner par le jugement de nostre court du Mans, ou jour de semady avant les Cendres, xx^e jour de fevrier, en l'an de grace mil iii^e quatre vings et troys » (1).

L'acte suivant montre que, malgré le règlement de 1396, Brisegaud trouvait bien le moyen de molester ceux des chapelains qui lui déplaisaient.

« Saichent tous que, comme messire Jacques Dubreil, prestre chappellain d'une des chappelles de Pruillé, fondée par feu Hugot d'Eschielles, escuier (2), ait esté nagueres contraint et poursuivi es assise de Lucé de mettre hors de ses mains 9 livres tournois de rente que l'on disoit le d. feu Hugot d'Eschielles avoir donnees et transportees a la dotacion d'icelle chapelle a prendre sur la prevousté de Lucé, qu'il disoit avoir droit d'y avoir, parceque lad. rente avoit esté donnée *puis quarante ans ença*, et que le d. seignour ne vouloit souffrir que le d. chappellain les tenist ne eust aucune finance d'indempnté, et pour la d. contrainte et condempnacion sur ce faites es assise du d. signour, le d. chappellain se soit desisté de la d. rente mise et transportee es mains de maistre Jehan Dubreil, demourant au Mans, si comme il puet aparostre par lettres de nostre court, ausquelles ces presentes sont annexees,

En nostre court, en droit establi, le d. maistre Jehan Dubreil confesse les d. choses estre vraies, et il a congneu

(1) Piece sui papier.

(2) Cette chapelle était celle de Saint-Gatien, comme l'indiquent ces mots de notre Inventaire : « lesquelles 9 livres on disoit avoir esté donnees autrefois a la chapelle S^t Gatien de Pruillé et assises sui la provoste »

et confessé pardevant nous le d. seignour ou retrait de la d. rente comme seignour de fié, et confesse que pour icelui retrait il lui a paié la somme de 100 livres tournois, dont il s'est tenu et tient pour bien content pardavant nous

Ce fut donné par jugement de nostre court, le darrenier jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens ».

Notre dernière pièce, datée du 26 septembre 1407, est d'une nature toute différente. L'accord règne entre le seigneur patron et les prêtres de la collégiale. Un des chapelains est mort. Brisegaud et les confrères du défunt s'entendent pour présenter à l'évêque un nouveau chapelain et ils reconnaissent ainsi à Adam Chastelain le droit de collation.

« A reverent pere et seigr, monseigr Adam, par la grace divine evesque du Mans, Brisegaut, sire de Coaymes, chevalier, et sire des chastellenies de Lucé et de Pruillé a cause de dame Marie d'Eschielles, ma fame, et les chapelains et clerics de l'eglise colegial de monsr S^t Julian de Pruillé, reverence, subjecion, toute obeissance a tel pere et reverent seigr deubtes et devotes.

La chappellenie, laquelle souloit tenir en la d. eglise messire Jehan Vilette, chappellain d'icelle ou temps qu'il vivoit, estant vacante a present par la mort du d. Vilette, comme d'icelle chappellenie a vous la collacion et a nous communement le droit de patronaige et presentacion appartiennent, nous presentons a vostre d. reverence et paternité nostre bien amé Pasquier Pelerin, prestre, en suppliant a icelle vostre reverente paternité que luy plaise la d. chappellenie conferer au d. Pasquier et pourveoir a luy d'icelle avec tous ses droits et appartenances quelconques et mander estre faites les autres chouses en tel cas accoustumees.

Esript soubz nos sceaulx, le xxvi^e jour de septembre, l'an mil III^e et VII. »

§ II

Brisegaud eut aussi des démêlés avec un curé de Lucé, témoin cet article de notre Inventaire :

« Item, le double de certaine complaincte en papier faicte par le recteur de l'église de Lucé a l'encontre de monseign^r Brisegault de Coaesmes touchant que le dict recteur dict qu'il est exsant de la court et jurisdiction du dict lieu de Lucé ».

Nous ne pouvons savoir quelles raisons donnait ce recteur pour vouloir s'affranchir de la juridiction de Brisegaud.

Il paraît qu'à la fin le seigneur châtelain réduisit à néant les prétentions de messire Jamet Le Mestaier. C'est notre petit registre en parchemin qui nous apprend le dénouement de cette affaire. Au bas d'une page on lit l'acte suivant :

« Le semady des fairies de Pasques, III^e jour du moys d'avril, l'an mil CCC III^{xx} et oyct, monseignour monsour Brisegaut de Coaymes et de Lucé, chevalier, fut ou presbytere de Lucé, ou quel mon dit seignour, en la presence de monsour Jamet Le Mestaier, prestre, rectour de l'église du dit Lucé, et du consentement du dit rectour, esseyà et mercha a l'essef et au merc des mesures a blé de Lucé la mesure a blé pour le lieu du dit presbytere, lequel rectour dessus dit print et receipt agreablement de mon dit seignour la dite mesure a blé en s'en avouant de lui et en y cognoissant ou dit presbytere tout droit de haulte justice, comme seignour chastellain, et o tout ce se avoue des mesures a vin, quant le cas y escherra, presens ad ce Charles et Jehan de Coaymes, enffans de mon dit seignour, Martin Berruyer, chastellain de Lucé, Noel Leconte, monsour Jehan Bedel, prestre, et plusiours autres, et Michelete, chambriere du d. rectour. »

§ III

Au reste, les communautés, qui possédaient des biens

dans les châtelainies de Lucé et de Pruillé, les recteurs des paroisses, les prieurs et de simples prêtres plaidaient souvent devant la cour de Brisegaud, et l'on ne pourrait dire, faute de renseignements, si c'était toujours pour se défendre.

Dans le rôle d'une seule assise, tenue à Lucé en 1394 par Drouet Vigros, l'on voit inscrits :

« Mons^r Jehan Lebidant, prestre, procureur des chapelains de mons^r S^t Julian de Pruillé,
Le priour de Vazon,
Mons^r Estienne de Livré, prestre,
L'abbesse et le convent du Pré,
Mons^r Jehan Lefier, prestre,
La priouresse et le convent de la Fontaine-S^t-Martin,
Le rectour de Lucé,
Le curé de Villaines. »

Le prieur de Vazon s'appelait Andre Bernoys, comme le montrera une autre de nos pièces : il fut condamné à 5 sous d'amende, le curé de Villaines à 40 sous (1).

Qu'on juge par ce tableau du nombre de causes que les gens d'Eglise soutinrent, du temps de Brisegaud, en qualité de demandeurs ou de défendeurs, devant les officiers de Lucé.

Par exemple, Jehan, humble abbé du monastère de Saint-Georges-des-Bois, eut deux procès, l'un en 1401, l'autre en 1404. Il avait chargé quelques-uns de ses religieux et certains procureurs en « court laie » de le représenter. Le temporel, soit de Vazon, soit de Montreuil, était sans doute menacé. Nous ignorons l'issue des deux affaires. Nous les citons, parceque les procurations de l'abbé de Saint-Georges, conservées au Trésor de Lucé, renferment des noms qu'il était bon de relever. Dans la première paraissent, comme chargés des pouvoirs de Jehan, Estienne Le Sour, prieur-curé de Montreuil, Jehan Longuereau et Jacques Hubert,

(1) Pièce sur parchemin

prêtres et chanoines, « presbyteros et concanonicos nostros », Jehan Le Bouchier, « Carnificem », Guillaume Baillet, etc.; dans la seconde, Jacques Hubert, prieur de Vazon et Estienne Le Sourt, prêtres et chanoines, Joseph Galoppin, Guillaume Lequeu, Michel de Bouessay et Guillaume Le Bouchier.

On verra qu'Estienne Le Sourt était prieur-curé de Montreuil dès 1400, et que Michel de Bouessay remplissait l'office de notaire.

§ IV

Il n'est pas possible de dire si Brisegaud a rencontré de grandes difficultés dans ses rapports avec les autres possesseurs de terres hommées ou censives, qui relevaient des châtellenies de Lucé et de Pruillé.

Deux de nos pièces seulement révèlent des conflits: nous y reviendrons bientôt.

Par contre, huit actes, dont nous avons le texte, et neuf sommaires d'actes, mentionnés par notre Inventaire et par le Registre d'inscription, constatent un accord, du moins momentané, entre le seigneur et dix-sept de ses vassaux.

En voici le tableau :

Aveu de « Jehan de Vaalogié, seigr de Champaigné ».

Aveu de « Jehan Bouju de Corbeon, touchant Corbeon ».

Déclaration du prieur de St-Vincent-du-Lorouer.

Aveu de « Guillaume de Vaugallain pour raison de ses chouses sises ou fié de Magderelles, du Jovedy après la St Martin d'hiver, l'an 1373 ».

Aveu de « Loys de Clermont, seigr de Saint-Georges, du quart jour d'apvril, l'an 1386 ».

Acte de foi et hommage de Guillaume de Grazay, seigr de « Vaulx, du xxii^e jour de may, l'an 1386 ».

Aveu de Brisegaud de Courcillon, seigr des « Estangs, datté du xii^e jour de mars 1386 ».

Accord entre Brisegaud de Coesmes et Guillaume de Jupilles, seigr de la Pimpardière et de la « Fousse Hamelin, du semady après la S^t Lucas, l'an 1387 ».

Aveu de Jehan de Courcillon, seigr des « Estances l'arcevesque, du 23 apvril 1389 ».

Acte de foi et hommage de Geoffroy d'Averton, du 26 janvier 1391, pour raison « des chouses que feu monsour André d'Averton, chevalier, pere du d. Geoffroy, souloit tenir es chastellenies de Lucé et de Pruillé ».

Aveu du d. Geoffroy d'Averton, du 6 novembre 1402, pour raison du fief de la Marquisière.

Déclaration de l'abbé et des religieux de S^t Vincent du Mans « touchant les fiefs de Virhivois, de Boisneuf et de la Chevrie, du 28 may 1403 (1) ».

Aveu de Guillemette d'Arqueu, comme « aiant le bail et gouvernement des enfans de feu Guillaume de Grazay a cause de son habergement et domaine de Vaulx ».

Aveu de « Frere Denys, prieur de Chasteaux l'hermitage, pour raison de 4 septiers de froment deubs chascun an a son prieuré par le seigr de Lucé ».

Aveu de la terre des « Estangs de may 1404 » (2).

Aveu de Gillette Le Biardais, femme de Pierre de Grazay et dame de la Fosse, du 19 juillet 1407.

Déclaration de la fabrique de S^t-Vincent-du-Lorouer.

Il n'y a rien à ajouter à cette énumération pour ce qui concerne Jehan de Vaulogé, Jehan Bouju, Brisegaud et Jehan de Courcillon, l'abbé de Saint-Vincent du Mans, Geoffroy d'Averton et Frère Denis. Mais, dans notre pénurie, c'est déjà quelque chose de connaître les noms de ces vassaux.

Nous pouvons, au contraire, glaner certains détails dans les actes entiers qui sont parvenus jusqu'à nous.

(1) L'abbé de Saint-Vincent était Jean Frain, qui porta la crosse de 1400 à 1424.

(2) On ne peut expliquer cet aveu que par la mort de Jehan, dernier héritier des Courcillons. Il dut être rendu par Amaury de Fromentières, mari de Louise de Courcillon

Ainsi, l'on voit bien par les premières lignes de l'aveu de Guillaume de Vaugallain que Marie d'Eschelles avait apporté à Brisegaud le fief de Madrelle : « De vous, noble et puissant homme, monseigneur monsieur Brisegaut de Coaymes, chevalier, sire de Lucé, de Pruillé et de Magderelles a cause de noble dame Marie d'Eschelles, vostre fame ».

L'aveu de Louis de Clermont prouve que ce seigneur est le premier de la famille de Clermont qui posséda le fief de Saint-Georges. Voici, en effet, ce qu'on lit au commencement de la pièce : « Je, Loys de Clermont, chevalier, tiens et avoue a tenir a foy et hommaige simple les chouses de quoy je suis en vostre foy et en vostre hommaige simple a cause de ma fame ».

Ce fut en la « sale du Mans » que Guillaume de Grazay entra en « foy et hommaige de la terre de Vaulx et des appartenances d'icelle envers monssour de Coaymes, seignour de Lucé ». Etaient « presens ad ce monssour Guillaume, sire de Sillé, monssour Lois de Clermont, monssour Jehan de Grazay, pere du d. Guillaume, Tourgis de Sillé, Raoullet de Cordouan, M^{re} Jehan Berthelot, prestre, religious de Beaulieu les le Mans, Gervaise Belotin, Jehan Jouin, Jehan de Rullemont, paroissien de Chauffour et plussours aultres ». Puis, Brisegaud « enjoignit au d. Guillaume de Grazay, sire de Vaulx, li bailler et rendre par aveu dedens le temps de coustume et le d. Guillaume le promist a rendre, presens les dessus ditz ».

L'accord entre Brisegaud et Guillaume de Jupilles fut conclu au « chastel de Lucé ». Le d. Guillaume était « pieça ja en la fay de monssour Brisegaud pour reson de ses chouses sises en la paroisse de Villaines » et il reconnaît qu'il est « tenu fere a mon dit seignour demi cheval de service du pris de 25 soulz tournois et 5 soulz tournois de taille ... ». Etaient « presens ad ce madame de Coaysmes, Charles de Coaysmes, le filz aisé du d. Brisegaut, Gillet de Laleu, Michelet de Boessay et plussours aultres ».

Il est enfin à remarquer que les aveux rendus à Brisegaud sont très-courts : ils se composent à peine d'une vingtaine de lignes. Un seul, celui de la dame de la Fosse, fait exception. C'est le seul aussi qui donne la composition du fief, et pour quiconque connaît le joli côteau, sur la pente duquel se dressait alors la chapelle de Varencières, les extraits suivants de l'aveu de Gillette Le Biardays ne paraîtront pas inutiles :

Gillette était « disparée de son espoux, quant aux biens et heritaige, de son consentement et par autorité de juge ».

Elle déclare qu'elle « tient a foy et hommaige simple ou regart du fié de Magderelles les chouses cy après denommées, c'est assavoir : son habergement de la Fousse o ses appartenances, comme il se poursuit, tant en maisons, porches, courtils, arbres chargeans et non chargeans avecques la clouaison d'icelui,

Item, dix septerees de terre arable ou environ toutes en un tenant, sauf tant seulement *le grant chemin par lequel l'on voit de Lucé a la Chartre*, qui est en icelle terre, sises les d. terres entour du d. habergement, au plus près d'icelui, entre vaulx et les terres de la mestairie de Vallencieres et de ses terres de la Grenetiere d'un cousté et d'autre et abutant du bout d'amont aux terres de la Bourehe et au chemin comme l'on voit de la Baronniere au gué de la Moynerie de l'autre bout,

Item, une tasse de boys contenant un arpent ou environ, joignant au boys de l'Odiasme (*sic*), que tient a present Henry Amirault,

Item, une autre piece de boys et brossil contenant un arpent ou environ, joignant aux chouses de la Bourehe d'un bout et d'un cousté au *grant chemin* dessus dit,

Item, une piece de bruyere et de pasturaige a bestes, joignant au *grant chemin* dessus dit et aux terres de la Guissardiere, contenant le tout quatre septerees ou environ,

Item, une piece de pré fauchable, contenant journee a

quatre faucheurs, avec une piece de pastilz et d'aulnays, tenant ensemble, contenant deux arpens ou environ, sis audessous du bout d'aval des terres arables dessus dites, et abutant au fil de l'aque, qui dessent du grant moulin de Lucé au pont feu Hue, et joignant d'un costé aux prés de Vallencieres et de l'autre costé aux prés de la Grenetiere » (1).

Quant aux pièces qui représentent Brisegaud en désaccord avec deux de ses vassaux, l'une, sur papier, est datée du 26 juillet 1404. Elle nous apprend que Jehan Bouju de Corbion réclamait devant le juge du Mans « la chace de certaine garenne » dont le seigneur de Lucé prétendait être possesseur, que Brisegaud poursuivait devant le juge de Tours le paiement de « xxv escus d'or a luy deubs » par une cliente de Jehan Bouju, et que ces deux « contents » furent mis à néant « en la maniere qui s'ensuit » :

Jehan Bouju, mieux instruit, reconnut au seigneur de Lucé le droit « de chacer, tesurer et prendre connins en la d. garenne ».

Brisegaud, de son côté, abandonna au d. Jehan Bouju les « xxv escus d'or avecques certaines amendes, que le d. Bouju lui devoit, en quoy feu Jehan Bouju, son pere, avoit esté mis et tauxé es assise du dit seignour de Lucé, avecques les arreraiges de xviii deniers de cens et de certains charroiz, en quoy icellui feu Bouju en son vivant fut condempné es dite assise de Lucé ».

Cet arrangement fut fait au Mans. Etaient « presens noble et puissant Fouques Riboule, seigr d'Assé, maistre Jehan Dubreil, Yvon de Montblanc, Jehan du Temple, Jehan de Launay, Robert Morin, Jamet Beudou, Jehan Galoppin, etc.

L'autre pièce se trouve, ainsi que l'acte de foi et hommage de Guillaume de Grazay et l'accord avec Guillaume de Jupilles, au bas d'une des pages de notre petit registre en parchemin. On y voit Brisegaud faisant réserve expresse de

(1) Piece sur parchemin.

quelques-uns de ses droits de seigneur châtelain que Henri, seigneur de Montreuil, ne voulait pas reconnaître. La liste des témoins surtout est précieuse : elle prouve que Charles, fils aîné de Brisegaud, était déjà marié, et que sa jeune épouse était Marguerite de Maulevrier.

Voici notre document :

« Le mardy après la mons^r S^t Julien darreniere, l'an mil ccc iii^{xx} et onze, noble homme monssour Brisegaut, sire de Coaymes et de Lucé, chevalier, receipt en sa foy et en son hommaige messire Henry, sire de Monstereul, chevalier, a cause de la haulte justice que le dit monseignour de Coaymes et de Lucé ly a baillee ou terrouer de Monstereul, excepté es' chemins du dit terrouer, et a cause des mesures a blé dont le dit sire de Monstereul prend l'essef de mon dit seignour pour bailler mesures a blé au patron d'icelui a ses hommes et subgects du dit terrouer de Monstereul, marches dou marc au dit seignour de Monstereul, et, nonobstant ce que dessus est dit, mon dit seignour de Lucé a rettenu a lui pour soy et pour ses hoirs que ils povent et pouront justicier ou dit terrouer de Monstereul pour la haulte justice et pour les mesures a blé et de tout ce qui appartient a chasteelain, excepté la justice moyenne et basse. Presens ad ce madame de Coaymes, madamoiselle Margarite de Maulevrier, fame de Charles de Coaymes, monssour Michel de la Rousiere, prestre, Brandelis, filz bastart dou dit sire de Monstereul, Agnes de la Richardiere, Perrot Goussart, Michaut Meche, et je, Michelet de Boessay, tabellion juré de la court du Mans, qui en devise la fay, et fut ce faict en la chambre neuve de mon dit seignour en son chasteau de Lucé, l'an et le jour dessus dits, tesmoingn mon nom escript et signé de ma main et de mon marc ».

M. BOESSAY.

Neuf ans après, le 13 juin 1400, Henri vendait son fief, soit qu'il fût las d'avoir à compter avec deux suzerains, soit qu'il eût un pressant besoin d'argent.

Une copie sur parchemin de l'acte de vente, parfaitement conservée, renferme des renseignements que nous ne pouvons omettre.

D'abord, grâce à cette pièce, il est certain qu'en 1400, Montreuil s'appelait déjà Montreuil-le-Henri. Dès les premières lignes on lit, en effet, ces mots : « vendent et ottroient, cedent et transportent a tousjours mes par heritaige perpetuellement, c'est assavoir le chastel de Monstereul le Henry ... ». Par conséquent, on ne pourra plus dire que Montreuil avait été ainsi surnommé, parceque le roi Henri IV y avait couché une nuit, au château. C'est une fable à laquelle il faut renoncer.

Noble homme, messire Henri de Montreuil, était marié avec Jehanne d'Illiers (1), qui ne lui avait point donné d'héritiers. Mais, en revanche, il avait trois « enfans bastars » : Brandelis, déjà cité, Jehan et une fille, nommée Chrestienne. Il leur avait donné quelques biens autour de son « chastel », et ces biens devaient, après leur mort, revenir aux acquéreurs.

Sa femme, Jehanne d'Illiers, sa sœur, « Jehanne de Monstereul, jadis fame de feu Jehan Poinvillain, dit de la Barre, escuier », et son neveu, « Jehan Poinvillain, escuier,

(1) Le cartulaire de Château-du-Loir renferme une charte de 1242 où se trouve le nom d'un des ancêtres de Jehanne. « Nos (comes Vindocine et Johannes d'Estouteville) quitamus et concedimus Gaufrido, vicecomiti Castiduni et heredibus suis in perpetuum feodum de Boleria et feodum de Mesoncellis ... et homagium quod ego, Johannes d'Estouteville, petebam a Gaufrido d'Illiers, de feodo Sancti Medardi, et hec obedient castellanie Sancti Kariteffi ».

On trouve dans l'ouvrage de M^r de la Hylais sur le Bas-Vendômois quelques lignes, passim, concernant les d'Illiers. Ils descendaient, dit l'auteur, des anciens comtes de Vendôme. Ils possédaient au XIV^e siècle la châtellenie d'Ecorpain. En 1404, un Pierre d'Illiers était seigneur et châtelain d'Ecorpain, de Maisoncelles et tenait en sa main le fief de la Chesnaie de St-Mars-de-Locquenay. En 1406, un Jehan d'Illiers, chevalier, était seigneur de Vance. Notre Henri de Montreuil et sa femme, Jehanne d'Illiers, avaient déjà vendu en 1394 à Lambert Le Cirier leur terre de la Bournays en Sainte-Cerotte

filz ainsné de la d. Jehanne de Monstereul », firent abandon de tous leurs droits sur la terre vendue.

Outre le « chastel avecques la circuité des foussez, jardins, cloisons et vergiers d'illecques », le domaine comprenait le moulin de Bonnieu « sis en la riviere appelee d'Esgrefain », le moulin Fouleret, les métairies de Bourdigale, de Bonart, du Brouillas, de la Bouverie, de la Garoyère, le bordage du Clos, le grand étang, celui d'audessous, un autre « audessoubz ou il n'a que la place », l'étang du moulin de Bonnieu « avecques une place d'estanc sise audessoubz de la metarie de Bonart », un clos de vigne contenant « journee a 40 hommes », une roche à Saint-Cenard et « journee a 10 hommes de prez ».

Les cens, tailles et rentes inféodées montaient à la somme de 13 livres tournois ou environ, les « avenages » et autres grains à 20 septiers, « en y comprenant les sringes dont les parties sont contenues plus a plain es escriptz baillés par les vendours ».

Le seigneur jouissait du droit de « pressoirage sur les tenans vigne en sa terre », de celui de « scgreage des bois vendus par les subjects, c'est assavoir la tierce partie de la vente ».

Les corvées « a fenner les prez et a vendangier les vignes » étaient au nombre de quarante. Les vendangeurs devaient par journée recevoir chacun un denier et demi de pain. Les faneurs ne recevaient rien, et ceux de la Guiberdière, des Noes, de la Beucherie, de la Gilmerie et du Brouillas étaient obligés de transporter le foin au « chastel ».

Deux foires se tenaient à Montreuil, l'une à la S^t Martin d'été, l'autre à la S^t Rémy: le seigneur y avait « toutes coutumes es estallages ».

La terre de messire Henri était « chargée a l'église de Monstereul de XII boisseaulx de seigle par an pour l'anniversaire des enfans de Monstereul. Item, pour l'anniversaire

d'une dame, qui fut dame de Saint-Georges, iv b. de seigle par an qu'elle donna a la d. eglise ».

Les biens hommages étaient : le moulin Saint, la Motte, le moulin de Monternault, la Perrigne, la Cormerie, le Gastnoyer, la Justicière, la Herbaudière, le Plessis, la Maquignonnière, la Coquerie, la Hégronnière et leurs appartenances.

Le possesseur du moulin Saint était Pierre de Verneil, « escuier, seignour de Benehart »; celui de la Cormerie et de Gastnoyer, Henri Amirault; Martin Berruyer, le châtelain de Lucé, était vassal de Montreuil pour raison de sa part de la Hégronnière, etc.

Les acquéreurs n'habitaient pas le Maine. C'étaient « Jehan de la Taillaye, pennetier du Roy et damoiselle Jehanne de Sancerre, sa fame, fille de messire Loys de Sancerre, chevalier, connestable de France ».

La vente fut faite pour la somme de *troys mille cent cinquante* livres tournois, payées par « honorable homme et discret maistre Guillaume de la Taillaye, chanoine du Mans, en escus d'or chacun de 22 soulz 6 demers la piece ».

Furent témoins le dit Guillaume de la Taillaye, Frère « Estienne Le Sourt, priour du priouré de Monstereul », Alain de la Taillaye, Jehan Poinvillain, Brandelis de « Monstereul et autres dignes de foy ».

§ V

Une autre pièce sur parchemin, portant la date du 2 décembre 1394, fait connaître un singulier différend survenu entre Brisegaud et les habitants de Lucé.

Il paraît que, du temps de Pierre II d'Eschelles, le « moulnier du grant moulin banal » envoyait prendre chez les « demourans en la ville de Lucé » le blé qu'ils voulaient faire moudre et leur rapportait la farine. C'était pour la population de la petite ville un avantage bien précieux. Or,

Brisegaud s'était avisé d'abolir cet usage et certains notables, se faisant les interprètes de l'indignation générale, osèrent réclamer en justice contre la mesure odieuse prise par leur seigneur. Ces notables étaient Martin Berruyer, Gervaise Le Baudrayer, Noel Leconte, Jehan Duboys, Jehan Le Baudrayer, Pierre Gillemmer, Jehan Mesgrefort, André de Rougemortier, Jehan Martineau, Michelet de Bouessay, Guillaume Le Bouchier. Dans ce nombre se trouvent, comme on le voit, quelques personnages de notre connaissance.

Ils disaient que « ou temps que feu Pierre d'Eschielles estoit seignour de Lucé, le dit Pierre et son moulmier avoient accoustumé et estoit tenuz d'envoier par un vallet o un cheval ou asne ou autre beste chiez chacun des estaigiers et demourans en la ville de Lucé a lour maisons pour querir les blez que ilz avoient ordrennez pour mener mouldre au moulin du dit Lucé et ramener ou faire ramener lour farines du dit moulin a lour maisons touttefoiz que ilz avoient nécessité de mouldre aucunz de leurs blez ».

Nous ne savons quelles raisons donna la partie adverse. Mais elles firent pencher la balance du côté du seigneur ; les notables furent déboutés de leurs prétentions.

Etaient présents au jugement : Frère André Bernoys, prêtre, prieur de Vazon, Robert Morin, Jehan du Cormier, Gervaise Cherel, Michel de Bouessay, Perrin Charnage, Philippot de la Mazure, etc.

§ VI

Brisegaud ne vécut pas non plus dans une paix parfaite avec deux de ses puissants voisins, le comte de Vendôme et l'évêque du Mans, Pierre de Savoisy.

Depuis l'acte par lequel le fief de Montreuil avait cessé d'appartenir en propre aux d'Eschelles, il s'était élevé des conflits pour cause de juridiction entre les maîtres du Bas-

Vendômois et ceux de Lucé. Saint-Cenard même avait été un objet de litige, ce qui est prouvé par cet article de notre Inventaire : « Item, une lettre d'appointement et compromis scellée de quatre sceaulx fait entre le conte de Vendosme et le sieur de Lucé touchant le droict de chastellenie que chascun pretendoit es villaiges de Saint Cenard et de Monstreul ».

Cette lettre « d'appointement et compromis » ne tarda pas à devenir lettre morte. Du temps de Brisegaud, les débats recommencèrent, comme l'indique l'article suivant du même Inventaire : « Item, le double de certaine complaincte faicte par le conte de Vendosme contre Brisegault de Coaesmes, touchant Monstreul ».

Il est probable que cette complainte suivit l'acte de 1391 dans lequel Brisegaud avait réservé ses droits de châtelain, méconnus en partie par Henri de Montreul.

Comment se termina cette nouvelle phase de la lutte entre les deux parties ? Impossible de le dire, les documents faisant défaut. Mais ce que nous savons bien, c'est que sous les successeurs de Brisegaud, le différend se reproduisit plusieurs fois. Au XVI^e siècle même, on essaiera d'usurper les droits du seigneur châtelain de Lucé sur les grands chemins « peageaulx » passant près de Saint-Cenard et à Montreul.

Le démêlé de Brisegaud avec l'évêque du Mans fut loin d'avoir de pareilles conséquences. Les parties s'accordèrent bien vite et nous n'avons point trouvé de titres postérieurs indiquant de nouvelles procédures.

D'après le seul acte, qui nous fait connaître cette affaire, Charles de Coesmes, fils aîné de Brisegaud, était accusé par Pierre de Savoisy, non-seulement d'avoir chassé sur terre épiscopale, mais encore d'avoir saisi des engins de chasse chez différents « estaigers » de la dite terre.

Brisegaud lui-même était accusé d'avoir contraint quel-

ques-uns de ces « estaigers a faire charroiz au chastel de Lucé ».

La terre épiscopale, dont il s'agit et que l'acte nomme *regale*, provenait du don de Gervais de Château-du-Loir. Elle s'étendait, comme nous l'avons déjà dit, sur les deux rives du Narais : à l'est de ce ruisseau, elle était bornée sur une certaine longueur par le chemin ferré tendant de la forêt de Bercé à l'antique « Via Saturniacensis ».

Les évêques en avaient formé le fief du Breil, qui relevait de Thouvoie (1), et dont les dépendances feront de notre part l'objet de plusieurs remarques, quand le moment sera venu de nous occuper de Challes.

Les explications, données par Brisegaud en réponse aux griefs articulés par Pierre de Savoisy, sont fort intéressantes. Ce qu'il dit à propos des charrois est surtout digne d'attention. Il rappelle qu'au temps passé plusieurs des « estaigers du dit regale avaient eu retrait et refuge au chastel de Lucé »

(1) Tout le temporel de l'Évêché relevait immédiatement du roi : c'est pour cette raison qu'il portait le nom de « regale ». Il était annexé à la baronnie de Thouvoie.

Voici ce que Pierre de Savoisy dit du fief et du sire du Breil dans son aveu rendu à Charles VI en 1394 : « Item, les choses heritiaux, tant en fief, domaine que justice, que tient de moy a foy et hommage a cause du dit evesché le sire du Breil, lequel doit, le jour que je suis receu pour faire ma premiere entrée en l'eglise du Mans, me tenir l'estrief, quand je descends a l'abbaye de S^t Vincent pres le Mans, et quand je suis descendu, doit ledit sire avoir le cheval sur lequel je suis venu, en l'estat ou ce cheval estoit, garny de tout harnoy, et pour ce est tenu d'aider en la compagnie de mes autres vassaux et subjects a me porter de Saint-Ouen en l'eglise cathedrale ».

Citons, à ce propos, un titre du Livre rouge de l'Évêché, daté du mercredi après la S^t Martin 1355 :

« Gauguelin, sire de Ferrieres, de René et du Breil, s'excuse aupres de l'evesque Michel de Breche de ce que devant au Roy en chevaux il ne peut luy faire le service de son avenement a cause de la terre du Breil et de sa femme Tiphaine de Doucelles, dame de Ferrieres, qui est aider a le porter a l'eglise, pourquoy devoit avoir le palefroy sur lequel le dit evesque estoit venu a l'abbaye de S^t Vincent, pourquoy faire luy envoic M^r Brisegaut d'Usages, M^r Robert de Loudon et M^r Robert Pezas, chevaliers, ses amés cousins ».

et il a soin d'ajouter que « pour celle cause aucuns d'iceulx par courtoisie l'avoient aidé et fait charroiz a la reparacion du dit chastel ». Ces quelques lignes, dans leur brièveté, ne font-elles pas en quelque sorte revivre sous nos yeux les scènes des invasions anglaises ? Elles servent en même temps à prouver que le château de Lucé fut attaqué par des bandes ennemies et que ses murailles furent endommagées, mais qu'elles résistèrent aux efforts des assaillants, une simple réparation ayant suffi pour les remettre en état.

Voici notre acte :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Brisegaut de Coesmes, chevalier, sire de Coesmes et de Lucé, salut.

Savoir faisons que, comme contens ou discort fust meü ou esté a mouvoir entre reverend pere en Dieu, mons^r l'evesque du Mans, d'une part, et nous et Charles, nostre fils aîné, d'autre part, sur ce que le dit mons^r l'evesque disoit que le dit Charles et aultres en sa compaignie avoient esté en certains lieux de son regale, ouquel il a toute justice haulte, moienne et basse, a lui appartenant scul et pour le tout, et sans ce que nous, ne nostre dit fils, ne autre de par nous y ait rien que voir, ne que congnoistre, et disoit le d. mons^r l'evesque que le d. Charles avoit esté es hostels et estaiges, ou demourent a present chacun de Jehan Barré, Guyot le Feron, Perrot de la Fousse, German de Vaujouen et Jehan du Roussel et autres lieux du povoir du dit mons^r l'evesque, esquels estaiges le dit Charles et autres en sa compaignie avoient prins eu justissant raisieux a lievres et a connins et aussi un lievre, lesquels estaiges sont du regale du dit mons^r l'evesque, et oultre disoit que nous avions contraint plusieurs de ses sujets et estaigers de son dit regale a faire charroiz aux necessaires de nostre chastel de Lucé, ce que nous ne pouvions ne ne devions faire, et de ce s'estoit complaint au Roy, nostre sire, et avoit impetré une complainte en cas de saisine et de nouvelleté et l'avoit fait executer,

Et nous disions que en nostre chastellenie de Lucé nous avons deffense a connins et a lievres, et pour ce que il estoit venu a nostre congnoissance qu'aucuns de nos sujets de nostre dite terre de Lucé avoient raisieux a lievres et a connins et dont ils avoient tendu et tesuré en nostre dite terre et chastellenie de Lucé, nostre dit fils et aultres de nos gens avoient esté chiez plusieurs de nos sujets et avoient prins plusieurs raisieux, et pour ce que le regale du dit mons^r l'evesque et nostre dite chastellenie de Lucé sont joignans et en aucuns lieux enclavés, nostre dit fils, par ignorance et simplece, avoit esté ou dit regale es hostels et estaiges dessus declairés, et avoit prins ou fait prendre plusieurs raisieux en esperance et cuidant que ce fust notre dite chastellenie de Lucé,

Et aussi disions que plusieurs des estaigers du dit regale avoient eu retrait et refuge ou temps passé en nostre chastel de Lucé, et que pour celle cause aucuns d'iceulx par courtoisie nous avoient aidé et fait aucuns charroiz a la reparation de nostre dit chastel.

En la fin, sommes venus a paix et a accort en telle maniere que a tout l'exploit et prinse en justissant, que nostre dit fils et autres de par nous aient faits es hostels et estaiges dessus declairés, nous y renonçons et le mettons a neant, a ce que nous, ne qui ait cause de nous, s'en puisse joir ou temps a venir en nulle quelleconque maniere, et que ou dit regale nous ne advouons ne prinse, ne vengeance, ne seignourie aucune, ne pour forcer, ne pour faire contraindre les estaigers du dit regale de nous faire charroiz a nostre dit chastel, si de leur courtoisie ne leur plaisoit le faire,

Et de la complainte, dont dessus mencion est faite, le dit mons^r l'evesque s'en est departi, et si amende ou desdomagement lui en appartenoit, le nous a donné a nostre requeste,

Et promettons faire restablir les raisieux, qui furent prins sur les lieux dessus declairés, et les rendre a cil des officiers du dit mons^r l'evesque que il lui plaira envoyer.

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces presentes de nostre scel. Donné au Mans, le xxiii^e jour d'avril, l'an mil ccc quatre-vingt treize après Pasques (1) ».

§ VII

Des relations d'une nature toute particulière eurent lieu entre Brisegaud et d'autres personnages du Mans.

Voyons à quel propos.

On ne peut douter que les revenus du seigneur de Lucé n'aient été considérables.

Mais les grains, le vin, des fruits de toute sorte, des bestiaux, de la laine, du beurre, des volailles, etc, en formaient la plus grande partie : l'argent sonnante, qui provenait des tailles, des cens, des rentes, des droits de péage, des lods et ventes et des rachats, ne comptait que comme appoint. De plus, pour vendre les produits, qui ne servaient pas à la consommation journalière, et qui encombraient les greniers, les celliers et les étables, il fallait attendre le moment favorable, et souvent on ne s'en défaisait qu'avec perte.

Or, le train ordinaire d'un aussi puissant seigneur, l'habillement d'une nombreuse famille, le service féodal, même en temps de paix, les voyages, la chasse, les tournois et autres fêtes, les gages des officiers, des serviteurs et des chambrières entraînaient des dépenses qui devaient être soldées promptement, et les recettes en argent ne suffisaient pas toujours pour les couvrir.

De là, de fréquents embarras. Pour en sortir, Brisegaud s'adressait, non pas à ses vassaux, quelque riches qu'ils fussent, (il voulait sans doute le secret,) mais au Chapitre de la cathédrale, à celui de Saint-Pierre-la-Cour, aux confrères de Saint-Michel-du-Cloître, à des chanoines agissant

(1) *Livre rouge* de l'Évêché, fol. 188.

en leur privé nom. à de simples prêtres ou clercs, même à des bourgeois de la cité.

Nous avons sous les yeux une vingtaine de pièces où il paraît, tantôt pour emprunter, tantôt pour rembourser telle ou telle somme.

Deux de ces pièces seulement sont des quittances de marchands.

Elles méritent toutes d'être analysées : nous ne citerons en entier que la dernière :

Le lundi après la Saint-Martin d'hiver, l'an 1371, devant l'official du Mans, « Aegidius » Perdriau, prêtre, procureur de noble « Brisegaut de Coismes » et de dame Marie d'Eschelles, « ejus uxoris », reconnaît avoir vendu au Chapitre du Mans, « venerabilibus et discretis viris Decano et Capitulo cenom. », 30 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle pour la somme de 300 florins d'or du coin du Roi, « et facta est ista vendicio pro precio trecentorum flor. auri de cuno regio ».

Le 20 décembre 1381, en la « court » du Mans, M^e Jehan Lequet, prêtre, reconnaît avoir reçu de noble homme « Brisegaut de Coymes » la somme de 80 francs d'or pour laquelle il lui faisait 8 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle rachetable.

Le 1^{er} mars 1384, Brisegaud rembourse au Chapitre du Mans 200 livres sur la somme de 400 livres empruntée le 20 décembre 1381 : il promet le paiement du reste dans trois ans, et cependant il s'engage à servir au dit Chapitre chacun an 20 livres de rente, moitié par moitié, à la S^t Jehan et à Noel.

En la « court » du Mans, le 19 novembre 1385, Jehan Quarré, bourgeois du Mans, confesse avoir reçu de « mons^r Brisegaut de Coymes », chevalier, 30 livres tournois sur la somme de 72 livres, « en quoy il lui est tenu » par obligation. Ces 30 livres lui ont été données par *Jehan de Mellay* et Jehan Gautier, au nom du dit chevalier.

Le jeudi après la S^t Clément 1386, Jehan Biccome, prêtre, « capellanus perpetuus in eccles. cenom. et gerens officium panetarie dicte ecclesie », reconnaît avoir reçu de noble « Brisegaut de Coaymes » la somme de 10 livres mansaises qu'il lui doit en deux termes, à la S^t Jehan et à Noel, « de quibus ipsum ac suos quito et me teneo pagatum ac deliberare promitto, datis testibus meis signo et sigillo... ».

Le lundi après la S^t Thomas 1386, devant l'official, Jehan Quarré, bourgeois du Mans, reconnaît avoir reçu de noble « Brisegaut de Coismes » la somme de 30 livres par les mains de Martin Le Baudrayer, *prévôt* de Lucé, et de Jehan du Cormier. Cette somme était dûe à Jehan Quarré « ex vendicione pannorum ».

Le 20 novembre 1387, « mons^r Brisegaut de Coismes », chevalier, rembourse à M^{es} Georges et Guillaume Joubert, prêtres, procureurs des « chapelains et clercs de la confrarie de l'église du Mans, la somme de 60 frans d'or du coign du roy » pour amortir une rente de 4 livres tournois et de 4 « septiers » de froment à la mesure du Mans qu'il était tenu de leur faire par contrat du 27 juin 1385.

Le 2 juillet 1388, en la « court » du Mans, Gilot le Poitevin, « demourant au Mans », confesse que noble « Brisegaut de Coymes » l'a payé de tout ce qui lui était dû pour « chaussement ».

Le 24 décembre 1388, en la « court » du Mans, noble « Brisegaut de Coymes », chevalier, rembourse à Guillaume Levavasseur, clerc, « demourant au Mans », 34 livres tournois de rente annuelle sur les 68 livres tournois de rente qu'il lui doit...

Le 27 novembre 1390, en la « court » du Mans, « noble Brisegaut de Coymes » rembourse à M^{re} Guillaume Joubert, prêtre, procureur des chapelains et clercs de la confrérie de l'église du Mans, 45 francs d'or et 4 livres 10 sous d'arrérages pour une rente de 4 livres 10 sous qu'il leur était tenu

faire pour emprunt de la dite somme de 45 francs d'or, contracté le 22 mars 1388.

Le 18 septembre 1392, en la « court » du Mans, « Brise-gaut de Coymes » vend à Guillaume Girard, prêtre, et à Jehan Berthelot, clerc, chapelain en l'église du Mans de la chapelle S^t Jehan, 102 sous tournois de rente perpétuelle pour le prix de 51 francs d'or du coin du roi, qu'il a présentement reçus des « dessus ditz. »

Le 13 novembre 1392, en la « court » du Mans, « Brise-gaut de Coymes » rembourse à honorable homme et discret maître Pierre Ponderoux, chanoine du Mans, la somme de 100 francs d'or « du coign du Roy », pour amortir la rente de 10 livres tournois qu'il était tenu de lui faire.

Le 16 novembre 1392, en la dite « court, noble Brise-gaut de Coymes », chevalier, paie à honorable homme et discret maître Guillaume Letouzé, chanoine du Mans, la somme de 200 livres tournois pour l'amortissement d'une rente de 20 livres qu'il était tenu de lui faire, moitié par moitié, au 1^{er} mars et au jour de l'Angevme.

Le mercredi après la S^t Martin d'été, l'an 1396, en la dite « court, noble homme Brise-gaut de Coymes », chevalier, et noble dame « Marie d'Eschielles, sa fame », vendent à « honorables hommes et discrets les chappellains et clercs de la confrarie de l'église du Mans » 14 livres tournois de rente perpétuelle pour le « prix de sept vint frans d'or du coign du roy » qu'ils ont reçus présentement « des ditz chappellains ».

Le 13 novembre 1396, le Chapitre du Mans reconnaît que « noble Brise-gaut de Coymes », chevalier, seigneur de Lucé, a payé entre les mains de Nicolas Bonneton, prêtre sacristain de l'église du Mans, 70 livres tournois pour l'amortissement d'une rente de 7 livres tournois, « per dictum dominum militem olim venditarum domino Roberto de Guele, presbytero capellano cujusdam capellanie per Johannem La Louille fundate in ecclesia Beate Marie de Gordana cenom. de ecclesiis nostris antiquis, pro precio septuaginta librarum

cum gracia dicti redditus retrahendi » Datum in Capitulo nostro, hora capitulari consueta, nobis capitulantibus ... ».

Le 17 décembre 1397, en la « court » du Mans, « Brise-gaut de Coymes » paie à Mes Gilles Chapperon, Michel Alexandre et Guy Gonyour, prêtres, procureurs de la confrérie de l'église du Mans, la somme de 248 livres 6 sous 8 deniers pour l'amortissement de trois rentes qu'il leur faisait, savoir : une de 8 livres 8 deniers tournois, une autre de 114 sous, une troisième de 10 livres 6 sous. Il paie, en outre, 40 livres 7 sous pour arrérages dûs.

Le 26 janvier 1397, les doyen et Chapitre de l'église du Mans reconnaissent avoir reçu de noble « Brisegaut de Coymes » la somme de 160 livres tournois pour l'amortissement d'une rente de 16 livres tournois qu'il leur devait, « sommam centum et sexaginta librarum turonensium pro retractu sexdecim librarum turon. redditus nobis per ipsum militem venditarum. ».

« Noble Brisegaut de Coymes » avait vendu à « honorable homme et discret maistre » Robert Brisoul, chanoine du Mans, 10 livres tournois de rente. Le 24 juillet 1399, entre le dit « Brisegaut » et M^e Jehan Le Roy, procureur du dit chanoine, se fait un accommodement pour l'amortissement de la rente.

Le 29 août 1400, en la « court » du Mans, « noble Brise-gaut de Coymes », chevalier, « seignour d'Orte et de Lucé, vent et otroie a honorables hommes et discretz doyen et Chappitre de l'eglise du Mans », 10 livres tournois de rente perpétuelle pour la somme de 100 livres qu'il a reçue des « dessus ditz ».

Le 26 avril 1402, en la dite « court », honorable homme et discret maître Robert Brisoul, chanoine du Mans, confesse que messire « Brisegaut de Coymes » lui a remboursé la somme de 60 livres tournois « en escus d'or de chacun xxii soulz la piece » pour amortir une rente de 6 livres.

Le même jour, en la dite « court », Mes Martin Belochin,

Guillaume Gautier, Jehan Royneau, prêtres, procureurs et chapelains de la confrérie de l'église du Mans, reconnaissent que « noble Brisegaut de Coymes » leur a payé la somme de « six vingt livres tournois » par la main de « Jehan de Coymes » son fils, écuyer, pour amortir une rente de 12 livres qu'il leur devait.

Le 22 juin 1406, en la dite « court, noble Brisegaut de Coymes » confesse avoir « ottroïé a Jamet Francbouchier, demourant au Mans », une rente de 10 livres tournois pour la somme de 100 livres tournois qu'il a reçue du dit Jamet Francbouchier.

- Le « sabmedy d'avant la Toussaint » 1406, en la dite « court, noble Brisegaut de Coymes, chevalier, vent et ottroie a honorable et discret maistre Jacques de Bernay, licentié en loys », 12 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle.

« En nostre court du Mans en droit, par davant nous personnellement establiz, honnourables hommes et discretz maistres Martin Le Templier, doyen de Saint Pere de la Court du Mans, Pierre Ponderoux, Jacques Beraut, Jehan Lotin et Charles Bouju, chanoines de la dite eglise de Saint Pere, confessons que par vertu de grace, qui encore dure, noble homme Brisegaut de Coymes, chevalier, seigr de Lucé, a retrait d'eulx 100 soulz tourn. de rente qu'il leur en avoit faite sur toutes ses chouses immoibles et heritaux et sur chacune d'icelles pour le tout, et confessent que pour icelui retrait il leur a paié en nostre presence et ad veue de nous la somme de cinquante livres tournois pour le principal de la dite rente et partant ilz ont quité et quitent le dit chevalier de la dite rente et des arrerages qui leur en povoient estre deuz du temps passé sans ce que ilz lui en puissent aucune chouse demander ou temps a venir, et ont rendu les lettres de la dite vendicion comme casses et vaines, nulles et de nulle vallour, et quant a ce tenir, enterigner et accomplir obligent les dessus ditz au dit chevalier eulx et

leurs successeurs et tous les biens de leur dit moustier presens et a venir, et renoncent a toutes les raisons qui leur pouroient valloir a venir contre la teneur de ces presentes par la foy de leurs corps donnée en nostre main que encontre ne viendront.

Ce fut donné et jugé a tenir et enterigner par le jugement de nostre court le xi^e jour du moys de janvier, l'an de grace mil quatre cens et six, presens ad ce Jehan Guibert, prevoust de Lucé, et Jehan de Coymes, filz du dit chevalier.

Signé : LUNEAU. »_ (Scel à moitié brisé).

V. ALOUIS.

(A suivre).

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1882

Le Salon de 1882 qui vient de s'ouvrir s'élève au-dessus de la moyenne ordinaire des dernières années ; ce n'est pas qu'on y rencontre des œuvres transcendantes et qui s'imposent du premier coup à l'admiration du visiteur ; mais il s'y révèle une habileté de facture, une recherche des détails et en général une entente parfaite de la composition chez les artistes dont il nous a été donné d'apprécier les envois.

La tendance de notre époque n'est pas à l'épopée ; nous nous contentons plus modestement et l'histoire aujourd'hui compte beaucoup de Dangeau et de Saint-Simon. C'est l'anecdote qui nous intéresse et c'est peut-être là qu'il faut chercher, pour la peinture, la cause de cette préoccupation, visible de la part des artistes, des qualités qui constituent l'exécution habile dont ils font preuve cette année. Le nombre des ouvriers adroits et sûrs d'eux-mêmes est fort respectable, mais on chercherait vainement l'étoffe d'un maître parmi tous ces jeunes artistes qui semblent n'avoir pas d'autre idéal que celui d'un rendu précis accompagné d'une facture souple et toujours amusante.

Pour notre part nous déplorons cette tendance qui aura

pour conséquence fatale de réduire l'art à une sorte de métier où l'habileté des moyens remplacera la conception et si l'on veut le génie chez les artistes. Il suffira désormais de connaître les détails techniques concernant telle ou telle époque, de posséder certains bibelots s'y rattachant et de les copier tels quels pour être consacré peintre de talent. Qu'on ne s'y trompe pas cependant, le talent est complexe et ne consiste pas tout entier dans une exécution plus ou moins habile.

On nous dira peut-être que les maîtres contemporains, Meissonier entre autres, se préoccupent vivement de cette question des détails. Nous en convenons sans embarras, parceque chez eux cette recherche consciencieuse ne fait qu'ajouter à l'idée et vient la compléter admirablement; elle n'est que l'accessoire et non le principal dans les tableaux de ceux qui sont parvenus aujourd'hui à une juste réputation. D'ailleurs l'évènement viendra, nous n'en doutons pas, nous donner raison, et cela d'ici peu de temps. Le public est séduit aujourd'hui par une note qui rentre tout à fait dans ses goûts, mais il s'en lassera vite quand il voudra se rendre un compte exact du motif de son engouement. Que restera-t-il alors de ce qu'il admire aujourd'hui? Des détails finement exécutés, mais pas de tableau. Et c'est ce qui fait la force des maîtres du siècle précédent, lesquels, à côté d'une facture fine, élégante et souple, savaient agencer un tableau et satisfaire en même temps l'imagination et les yeux. Il suffira du reste de constater le crédit dont jouissent aujourd'hui leurs œuvres pour se rendre compte de la justesse de ces observations, et de les comparer à la plupart de nos maîtres modernes pour établir la différence.

Ceci dit en thèse générale et pour donner un aperçu rapide de nos impressions sur le Salon, nous allons passer à l'examen spécial et restreint qui nous concerne.

Sous le n^o 2, M. ABRAHAM a exposé un joli paysage « *le ruisseau et la chapelle Saint-Philbert* » ; c'est le commen-

cement de l'automne, les corbeaux se réunissent en troupes et tournoient en l'air en s'appelant à grands cris. Le vent qui souffle les pousse et ils cherchent les guérets ou leur proie sera plus abondante et plus facile à trouver. Les arbres frileux commencent à se décolorer tandis que les plus robustes conservent encore leurs vertes frondaisons. L'artiste a fort bien rendu ce moment de transition dans la nature et les tons roux des hêtres se marient à merveille avec la verdure un peu éteinte déjà des chênes. La vieille chapelle ruinée dont la fenêtre béante laisse apercevoir le ciel se détache en silhouette, peut-être un peu trop vigoureuse, sur un ciel gris qui nous a semblé papilloter légèrement. Les terrains du premier plan et le ruisseau coupé par le cadre sont moins poussés que d'ordinaire.

Le n° 3, « *un Village en Anjou* », du même artiste nous montre tout au bout d'une prairie marécageuse un petit clocher entouré de maisonnettes. Ce lointain est admirablement enlevé, mais tout l'intérêt du tableau est dans les arbres du premier plan qui se détachent bien sur le ciel et ne nuisent cependant pas au décor du fond. Ce dernier envoi nous a paru moins clair que le précédent, après cela il est placé dans un jour si détestable que nous aurions mauvaise grâce à le discuter. Nous retrouvons dans les rochers et dans l'eau des premiers plans, les fines qualités de l'artiste, lequel sous les nos 5144 et 5145 a reproduit à l'eau forte ses deux tableaux. Dans ce genre, la réputation de M. Abraham n'est plus à faire et nous le retrouvons en pleine possession de ses moyens savants d'exécution. On ne peut rien imaginer de plus brillant que la gravure de la chapelle Saint-Philbert. Les lumières sont chaudes et l'aspect en est aussi coloré que le tableau lui-même ; c'est assurément une des meilleures gravures qu'ait exécutées l'auteur. Si nous avons épuisé les éloges pour cette reproduction, on nous permettra d'ajouter néanmoins que le Village en Anjou nous plaît infiniment, nous irions même

jusqu'à dire que nous le préférons au tableau s'il nous avait été possible de bien apprécier ce dernier. Il ne faut pas cependant que M. Abraham s'endorme sur ses lauriers d'aquafortiste, le public ne le tiendra quitte que lorsqu'il aura réalisé les brillantes promesses qu'il lui donne depuis plusieurs années.

M. BELLANGER (Félix-Pierre), un nouveau venu pour nous, a exposé sous le n° 166 un petit tableau de genre intitulé « *un Marmiton* ». La scène se passe dans une cuisine au milieu de laquelle un jeune garçon revêtu du costume traditionnel est assis et plume une volaille. Autour de lui vont et viennent des lapins en quête d'épluchures et flairant les assiettes vides qui couvrent le plancher. Au fond le fourneau, où bout la marmite, surmonté de rangées de casseroles en cuivre. La peinture est claire et l'aspect du tableau fort plaisant. Le dessin est bon et c'est tout au plus si nous dirons à l'artiste que nous n'avons pas trouvé ses casseroles du fond tout à fait à leur plan. Elles viennent trop en avant. Les assiettes qui sont sur le sol donnent plus tôt l'idée de fonte émaillée que de faïence, c'est-à-dire que la touche en est sèche. Au demeurant bon début et qui promet.

« *La Moletta* », tel est le titre du tableau de M. Théodore DAVID. C'est un rémouleur qui tournant le dos au public exerce son industrie sous une voûte donnant accès à la cour intérieure d'une maison. Ou nous nous trompons fort, ou la figure n'a été placée là par l'artiste que pour animer une étude faite avec soin. Ce qui nous fait tenir à notre idée c'est que l'intérêt est totalement absent au point de vue du tableau. C'est un tort grave à notre sens et que ne rachète pas suffisamment l'exécution du n° 739 qui nous occupe. Sans doute nous reconnaissons la conscience indiscutable avec laquelle l'artiste a peint son décor et pourtant il nous semble que les premiers plans ont trop d'importance et auraient gagné à moins attirer l'attention. Que nous fait ce

grand mur triste et nu, d'un ton gris très juste peut-être, mais que nous n'avons jamais vu et devant lequel nous passerions sans y accorder la moindre attention car il n'a rien de pittoresque. Le coup de jour qui vient éclairer la maison blanche du fond est bien juste, mais là encore l'artiste s'est rendu la besogne facile en se créant une opposition violente avec le premier plan. Le tableau que M. David avait exposé l'année dernière péchait par les mêmes défauts et nous espérons bien n'avoir pas à les lui signaler de nouveau l'an prochain.

N° 938 « *Portrait d'une mère* » par M. DUPRÉ (Jean-Baptiste-Pierre), présente les mêmes imperfections que tous ses envois précédents. La peinture est toujours d'un ton sale et aussi mince que possible, l'exécution triviale et le modelé défectueux. Il nous est impossible de voir la nature comme la voit M. Dupré et nous ne pouvons nous résigner à croire qu'il choisisse des exceptions pour les peindre. Est-ce au jour de son atelier qu'il faut attribuer ces tons terreux dont il dote si généreusement ses modèles ? Dans tous les cas, il y a une cause et il serait bon que l'artiste s'occupât de la rechercher pour la faire cesser, s'il veut sortir de la voie à notre avis mauvaise, où il s'est engagé.

C'est avec un plaisir véritable que nous retrouvons cette année M. HUGUET au Salon avec sa « *Tribu émigrant* », n° 1376. Sous un ciel implacable, dans une atmosphère lourde, épaissie encore par la poussière du désert, la caravane s'avance déroulant ses anneaux qui disparaissent au lointain derrière les nuages de poussière soulevés par la marche. Les premiers plans sont vides ; à droite la tête décharnée d'un chameau témoigne du chemin suivi par d'autres caravanes. Les ombres tombent presque d'aplomb sous les figures et elles sont violettes tellement la lumière est intense. Des femmes vêtues de blanc ou de couleurs brillantes marchent en avant, pieds nus, sous la garde du chef du convoi monté sur un cheval gris pommelé. D'un

mouvement souple il se retourne en arrière pour surveiller la marche. Un chameau portant un palanquin rouge éclatant, forme le centre de la composition très sobre et très colorée. Il est impossible de rendre avec plus de vérité l'impression d'une journée accablante, le ciel papillotte et il semble voir sortir de la terre une vapeur chaude qui monte en tremblant dans l'air. On serait presque tenté de s'essuyer le front rien qu'en regardant la toile tant l'effet qu'elle représente est juste et bien rendu. Si maintenant nous examinons l'exécution nous n'hésitons pas à la dire aussi amusante et habile que possible, mais toutefois sans subterfuges ; les moyens employés par M. Huguet pour atteindre l'effet sont avant tout honnêtes. Tout au plus pourrions-nous lui reprocher de nous avoir ébloui par le rendu de sa prestigieuse lumière. Ce nous a été un régal de retrouver après deux ans d'absence M. Huguet à son poste. Bien peu d'orientalistes connaissent comme lui les secrets de ces pays ensoleillés et en rendent aussi exactement l'impression. Il est probable, et nous le désirons vivement, que le jury subira l'influence que nous avons ressentie devant cette belle page toute imprégnée de soleil.

La « *Naiade* », n° 1525, de M. LANDELLE est une jeune femme nue vue à mi-corps. Elle se présente de profil au spectateur et retient des deux mains une urne de terre qu'elle va remplir à la source dans laquelle le bas de ses jambes disparaît. Le mouvement des bras un peu maniéré, ramène le corps de trois quarts tandis que la tête reste de profil. Le dessin ne nous semble pas irréprochable, entre autres choses nous comprenons mal l'emmanchement de l'épaule qui nous a paru un peu courte. Le ton de la peau est nacré et la facture gagnerait à être plus serrée. La tête est très pure ; nous n'aimons pas toutefois la couronne de roseaux qui s'enlace aux cheveux blonds, elle a la rigidité du métal ainsi que sa coloration. Le corps vient bien en avant, il se détache hardiment sur un fond de roches sombres qui lui

donne un bon relief. Par exemple, l'eau papillote on ne peut mieux et semble, comme dans les féeries, éclairée à la lumière électrique. Nous sommes bien, nous le savons, en pleine mythologie, mais cela n'exclut pas les règles invariables du jour dans lequel se présentent les objets.

Le profil de la « *Femme de Boghari* » du même artiste a une certaine tournure étrange qui ne nous déplaît pas, mais là vraiment les qualités de peinture sont par trop absentes. Le turban d'un jaune verdâtre auquel se rattache une chaîne d'or formant collier, les coraux et les sequins pendus au cou absorbent trop l'attention et la distraient de la chose principale, la tête, qui passe presque inaperçue au milieu de ces détails et semble une découpe motivant tous ces accessoires. Cependant avec un modèle aussi caractéristique il y avait un meilleur parti à tirer, croyons-nous, et c'est dommage de voir que l'effort de l'artiste n'a pas abouti, et ne nous a pas donné la juste mesure de son savoir-faire.

Que dire du « *Portrait* » de M. LAUNAY ? M. H... est assis dans un fauteuil de tapisserie aux tons éclatants, dont le dossier vient tellement en avant qu'il dépasse la tête au grand dommage de la perspective. Le patient est banalement posé et l'exécution est d'une médiocrité indiscutable. Il est vrai qu'on pourrait aisément compter les points de la tapisserie du fauteuil tant ils sont scrupuleusement détaillés. Mais est-ce bien là le but de la peinture, et M. Launay n'aurait-il pas mieux fait de s'occuper exclusivement de la tête et de l'arrangement de son modèle en sacrifiant énergiquement le travail insensé auquel il s'est livré ? Nous y aurions gagné sans aucun doute une étude tout au moins consciencieuse dont le peintre eut profité pour sa part. L'œuvre est incolore, toutes réserves faites cependant à l'égard du malencontreux et étourdissant fauteuil.

Nous préférons de beaucoup les « *Fleurs* » du même artiste ; là du moins son amour de la couleur a pu se donner libre carrière. Sur un fond neutre, dans un vase de faïence

blanc et bleu sont posées des fleurs rouges et jaunes, avec quelques taches violettes pour marquer la transition. Nous n'hésitons pas à reconnaître, que là, l'entente de la coloration est très bonne, et nous voyons dans cet envoi de sérieuses promesses pour l'avenir que certainement nous n'eussions pas entrevues dans le numéro précédent. C'est d'ailleurs par inexpérience que pêche M. Launay et il se rendra, nous n'en doutons pas, un compte exact des observations que nous lui présentons quand il aura étudié davantage et examiné de près les procédés de certains de ses contemporains. C'est donc avec confiance que nous attendons l'artiste au prochain Salon où nous lui donnons rendez-vous.

M^{lle} LALANDE expose sous le n^o 1513 des « *Chiens de meute couplés* ». C'est toujours la même chose, nous voulons dire la même peinture, car il est bien difficile de faire aujourd'hui quelque chose de nouveau. Les meilleurs artistes eux-mêmes se répètent pour ainsi dire tous les ans, mais dans le genre adopté par M^{lle} Lalande, la redite est peut-être plus flagrante. Ses chiens de grandeur naturelle sont sèchement peints et vitreux par dessus le marché. Il ne manque pas de gens de talent dans le même ordre d'idées, aussi croyons-nous que c'est un parti pris par l'artiste qui nous occupe de peindre aussi plat, s'il nous est permis de parler ainsi. MM. Van Marcke, Hermann-Léon, Mélin, montrent dans leurs tableaux des qualités qui ne nuisent en rien aux sujets qu'ils traitent, et leurs succès devraient tenter M^{lle} Lalande.

Nous arrivons avec M. MAIGNAN à la peinture d'histoire. Depuis plusieurs années, cet artiste distingué nous a mis à même d'apprécier ici sa large et solide facture. Ses envois au Salon de 1882 sont particulièrement bien traités. Dans le n^o 1737 « *la Répudiée* », l'artiste nous montre, au milieu d'un paysage triste et aride, deux femmes, l'une jeune tenant sur son bras gauche un enfant endormi tandis que de

la main droite elle soutient un paquet de hardes que l'autre femme en cheveux gris porte par l'autre bout. Sur le dos de cette dernière un ballot empaqueté à la hâte dans un morceau d'étoffe à ramages fanés la fait se courber sous son poids. La reine d'hier, la répudiée, marche droit le front incliné vers la tête de son fils qui sommeille doucement sur son sein et contraste ainsi par sa tranquille sécurité avec l'expression de douleur calme et résignée de la reine. Malgré sa peine, la mère a songé au bien être de l'enfant, et d'un geste plein de tendre sollicitude elle ramène sur lui les longs plis de son voile et ceux de son manteau, tant lui sont chers les jours de la frêle créature qu'elle presse sur son cœur. Car c'est lui, c'est lui seul maintenant, ce fils chéri qui lui rendra supportables les angoisses et les longues journées de l'exil. La compagne de la pauvre délaissée s'efforce de la consoler, mais elle est tout entière à sa douleur et s'il lui reste encore au cœur un sentiment, c'est celui de la maternité. Tout le reste est désormais perdu pour elle et le cercle d'or qui retient sur sa tête le long voile blanc semble une ironie amère. Elle poursuit sa route d'un pas lourd et pénible tandis que son rêve la ramène peut-être vers un passé tout plein de souvenirs charmants, desquels elle rapproche, la malheureuse, les angoisses de l'heure présente. Le tableau est rempli de poésie et peint avec beaucoup d'ampleur ; rien n'est laissé au hasard dans cette composition sobre, le paysage qui encadre les figures est d'une tristesse navrante, c'est une lande désolée où les ronces et les chardons poussent parmi les pierres à l'exclusion de tous autres végétaux. Par exemple, nous n'aimons pas du tout la bande rouge du talus qui borne l'horizon sur la gauche ; cette note vive détonne auprès des vêtements sombres des deux voyageuses, et puis, s'il faut le dire, l'aspect général du tableau nous a rappelé la manière d'un peintre aujourd'hui à la mode et dont le succès a tenté peut-être M. Maignan. C'est là un tort grave pour un artiste de sa

valeur. N'a-t-il donc pas à sa disposition des impressions personnelles qu'il se laisse aller ainsi à subir l'influence de tel ou tel autre maître ?

Nous ferons le même reproche au n° 1738 « *le Sommeil de Fra Angelico* » ; nous avons vu déjà la figure de l'ange vêtu d'étoffes bleues dans le foyer de l'Opéra sous la signature de M. Baudry. Mais quelle idée charmante que celle de l'intervention des anges terminant la fresque du pieux artiste pendant son sommeil ! Vers la droite le moine assis sur un escabeau, la tête inclinée sur la poitrine, les mains sur les genoux s'est laissé gagner par le sommeil. Est-ce un rêve ? est-ce une légende ? mais tandis qu'il dort un ange vêtu de draperies bleues vaporeuses a pris le pinceau échappé de ses mains et travaille à la fresque commencée (une Annonciation), tandis que debout près de lui, un jeune chérubin tient à la main la palette qu'il présente à son compagnon et fixe sur le dormeur un regard plein d'intérêt. A droite, sur un banc grossier, les pots à peinture, et trempant dans un vase la branche de lys qui doit servir de modèle pour l'Annonciation commencée. Nous pouvons louer sans réserves la facture large et le coloris d'une extrême fraîcheur qui règne dans cette toile, laquelle contraste fort heureusement avec la précédente tout empreinte de tristesse. L'exposition de M. Maignan est d'ailleurs fort remarquable. Nous maintenons toutefois les observations que nous avons présentées plus haut et nous regrettons sincèrement cette absence de personnalité qui nuit beaucoup à l'artiste puisqu'elle lui enlève le mérite d'une partie de son succès.

Sous les nos 3,557 et 3,558 M. Maignan expose aussi une aquarelle et une gouache. La première est intitulée « *le Vieux jardin* » ; c'est en effet un coin délaissé où croissent librement les herbes parasites et les lierres. Quelques pots de fleurs sur la gauche au pied d'un escalier jadis monumental comme le fait supposer un des pilastres encore debout surmonté d'un lion de pierre. A droite, une paysanne

placée sur la dernière marche, arrose des plantes poussant au pied d'un grand mur blanc et triste sur lequel le soleil plaque violemment les ombres des arbres du fond. Le coup de jour est très lumineux et fort bien rendu, mais nous aimons peu le petit coin de ciel bleu qui borde l'arrête de la maison blanche et fait une tache dans le haut à droite. C'est d'une facture un peu lourde et pas aussi brillante que le comporte l'aquarelle. L'aspect général est satisfaisant, quoique un peu terne.

La gouache intitulée : « *Idylle* » représente une jeune fille en costume antique, les mains appuyées au socle d'une statue de Triton couché, et cherchant en s'élevant sur la pointe des pieds à atteindre avec ses lèvres le mince filet d'eau qui s'échappe de l'urne retenue par la divinité marine. De grands chardons et des ombelles tapissent le socle en face du spectateur. Le fond est rempli par un talus gazonné qui monte jusqu'en haut de la composition. La coloration des chairs est fade, tuée qu'elle est par le voisinage du rose éteint de la tunique. Le dessin de la statue est peu précis et la couleur n'en est pas agréable. Les bras de la jeune fille tendus en avant nous ont paru d'une longueur inusitée. Tous ces petits défauts ont leur importance et l'artiste avec ses qualités ordinaires aurait aisément pu les éviter.

Le plafond de M. MILLIET « *la Danse* », pour le foyer du théâtre de Rouen, représente une figure de femme nue volante : de la main gauche elle relève une draperie jaune sur laquelle elle se détache, tandis que la droite tient des castagnettes : au-dessous de la figure principale deux enfants nus. Le tout sur un fond de ciel d'un bleu intense traversé par un nuage gris. La jambe gauche tendue en avant nous a paru un peu longue par rapport à la droite laquelle se relève gracieusement et est d'un dessin fort correct en même temps que d'une couleur agréable. Ce qu'on peut reprocher à cette composition c'est qu'elle ne personnifie pas suffisamment l'allégorie qu'elle représente ; enlevez en effet les casta-

gnettes et vous aurez une figure quelconque fort agréable à regarder et qui pourra être aussi bien l'Été, le Printemps ou une déesse à votre choix. Quant à la longueur de la jambe que nous signalions tout à l'heure nous devons faire des réserves car il est fort possible qu'une fois en place cette irrégularité disparaisse, rien n'est plus défavorable aux figures plafonnantes que cette position verticale car elle enlève une partie des effets calculés pour être vus d'un point déterminé.

M. POTTIN, n° 2,200, « *une Bohémienne* » ou une paysanne, car rien dans les ajustements du sujet ne vient indiquer la nationalité de la jeune femme appuyée contre un tertre au détour de la route. C'est banal comme sujet, mais non sans qualités comme peinture. Cela dénote chez l'auteur une inexpérience inappréciable puisqu'elle est la conséquence des jeunes années, mais il fera bien de se préoccuper davantage des accessoires qu'il n'est plus permis aujourd'hui de traiter par à peu près. C'est d'ailleurs un défaut dont se corrigera vite M. Pottin.

M. ROYER envoie deux portraits, l'un d'enfant en pied d'aspect désagréable. C'est peut-être la faute de la couleur bleue du costume se détachant sur un fond bleu plus foncé qui donne à la tête une pâleur maladive. Le dessin est bien correct et la pose bonne. Mais le n° 2363, « *Portrait de M. S...* » est une chose absolument bien. Le modèle est posé debout de trois quarts, la tête découverte regardant le spectateur. Pour un portrait en pied de grandeur naturelle, la pose est une des choses les plus importantes, car elle doit donner l'aspect ordinaire de la personne représentée, et il faut exclure toute tendance au maniéré et au prétentieux surtout dans un portrait d'homme. C'est pourquoi nous pouvons dire que rien n'est plus naturel que cette position adoptée par l'artiste ; elle doit donner à merveille l'allure du personnage dont la tête et les mains sont modelées avec finesse et pré-

cision. La tonalité du tableau est sobre et claire malgré les vêtements foncés, et l'ordonnance en est belle. Nous dirons cependant que la fourrure du pardessus est un peu maigre, elle n'a pas l'épaisseur et le moelleux qui conviennent au pelage des animaux, on la prendrait volontiers pour du velours. Pourquoi aussi avoir fait sortir de la poche placée sur la poitrine un petit bout de mouchoir d'un bleu criard qui nuit beaucoup à l'ensemble de l'œuvre en distrayant l'attention de la tête qui en est le point important. Cela dénote en outre une certaine banalité que nous signalons à l'artiste pour le mettre en garde contre cette tendance que nous avons déjà plusieurs fois remarquée chez lui. Cette observation toute de détail a plus d'importance qu'on ne pourrait croire au premier abord. C'est précisément par cette recherche minutieuse des détails que se distinguent les maîtres. Cette exposition est d'un bon augure pour le succès de M. Royer au concours de Rome auquel il prend part cette année.

Un charmant portrait à l'aquarelle du même artiste, figure au livret sous le n° 3,853. C'est une jeune femme assise tenant dans ses mains un éventail avec lequel elle joue. C'est d'une jolie couleur dans la gamme des roses et des rouges. La jupe avec ses dentelles est traitée avec beaucoup de légèreté et d'adresse. Le bras gauche appuyé au dossier du fauteuil et la main qui tient l'éventail ne sont pas d'une correction irréprochable au point de vue du dessin ; le pouce est trop long. L'éventail lui-même d'un rouge très violent fait une tache malheureuse au centre de cette fraîche et douce coloration. Il y a aussi une petite tache à enlever sur le papier près de l'œil droit. Tout, à l'exception des cheveux qui sont un peu lâchés, est soigneusement exécuté.

Nous commençons avec M. VELAY les dessins, aquarelles, etc.... C'est une bonne étude que le fusain porté au catalogue sous le n° 3,979 : « un Port à marée basse » avec des

barques échouées sur le sable. Les arbres de droite sont confusément dessinés et le premier plan vide a trop d'importance. Il ne donne pas au dessin une profondeur plus grande et il amuse l'œil au détriment du fond très finement enlevé.

M. DE GRANDVAL a des « *Pensées* », n° 3,282 bien jolies. Elles sont placées dans un panier d'osier un peu sec comme travail, mais les fleurs ont de la délicatesse et du modelé. C'est toujours aussi correct de dessin et aussi charmant de couleur que les années précédentes. Nous regrettons de n'avoir pas été à même d'étudier plus soigneusement les finesses habituelles des procédés de M. de Grandval dont les envois ont eu cependant les honneurs des salles spécialement affectées aux aquarelles.

Le n° 3,283, « *Pivoines et livres* » est d'une moins jolie couleur que le précédent ; les pivoines ont certaines ombres violacées que nous n'aimons guères. Par contre les livres, celui de droite entre autres, sont d'une vérité surprenante. Nous n'avons pas compris la forme du vase d'un bleu verdâtre dont le ton se marie mal aux roses des fleurs ainsi qu'aux verts des feuillages, entre parenthèses un peu durs. Nous trouvons M. de Grandval en grands progrès sur les années précédentes ; il s'est débarrassé presque totalement de certaines rigidités métalliques qui faisaient ressembler ses feuillages notamment, à des découpures colorées. C'est un bon symptôme, et c'est aussi un bon service que lui a rendu l'étude consciencieuse de la nature.

Bien pâle l'aquarelle de M. CHAUVIN représentant sous le n° 2966 une « *Vue du Pont Royal* ». Pour surcroît, l'artiste est placé hors la portée de l'œil.

De M^{lle} GUILLEMARE une « *Vierge à la chaise* » sur porcelaine d'un bon dessin mais qu'un entourage de peluche vieil or fait paraître fade et terne.

Un émail intéressant représentant *Claude de France*, la chevelure tressée de perles, le pendant sans doute de la Marie de Médicis de l'année dernière, par M^{lle} Claire LE

SUEUR, ainsi qu'une porcelaine n° 3,514 intitulée « *Avant le bal* ». C'est une jeune femme qui donne à sa toilette le suprême coup d'œil. Elle s'enlève en vigueur sur un fond sombre de draperie qui n'est pas venue très nette à la cuisson. La main qui tient le miroir est d'un dessin très fin, mais celle qui s'appuie à la table est trop longue.

Les enfants de Rubens reproduits sur porcelaine par M^{lle} GAUDIN, n° 3,248 sont bien confus et d'une couleur désagréable.

Nous avons omis de signaler l'aquarelle de M. POTTIN, n° 3,766, « *le Réveil* », laquelle renferme de grandes qualités d'exécution à côté d'une trivialité extraordinaire. Quoi de plus banal en effet que le sujet choisi par l'artiste ? Une femme couchée, dont la tête et une main seulement émergent des draps, le lit est recouvert d'un couvre-pieds bleu ciel d'une lourdeur inimaginable et dont le capitonnage ressemble à des morceaux de sucre teinté juxtaposés. Toutefois il y a dans la tête et dans la main droite des qualités indiscutables de facture, c'est bien modelé et d'une bonne couleur, malheureusement encore, le type de la femme est peu intéressant et de plus le sujet ne comportait pas les dimensions qu'a cru devoir lui donner l'artiste.

Nous avons vainement cherché les « *Roses* » de M. GOUTARD qui cependant figurent au catalogue sous le n° 3,281.

On nous a dit que sous le pseudonyme d'EDWARD se cachait une sympathique personnalité de la Mayenne. Que M^{me} B^{the} Edward nous pardonne donc de dévoiler son incognito, mais les amis sont toujours indiscrets, et c'est grâce à eux qu'il nous est permis de dire en toute franchise notre avis sur le *Portrait de M^{lle} Marie-Thérèse de S.* la charmante fille de M^{me} la comtesse de Sèze. Le bébé blond est assis et lit gravement la *Réforme sociale*. L'idée tout au moins est fine et originale. La tête est ravissante de malicieuse expression. Je ne puis croire que ce soit la politique qui donne à ce jeune visage cet air fûté, son âge nous en

est un sûr garant bien plus tôt que son sexe. La robe de velours bleu terminée par un col de dentelle blanche est rendue à merveille. Il n'y a rien à reprendre dans le tableau, mais nous avouons ne pas aimer le cadre en peluche vert olive parcequ'il est loin d'avantager les chairs qui pâlisent au contraire dans son voisinage.

Nous avons déjà mentionné les eaux-fortes de M. Abraham, il ne nous reste plus à parler que de M. GUILMET dont nous n'avons pu découvrir l'eau-forte : « *Madame de Pompadour jouant devant Louis XV* » cataloguée sous le n° 5,351, et de M. LECOUTEUX dont le n° 5,415 nous montre l'artiste aux prises avec Fromentin pour le fauconnier et Henri Regnault dans le départ pour la fantasia. Nos lecteurs connaissent les deux tableaux dont nous venons de citer les titres, il nous sera donc inutile de les décrire et nous nous contenterons d'apprécier seulement le talent de l'aquafortiste. La reproduction de Fromentin offrait de sérieuses difficultés d'exécution, car malgré la précision de touche du grand artiste, certaines parties de ses œuvres restaient dans le vague et ajoutaient par cela même un charme de plus à son faire. C'était, si l'on veut bien nous passer l'expression, comme une marque de fabrique, et un Fromentin sans certaines parties vaporeuses n'était plus un Fromentin. M. Lecouteux s'est tiré à son grand honneur de la tâche difficile qu'il avait entreprise; il a réussi à donner à son eau-forte la lumière et pour ainsi dire la couleur de l'original. Certaines parties de son œuvre sont venues un peu noires à la morsure mais n'altèrent en rien la physionomie générale du tableau. Le travail à la pointe est intéressant au possible. Nous en dirons autant du départ pour la fantasia où dans une gamme toute différente M. Lecouteux a aussi bien réussi. Ce qu'il y a d'intéressant chez l'artiste, c'est la façon habile avec laquelle il rend dans chacune de ses œuvres le caractère distinctif des différents maîtres qu'il a à interpréter.

Nous préférons encore, si c'est possible, aux deux eaux-

fortes ci-dessus le « *Portrait de la Duchesse d'Oxford* » d'après Van Dyck. Cette grande dame du temps de Louis XIV, revêtue d'une ample mante de satin noir qui dissimule les formes se détache en sombre sur un fond de rochers déjà noirs. Vous percevez d'ici la difficulté qu'il y avait à rendre un semblable effet. C'est par un tour de force inouï et un travail de patience que l'artiste est parvenu à rendre exactement le style de Van Dyck. La tête entourée de cheveux bouclés est fort belle, ou pour mieux dire fort bien traitée, car la physionomie du personnage manque de caractère, et par cela même enlève au sujet une grande partie de son intérêt. M. Lecouteux est sans contredit un des mieux doués parmi les graveurs de notre époque et son amour pour son art souvent ingrat est une preuve de ses véritables sentiments artistiques.

A la gravure sur pierres fines nous trouvons de M. CHÉREAU, n° 4,943, un camée-opaline représentant le « *Char de l'Aurore* », en haut relief, très finement fouillé. Les reflets irisés de la pierre s'accordent très bien avec le sujet choisi par l'artiste.

Nous arrivons à la sculpture où nous trouvons M. GARNIER, avec un *buste en marbre de J. Janin* commandé pour l'Institut par le ministère des Beaux-Arts. La ressemblance est bonne autant que les gravures nous permettent de l'affirmer, mais il faut toujours en pareil cas tenir compte à l'artiste des difficultés qu'il rencontre quand il n'a plus la nature pour le guider et qu'il lui faut s'en rapporter à des documents la plupart du temps incomplets ou insuffisants. La place désignée pour recevoir ce buste est probablement un peu élevée du sol, la tête en effet nous a semblé plus grande que nature, ou bien encore fait-il partie d'une série aux proportions de laquelle il a fallu se conformer.

Le buste en terre cuite n° 4,405 du même artiste est d'un bon modelé, c'est un portrait de femme jeune dont la tête est particulièrement bien traitée ; les vêtements nous ont semblé plus mous par comparaison.

La Cigale de M. FERVILLE SUAN symbolise la fable de La Fontaine ; c'est une jeune fille presque nue dont un maigre châle recouvre l'épaule gauche et tombe jusqu'au genou. Elle a l'air de grelotter sous la bise qui est venue, et tend au passant sa main, en l'implorant du geste et de la voix. Elle a chanté tout l'été et tient encore sa guitare sous son bras. Un peu mièvre dans sa pose affectée, nous aimons beaucoup l'expression malheureuse et pudique de cette pauvre fille nue sous le regard du spectateur. La figure nous a paru courte dans son ensemble, c'est ce qui fait paraître les extrémités lourdes. Il n'en reste pas moins une impression agréable et une œuvre sérieuse que nous espérons bien revoir l'an prochain en marbre ou en bronze et apprécier alors plus complètement. Le plâtre, en effet, avec ses tons mats laisse la ligne bien plus indécise que le marbre dans son implacable blancheur.

La Danseuse au XII^e siècle est une connaissance de l'année dernière, elle a conservé en bronze sa sveltesse et son élégance. C'est une charmante statuette bien et sobrement conçue, comme habilement exécutée. Le bronze a précisé les formes et coloré certaines parties qui gagnent absolument à cette transformation.

Quels progrès accomplis par M. DE FOLLIN depuis sa bacchante ivre ! *La Baigneuse* en marbre de cette année est une figure délicate. Elle est à peine vêtue et couchée à demi. Le corps renversé en arrière, appuyé sur le bras gauche se relève dans une attitude fort gracieuse. Le profil est charmant et l'arrangement de la tête rappelle certaines figures de la Renaissance. Les extrémités sont fines et l'ensemble bien proportionné. La draperie qui recouvre le milieu du corps ne nous a pas paru suffisamment au point par rapport avec le fini de l'académie.

M. FILLEUL a exposé deux médaillons, l'un en marbre, *Portrait de M. F.....* avec fort peu de relief, on dirait presque une médaille, et l'autre n^o 4,366, un joli profil de jeune homme en plâtre teinté.

Le n° 4,908 de M. VELAY, dont nous avons eu à parler déjà à propos des dessins, est un médaillon en bronze représentant un profil qu'on pourrait aisément prendre pour celui d'Émile Augier. La barbe et les cheveux sont traités d'une singulière façon, on les dirait faits avec le plat de l'ébauchoir ou avec le pouce tant ils sont peu indiqués. Ce n'est pas une bonne chose, loin de là.

Nos lecteurs ont pu voir que si nous avons eu cette année un moins grand nombre d'artistes à passer en revue, la valeur des œuvres que nous avons examinées était de beaucoup supérieure à celle des tableaux des années précédentes. Faut-il voir là un des effets de la sévérité du jury dont il avait été si fort question cet hiver ? Nous le croyons, car nous n'avons pas retrouvé au catalogue certains noms qui ne faisaient que le grossir sans aucun bénéfice pour l'art. Nous espérons donc que par ce temps d'épurations en tous genres, on fera sagement d'étendre la mesure aux artistes. Ils ne pourront qu'en profiter en tentant de conquérir le *dignus intrare* à force de consciencieuses études.

A. VARET.

20 Mai 1882.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membre titulaire :

M. DE LA BOUILLERIE (Sébastien), au château de La Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et place Girard, au Mans.

Comme membre associé :

M. VIVANT, rue des Maillets, 71, au Mans.

Parmi les projets et dessins d'architecture exposés au Salon de cette année et intéressant le Maine nous avons remarqué :

N^{os} 4,997. *Église d'Évron, plans, coupe et élévation latérales*, par M. Baudot (Joseph-Eugène-Anatole), élève de Viollet-le-Duc.

5,099, 5,100. *Ville de Sainte-Suzanne et château de Mortier Crolle*, par M. Moyneau (Jean-Alban), élève de M. Lisch.

LIVRES NOUVEAUX

NOTICE SUR LA COMMUNE DE LONLAY-LE-TESSON, par le comte G. DE CONTADES. Le Mans, Monnoyer, 1881, 10-16 jésus de VIII-246 pages.

De toutes les communes du canton de La Ferté-Macé dont M. de Contades s'est constitué l'historien, la paroisse de Lonlay-le Tesson est la seule qui ait toujours appartenu au diocèse de Séez. Aucun lien administratif ne la rattache à notre ancien diocèse du Mans, et cependant le livre de M. de Contades n'en sera pas moins bien accueilli dans notre province. En outre de l'intérêt spécial qui s'attache aux travaux de l'auteur, ces pages présentent, en grand nombre, des renseignements historiques sur des personnes et des familles qui touchent de très près au Maine et qu'il est important de connaître et de recueillir. Je signalerai surtout, au chapitre de l'histoire féodale, les généalogies des trois principales familles seigneuriales de cette paroisse, les Tesson, les La Motte-Fouqué et les d'Oilliamson, noms bien connus de nos historiens manceaux. Les chapitres sur l'histoire ecclésiastique et municipale, la description topographique de la commune et des villages n'offrent pas un moindre intérêt que complète, à la fin, une étude spéciale sur le Bois-Manselet, petit fief relevant de la baronnie de Briouze. M. de Contades nous en révèle les origines, nous en fait connaître les seigneurs, — les familles de Robillard et de Benne, — accompagnant son récit de ces mille et un

détails dans lesquels se complaît l'historien, l'érudit ou le curieux.

Tous ceux qui parcourront ces pages liront avec une réelle émotion les aventures dramatiques des derniers châtelains du Bois-Manselet, François-Timoléon de Benne, et sa femme Louise-Françoise-Claudine de Haussey qui, au jour du départ pour l'émigration, voulut suivre son mari, et « ne craignit pas d'endosser l'uniforme et de porter le fusil pour partager ses périls ». C'est avec raison que M. de Contades loue « le caractère chevaleresque et l'âme héroïque de cette femme, qui joignait aux qualités féminines les plus mâles vertus ». Sous le nom du chevalier de Haussey, M^{me} de Benne fit la campagne de l'armée de Condé et eut la douleur de voir tomber à ses côtés, en combattant, son mari, tué le 13 juillet 1794, à l'affaire du canal de Louvain.

C'est à regret que nous ne pouvons retracer ici, même sommairement, les principaux traits de cette carrière vraiment extraordinaire ; nous les voulons du moins signaler à nos lecteurs et féliciter M. de Contades d'avoir terminé son livre par ces touchants souvenirs si délicatement appréciés et racontés (1).

G. ESNAULT.

LOUIS XI ET COLETTE DE CHAMBES, par l'abbé Ambroise LEDRU. Angers, Germain et Grassin, 1882, gr. in-8° (2).

Les archives du château de Sourches contiennent de précieux documents historiques de plusieurs sources dont

(1) M. le comte de Contades a extrait de sa notice ce fragment qu'il a fait tirer à part, à vingt-cinq exemplaires, sous ce titre : « *Le Bois-Manselet et le chevalier de Haussey*. Le Mans, Monnoyer, 1881, in-16 de 46 p.

(2) En vente au Mans, librairie Pellechat.

l'inventaire et le classement ont été confiés à notre cher confrère, M. l'abbé Ledru. Déjà, nous avons pu faire connaissance avec quelques-uns de ces dossiers, et les lecteurs de la *Revue du Maine* n'ont pas oublié la monographie sur le fief et les *Seigneurs de la Roche-Coisnon* dont ils ont fort apprécié l'intérêt historique et l'excellente mise en œuvre. Ces archives ont également fourni à M. l'abbé Ledru les éléments d'une plus importante étude sur *Louis XI et Colette de Chambes*, publiée récemment dans la *Revue de l'Anjou*. — Née vers 1446, morte en 1471, à l'âge de vingt-cinq ans, Colette de Chambes eut une existence accompagnée de circonstances telles qu'elles constituent plus qu'un roman, un véritable drame. Mariée contre son gré à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, veuf, « homme fort ancien et devenu en décrépité et ignorance », Colette fut réellement une victime, sacrifiée par la cupidité de sa famille. Depuis longtemps Louis XI convoitait les domaines de Louis d'Amboise, et pour en préparer et s'en assurer la possession, il usa de toutes les influences légales ou politiques dont il pouvait disposer. La mort du vicomte de Thouars, arrivée le 14 février 1469 (v. s.), devait exposer et livrer sa jeune veuve à tous les mauvais traitements, « menaces et vilénies », à ce point qu'elle « n'avoit que boire, ne que mangier, ne que vestir », et qu'elle fut obligée « d'aller mandier, pour ce qu'elle n'avoit de quoy vivre ». Abandonnée de tous et réduite à cette extrémité, elle se réfugia auprès du jeune frère de Louis XI, Charles de France, duc de Guyenne, qui l'accueillit avec un empressement trop marqué et lui accorda plus que sa protection. — Nous ne pouvons suivre M. Ledru dans l'historique de la lutte engagée alors entre le roi de France et son frère, ni apprécier avec lui les causes exactes de la mort précipitée de Colette de Chambes et du duc de Guyenne qui moururent en moins de cinq mois (décembre 1471 et mai 1472). Plusieurs historiens ont parlé d'un double empoisonnement ; les preuves, il est vrai, sont

absentes, mais ce reproche paraît très vraisemblable, et je conclurais volontiers avec mon confrère — tout en regrettant la parole trop dure, à mon avis, qu'il jette à la face du roi (p. 18) — « que Louis XI ne fit peut-être pas mourir son frère, mais personne ne pensa qu'il en fut incapable ».

J'abrège cette analyse, mais je tiens encore à dire qu'avec l'art et le savoir-faire qui lui appartiennent, M. l'abbé Ledru a composé un fort intéressant récit dont on suit facilement la trame et que goûteront tous ses lecteurs. De ces événements du passé, son expérience a su dégager des conclusions qui n'étonneront aucun esprit mûri, et qui seront, je le crains, perpétuellement vraies.

G. ESNAULT.

L E S

MONNAIES MÉROVINGIENNES

DU CENOMANNICUM

7^o ARCHIDIACONÉ DE PASSAIS.

A. Doyenné de Passais (Maine) : 20 paroisses.

IV ^e siècle.	Briciacus	Brécé.
	Celsiacus	Ceaulcé.
	Desertina	Désertines.
	Vetus vicus	Vieuvy.
VI ^e —	S. Frambaldus super Picem	Saint-Frambault-sur-Pisse.
IX ^e —	Comiacus	Couesmes.
	Laudemaurus	Loré.
	Scisciacus.	Soucé.

B. Doyenné de Passais (Normandie) : 28 paroisses.

IV ^e siècle.	Luciacus	Lucé.
VI ^e —	S. Baomaldus	Saint-Bomer.
IX ^e —	Campus Sigiricus	Champsegré.
	Caterniacus	Couterne.
X ^e —	Septem forgæ	Septforges.

C. Doyenné de Javron : 30 paroisses.

IV ^e siècle.	Diablenticus vicus	Jublains.
	Gavronnum	Javron.
	Masciliacus	Marcillé.
	Pucialetum	Poulay.
	Villena	Villaines-la-Juhel.
VII ^e —	Cavana	Chevaigné.
	Graciacus	Grazay.
	Lantionum	Saint-Aignan.
	Pratellus	Pré-en-Pail.
VIII ^e —	S. Frambaidus de Præriis	Saint-Frambault-de-Prières.
IX ^e —	Cambion	Champéon.
	Crannæ	Crannes-sur-Fraubée
	Ham	Le Ham.
	S. Martinus de Meduana	S ^t -Martin de Mayenne

D. Doyenné de la Roche-Mabille : 24 paroisses.

IV ^e siècle.	Cella	La Lacelle.
	Cerallum	Ciral.
	Noviliacus	Neuilley-le-Vendin.
	Pauliacus	Boulay.
VII ^e —	Landolenæ	Gandelain.
	Linaria	Lignières-la-Doucelle
	Rufiniacus	Ravigny.
IX ^e —	Antoniacus	Antoigny.
	Macunen	Magny-le-Désert.

E. Doyenné de Lassay : 13 paroisses.

IV ^e siècle.	Materiacum	Madré.
-------------------------	------------	--------

F. Doyenné de Sillé : 33 paroisses.

IV ^e siècle.	Aciacus	Assé-le-Riboul.
	Medium Ortum	Moitron.
	Raudatium	Rouez.
	Silviacus	Sillé.
VI ^e —	Potius	Poché.
VII ^e —	Crisciacus	Crissé.
	Laste Marciacus	Vimarcé.
	Stirpiacus	Le Tronchet.
	Tanida	Tennie.
	Vernicella	Verniette.
VIII ^e —	Novavilla Alesiaë	Neuvillalais.
IX ^e —	Claucidus	Conlie.
	Sidregus	Ségrie.
	Verniacus	Vernie.
	Vigra	Rouessé-Vassé.
X ^e —	Curæ	Cures.

Ateliers et monétaires de l'archidiaconé de Passais :

47. Brécé.	<i>Eperinus.</i>	Bricciaco.
48. Javron.	1 <i>Audegiselus.</i>	Gavaronno.
	2 <i>Boso.</i>	
49. Jublains.	1 <i>Marcovaldus.</i>	Iabolentis vico.
	2 <i>Gunbertus.</i>	Diablentas.
50. Marcillé.	<i>Dauvius.</i>	Marciliaco.
51. Champéon.	<i>Francio</i> ou <i>Francus</i>	Cambidonno.
52. Ciral.	1 <i>E...ndus.</i>	Sirallo.
	2 <i>Ebrulfus.</i>	
53. Lassay.	<i>Magnovaldus.</i>	Lacciaco.
54. Niort ?	<i>Leodastes.</i>	Noiordo vico.
55. Sillé-Guillaume.	<i>Maurinus.</i>	Silliaco.
56. Crissé.	<i>Genobaudus.</i>	Crisciac.

47° BRÉCÉ. — BRICCIACUM.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Gorron, 2,280 habitants. 15 kil. Nord-Ouest de Mayenne, 2 kil. Sud-Est de Gorron.

EPERINUS, monétaire.

Nom de forme romaine ; radical **EPER** peut-être Gaulois, modifié par le suffixe *inus*, exemple : *Victor-inus*, *Paul-inus*, *Flav-inus*, *Mart-inus*, *Maur-inus*. Si *Eper* est gaulois, on peut l'assimiler au grec *ἵππος* cheval ; on trouve sur les monnaies gauloises la légende **EPAD**. Cf. *Epona*, divinité gauloise, *Epasnactus*, chef gaulois. Si *Eper* est romain, ce peut être un équivalent de *Aper*, sanglier.

Ce nom de monétaire ne se retrouve dans aucun autre atelier.



138. † **BRICCIACO**. Buste diadémé à droite ; l'épaule forme un arc de cercle divisé par deux cloisons verticales en trois compartiments dans lesquels on voit des lignes de perles.

‡. † **EPERINO**. Croix latine pattée, accostée des lettres **CG**, au-dessus d'un globe accosté du chiffre **VII**.

Publié par Combrouse, pl. XV, n° 23.

— Batault, 1866, pl. III, n° 20.

La légende du droit a toujours été lue **BRILLIACO**, mais la forme carrée du **Ꝛ** de la troisième syllabe nous prouve que puisque le sommet des 4^e et 5^e lettres est resté en dehors du flan, on peut aussi bien lire **BRICCIACO** que **BRILLIACO**. Ce seul fait de la forme carrée du **Ꝛ** est un

indice très sérieux de l'origine cénomane de la monnaie ; en effet la plus grande partie de nos monnaies ont des \square carrés dans leurs légendes. L'épaule cintrée est encore un indice sur lequel nous n'avons pas à revenir, mais la monnaie de *Bricciacum* ou *Brilliacum* présente un autre signe topique très remarquable qui nous engage à ne pas la séparer d'un groupe de monnaies sur lesquelles on lit **SIRALLO - EBRVLFO**, je veux parler des lettres **C G** au-dessus du chiffre VII. Or, comme nous le verrons plus loin, l'atelier de **SIRALLVM** (Ciral), inséparable aussi de celui de **CAMBIDONNVM** (Champéon), est situé au Nord-Ouest du *Cenomannicum* et dans l'archidiaconé de Passais où nous trouvons Brécé, localité fort ancienne, inscrite dans les chartes sous les formes *Briciaco* et *Bructiagus*. Je suis donc parfaitement fondé à proposer la lecture **BRICCIACO** et l'identification avec Brécé, village situé en plein pays des Diablintes et très près du diocèse d'Avranches. On avait jusqu'à présent attribué à la région des Pyrénées le groupe de monnaies portant une croix accostée de **CG — VII**, mais la restitution au Maine des ateliers de *Bricciacum* et de *Sirallum* pourraient bien ébranler ce système. Nous y reviendrons plus loin.

Histoire. — Saint Turibe consacre l'église de Brécé : *De Briciaco* (*Gest. Pont. Cen.*, 19, V. — *Anal.*, 242) et lui impose pour la cathédrale du Mans, deux livres de cire, trois livres d'huile et deux *trientes* (Cauvin, *Instrum.*, p. VI.)

En 616, saint Bertrand, évêque du Mans, acquiert à Brécé, *in Bructiago*, un domaine sur lequel il fait bâtir des maisons et place des serfs. Il lègue cette propriété à son église. (*Gest. Pont. Cen.*, 35, V. — *Instrum.*, XVII.)

48° JAVRON. — GAVARONNUM.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de

Couptrain, 2,624 habitants, 20 kil. Nord-Est de Mayenne ;
8 kil. Sud-Sud-Ouest de Couptrain.

Nom Gaulois. Cf. Bruclonnum, Balaionnum, Vultaconnum, Cabilonnum,
etc.

I. AUDEGISELUS, monétaire.

Nom franc. Type **ALT — GESEL.**

Cf. *Audulfus*, *Audericus*, *Audemundus*, *Audoaldus*.

Bertegiselus, *Fredegiselus*, *Landegiselus*, *Leudegiselus*.

On trouve le même nom à Paris, Entrammes, Langres, *Monarbois* ? et
la forme adoucie *Aunuselus* à *Belcassino* ou *Velcassino*.



139. † **GAVARONNO FIT.** Buste à droite ; épaule très large
dessinée dans un arc de cercle.

ᵣ. **AVDEGISELVS** †. Objet indéterminé imitant un
oiseau éployé sur la hampe d'un étendard.

Publié par Hucher, *Essai*, etc., pl. I, n° 20.

— Lelewel.

— Combrouse, n° 434.

II. Boso, monétaire.

Nom franc simple ; probablement une forme adoucie de *Bodo* dérivé de
ALT par **BALT**, **BAVD** ; se combine avec **ALT** dans *Bosoaldus* ,
se latinise avec le diminutif **OLVS** dans *Bosolus* et avec son sous dimi-
nutif **INVS** dans *Bosolenus* ; se rencontre à Maestricht et à Limoges.



140. + ...ARONNO FIT. Buste à droite.

ᚱ. BOSO MONETAR. Croix grecque chrismée, accostée de deux étoiles, sur un globe.

Publié par M. Hucher, *Essai*, etc., pl. I, n° 16.

— Combrouse, n° 435.

Le style de la monnaie d'*Audegiselus* est le même que celui de certaines espèces frappées à Rennes par *Francio* ; le type du buste en arc de cercle s'est propagé en s'accroissant jusqu'à la capitale des *Redones*. L'attribution à Javron est donc parfaitement satisfaisante. J'en puis dire autant de la monnaie de Boson à cause des détails du revers qui indiquent le voisinage de la cité d'Avranches.

Histoire. — Saint Julien établit une église à Gavron : *Ecclesias dedicavit.... de Gauronno.* (*Gest. Pont. Cen.*, 17, V. — *Anal.*, 241.)

Entre 532 et 543 l'évêque saint Innocent accorde Gavron, « Hebron », à saint Constantin. (*Bouq*, III, 449.)

De 710 à 724, Herlemond ayant fondé l'hôpital Saint-Ouen y réunit les bourgs d'Artins et de Javron : *Quosdam vicos, id est Artinis et Gabron.... tradidit.* (*Gest. Pont. Cen.*, 65, V. — *Anal.*, 281.)

En 802, Charlemagne fait rentrer Gavron à l'église du Mans : *De vico Gabron cum suis appenditiis.* (*Gest. Pont. Cen.*, 81, V. — *Anal.*, 295.)

En 822, Louis-le-Débonnaire en assure les dîmes au clergé : *De vico Gabron cum suis appenditiis.* (*Gest. Ald.*, 14. — *Bal.*, 301.)

Gavron était le chef-lieu d'une *condita* dans laquelle était compris Champéon au IX^e siècle : *Villam in conditâ Gabronense quæ Cambionis appellatur.* (*Bal.*, 56.)

C'était aussi le chef-lieu d'une viguerie dans laquelle saint Fraimbault établit sa cellule : *Cellam S. Frambaldi in vicariâ Gabronense.* (*Gest. Ald.*, 55. — *Bal.*, 163.)

Le Javronnais séparait le Diablintique de la *Conditia* de Ceaulcé ; il comprenait à peu près les anciens doyennés de Lassay et de Javron.

49° JUBLAINS. — DIABLENTÆ vicus.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Bais, 1,968 habitants, 10 kil. Sud-Est de Mayenne, 9 kil. Ouest de Bais.

Ce nom est gaulois et fut porté par une des fractions des *Aulerci*.

I. MARCOVALDUS, monétaire.

Nom franc. Types **MARC — ALT**.

Cf. *Marculfus*, *Margisehus*.

Bertoaldus, *Sigovaldus*, *Fredovaldus*.

On trouve le nom de *Marcoaldus* à Amboise et *Marcoaldus* à Sens.



141. + IABOLENTIS VI. Tête de face, type des faces sigillaires
De chaque côté trois mèches de longs cheveux tombent du sommet de la tête jusque sur l'épaule en passant derrière l'oreille qui est annulaire et d'une proportion démesurée. Des globules sous le menton indiquent la barbe.

‡. MARCOVALDVS. Croix grecque sur deux degrés, dans une couronne de perles.

P. Poids, 1,30.

II. GUNDEBERTUS, monétaire.

Nom franc. Types **GVND — BERT**.

Cf. *Gundericus, Gundovaldus, Gundulfus, Gundofredus.*

Aldebertus, Sigebertus, Landebertus, Thewlebertus.

On trouve le nom de *Gondobert* à Cormes, et la forme *Gundeber* à Huy.



142. **DIABLENTIS**. Quadrupède à bec d'oiseau, la queue relevée, marchant à droite sur un trait horizontal, à l'exergue une petite croix entre deux globules.

℞. **DVNBERTO M**. Croix latine, cantonnée de quatre globules sur deux degrés.

Trouvé à Plassac. Ancienne collection du M^{rs} de La Grange.

F (K 2042.) denier, poids, 1,37.



143. **+ DIABLENTAS**. Quadrupède à bec d'oiseau et a queue relevée, marchant à droite.

℞. **+ DVNBERTO MO**. Croix latine accostée de deux globules, conjuguée avec la croisette initiale de la légende.

P. Précédemment collection Robert. Denier, 1,08.

Publié par M. Robert. (*Revue Num.*, 1863, p 348, pl. XVIII, n° 12.)

La monnaie de *Marcovaldus* nous montre que le langage vulgaire confondait déjà *dia* et *ia* qui se prononçait *ja*.

Les graveurs du coin d'argent ont certainement confondu le **D** et le **G**, car je ne puis admettre la forme de nom d'homme *Dunbertus* qui n'existe pas, et le **D** de *Diablentas*, devenu *Djablentas* était presque un **G** dans la prononciation.

L'attribution des monnaies qui précèdent à Jublains ne saurait être contestée. Une face sigillaire exactement du même style se trouve à Cormes sur une monnaie à l'effigie de Dagobert, ce qui nous donne à la fois le foyer et la date de ce groupe. Le foyer est cénomannais mais son influence s'est propagée par le bassin de la Mayenne jusqu'à Angers (**ANDECAVIS — AVNARDVS**) et par le bassin de l'Orne jusqu'à Caen (**ÆATOMO — ARIVALDVS**); les têtes de face de Séesz (**SAIVS CIVITAS — MVNNVS MONI**), de Rouen (**ROTOMO — ERMOBERTO**), du Thil (**TELLAO — WADINGO**) attestent la même influence.

D'un autre côté, le denier de *Gunbertus* ou *Dunbertus* appartient, par le petit animal figuré à la place de la tête, à une région artistique dont Jublains marque la limite septentrionale. Ainsi le type du quadrupède prend naissance dans la vallée de la Loire et se propage dans le *Cenomannicum*, tandis que le type de la face sigillaire naît dans le Maine et se propage jusqu'à Rouen. J'ai parlé de ces deux groupes dans la première partie de ma *recherche*.

M. Robert (*loc. cit.*) voit dans le petit animal une représentation du diable et suppose que l'artiste a voulu faire un type parlant sur le mot *Diablentas*; la tête de face aux oreilles démesurées a bien aussi un aspect diabolique et les graveurs de coins mérovingiens étaient certainement disposés à exercer ainsi leur imagination, mais l'animal et même la tête de face se retrouvent sur les produits d'autres ateliers où leur sens supposé n'aurait pas de raison d'être. Toutefois les exemples de types parlants sont si frappants et si fréquents qu'on peut toujours, *à priori*, en face d'un type insolite, supposer une allusion ou un jeu de mots. Le marquis de Lagrange a eu la même pensée (*Revue Num.*, 1851,

p. 25) quand il a signalé le denier provenant du trésor de Plassac que le *Cabinet de France* a acquis après sa mort : « Une des pièces les plus curieuses, dit-il, est celle dont la » légende est **DIABLENTIS** ; elle porte pour type un qua- » drupède fantastique, j'allais presque dire diabolique, qui » semble faire allusion à l'ancien nom de Jublains. Ce qua- » drupède a quelque analogie avec celui qui est représenté » sur un tiers de sol attribué par Le Blanc à Childebert I ». La monnaie que cite l'académicien d'après Le Blanc appartient à l'atelier de Tours et porte pour légendes : **CHILDBERTI — ANTIMI M. TORONOS** ; j'en ai donné le dessin dans la première partie de ce travail, n° 45. Le quadrupède qui forme son principal type est identiquement semblable à celui qui se trouve sur la monnaie **NIVIALCHA — AIGAHARIVS** décrite plus haut (V. Nuillé). M. Robert (*loc. cit.*) remarque encore très judicieusement que la légende du denier de *Dunbertus* rappelle par sa forme celle d'**ABRENTAS — BERVLVVS**, il en conclue que la monnaie appartient bien à Jublains, identifié par l'abbé Lebœuf et d'Anville avec le *Næodunum* de Ptolémée. (*Géographie*, l. II, ch. 8.)

Rectification. — Une attribution très hardie et toute gratuite du docteur Namur a doté Jublains d'une autre monnaie qu'on ne peut accepter mais qu'il est utile de mentionner. Ce savant traduit une légende **TVFELIV BYCO** par **TVFEL — BVRG**, *bourg du Diable*, ou *Diaboli vicus*, Jublains (*Revue de la Num. Belge*, 3^e série, t. IV, p. 133 ss). Je n'admets pas que les monétaires francs aient traduit une dénomination gauloise en langue tudesque pour l'usage d'une population toute gallo-romaine ; ils étaient au contraire portés à donner une forme latine à toutes les expressions empruntées à leur langage.

Géographie. — J'ai déjà traité rapidement la question géographique des Diablintes au commencement de la seconde partie de mon travail. Il est certain que la cité gauloise des *Aulerci Diablintes* a été coupée en deux par les *Redones*, que l'ancienne capitale, *Næodunum*, ne fut pas le siège de l'évêché, lequel s'établit dans une ville des Diablintes maritimes telle que

Alud (Alet), *Ajala* (Dol) ou peut-être *Carifes* (Saint-Mâlo). (Voir Adrien de Valois, *Not. Gall., verbo* : Aulerici Diablintes; Walkenaert, *Géogr. des Gaules*, t. I, p. 388; Cauvin, *loc. cit.*, p. 253, 296; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VI^e siècle*, p. 315). Le *Diablenticum Mediterraneum* fut annexé au diocèse du Mans, M. Cauvin y signale trois contrées ou *Conditæ* savoir : la *Conditæ Diablentica* proprement dite, capitale : Jublains; la *Conditæ Gabronensis*, capitale : Javron; et la *Conditæ Celciacensis*, capitale : Ceaulcé.

La *Conditæ Diablentica* comprenait le territoire qu'occupèrent plus tard les doyennés d'Ernée, de Mayenne et d'Évron, et la partie sud du doyenné de Sillé. C'est là qu'étaient situés les monastères de Châlons et de Saint-Martin et le village de Trans; c'est là que naquit saint Siviard : *De Caladunno monasterio... in conditâ Diablentica. — Monasterium S. Martini in Diablentica. — Villa... Tridentum... in conditâ Diablentica (Anal.). — Sviardus natus est in parochia Diablenticâ (Vit. Sviardi.)*

Enfin la *Conditæ Diablentica* se divisait elle-même en plusieurs vigueries ou *pagelli* et comprenait la *Vicaria Diablentica* proprement dite où se trouvait Mézangers, propriété de l'abbaye Saint-Vincent : *Villa cujus vocabulum est ad Mansiones, in Vicaria Diablentica. (Bal. — Cauvin, loc. cit., p. 257, 297)*

Histoire. — Le défenseur du Mans donne le bourg de *Diablens* à saint Julien : *Tradidit..... defensor, una cum consensu et exhortatione atque sub stipulatione cunctorum procerum suorum, vicum Diablenticum. (Gest. Pont. Cen., 16. — Anal., 240.)*

Saint Julien y consacre une église : *Ecclesias consecravit..... de vico Diablentico. (Gest. Pont. Cen., 17. — Anal., 242.)*

Entre les années 587 et 623, l'évêque saint Bertrand construit une maison à Jublains et s'y fait un domaine : *Domum... Diablentes quam mea opere ædificavi..... quidquid..... undique in opidum Diablentis juxta ripam Aronæ fluvio comparavi. (Gest. Pont. Cen., 45. — Anal., 263)*

En 617, le même évêque lègue ce domaine à l'église du Mans : *Te sacrosancta ecclesia heres mea habere volo, excepto res antiquas Sanctæ ecclesie Diablenticæ. Idem..... et ipsum conjunctum apud istam casam Diablenticam. (Id., id.)*

En 802, Charlemagne confirme à l'église du Mans cette possession : *Et de vico Diablentico. (Gest. Pont. Cen., 82. — Anal., 295.)*

En 832, Louis-le-Débonnaire en assure les dîmes au clergé : *Et de vico Diablentico (Gest. Ald., 14. — Bal., 30.)*

Jublains faisait partie du doyenné de Javron avant la Révolution.

50° MARCILLÉ. — MARCILIACUM.

Mayenne, arrondissement et canton de Mayenne, 1288 habitants, 8 kil. Est de Mayenne.

Localité gallo-romaine **MARCELLI - AC** « domaine de Marcellus ».

DAUVIUS, monétaire.

Il est probable que le nom de Dauvius a pour forme typique *Dagoveus*, radicaux : **DAG** (Cf. *Dagobertus*, *Dagulfus*, *Dacoaldus*, etc.)

VECH (Cf. *Clodovechus*, *Merovechus*, *Audovechus*, etc.)



144. **MARCILIACO**. Buste a droite.

Ṛ. **DAVVIVS**. Victoire de profil à gauche, tenant une croix, placée sous la croisette de la légende; les pieds sont disposés comme si la victoire était de face,

F. (237.) 1,40.

Le style de la victoire représentée au revers est bien armoricain. Plusieurs localités du diocèse de Rennes peuvent être aussi fondées que Marcillé de Mayenne à revendiquer l'atelier de Dauvius, citons Marcillé-Robert, Marcillé-Raoul, mais il faut qu'elles produisent leurs titres historiques. L'argument tiré du style est tout en faveur de notre Marcillé qui est situé entre Jublains et Champéon, dans une région où les types de victoires et de sujets variés sont plus répandus que ceux de la croix simple. L'argument historique n'est pas moins favorable à notre attribution, Marcillé

prouve son existence dès les temps les plus reculés du moyen âge.

Histoire. — Saint Turibe fonde l'église de Marcillé · *Consecravit ecclesias..... de Masciliaco.* (*Gest. Pont. Cen.*, 19, V — *Anal.*, 242.)

En 616, saint Bertrand lègue ce village a son neveu : *Villa Marciliaco sita secus Diablentas vico..... pronepoti meo Lodochrano dono.* (*Gest. Pont. Cen.*, 41. — *Anal.*, 260, sub voce *Marciliaco.*)

Entre 940 et 960, Mainard, devenu possesseur de cette terre, la donne à ses chanoines : *Et Marciliacum cum ecclesiâ..... suis donavit canonicis.*

51° CHAMPÉON. — CAMBIDONNUM.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Le Horps, 1538 habitants, 9 kil. Nord-Est de Mayenne, 5 kil. Sud-Ouest de Le Horps.

Nom gaulois qui est porté par plusieurs localités ; le suffixe *donnum* ou *onnum* est fréquent dans les noms de lieux : Cf. *Baladonnum*, *Brucilonnum*, etc.

FRANCIO ou FRANCUS, monétaire.

Ce nom est roman et emprunté à l'Ethnique.

Cf. *Anglus* (Quentovic), *Saxo* (Orléans, *Lugdunum*), *Romanus* (Saint-Maurice), *Maurus* (Tours, Marseille, Uzerche, Amiens, Grand, etc.)

On trouve le nom du même *Francio* à Rennes ; la forme *Franco* apparaît à Nantes, Bayeux et *Cantoanum*.



145. **CAMBIDONNO FITVR.** Buste a droite ; le haut du corps est représenté par un trapèze très élevé divisé en trois zones horizontales, et orné de hachures verticales.

ᚱ. FRANCIO FICITR +. (La dernière lettre n'est pas un caractère de l'alphabet mais le débris d'un diadème que, dans un autre travail, j'ai désigné sous le nom de boucle perdue. — Voy. *Ann. de la Soc. de Num*, t. V, p. 34.) Victoire sur un piédestal carré orné de traits horizontaux alternant avec des lignes de perles; la victoire tient un sceptre surmonté d'une croix, ou plutôt une croix fichée sur un globe.

P. Poids, 1,15.

Publié par Cartier, *Liste*, n° 404.



146. CAMDONNO. Buste drapé à droite.

ᚱ. FR ANCO. Personnage levant une main et tourné à droite.

F. 225. Poids, 1,32.

P. Poids, 1,32.



147. CAMDOÑNO. Buste drapé à droite.

ᚱ. FR ANCO. Personnage tenant une croix, à gauche.

F. 234. Poids, 1,30.



148. CAMDONNO. Buste à gauche.

ᚱ. **FRANCO**. Personnage debout, de face, tenant une massue de la main gauche et élevant la main droite.

Publié par Cartier, *Revue Num.*, 1840, pl. XIII, n° 6.

— Combrouse, *Atlas*, pl. XX, n° 7.



149. **FRANDO FIDT**. Deux personnages debout, les pieds de l'un tournés vers ceux de l'autre, mais la tête et le corps de face, tenant une sorte de sceptre surmonté d'une croix, et placés sur une barque. Grenetis au pourtour.

ᚱ. **CAMBI IDONNO**. Croix grecque dans un diadème de feuillage, fermé, avec trois rubans d'attache.

F. N° 232. Poids, 1,30.



150. **FRA + NCIO**. Même type, seulement la croix est détachée du sceptre et coupe la légende.

ᚱ. **CAMDIDONNO**. Croix grecque dans un diadème formé d'un trait circulaire, muni de deux rubans d'attache. Grenetis au pourtour.

F. N° 233. Poids, 1,35.

P. Poids, 1,22.

Publié par M. de Longpérier, *Notice de la coll. Rousseau*, n° 127, p. 49.



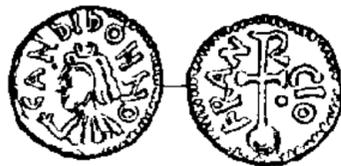
151. **FRANCIO M**. Buste à gauche, largement drapé, épaule en arc de cercle.

ᚱ. **CAMDONNO**. Croix mixte potencée au sommet, posée sur un globe.

Coll. Dassy, n° 121.

Publié par Cartier, *Revue Num.*, 1840, pl. XIV, n° 7.

— Combrouse, *Atlas*, pl. XX, n° 8.



152. **CAMDIDONNO**. Buste à gauche, épaule en arc de cercle; le bras et la main sont avancés devant la poitrine pour bénir.

ᚱ. **FRANCIO**. Croix latine chrismée, soudée sur un globe et accostée d'un globule au quatrième canton.

P. Poids, 1,18.



153. **FRANCIO**. Buste à gauche

ᚱ. **CAMDONNO**. Croix latine soudée sur un gros globe.

F. 246. Poids, 1,20.



154. **CAMBIDOINNO**. Croix latine soudée sur un gros globule.

ᚱ. **FRANCIO**. Croix latine chrismée, soudée sur un globe et accostée d'un anneau au 3^e canton.

Publié par Combrouse, *Atlas*, pl. XX, n° 6.

Le caractère placé à la suite de **FRANCIO FICIT**, au revers de la première des monnaies que je viens de décrire, n'est autre chose que la *boucle perdue* ; c'est une immobilisation qui marque que l'émission de cette monnaie a succédé immédiatement au monnayage romain ; on peut en conclure qu'elle ouvre la série mérovingienne de *Cambidonnum*.

L'identification du *Cambidonnum*, *Camdonnum* des monnaies avec Champéon est nouvelle et paraîtra téméraire. La philologie semble presque la condamner, car le mot *Champéon* qui était *Cambion* au IX^e siècle est une forme de *Cambidonnum* dans laquelle l'accent était sur la deuxième syllabe, ce qui est attesté par la chute du **D** ; au contraire les monnaies accentuent la troisième syllabe, comme on le voit par la chute du **B** dans les dernières expressions des légendes monétaires : *Camdonnum*. Pour donner satisfaction à la philologie il faudrait trouver un nom moderne qui fut non pas *Champéon* ou *Cambion*, mais *Chandon* ou *Candon*. Il en existe, mais dans des régions où nos monnaies n'ont pas pu être frappées. Un argument philologique est toujours grave, mais un argument artistique est capital, et je crois que quand même il n'existerait à l'ouest du *Cenomannicum* aucun nom rappelant le prototype *Cambidonnum*, nous devrions évoquer une localité éteinte et dire : « Là il y eut une bourgade de ce nom, là furent frappées nos monnaies. » Il faut donc que les philologues en prennent leur parti ; s'ils ne nous trouvent pas un *Chandon* entre Rennes et Champéon, ils ne nous décideront pas à répudier les monnaies que nous réclamons aujourd'hui pour le *Cenomannicum* et pour Champéon. Du reste les légendes monétaires montrent une hésitation qui permet d'admettre qu'après avoir accentué la troisième syllabe on est revenu à accentuer la seconde ; le monétaire, après avoir adopté d'abord la forme **CAMBIDONNO** puis **CAMDONNO**, et même **CANDIDONNO**, a inscrit sur les derniers produits de l'atelier la forme **CAMBIDOINNO**. En somme ce sont des nuances

de prononciation qui se sont produites dans le courant du VII^e siècle mais la deuxième syllabe s'est maintenue aussi bien que la pénultième, la dentale seule a succombé dans la forme parlée définitive, ce qui est son sort fréquent. (Cf. *Melodunum*, Melun, etc.) La forme *Camdonnum* offrait une syncope analogue à celle qui a fait de *Candidinense monasterium* Cantoin, et de *Candidobrense oppidum* Combronde. (Longpérier, *loc. cit.*)

La localisation la plus sérieuse qu'on ait proposée jusqu'à ce jour pour le groupe de monnaies, si nombreux, si varié et si intéressant que nous venons de décrire, est Cambon (Loire-Inférieure), à quelques kilomètres de Saint-Nazaire; (Voy. de Longpérier, *Not. de la coll. Rousseau*, n° 127, p. 49.) Les attributions précédemment proposées à *Compendium* (Compiègne), à Kembs (Alsace), ne peuvent plus être prises au sérieux; comme l'a dit M. de Longpérier, il faut chercher *Cambidonnum* auprès de Rennes, les monnaies de ces deux ateliers ont le même monétaire, le même faire, la même Victoire sur un piédestal, le même personnage sur une barque. Deux chartes du IX^e siècle, communiquées par M. Aurélien de Courson à M. de Longpérier, indiquent deux localités désignées par les mots: *Cambon in pago Rotonensi* (dans le pays de Redon); l'une des deux est certainement Cambon, près Saint-Nazaire, l'autre n'est pas identifiée. Voici maintenant mes motifs pour repousser l'attribution faite en faveur de Cambon et réclamer les monnaies pour Champéon :

Cambon est aussi loin de Rennes que Champéon, 72 kilomètres.

Cambon est beaucoup plus près de Nantes que de Rennes et ses monnaies auraient subi l'influence Namnete tandis que les monnaies de *Cambidonnum* n'ont d'analogie qu'avec les monnaies de Rennes.

Nantes, Rennes et Avranches sont les extrêmes limites du monnayage mérovingien vers la presqu'île armoricaine,

le seul atelier de Vannes nous offre quelques produits bretons étrangers aux émissions purement mérovingiennes.

Ces faits sont d'accord avec l'histoire. Les Bretons se rendaient indépendants de la domination des rois mérovingiens. Pendant le règne de Dagobert I, Judicael s'était proclamé roi des Bretons et résidait à Rennes ; je lui attribue une monnaie de style breton pur portant pour légende **IVTIC, IN OFFICINA R[edonensi]**.

Judicaël a été soumis à Dagobert non par les armes mais par la parole persuasive de saint Éloi qui remplit une mission près de lui et l'amena au palais de Dagobert, à Clichy, près Paris.

Le monnayage franc n'a pu s'effectuer au-delà de la frontière de Bretagne, et par conséquent n'a pas eu lieu à Cambon près Saint-Nazaire ; quand Rennes était indépendant de la monarchie franque, les ateliers francs extrêmes n'ont pu être qu'à l'ouest de Rennes, et Champéon est parfaitement dans ces conditions.

Je pense que le monnayage franc n'a pas été seulement une industrie officielle et privilégiée exercée dans les officines royales « *Officina publica monetæ fisci* » (texte de saint Ouen) mais aussi et en même temps une industrie librement exercée dont le résultat a été la refonte générale des monnaies d'or gauloises et romaines ; de sorte que son activité a été proportionnelle à la quantité d'anciennes espèces en circulation ; l'abondance des statères armoricains qui circulaient dans la presqu'île de Bretagne, donne la raison de la fécondité des ateliers situés sur la frontière, et c'est à cela qu'il faut attribuer la grande variété des monnaies de *Cambidonnum*.

Cette industrie de refonte s'est installée à Rennes après la pacification de la Bretagne, c'est-à-dire après la soumission de Judicael.

Francus n'est peut-être pas un nom d'homme, mais la qualification ethnographique du directeur des ateliers de

Cambidonnum et de Rennes. Dans ce cas, il ne faudrait pas lire : *Francion*, ou *Francus monétaire*, mais, *le monétaire franc*, *atelier franc* ; ce serait pour ainsi dire l'enseigne de l'officine ; c'est ainsi que de nos jours on dirait : *Magasin anglais*. A Quentovic, l'atelier port de mer ouvert à toutes les communications et à tous les échanges avec l'île de Bretagne, on a frappé d'innombrables monnaies avec la légende **ANGLO MONETARIO** ; je ne crois pas que cela désigne un monétaire appelé *Anglus*, mais il est bien plus rationnel d'admettre qu'il s'agissait d'une officine monétaire dirigée par un anglais ; l'inventaire du trésor de Kronsdales que j'ai publié dans le *Numismatic Chronicle*, prouve que ces monnaies circulaient en Angleterre. Il est impossible de ne pas voir d'analogie entre ces deux faits d'un monétaire *Anglus*, pour les Angles, à l'entrée du continent, et d'un monétaire *Francus* pour les Francs, à l'entrée de la presqu'île armoricaine.

Les monnaies de *Cambidonnum* tiennent à celles de Rennes par des liens si intimes qu'il est permis de considérer ces deux ateliers comme n'en faisant qu'un seul qui aurait changé de place suivant les vicissitudes de l'occupation bretonne ; elles ne sont pas moins étroitement unies à celles de *Gavarounum* dont nous venons de nous occuper, et de *Sirallum* que nous allons décrire. La monnaie de Gavron (**GAVARONNO — AVDEGISSELS**) offre un buste absolument semblable aux bustes de Rennes et reproduit l'épaule en arc de cercle largement drapée que nous venons de signaler sur les monnaies de *Cambidonnum* ; en outre les nombreux exemples déjà signalés de cette manière de traiter le buste démontrent que c'est là un des caractères particuliers de l'art cénomane occidental. Nous constaterons les mêmes particularités, le même buste en arc de cercle sur les monnaies de Cirial : **SIRALLO — EBRVLFVS**.

Il existe un autre atelier dont les produits ne font qu'un seul groupe avec les monnaies de *Cambidonnum*, *Gava-*

ronnum, *Sirallum* et *Redonis* ; c'est l'atelier de *Venisciacum*, que nous avons fixé à Vancé avec les plus grandes réserves.

En résumé, Rennes fut le point de départ ou d'arrivée d'un style dans lequel le buste est remarquable par ses larges épaules drapées et circonscrites par un arc de cercle dont les proportions sont beaucoup plus amples que celles de la tête ; la région dans laquelle ce style s'est produit comprend deux localités nommées *Gavaronnum* et *Sirallum* ces trois points délimitent l'aire des larges épaules, laquelle appartient à la région des bustes cintrés qui comprend tout le *Cenomannicum*, c'est donc là qu'il faut chercher *Cambidonnum*, c'est là que nous rencontrons précisément, dans le doyenné de Javron, Champéon, qui au IX^e siècle s'appelait *Cambion*, et qui, à n'en pas douter, s'appelait primitivement *Cambidonnum* ; nous sommes forcés de l'identifier avec le *Cambidonnum* des monnaies, jusqu'au jour où l'on nous indiquera un autre *Cambidonnum* situé, non pas au-delà, mais en-deçà de Rennes.

Une tradition religieuse peut-être à jamais perdue a inspiré les types monétaires de *Cambidonnum*. La barque qui porte deux personnages, sans doute deux saints locaux, peut-être saint Eloi et Judicael, est un type parlant, comme l'a fait remarquer M. de Longpérier (*loc. cit.*). « Cambon, en breton, signifie *Varangue*, c'est la grande pièce de bois courbe qui se pose sur la quille dans la construction des navires. »

Les monnaies de *Cambidonnum*, comme celles de Rennes à la légende **FRANCO** ou **FRANCIO**, offrent souvent la marque non équivoque de l'immobilisation, notamment dans l'incertitude des légendes ; je veux dire que les graveurs de coins n'étaient plus des créateurs de types, des artistes, mais de simples ouvriers illettrés, qui copiaient inconsciemment les types composés par leurs prédécesseurs, et les déformaient. Il ne savait pas lire, celui qui écrivait

FRANDO FICT — CAMBIDONNO ; on peut en conclure que la fabrication des monnaies s'est continuée à *Cambidonnium*, après le départ ou la mort du créateur de l'atelier ; peut-être ce fondateur s'est-il appelé réellement *Francio* ; après lui on n'a plus vu que le sens ethnographique de son nom « Le Franc, *Franco monetario*. »

Rectifications. — Outre les erreurs d'attributions déjà signalées, il faut relever l'erreur de Lelewel qui a fait du nom de lieu un nom d'homme et réciproquement. D'après des notes de ce savant à M. Cartier, le fondateur de la *Revue de Numismatique* (liste générale, n° 203) a enrichi la liste des ateliers mérovingiens d'une localité appelée Rancio (**RANCIO F.**) et la liste des monétaires d'un *candidus* (**CANDIDO MO**). Il est aisé de reconnaître un quadruple emploi des mêmes légendes dans les n°s 203, 398, 399 et 404 de la liste donnée par M. Cartier ; j'ai déjà signalé cette erreur (*Ess. sur la num. comp. à la Géogr. de Grég. de Tours*) et la *Revue Numismatique* m'a donné raison (1864, p. 401.).

Histoire. — Au IX^e siècle, saint Aldric forme un établissement agricole à Champéon : *Mansionia fecit.... in Cambion unum.* (*Gest. Ald.*, 24, V. — *Bal.*, 62.)

Le même saint donne Champéon au monastère Sainte-Marie près des murs du Mans : *Dedit.... villam.... in conditâ Gabronense quæ Cambionis appellatur.* (*Gest. Ald.*, 20. — *Bal.*, 56, sub voce *Cambionis*.)

Plus tard Champéon appartient au monastère d'Evron.

Nous n'avons pas besoin de faire justice des traductions que les moines du moyen âge firent de ce nom gaulois : ils l'ont appelé *Campus Aionis*, *Campus Eudonis* ; c'est le cas de dire *traduction*, *trahison*.

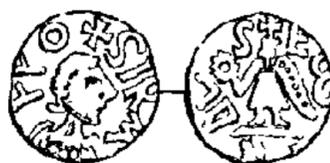
52° CIRAL. — SIRALLUM.

Orne, arrondissement d'Alençon, canton de Carrouges, 2,270 habitants, Ouest-Nord-Ouest d'Alençon, 7 kil. Sud de Carrouges.

I. E. .NDUS, monétaire.

L'unique exemplaire connu de la monnaie de ce personnage ne permet pas de restituer son nom d'une manière certaine, c'est probablement *Edmundus*, nom franc dérivé de **ALT - MVND**.

Cf. *Edward, Edfred, Edbert, Edulf, Edjar*, formes saxonnes de *Audoaldus, Audofredus, Audobertus, Audulfus, Audegarius Bertemundus, Fredemundus, Charmundus*.



155. † **SIRALLO**. Buste diadémé à droite.

Ṛ. **E...NDVS**. Victoire posée sur une base, tenant une couronne à gauche.

Ⓜ. Poids, 1,30

II. **EBRULFUS**, monétaire.

Nom franc formé sur le type **BER - VLF**.

Cf. *Ebregiselus, Ebroaldus, Ebremondus, Ebrecharus*.

Bertulfus, Audulfus, Siggulfus, Leudulfus, Aigulfus.

Ce nom ne se rencontre pas dans d'autres ateliers.



156. **SIRALLO FITVR**. Buste diadémé à droite, épaule en arc de cercle et largement drapée.

Ṛ. **EBRVLFVS FECIT**. Victoire debout, à droite, tenant une croix de chaque côté.

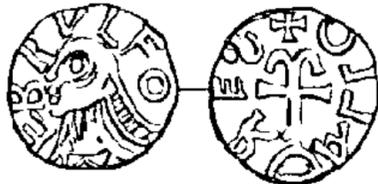
P. Deux exemplaires. Poids, 1,38 et 1,42.



157. ...**ALLO**. Buste à double diadème, à droite.

Ṛ. + **EBRVLFVS**. Croix grecque sur un globe, au-dessus de deux degrés, accostée des lettres **C G** et du chiffre **VII**.

P. Poids, 1,28.



158. **EBRVLFO**. Buste à gauche à l'appendice perlé ou échelonné.

Ṛ. + **SERALLO** rétrograde. Croix latine aucreée, conjugée sous la croisette initiale, soulée sur un globe au-dessus d'un demi-cercle contenant un trait horizontal.

P. Poids, 1,26.

Publié par Cartier (*Revue Num.*, 1839, p. 201, pl. IX, 9.)

— — (*Liste*, n° 330.)

— Combrouse. (*Atlas*, XXIV, n° 8.)

Comme nous l'avons dit plus haut, les produits de cet atelier sont absolument inséparables de ceux de *Cambidonnium*; même style, même buste, même victoire, même formes des légendes :

SIRALLO FITVR — EBRVLFVS FECIT;

CAMBIDONNO FITVR — FRANCIIO FICIT.

Leur attribution à Ciral vaut ce que vaut l'attribution des précédentes à Champéon. Ciral est une des plus anciennes localités du *Cenomannicum*.

Jusqu'à présent on avait cherché en Touraine la localisation de l'atelier **CIRALLO — EBRVLFVS**. M. Cartier a

proposé Saint-Cyran-du-Jambot, près Châtillon-sur-Indre, (*loc. cit.*) moi-même j'ai proposé le *Siroialense Oratorium* de Grégoire de Tours, Ciran (*Mir. de saint Martin*, l. I. — *Monn. de Touraine, Ann. de Num.*, t. III, p. 118). On voit que la cause a déjà été instruite; puis-je me flatter de juger en dernier ressort?

Il faut encore ajouter qu'on pouvait se croire fondé à localiser aux pieds des Pyrénées la troisième monnaie ...**ALLO — EBRVLFVS** ci-dessus décrite, parce qu'elle appartient par son style au groupe des monnaies attribuées à Bigorre, Saint-Bertrand de Comminges et Foix, dont les caractères sont : au droit, le buste à double diadème exactement semblable à celui-ci; au revers, la croix grecque sur un globe, au-dessus d'un degré, accostée des lettres **C G** et du nombre **VII**. L'attribution au *Cenomanicum* d'une monnaie dont le style s'est localisé à une assez grande distance est contraire aux principes et semble ébranler tous les systèmes; mais une monnaie de Limoges appartient au même groupe et la formule **C. G. VII** dont on ne connaît pas encore la signification, a pris naissance à Chalon; il faut bien admettre que des artistes ont pu voyager et transporter un genre artistique d'un bout de la Gaule à l'autre; un monétaire d'Argentat (Corrèze) s'est servi d'un coin d'Autun en se contentant de remplacer les huit dernières lettres de **AVGVSTODVNO** par **ENTATE FIT** et en conservant même dans le champ les initiales **A G** qui figurent sur toutes les monnaies d'Autun; un autre type d'Autun a été porté à Rivarennes (Touraine), un type de Paris paraît avoir été transporté à Foix. Ces acclimations de types étrangers font le désespoir des numismatistes; elles marquent peut-être l'époque où les monétaires ayant accompli leur refonte dans une contrée et ne trouvant plus à s'occuper, ont transporté leur industrie dans des régions non encore exploitées.

Les types de *Sirallum* sont relativement anciens; la croix

grecque sur un globe au-dessus de degrés et accostée du nombre VII qui fait allusion à la taille de XXI siliques au sol et VII au tiers de sol, est presque contemporaine de la Victoire debout et lui a immédiatement succédé. Or nous voyons par le monnayage d'Ebrulfus qu'à *Sirallum* ce type est à peu près contemporain de saint Éloi, puisque le même Ebrulfus met plus tard dans la circulation un type à la croix ancrée et à l'appendice perlé, lequel serait postérieur à saint Éloi, si, comme je le crois, cet illustre orfèvre est le créateur et l'initiateur des croix ancrées (1). Le monnayage d'Ebrulfus résume donc à *Sirallum* toute l'histoire de l'art monétaire mérovingien, et laisse voir que la période de refonte a mis peu de temps à parcourir toutes ses phases dans le *Genomannicum*.

On a supposé que les initiales **C G** signifiaient *Cruc Gloriosa*; je ne pense pas que ce soit là leur vrai sens; ce qui est certain c'est qu'elles sont toujours accompagnées du chiffre VII, de sorte qu'on peut les considérer comme en corrélation avec le chiffre pour exprimer une seule pensée qui est encore problématique.

C'est à Chalon, je le répète, qu'est apparue d'abord la formule **C · G · VII** · puis elle vint à Limoges, enfin elle s'est fixée sur un groupe de monnaies attribuées jusqu'ici à la région des Pyrénées; j'ai cité saint Bertrand de Comminges, **CONBENAS**, l'antique *Convenæ* de la *Notice des Provinces*; Tarbes, **BEGORRA**, l'ancien *Castrum Bigorra* de Grégoire de Tours, devenu la ville épiscopale des Tarbellions; Foix, **CASTRO FVSCI**. Ces diverses identifica-

(1) La croix chismée c'est-à-dire ornée d'un seul crochet qui représentait la boucle du P (*ρχϛ*) faisant partie du monogramme du Christ, est plus ancienne que la croix ancrée. Quand un nouveau type apparaît on doit toujours chercher la pensée de l'artiste créateur; or une charmante monnaie de saint Éloi nous révèle cette pensée; au lieu de placer la croix entre l'A et l'ω comme dans les anciens chismes, l'artiste lui donne l'A pour base et l'ω pour couronnement en renversant cette dernière lettre; de cette manière le **P** du chisme a un double crochet et la croix devient ce qu'on appelle une croix ancrée.

tions forment un ensemble qui les fait paraître inattaquables, mais la numismatique mérovingienne est pleine d'écueils et les rapprochements les plus séduisants conduisent parfois à des déceptions. Que mon lecteur soit juge de mon embarras :

Voici deux localités, Ciral et Brécé auxquelles j'attribue deux groupes d'espèces à la formule **C · G · VII** ; j'ai exposé les motifs qui m'ont déterminé ; **BRICCIACO** ne peut être éloigné de **SIRALLO** ; il n'y a pas deux **SIRALLO** puisque toutes les monnaies qui portent ce nom de lieu sont signées par le même monétaire *Ebrulfus* ; **SIRALLO** est voisin de **CAMDONNO** ; **CAMDONNO** est dans la région de Rennes, tout cela s'enchaîne et tout cela m'amène à localiser **CAMDONNO** à Champéon et **SIRALLO** à Ciral ; or, d'un côté, les espèces aux légendes **CONBENAS**, **BEGORRA**, **CASTRO FVSCI**, sont gravées par la même main que celles aux légendes **SIRALLO** et **BRICCIACO** en sorte qu'il faut ou trouver dans l'Ouest du *Cenomannicum* des localités ayant porté les noms de *Conbenas*, *Begorra*, *Castro fuscii*, ou admettre, ce qui est peu probable, que le graveur du coin de Ciral, s'en est allé aux pieds des Pyrénées forger les coins de Saint-Bertrand, de Tarbes, et de Foix ; d'un autre côté, on trouve, dans l'Ouest même du *Cenomannicum* trois noms de lieux anciens qui s'accrochent avec les légendes que je viens de citer, savoir *Comnas* (Couesmes), qui révèle jusque dans sa forme du pluriel l'étymologie de *Convenas* (agglomération d'étrangers) ; *Boeria* (Bouère), village et petite division territoriale (cf. Grez-en-Bouère) ; enfin *Castrum Fissa* ou *Fixa* (La Flèche). La philologie ne condamnerait pas ces trois identifications ; la chute du **G** de *Begorra*, la transposition de **EO** de *Beorra*, *Boerra*, le changement d'**I** en **V**, dans *Fissa*, phénomène déjà constaté dans *Lis* et *Lus* (Le Loir, Le Lude). Ne trouverait-t-on pas là de graves motifs pour dépouiller les ateliers pyrénéens ?

Je me contenterai pour aujourd'hui d'élever un doute ; quelque circonspection que j'apporte à mon jugement, je

.

.

m'exposerais à être accusé de trop de précipitation. Je n'affirmerai rien, seulement je mettrai sous les yeux du lecteur les pièces en litige et il comprendra mes incertitudes.



+ CONBENAS FIT. — R. + NONNITVS MO^m (Dans le champ : C · G · VII en deux lignes.)



+ BEGORRA FIT. — R. + TAVRECVS MO. (Dans le champ : C · G · VII, en deux lignes.)



+ CASTRO FVE—. — R. + REDEMTVS MO. (Dans le champ : C · G · VII, en deux lignes.)

L'église de Couesmes fut fondée par saint Liboire : *Ecclesias de Comnis* (*Gest. Pont. Cen.*, 20, V. — *Anal.*, 243). Ce village est situé dans l'archidiaconé et le doyenné de Laval.

Bouère, paroisse de l'archidiaconé de Sablé, du doyenné de Sablé, et que Cauvin a identifié à tort suivant moi avec Bariacus, était au XI^e siècle un prieuré dépendant de Marmoutier. (*Boeria. — Cart. Maj. Mon.*)

La Flèche, annexée au diocèse du Mans par le concordat de 1801, dépendait autrefois du diocèse d'Angers et était le chef-lieu d'un archiprêtré compris dans le grand archidiaconé.

(*Castrum quod Fissa dicitur. Gest. Pont. Cen., 94. — Anal., 310.*)

C'est là un très intéressant problème que je livre aux érudits et à mes confrères en numismatique.

Rectification. — Combrousse a mal interprété la légende de la monnaie qu'il a publiée; il a lu **BERALLO** au lieu de **SERALLO**; c'est un nom à retrancher des listes d'ateliers qui ont été dressées.

Histoire. — Saint Pavace fonde une église à Ciral: *Sacravit ecclesias... de Cerallo.* (*Gest. Pont. Cen., 20. — Anal., 243.*)

Ciral faisait partie du doyenné de la Roche-Mabille, avant la Révolution.

53° LASSAY. — LACCIACUS *vicus*.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, chef-lieu de canton. 2,280 habitants, 10 kil. Nord-Nord-Est de Mayenne.

Radical indéterminé suivi du suffixe **AC** indiquant l'idée de possession ou d'habitation.

MAGNOVALDUS, monétaire.

Nom hybride formé du latin Magnus et du german **ALT** analogue à *Magnulfus* (latin *Magnus*, german **VLF**).

Le nom de Magnovaldus est inscrit sur les monnaies d'un atelier qui pourrait bien être le même que *Lacciacus*; la légende offre pourtant une variante considérable: *Lascia vico*. Cette monnaie a été lue aussi *Sci Avicola*, mais je ne connais pas de saint appelé *Avicola* parmi ceux qu'on honorait au VII^e siècle.

Enfin on trouve *Magnoaldus* à Chalon, Autun, Brioude, Ardin, Salle (*Salao vico*), Criesa, et aussi dans l'atelier de l'école du Palais: *Iscolare monetario*.



159. † LACCIACO VI. Tête diadémée à droite, sous la croisette initiale.

Ṛ. **MAGNOVALDO.** Croix grecque sur un globe. Couronne de feuillage au pourtour.

Ṗ. Poids, 1,00.

Cette monnaie appartient bien à l'Ouest et à une région voisine de la Touraine, mais ce n'est pas sans faire de grandes réserves que je l'attribue à Lassay; en effet je ne trouve pas de textes antérieurs à l'an mil prouvant l'ancienneté de cette ville. Il est probable pourtant que le village de Saint-Fraimbault, situé à un kilomètre de Lassay, n'était autre que le vieux Lassay; l'église paroissiale de Lassay était à Saint-Fraimbault, et, suivant la tradition, elle fut fondée par l'anachorète de ce nom, au VI^e siècle; il est donc à croire que le village de Saint-Fraimbault a eu un nom plus ancien et que ce nom était *Lacciacus vicus*.

Histoire. — Entre les années 1097 et 1125, Hildebert confirme à l'abbaye de Marmoutier la chapelle de Lassay *Capellam de Laciaco.* (*Cart. Maj. Mon.*)

54^o NIORT ? — NOIORDUS *vicus*.

Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Lassay, 1519 habitants, 14 kil. Nord-Nord-Est de Mayenne, 3 kil. Ouest de Lassay.

Nom gaulois signifiant « Nouveau Gué ». Cette dénomination concorde assez mal avec la situation topographique de Niort qui est à trois cents mètres d'un petit affluent de la Mayenne; mais l'établissement du Christianisme a souvent déplacé les groupes d'habitations gauloises qui ont toujours été attirés vers les églises.

LEODASTES, monétaire.

Ce nom affecte une forme grecque mais il est un composé hybride du radical franc **LEVT** et d'une terminaison d'apparence grecque. Si le nom était composé sur le grec *λεων*, sa forme serait *Leontodastes*.

Cf. *Arastes*, *Genastes*.

On ne le retrouve pas sur d'autres monnaies, mais Grégoire de Tours parle d'un comte Leudaste.



160. + NOIORDO VIC^o. Buste à double diadème à droite. Épaule cintrée et échelonnée, une étoile sous le buste.

R. + LEODASTE. Croix mixte pattée, cantonnée de quatre étoiles, posée sur une ligne de globules au-dessus d'un degré.

P. Poids, 1,35.

Je fais pour cette attribution des réserves non moins sérieuses que pour la précédente. Il est grave de contester à une ville importante ce qu'elle est fondée à considérer comme son patrimoine numismatique. Le nom de Niort, comme l'a très bien démontré M. Fillon, est d'origine gauloise et sa forme primitive était *Novioritum* ; la forme *Noiordus* est une contraction et une transition vers la forme moderne.

Le chef-lieu du département des Deux-Sèvres est au milieu de quatre ateliers qui ont émis des espèces au type du buste cintré-échelonné, Salle (*Salao*), Brioux (*Briosso*), Ardin (*Areduno*) et Tourteron (*Turturonno*), il m'est impossible de nier ses droits à revendiquer la monnaie de Leodastes, quoique les numismatistes du Poitou, à l'exception de M. Fillon, n'aient pas paru très empressés de s'en prévaloir. Je devais citer ici cette monnaie, parceque le *Cenomannicum* est compris dans la région des bustes cintrés et est d'autant plus autorisé à poser ses prétentions qu'il possède aussi bien que le Poitou une localité du nom de Niort.

Aucun texte, du reste, ne prouve l'ancienneté du Niort des Cénomans, cette preuve ne résulte que de l'étymologie qui a été singulièrement défigurée par les latinistes du

moyen âge : ils avaient traduit Champéon par *Campus Eudonis*, Bouloire par *Bonus Lidus*, ils ont traduit Niort par *Nidus Aureus* !

55° SILLÉ-LE-GUILLAUME. — SILLIACO.

Sarthe, arrondissement du Mans, chef-lieu de canton
3,474 habitants, 28 kil. Nord-Ouest du Mans.

MAURINUS, monétaire.

Nom d'un monétaire du Mans. (V. CENOMANIS - MAVRINVS.)



161. SILLIACO. Tête barbare à droite.

℞. MAVRINOS. Croix ancrée cantonnée aux premier et
deuxième de globules et aux troisième et quatrième de deux X.

Collection Muret.

Publié par Combrouse. (*Atlas*, pl. XLII, n° 14.)

— Hucher. (*Loc. cit.*, pl. I, n° 19.)

— Cartier. (*Revue Num.*, 1845, p. 405.)

— Fillon. (*Revue Num.*, 1845, p. 349.)

Disons d'abord que la croix cantonnée de globules et de deux X est un très puissant argument en faveur de l'attribution que j'indique et que M. Hucher a proposée le premier. Des doutes soulevés par M. Fillon et les conflits qui pourront naître de cette revendication en faveur du Maine, me font un devoir d'exposer toutes les raisons qui ont déterminé mon jugement. M. Fillon nie l'existence de la monnaie SILVIACO — MAVRINOS publiée par Combrouse, pl. XLII, n° 14, XII. 12.

d'après un exemplaire de la collection Muret ; c'est, dit-il, une légende mal lue et Combrouse lui-même a publié une seconde fois, planche XLIX n° 12 la même monnaie lue d'une autre manière : **ARCIACAS — MAVRINOS**. — L'objection de M. Fillon, si elle était fondée, comme elle le paraît d'abord, renverserait complètement l'attribution de M. Hucher ; cependant il faut l'examiner de près : si l'on compare les deux dessins donnés par Combrouse, il n'est pas douteux que les deux revers sont semblables, mais il est aisé de constater que les deux dessins n'ont pas été faits sur la même monnaie ; en outre, les deux têtes ne sont pas semblables, et, ce qui est plus grave, c'est qu'en supposant même qu'une erreur ait été commise au sujet des trois premières lettres et que, trompé par une mauvaise empreinte de la monnaie de M. Muret, Combrouse ait lu **SILV** au lieu de **ARC**, cette méprise n'aurait pas dû modifier la forme de la dernière syllabe ; la fin de la légende de l'exemplaire Muret est bien **CO**, tandis que la fin de l'autre légende est **CAS**. Il existe donc deux exemplaires distincts, l'un portant pour légendes **SILLIACO — MAVRINOS** que M. Fillon voulait lire **ARCIACO — MAVRINOS**, l'autre portant **ARCIACAS — MAVRINOS** ; ces deux monnaies sont absolument du même style et de la même région, mais ne sont pas de la même localité ; jusqu'à présent la seconde a été attribuée à Arcis-sur-Aube, mais Arcis n'a pu s'appeler à la fois *Arciaco* et *Arciacas* ; l'une des formes exclut l'autre, de même que Sillé n'a pu s'appeler à la fois *Silviaco* et *Silviacas* ; il est donc parfaitement rationnel de maintenir, malgré l'objection de M. Fillon, les deux lectures *Silliaco* et *Arciacas*, et de chercher deux localités voisines dont l'une ait son nom au masculin, et l'autre au pluriel du féminin. M. Combrouse devait d'autant moins commettre une méprise dans l'interprétation des deux légendes que la monnaie **ARCIACAS — MAVRINOS** faisait partie de sa collection, et que son attention n'a pas manqué

d'être appelée sur la similitude des deux revers. Or à seize kilomètres à l'Est de Sillé-le-Guillaume, il a existé un *Arciacas*, aujourd'hui Saint-Jean-d'Assé ; c'est une paroisse du grand archidiaconé, mais qui se trouve tout à fait sur la limite de l'archidiaconé de Passais et du doyenné de Sillé-le-Guillaume. L'attribution anciennement faite de l'*Arciacas-Maurinos* à Arcis-sur-Aube est donc bien compromise quoiqu'on trouve aussi le nom de Maurinus à Melun et à Cheppes, deux localités entre lesquelles se trouve l'Arcis Champenois. Pourtant un autre lien semblait encore rattacher à la Champagne la monnaie *Arciacas — Maurinus*. Il existe une seconde monnaie aux légendes *Arciacas — Maurinus*, laquelle est absolument semblable à celle d'un autre atelier sur laquelle on lit **CRISCIAC — GENOBAVDI** ; ce nouvel atelier avait été identifié avec Crécy-en-Brie, localité située entre Arcis-sur-Aube et Meaux. La similitude du style est telle qu'on ne peut attribuer les monnaies d'*Arciacas* au Maine, sans lui donner aussi celles de *Crisciac* ; de sorte qu'il faut revendiquer tout ce groupe pour le Maine, ou le laisser tout entier à la Champagne, et qu'il n'y a pas de partage à faire ; or le Maine a-t-il des titres à revendiquer *Crisciacum* ? Oui, précisément entre *Silviacum* et *Arciacas*, dans le même doyenné de Sillé, à cinq kilomètres Est-Sud-Est de Sillé, se trouve Crissé, dont l'ancien nom est *Crisciacum*, et avec ces faits accumulés, si M. Fillon avait raison, si M. Combrouse avait été victime d'une illusion en publiant la monnaie du cabinet Muret, si enfin le **SILLIACO — MAVRINOS** n'avait jamais existé, il faudrait convenir que le hasard aurait amoncelé des pièges pour tromper notre bonne foi et mettre en défaut notre perspicacité.

J'ai attribué plus haut à Sillé-le-Philippe une monnaie qui peut bien être revendiquée par Sillé-le-Guillaume ; mon choix a été déterminé par le style, car la monnaie dont j'ai cru pouvoir doter Sillé-le-Philippe est au type pur de l'appendice perlé et a une grande parenté avec les espèces à la légende **MATOVALLO** et avec celles du Vendômois.

Histoire. — Saint Julien consacre l'église de Sillé-le-Guillaume. *Ecclesiasticas dedicavit... de Silviaco.* (*Gest. Pont. Cen.*, 17. — *Anal.*, 241.)

En 616, saint Bertrand donne au monastère de Saint-Germain les vignes qu'il possède à Sillé : *Cum vineis quæ Silviago vico sunt.* (*Gest. Pont. Cen.*, 41, V. — *Anal.*, 260.)

En 832, Louis-le-Débonnaire assure les dîmes de Sillé à son église : *Nonæ et decimæ..... et Silviaco.* (*Gest. Ald.*, 14. — *Bal.*, 30.)

Entre 940 et 960, l'évêque Mainard donne Sillé à son église : *Similiter Suliaco.* (*Instrumenta*, LXVI.)

En 1071, les Manceaux font avancer une armée contre Sillé pour se venger de Hugues de Sillé qui ne voulait pas reconnaître leur commune : *Cenomanni ad Castrum Siliacum furibundo impetu diriguntur contra Hugonem de Siliaco.* (*Gest. Pont. Cen.*, 92. — *Anal.*, 308.)

Sillé était le chef-lieu d'un *pagus Silviacensis* compris dans la *Conditio Diablentica*. Le testament de saint Hadouin mentionne Fontaines comme en faisant partie : *Villa Fontanas in pago Silviacinense.* (*Anal.*)

Sillé comprenait deux paroisses et était chef-lieu de doyenné.

56° CRISSÉ. — CRISCIACUS.

Sarthe, arrondissement du Mans, canton de Sillé-le-Guillaume, 1112 habitants, 24 kil. Nord-Ouest du Mans, 5 kil. Est-Sud-Est de Sillé-le-Guillaume.

GENOBAUDUS, monétaire.

Nom franc formé sur les types **GEN - ALT**.

Cf. *Genulfus*, *Genegiselus*, *Genardus*, *Genobertus*, *Genowefa*.

Leudebaldus, *Gundobodus*, *Fredebodus*, *Audohodus*.

Le nom de *Genobaudus* se trouve sur les monnaies de plusieurs ateliers : *Deveneta*, *Nigroloto*, *Novo vico*.



162. **CRISCIACÆ**. Tête à droite, aux types de l'appendice perlé et du collier de barbe perlé, sans oreille ; la section du cou est ondulée.

ᚷ. GENOBAVDI. Croix ancrée, soudée sur un globe.

P. Poids, 1,20.



163. CRISCIAC. Même tête sans collier de perles et sans ondulation à la section du cou.

ᚷ. GENEBAVDI. Même croix.

Combrouse, pl. XXVI, n° 3.

Je viens de dire à propos de Sillé-le-Guillaume, quels motifs me déterminent à attribuer cette monnaie à Crissé. Elle est absolument inséparable des monnaies frappées par Maurinus à *Silliacum* et à *Arciacas*; l'attribution à Crissé vaut ce que valent les attributions des autres à Sillé-le-Guillaume et à Saint-Jean-d'Assé. A ceux qui voudraient réclamer en faveur de Crécy-en-Brie, on peut répondre que Crécy possède incontestablement une autre monnaie signée par Wandelenus, monétaire de Meaux et de Clotaire III, et que sur cette monnaie, contemporaine de celle de Genobaudus, Crécy est appelé CRIDECIACO.

Histoire. — En 616, saint Bertrand lègue à la basilique des Saints Apôtres le village de Crissé : *Hæc sunt vilas : Crisciaco.* (*Gest. Pont. Gen.*, 36, V. — *Instrum.*, p. XVIII.)

En 989, le vicomte de Blois donne Crissé au monastère d'Évron : *Villulis nuncupatis his nominibus... Crisciaco.* (*Cart. Ebron.* — *Inst.*, p. LXX.)

Il n'est pas sûr que ce soit le même Crissé.

Crissé faisait partie du doyenné de Sillé-le-Guillaume.

DE PONTON D'AMÉCOURT.

(A suivre.)

MONOGRAPHIE
DE LA
PAROISSE ET COMMUNE
DE
CROSMIÈRES

CHAPITRE I^{er}

TOPOGRAPHIE

La paroisse et commune de Crosmières est située sur les confins du département de la Sarthe, à onze lieues du Mans, et fait partie de l'arrondissement et du canton de La Flèche.

Son territoire appartenait autrefois à la province d'Anjou et dépendait de l'élection de La Flèche.

Il est aujourd'hui limité au Nord et au Nord-Ouest par le Bailleul ; à l'Est, par Villaines-sous-Malicorne ; au Sud-Est, par Verron ; au Sud, par Bazouges et enfin au Sud-Ouest, par Durtal, commune du département de Maine-et-Loire.

Le pays, généralement fertile et propre à toutes les cultures, offre une série de vallonnements peu accentués, mais d'un aspect riant. Il présente au plus haut point le caractère spécial des régions de l'Ouest, c'est-à-dire le boisement produit non-seulement par les nombreux taillis plantés çà

et là, mais aussi par les haies touffues et innombrables qui divisent la propriété en une multitude de parcelles.

Géologiquement, le sol appartient à l'époque Cénomaniennne.

Le bourg en particulier repose sur la zone de l'*Ostræa bicauriculata*, qui se montre en bancs d'une puissance remarquable.

A l'Est, au-delà du cimetière, dans les vignes qui couvrent le côteau, la zone de l'*Ostræa carinata* se dessine sur une vaste étendue.

A l'Ouest et au Nord, paraissent des sables remaniés et des alluvions.

Un léger découvert de *Turonien* se montre dans la direction de Villaines, spécialement auprès de la maison de garde-barrière située sur le chemin de fer entre la gare et l'embranchement de la Suze.

Enfin, sur les hauteurs, courant Sud-Ouest Nord-Est, existe une bande assez étroite de grès et argiles à nodule siliceux supérieurs à la craie tuffeau.

Le bourg est traversé par la route nationale n° 159 allant de La Flèche à Sablé.

L'ancienne route passait, autrefois, près du petit manoir de la Chevalerie et longeait le hameau de la Charité, laissant ainsi le village au Sud.

La route actuelle, commencée en 1749, devint praticable seulement dix ans après.

Ce fait est constaté par la note suivante, relevée sur les registres conservés aux archives communales de Crosnières :

« On a commencé pour la première fois à aller et voyager » à pied et à cheval dans le chemin neuf et Royal qui est » proche l'église et qui conduit de La Flèche à Sablé, Laval, » etc., au mois d'octobre mil sept cent cinquante neuf »

Avant l'ouverture de cette route, le bourg se composait d'une seule rue formée par le chemin de Bazouges au Bailleul; c'est sur cette voie que l'on remarque encore aujourd'hui les plus anciennes demeures.

En 1740, le bourg ne comprenait pas plus de cinquante feux, ce qui ne suppose guère qu'une trentaine de maisons.

En 1830, la population montait au chiffre de 1218 habitants dont 334 demeuraient au bourg.

Mais, après avoir suivi quelque temps encore, une marche ascendante, elle a décliné beaucoup plus vite qu'elle ne s'était augmentée ; le recensement de 1881 a constaté ce résultat, en présentant seulement un total de 964 habitants. La destruction des petits bordages, la généralisation du service militaire, l'attraction des grandes villes et la diminution des naissances (1), telles sont les causes principales du dépeuplement de la plupart de nos campagnes.

L'existence des habitants de Crosnières est entièrement agricole ; ils produisent le blé, la vigne, les pommes de terre, les porcs et les bestiaux. Ils se trouvent ainsi recueillir eux-mêmes tout ce qui leur est utile pour la vie et font peu de commerce.

L'industrie ouvrière de son côté n'occupe que le nombre de bras nécessaire aux besoins de la commune.

CHAPITRE II.

LES CURÉS (2).

Crosnières faisait autrefois partie de l'évêché d'Angers et dépendait de sa juridiction.

L'évêque présentait à la cure.

Diverses pièces et en particulier les anciens registres

(1) Le nombre des naissances qui ne dépasse pas en moyenne 15 par an s'élevait aux XVII^e et XVIII^e siècles à 32 (de 1570 à 1699 on compte 411 naissances). [Archives de l'État civil de Crosnières.]

(2) Je me fais un devoir et un plaisir de citer au début de cette étude le nom de M. Besnard, instituteur à Crosnières, dont les recherches sérieuses m'ont donné l'idée du petit travail que l'on va lire, et m'ont souvent aidé dans son accomplissement.

paroissiaux donnent les noms des curés depuis le milieu du XV^e siècle.

Le premier dont la présence soit signalée se nommait *Guillaume Buignon* et dirigeait la paroisse de 1456 à 1468. Le seul acte de son administration qui soit parvenu jusqu'à nous est une transaction faite par lui, avec le curé de Verron, au sujet des droits de dîmes et pour limiter le territoire des deux paroisses.

Guillaume Buignon était chanoine en l'église de Tours (1).

Une lacune existe jusqu'en 1587, époque à laquelle est mentionné, dans un aveu, comme curé, *Mathurin Pouppe* (2).

Il est probable que son successeur fut *Thomas Venelle*, que nous rencontrons en 1597 (3).

René Mauchen fut ensuite curé de 1602 à 1624. Il était docteur en théologie et fut, après avoir résigné sa cure de Crosnières, chanoine à Saintes, où il mourut le 10 mai 1661 (4).

Son successeur, *Innocent Leroyer*, n'a laissé d'autres traces de son passage que des signatures au bas des actes de naissances, mariages et décès. Il disparut en 1658 et fut remplacé par *Jacques Foucher*, qui résigna sa cure en 1673.

Jacques Pouriau (1673-1678), *René Gaupuceau* (1678-1679), *Germain Tuffière* (1679 - 1686), se succédèrent jusqu'à l'époque où *Jacques Foucher* reprit possession, pour une nouvelle période qui se termina en 1688.

Jean Le Gaigneur (1688-1705) est qualifié, dans un aveu du 9 mai 1693, des titres d'écuyer, sieur de Juigné. Il mourut à Crosnières et fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame des Vertus, située à l'une des extrémités du bourg (5).

(1) Archives départementales de la Sarthe. G. 812.

(2) Aveu rendu à la Rebouffière. Archives départementales de la Sarthe. G. 812

(3) Aveu rendu à Bonnefontaine. Archives départementales de la Sarthe. G. 812.

(4) Manuscrit de M. Brisbourg, curé.

(5) Archives de l'État civil de Crosnières.

René Cerisier (1705-1710), *Louis de Launay de la Baluère* (1710-1735), mort à 50 ans et enterré dans la chapelle de Notre-Dame des Vertus (1), *Pierre Goyet* (1735-1761), né à Sainte-Colombe, mort à l'âge de 69 ans et enterré dans la même chapelle que son prédécesseur (2), remplissent la première moitié du XVIII^e siècle, sans avoir accompli, paraît-il, aucun acte digne de nous arrêter.

Il ne saurait en être de même à l'égard des deux suivants, *Michel Clavereul* et *Christophe Brouard*, qui eurent l'honneur d'être persécutés pour leur foi pendant la période révolutionnaire. Le premier paya même de sa vie le courage avec lequel il sut rester fidèle à son Dieu et à son roi.

Il avait commencé par être curé de la Jubaudière, près de Baupréau. Il vint à Crosmières au commencement de janvier 1762 et y exerça le ministère jusqu'en 1769, époque à laquelle il résigna la cure à son vicaire Brouard et devint curé de la Trinité à Angers.

Le zèle avec lequel il se dévouait au bien ne tarda pas à nuire à sa santé peu vigoureuse et il dut se retirer en 1785 chez les dames du Ronceray. Il ne resta cependant point inactif et continua, dans la mesure de ses forces, à seconder ses confrères, pour l'administration des sacrements.

Il fut arrêté, le 17 juin 1792, et conduit chez les frères de la Rossignolerie. Il en sortit lorsque l'armée catholique entra dans la ville d'Angers, mais fut de nouveau repris avec 72 autres vieux prêtres. Le comité de salut public décida leur mort et les fit diriger sur Nantes. En passant à la Baumette, on en noya une demi-douzaine; le reste fut jeté dans un bateau que les bourreaux coulèrent au milieu de la Loire. Aucun ne survécut à l'exécution (3).

M. Brouard, vicaire de Crosmières depuis le mois d'octobre 1764, avait, comme nous l'avons vu, succédé en 1769 à M. Clavereul; en 1791, n'ayant pas voulu prêter le serment

(1, 2) Archives de l'Etat civil de Crosmières.

(3) Manuscrit de l'abbé Gruget.

constitutionnel, il dut abandonner la cure à son vicaire qui, moins scrupuleux, s'était soumis à toutes les exigences du moment. Arrêté peu de temps après et dirigé sur les prisons d'Angers, il y séjourna près de six mois au milieu des tourments que l'infection des locaux et la mauvaise nourriture faisaient endurer aux prêtres fidèles. Au mois de septembre, il fut compris dans un détachement envoyé d'abord à Nantes, puis déporté en Espagne, à Santander. Le rétablissement du culte catholique lui permit de rentrer auprès de ses paroissiens en 1802. Il y termina ses jours entouré de l'honneur, et du respect dûs à son martyre et fut enterré, en 1806, sous la chapelle de Notre-Dame des Vertus.

CHAPITRE III.

L'ÉGLISE — LES CLOCHES — LES CIMETIÈRES.

L'église paroissiale est dédiée à saint Hippolyte et à saint Laurent. Sa première fondation est fort ancienne ; en effet Ménage dit, dans son *Histoire de Sablé*, qu'elle fut donnée vers 1140 à Ulger, évêque d'Angers, par Philippe de Bazouges et autres seigneurs ; il cite, dans un second passage, Raimond de Domeroy, comme témoin de l'acte de cette donation. Mais les constructions qui existaient alors ont disparu, pour faire place, d'abord au chœur actuel, dont le style est celui du XIII^e siècle et qui présente une voûte bâtie en petites pierres mêlées à beaucoup de mortier et non pas en pierres de taille, caractère commun à toutes les voûtes de l'époque.

Cette voûte fournit l'exemple d'une disposition très commune en Anjou. Chaque triangle dessiné par les arcatures n'est autre qu'une portion de sphère et constitue un triangle sphérique. C'est ce que l'on appelle une voûte

Plantagenet, parceque ce genre d'architecture caractérise le règne des Plantagenets ducs d'Anjou. M. de Caumont lui donne aussi le nom de voûte d'arête en manière de dôme. Les églises de Saint-Serge et de Toussaint à Angers offrent le type par excellence de ce genre de voûtes et ont servi de base aux travaux entrepris pour déterminer les règles mathématiques qui en régissent les dispositions (1).

Le clocher paraît avoir été élevé à la même date que le chœur ; il se compose d'une tour carrée surmontée d'une flèche élancée. Sa hauteur était de trente-huit mètres ; mais il a été baissé de trois mètres, afin de donner un meilleur point d'appui à la croix.

La nef eut à l'origine la même largeur que le chœur, comme l'indique très visiblement le parement extérieur du pignon occidental. L'augmentation de la population est probablement la cause qui nécessita son élargissement et par conséquent sa reconstruction vers la fin du XV^e siècle. La voûte surélevée jusqu'audessus de la toiture est en bardeaux de bois ; elle est accompagnée de cinq massifs tirants, reliés à la ligne de faite par de forts montants. Le vaisseau complètement nu, sans lignes architecturales et percé seulement de trois fenêtres ogivales, ne renferme pas d'autre objet digne d'attention qu'un grand bénitier de marbre qui porte l'inscription suivante :

FAIT . ET . DONNÉ . PAR .
IEHAN . SERRO . MASSON . LE . 1 FEV^r .
1602 .

Au bas de la nef, sur le mur du côté de l'évangile, se trouvent deux inscriptions gravées en creux. La première, évidemment composée par un ouvrier peu habile, est ainsi conçue :

(1) Voir, entre autres, le travail de M. le chanoine Choyer sur St-Serge.



ÉGLISE PAROISSIALE DE CROSMIÈRES.

ISTE IN EXCELSIS HABITABIT

ISALÆ . 33 .

HIC HARDVINVS VI ARDUA MENTIS VIR EST

DIURNUS ÆT CÆLOS HABET

MAVCHENVVS ALA PRÆPETI FAMA VOLAT

PIVS FIDELIS INTEGER

GLEBAM VIATOR MANIBUS LEVEM INGERE

VIR . HEIC . AMANDVS . VNVs . EST

IHS

MR

Elle ne porte pas de date. — On ne sait à quel personnage l'attribuer ; peut-être serait-ce à un parent du curé René Mauchen.

La seconde est plus explicite.

†

I M S

CY . DAVANT . GIST . LE

CORPS . DE DEFFUNCT . M[̃]E

FRANCOYS . PREAU . NOT[̃]E

ROYAL A LA FLECHE

DÉCÉDÉ LE 14^e DE JUIN

1603

REQUIESCAT IN PACE . AMEN

Les deux chapelles latérales sont contemporaines de la nef. On remarque, dans celle du côté méridional, une grande et belle fenêtre à trèfles, restaurée en 1874.

Cette chapelle, construite par les seigneurs de la Bouillerie et dédiée à saint Blaise leur patron, a perdu la voûte en bois qui la décorait autrefois. Une voûte en brique à nervures la remplace aujourd'hui.

On y a conservé une vieille statue de saint Sébastien, en terre cuite de Ligron, qui ornait jadis une des niches de l'autel. La dévotion de la paroisse de Crosnières à ce saint remonte probablement au commencement du XVII^e siècle, époque d'une peste meurtrière. On sait, en effet, que les prières adressées à saint Sébastien sont particulièrement efficaces contre ce fléau; or, en 1626, le pays fut ravagé par une épidémie dont les registres du temps attestent la violence. « La peste de Crosnières, nous disent-ils, a duré » trois mois entiers; elle commença le 26 juillet 1626 et » finit le 25 octobre de la même année. Il y eût 84 personnes » qui en moururent. C'est en ce temps que fut établie la pro- » cession de saint Sébastien aux R. P. Récollets de la » Flèche (1). »

La chapelle de la sainte Vierge, située au nord, a été réparée en 1877. On y voyait auparavant une belle fenêtre du style flamboyant, mais elle a été démontée et reconstruite sur le plan de la fenêtre méridionale. La voûte à deux pans était en bois. Sur chaque côté des rangs de bardeaux, courait une frise de fleurs de lys peinte en noir. La restauration l'a fait disparaître et l'a remplacée par une voûte de briques dont les quatre nervures sont supportées par de petites colonnes.

Au commencement du XVIII^e siècle, on eût le mauvais goût, dans les chœurs de la plupart des églises de notre contrée, de dissimuler l'architecture primitive derrière les décorations monumentales d'un style sans nom. Prises en elles-mêmes, ces décorations ne manquent, souvent, ni de soin, ni de recherche dans l'exécution; le dessin et les

(1) Archives communales de Crosnières.

lignes sont corrects, les sculptures abondantes, mais tous les styles y sont représentés pêle-mêle, et l'auteur s'y donne libre carrière. L'introduction de pareils édifices au milieu de l'architecture gothique ne s'accomplissait pas sans amener quelquefois la mutilation de parties fort intéressantes.

L'église de Crosnières ne fut pas épargnée ; on entreprit une série de travaux, qui débutèrent en 1700, par la construction d'un retable (1) à la mode nouvelle.

Ce retable occupait tout le fond du chœur ; il était semi-circulaire. Son sommet touchait aux nervures de la voûte et en cachait la base. Il était soutenu par six colonnes, deux en marbre rouge et quatre en marbre noir. Ces colonnes étaient reliées par un couronnement enrichi de guirlandes de fleurs et de fruits bien fouillés. La cime se trouvait formée par une niche encadrée de quatre colonnes, au milieu de laquelle s'élevait une statue de saint Hippolyte. Le centre du retable était rempli par un tableau entouré de riches festons.

Pour élever ce monument, il avait fallu murer les deux fenêtres du fond du chœur, ainsi que celles qui s'ouvraient sur les côtés, une au nord, l'autre au midi, et en ouvrir une nouvelle, plus près de l'entrée du chœur, au côté septentrional. Après la démolition du retable, toutes choses ont été remises dans leur état primitif.

Le curé Louis de Launay, admirant fort, je suppose, l'œuvre de ses prédécesseurs, MM. Le Gaigneur et Cerisier, ne voulut pas rester en arrière et fit ériger dans les chapelles, sur le modèle du grand, deux petits autels. Une table de marbre constatait même qu'il avait contribué de ses deniers, au moins à quelque partie des travaux, car elle portait gravée en creux l'inscription suivante : « Ex dono Lud. Delaunay » de la Balluère presb. rect. hujus ecclesiæ 1728. »

(1) Lors de sa démolition, en 1869, les ouvriers découvrirent une pierre portant l'inscription suivante : « In nomine — Domini Jesu — Christi — » Messire Vincent — Viau prestre — m'a posée — le may — 1700. »

Le même curé enrichit aussi l'église d'un tabernacle en marbre noir, dont la bénédiction est ainsi relatée :

« Messire Louis de Launay de la Baluère, prêtre curé de » cette paroisse, ayant donné à cette église un tabernacle de » marbre, il a été béni solennellement ce jour de dimanche » 18 avril 1728 par messire Henri de Launay de la Baluère, » prêtre, prieur commendataire du prieuré de la Madeleine » de Bommois et chanoine de l'église de Saint-Pierre de » Saumur, frère aîné du sieur curé, en présence de la plus » grande partie des paroissiens (1). »

L'examen des titres de fabrique ne laisse rien apercevoir de bien complet ; on n'y trouve aucun inventaire permettant de reconstituer l'état des ornements et meubles de l'église ; on ne saurait même essayer de rétablir le chiffre de ses rentes ou le nombre approximatif des fondations.

La plupart, sont des fondations de messes faites par des gens inconnus et sans importance. La plus ancienne (21 aout 1598), est due à M^e Pierre Gaignard, chanoine en l'église d'Angers ; elle consistait primitivement en une absolution qui devait être donnée tous les vendredis de l'an et tous les dimanches de carême. Plus tard, elle fut convertie en une messe chantée le premier vendredi de chaque mois.

Deux pièces particulières ont trait à des fondations de lampe ardente, faites par M^e Maheux, prêtre (27 novembre 1650), et par René Mauchen, curé de Crosnières (27 novembre 1652) ; l'un et l'autre attribuent une somme de cinq cents livres pour l'entretien de lampes et prescrivent le transport de la fondation à l'église du Bailleul si les procureurs de fabrique de Crosnières viennent à négliger cet entretien.

L'histoire des cloches va nous arrêter plus longtemps et nous présenter des détails intéressants.

L'intérieur de la tour renferme un beffroi fortement charpenté qui supporte aujourd'hui deux cloches.

(1) *Registres des naissances, mariages, et décès de Crosnières.*

L'une d'elles mérite le respect dû à la vieillesse ; son inscription nous apprend, en effet, qu'elle date de l'année 1610. Elle a sonné le trépas de bien des générations, célébré la naissance de beaucoup d'autres et vu bien des changements du haut de sa demeure aérienne, depuis le temps où les voyageurs, leurs pistolets dans les fontes, chevauchaient péniblement à travers les fondrières des chemins, jusqu'à ce jour, où la fumée des locomotives, qui passent au-dessous d'elle, l'enveloppe de sa blanche vapeur.

L'acte de baptême de cette cloche ne figure pas sur les registres ; les seules indications que l'on puisse avoir sur elle sont donc fournies par son inscription un peu altérée d'ailleurs :

« S. Nicolas — pesse..... oo — M. P. Mauchenp, docteur
» en théologie, curé de Crom. — Nicolas de Neuville, fils
» de Charles de Neuville, baron d'Halincourt, seigr. de
» Villeroy — chev. des deux ordres du roy et son lieutenant
» es provinces de Lyon Fores et Rainlois — D. Renée
» d'Estinay, épouse de Christophe de Castelnau seign. de la
» Mauvissière et des Moncreaux, chev. de l'ordre conseiller
» et m. d'hostel du Roy — P. Letheule, procureur. »

De plus on voit en relief sur le bronze de chaque côté de la cloche les armes des parrain et marraine.

Le choix de Renée d'Estinay, comme marraine, est fort naturel. Son mari, Christophe de Castelnau, possédait en effet le manoir des Moncréaux, situé sur le territoire de la paroisse, à 1500 mètres environ du bourg vers le Nord.

Il appartenait à une puissante et nombreuse famille, originaire de Bigorre et déjà ancienne, puisqu'elle remontait à l'an 1260. Plusieurs de ses membres s'étaient signalés par des actions d'éclat dans divers combats, d'autres avaient obtenu des dignités à la cour, et Christophe lui-même, chef de la branche de la Mauvissière, capitaine renommé, était investi d'une charge de maître d'hôtel du roi.

Il mourut à Crosnières et y fut enterré le 15 avril 1626 (1).

Il devait souvent habiter les Moncréaux et, dans tous les cas, jouait un rôle considérable dans le pays.

Il est plus difficile de s'expliquer ici la présence de Nicolas de Neuville. L'inscription nous apprend qu'il était fils de Charles de Neuville et, par conséquent, petit-fils du fameux Villeroi qui joua un si grand rôle sous les règnes de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. Il ne peut donc y avoir aucun doute sur sa personnalité. Étant né en 1598, il n'était âgé que de treize ans lorsqu'il fut parrain de notre cloche. Son histoire nous apprend qu'il épousa, en 1617, Madeleine de Créqui, et qu'il succéda à son père dans le gouvernement de la ville de Lyon et du pays Lyonnais. En 1646, il fut nommé gouverneur de Louis XIV, maréchal et pair de France. Il mourut le 28 novembre 1685, après une vie pleine d'honneur et de gloire.

Comment se fait-il que nous trouvions un si grand personnage mêlé, pour un instant, à la petite histoire de Crosnières ? Sa famille n'y possédait aucun manoir et son nom ne figure dans nulle autre circonstance.

Il semble que la seule explication possible de sa présence au baptême de la cloche de 1610 soit fournie par la coincidence du transport à la Flèche du cœur d'Henri IV. Le cœur légué par le roi au collège des Jésuites de cette ville, fut apporté en grande pompe par une escorte considérable, choisie parmi les grands du royaume et les nobles de la cour.

Les Castelnau, sachant que Charles de Neuville et son fils devaient en faire partie et songeant peut-être à les recevoir aux Moncréaux, s'entendirent probablement avec eux pour les mettre de moitié dans la cérémonie plus modeste de Crosnières et pour donner plus d'éclat au baptême de la cloche dont la châtelaine avait promis d'être marraine.

(1) Archives de l'Etat civil de Crosnières.

Si cette explication n'est pas vraie, elle est au moins vraisemblable.

La seconde cloche fut consacrée en 1736. Voici son inscription : « Parrain haut et puissant seigneur Louis-
» Charles, marquis de la Chatre, gouverneur pour le roy
» des ville et citadelle de Pequais, seigneur de Malicorne,
» Crosnières, baron de Bonnefontaine, comte de Nancay
» et autres lieux. — Marreine haute et puissante dame D. M.
» D. Marie-Elisabeth de Nicolai, veuve de haut et puissant
» seigr. Louis-Charles, marquis de la Chatre, brigadier des
» armées du roy, mère de mondit seigr. de la Chatre,
» parrain. — Vénérable et discret M^e Pierre Goyet, curé. —
» Messire Brouet, prêtre vicair. — Messire Noel - Pierre
» Goyet, prêtre. — Ancovenet, N^{ue} R^{al} M^e T^a Voisin Pr Fa^{be}
» l'an 1736. »

Les armoiries des la Chatre et des Nicolai sont moulées sur la paroi de la cloche.

L'acte de baptême est ainsi conçu :

« Le huitiesme jour de may l'an mil sept cent trente-six
» en vertu d'une permission de monseigneur l'évêque
» d'Angers, en date du cinq may présent mois, a été faite
» la bénédiction de la grosse cloche de cette église par nous
» curé de Malicorne, Doyen de Clermont, soussigné, à
» laquelle a été imposé les noms de Marie-Louise par haut
» et puissant seigneur messire Charles-Louis, marquis de
» la Chastre, comte de Nancay Baron de la Roche-Simon,
» Bonnefontaine, Varennes-Lenfant, seigneur de Villaines,
» Crosnières, Malicorne, Leplessis de Tacé, Champhneau
» et Varennes en Anjou et autres lieux, Gouverneur pour le
» Roy des ville et citadelle de Peccais dem[~] à Paris, rue
» St Jacques, paroisse de St Benoist, et par haulte et
» puissante dame Marie-Elisabeth Nicolay veuve de haut et
» puissant seigneur messire Louis Charles, marquis de la
» Chastre, comte de Nancay et brigadier des armées du Roy,
» gouverneur des ville et citadelle de Peccais, colonel du

» régiment de Béarn, aussy dem̃ à Paris, place Roquette,
» paroisse St Paul — représentés savoir led. seigneur par
» M. Pierre Portier, receveur dud. seigneur dem̃ au château
» dud. Malicorne et lad. dame par D^{elle} Catherine Chalier,
» veuve de deffunt M^e Jacques Joubert, bourgeois au châ-
» teau dud. Malicorne ; suivant leurs procurations par devant
» les conseillers du Roy no^{res} à Paris, en date du dix-neuf
» avril dernier signée : de la Chastre — Nicolay de la
» Chastre — Langlois et Jourdain et scellée. Le tout en pré-
» sence et du consentement de M^e Pierre Goyet, prestre
» curé dud. Crosnières, M^e Noel Pierre Goyet, prestre dem̃
» aud. Crosnières, M^e Pierre Joseph Blondeau, prestre,
» dem̃ à la Flèche, M^e Louis Brard, prestre, chapelain,
» dem̃ au Bailleul, M^e Charles Pierre François Bruneau,
» prestre vicair dud. Malicorne, M^e Henry Le Noir, sieur
» de la Cochetière, ancien échevin de la ville de la Flèche,
» M^e Jacques Engoulvent, sieur de la Clavelle, no^{re} Royal
» dud. Crosnières et greffier de lad. Baronnie de la Roche
» Simon, et M^e Nicolas Langlois, bourgeois, dem̃ audit
» Malicorne et autres soussignés.

» C. Chalier — P. Portier — L. Brard, ptre — P. Goyet,
» curé — R. Ricouet, ptre vic. — Salmon fils — Micault de
» la Renardière — Langlois — Du Bois — Angoulvent,
» Bruneau ptre — Lenoir — M. F. Bordas — R. des Roches
» — Marie Françoise Goyet — P. J. Blondeau, ptre — L. P.
» Goyet, ptre — Ory, curé de Malicorne, doyen de
» Clermont. »

Il ne reste que peu de chose à ajouter à cet acte si minu-
tieux. Louis-Charles de la Chastre, le parrain, était né en
1724, un an après le mariage de ses parents ; son père, tué
en 1734, au combat de Parme, l'avait laissé seul héritier
mâle de ses titres et de ses dignités.

Il épousa, en 1744, Isabelle de Harville des Ursins de
Trainel et ne fit jamais que de courtes apparitions à son
château de Malicorne.

Les registres font mention de deux autres cloches qui ont disparu.

« Bénédiction de la petite cloche. — Aujourd’huy vingt et
» troisième jour de décembre mil six cent quatre vingt
» quatorze en vertu de la commission à nous accordée par
» M. le Grand vicaire de Mgneur l’illustrissime et révéren-
» tissime évêque d’Angers, donné à Angers, le 30 décembre
» 1694, signé Dupont, nous soussigné recteur curé de
» Crosnières avons beniste et consacré la petite cloche de
» notre église paroissiale, laquelle a esté nommée Marie
» par madame Marie de Beaumanoir de Lavardin, veuve de
» haut et puissant seigneur Antoine de Morel, parrain ; Marc
» Antoine de Morel, chevalier, seigneur comte d’Aubigné,
» vicomte de Neuville, baron de la baronnie de la Roche
» Simon, seigneur des paroisses de Villaines et Crosnières,
» fils aîné desdits seigneurs et dame, en présence de vénérables
» et discrets M^e Nicolas Bannier, prestre vicaire, et M^e Eustache
» Dolbeau, aussi prestre et sacriste dudit Crosnières, et de
» M^e Jean Touzé, procureur de fabrique de la dite paroisse
» de Crosnières et autres manans et habitans de la d^e
» paroisses de Crosnières et encore en présence de M^e Louis
» de Champagne (1), prestre curé du Bailleul, de M^e Louis
» Tendron, prestre curé de Villaines, et de M^e Jean Trochon,
» prestre curé d’Artézé, et de haut et puissant seigneur
» messire René de Morel, chevalier, seigneur vicomte de
» Neuville (2), et de haut et puissant seigneur Jean-
» Baptiste-Auguste de Morel (3), abbé d’Aubigné, et autres
» soussignés. De Morel — de Champagne — L. Tendron —
» Trochon — Beaussier — E. Dolbeau — René de Morel —
» Micault — Rocher — Le Gaigneur, curé de Crosnières (4). »

Les titres et qualités des parrain et marraine, énumérés

(1) Il était fils naturel de René de Champagne de son vivant baron de la Roche-Simon.

(2, 3) Frères de Marc-Antoine, parrain de la cloche.

(4) Archives communales de Crosnières.

dans l'acte, expliquent suffisamment le choix de leurs personnes. Quelques années plus tard, en 1698, Marc-Antoine de Morel figure de nouveau, mais cette fois avec sa femme, Jeanne de Marguerit, au baptême de la « grosse cloche » ainsi relaté :

« Aujourd'hui vingt et sixiesme jour du mois de may mil
» six cent quatre vingt dix huit a esté beniste la grosse
» cloche de nostre église par nous prestre curé de Crosnières
» en conséquence du pouvoir à nous donné verbalement
» par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque
» d'Angers et a esté nommée Jeanne, par messire Jean
» Baptiste de Morel, chevalier abbé d'Aubigné, pour et en
» l'absence de madame Jeanne de Marguerit, épouse de haut
» et puissant seigneur messire Antoine de Morel, chevalier,
» seigneur comte d'Aubigné, de Bonnefontaine et autres
» lieux, en présence de M^e Jean Chanteloup, prestre vicaire
» et de M^e Eustache Dolbeau, prestre sacriste de
» Crosnières (1). »

On reconnaît encore l'emplacement que devait occuper, autrefois, sur les charpentes, la première de ces deux cloches, qui fut brisée pendant la Révolution et offerte à la nation pour fabriquer des canons.

L'histoire n'a pas conservé trace de la seconde, qui, se trouvant peut-être détériorée, aura été refondue pour servir à couler la cloche consacrée en 1736.

Nous terminerons ce qui a trait au clocher par le récit de sa ruine accidentelle, emprunté à un témoin de l'événement.

« Le 17 août 1691, à cinq heures du soir, arriva la perte
» notable du beau clocher de notre pauvre église par un
» coup de tonnerre qui découvrit toute l'église depuis la
» croupe jusqu'à la plomberie, brisant les ardoises pulvé-
» risant toutes les lattes, détacha six grans chevrons dont

(1) Archives communales de Crosnières.

» un tomba en l'église ayant percé la nef à jour ; deux autres
» brisés en pièces volèrent çà et là et les trois autres demeu-
» rèrent suspendus appuyés sur le reste du clocher et sur la
» couverture de la nef. Ce foudre descend en bas où on
» sonne les cloches, sort par une des petites fenêtres, brisant
» la vitre et une barre de fer qui y estoit, puis frappe à jour
» la muraille de la chapelle St Blaise, vis à vis du petit
» cimetière, depuis le haut de la vitre jusq. à deux pieds près
» la terre environ une toise et plus. Tout ce débris se fit à
» moins de temps qu'il n'en faut pour dire cinq fois Jesus
» Maria Joseph. La perte a esté estimée à la somme de sept
» cents livres. Dieu veuille conserver tout le reste et de
» l'église et du clocher par sa miséricorde infinie. Amen.

» Baussier vicaire, présent à ce pitoyable spectacle (1). »

Les terrains avoisinant l'église et en particulier celui qui forme aujourd'hui la place publique, étaient occupés par un cimetière, probablement contemporain de l'érection de l'église elle-même. Au centre s'élevait un orme gigantesque, autour duquel s'assemblaient les notables pour délibérer. Les publications se faisaient du haut d'une tombe voisine où montait le crieur pour dominer les assistants. On appelle encore aujourd'hui « la tombe », un bloc de maçonnerie adossé au mur de la nef, autour duquel se pressent à la sortie de la messe les Crosmierois désireux d'apprendre les actes du gouvernement, la date des élections et les arrêtés de la mairie.

Lorsque cet orme fut abattu en 1840, parceque l'énorme développement de ses rameaux gênait les maisons voisines, on évaluait son âge à plus de trois cents ans.

Ce petit cimetière cessa de recevoir des sépultures vers le milieu du XVIII^e siècle, peu à peu les tombes en disparurent, celles qui demeuraient debout furent enlevées

(1) Archives communales de Crosnières

pendant la Révolution et le terrain entra dans le domaine de la voie publique.

Mais, aucun nivellement n'ayant été effectué, il arrivait fréquemment que des ossements reparaissent à la surface, surtout après les grandes pluies. La nécessité d'un travail se faisant vivement sentir, la mairie procéda en 1872 au rehaussement du sol de la place.

L'origine du grand cimetière est inconnue, mais elle est assurément fort ancienne. Il existait déjà en 1574, comme le prouve une transaction faite, le 11 novembre, entre les paroissiens et Pierre Le Paige, écuyer, mari de défunte Hardouyne de Montecler, au sujet « d'un chemyn pont et » passeige en forme de turcye pour aller du bourg et église » de Crosnières au grand cymetière (1) ».

Les deux parties réclamaient la propriété de cette turcie, construite à travers la petite dépression de terrain où coule le ruisseau des Renardières. Pierre Le Paige finit par abandonner la revendication de ses droits, en échange de quelques autres concessions à lui faites sur les héritages voisins.

CHAPITRE IV.

CHAPELLES — BÉNÉFICES — BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

Il existait plusieurs fondations de chapelles, toutes pourvues par des personnes pieuses d'un temporel qu'il est encore aujourd'hui possible de reconstituer, au moins partiellement. Les unes étaient desservies en l'église paroissiale, les autres en des édifices particuliers construits par la piété des fondateurs.

(1) Archives départementales de la Sarthe. G. 812.

La plus ancienne pourrait être la chapelle de Notre-Dame des Vertus, située vers l'extrémité du village au Midi, mais il n'existe aucun titre qui permette d'établir son origine et de reconstituer son histoire.

La tradition rapporte qu'il y avait eu jadis, sur cet emplacement, un couvent de religieux, mais les traces de son existence ont disparu, et l'on n'a retrouvé aucun vestige du monastère. Cette tradition me semble peu fidèle et je serais tenté de rapporter l'origine de la chapelle à quelque événement miraculeux. Les gens de la contrée y adressent avec confiance et souvent avec succès, leurs prières à la Vierge.

La chapelle qui tombait en ruine a été reconstruite dans un joli style gothique et avec un certain luxe par une personne généreuse.

L'érection de la chapelle Saint-Hubert du château de la Potardière remonte aussi à une époque inconnue, mais antérieure à l'année 1691. Elle est en effet comprise dans la « déclaration » faite le 6 juin par le curé de Crosnières « sur le nombre des chapelles de la paroisse (1) ».

Cette même déclaration nous apprend qu'elle n'était ni fondée ni dotée, le seigneur y faisant célébrer la messe à sa dévotion et quand bon lui semblait.

Elle subsiste toujours, mais transportée de son ancien emplacement, où elle masquait la façade du château, sur un autre plus favorable.

Les plans qui ont servi à sa réédification reproduisirent certaines dispositions de la chapelle du château de Châteaudun.

La déclaration déjà citée, énumère une chapelle à la Bruère, ancien manoir qui n'est plus aujourd'hui qu'une ferme et dont tous les bâtiments ont disparu, sauf la chapelle, en fort mauvais état du reste. On y voyait récemment encore une belle fenêtre ogivale à meneaux ; le temps ayant

(1) Archives départementales de la Sarthe. G. 812.

achevé sa ruine, il fallut en démonter les restes, mais avant cette opération, les plans, ont été relevés avec exactitude.

La chapelle du château de la Bouillerie fut fondée le 26 février 1548. L'acte débute en ces termes :

« Pour l'augmentation du service divin et pour faire à
» jamais prier pour l'âme de messire Pierre Greslpois,
» prestre, oncle de Lucas Le Tessier, prestre, ledit Lucas
» Le Tessier va fonder une chapelle sous le vocable de Saint-
» Blaise à estre desservie en l'église de Crosnières et au
» lieu seigneurial de la Bouillerie ».

Afin de doter cette fondation, Lucas Le Tessier abandonna aux futurs chapelains ses biens fonds situés à la Primaudière, sur le territoire de Crosnières, s'en réservant toutefois l'usufruit pour la durée de sa vie.

Les conditions de l'acte obligeaient le chapelain. 1^o à dire chaque semaine, le mercredi, une messe à l'autel saint Blaise de l'église paroissiale et, le samedi, une messe à la chapelle qui sera bâtie à la Bouillerie ; 2^o à faire dire le jour de la fête saint Blaise cinq messes en l'église de Crosnières ; 3^o à fournir, à diverses fêtes, des gâteaux et des aumônes pour la fabrique.

Le droit de présenter le titulaire à cette chapelle devait appartenir au seigneur de la Bouillerie et le droit de collation à l'évêque d'Angers.

Il est à croire que la chapelle fut bâtie peu de temps après la fondation de Lucas Le Tessier, c'est-à-dire vers 1550. Elle fut ornée d'un magnifique vitrail semblable à ceux plus admirables encore de Sablé.

Enfin le château de la Motte-Lubin et le petit manoir du Port possédaient des chapelles d'origine plus récente. Celle de la Motte-Lubin fut bénite au mois de septembre 1718 et celle du Port, le 17 août 1758 (1).

Il existait encore d'autres fondations, mais celles là desservies en l'église paroissiale.

(1) Archives communales de Crosnières.

La plus ancienne paraît être celle dite de l'Aumône ou de la Baudinière. Son existence nous est révélée, dès le 19 septembre 1459, dans un aveu rendu par le seigneur de la Baudinière, à qui appartenait la présentation du titulaire et dont relevait le temporel, au seigneur de Bazouges (1). En 1790, le temporel consistait en deux hommées et demie de pré, quatre journaux et une boisselée de terre labourable, le tout affermé cent dix livres (2).

Vient ensuite, par ordre d'ancienneté, la chapelle dite de Malicorne; elle fut fondée, le 8 avril 1478, par Jean Salmon prêtre, demeurant à Crosnières. Il donna pour cette œuvre tous ses biens, sauf les vignes qu'il possédait à Chevire-le-Rouge. Ils se composaient d'une maison, cour et jardin nommés Malicorne, sis au bourg même, et d'une closerie appelée la Fretayère. En 1790, Malicorne était affermé soixante-dix-huit livres et la Fretayère trois cent cinquante (3).

Le fondateur stipula que le spirituel, desservi en l'église paroissiale, serait de deux messes par semaine, et que la présentation en appartiendrait au curé de Crosnières, à condition de proposer toujours « un homme natif de Crosnières » ou si n'y avait personne de convenable un natif de « Chevire (4) ».

Au moment de la Révolution, les charges imposées au titulaire se trouvaient comprendre, outre « une messe matutiale tous les dimanches et une messe sur la semaine », vingt-quatre sols six deniers de cens et rentes annuelles d'us

(1) Archives départementales de la Sarthe, E. 277 fonds de la seigneurie de Bazouges.

(2) Archives communales de Crosnières.

(3) *Id.*

(4) Cette clause fut observée fidèlement, comme on le voit, par une pièce du 9 mars 1695 qui est la présentation de Mathieu Enault, ancien curé de la Chaussaire, natif de Crosnières, en remplacement de Mathieu Rocher, également de Crosnières, pourvu de la cure de la Chaussaire.

Le titulaire en 1790, l'abbé Vincent, clerc tonsuré, se trouvait dans les mêmes conditions. (Archives communales.)

à différents fiefs et un boisseau trois éculées de blé seigle de rente foncière (1).

Un autre bénéfice, portant le nom de Saint-Jean l'Évangéliste ou de la Bourdonnière, avait été fondé, le 14 octobre 1556 (2), par M^e Guillaume Bérault, prêtre, demeurant à Crosnières.

Il l'avait doté au moyen d'une closerie, appelée la Bourdonnière, à laquelle il avait joint quatre quartiers de vigne.

Ce bénéfice fut réuni plus tard à celui de la Barbée, situé en la paroisse de Bazouges. En 1790, la partie du bénéfice, située sur Crosnières, rapportait cent vingt livres, plus une rente de trente-sept livres affectée sur une maison du bourg.

Le territoire de la commune comprenait encore d'autres biens ecclésiastiques parmi lesquels on peut citer, en premier lieu, ceux de la cure.

M. le curé Brouard va se charger lui-même de nous les faire connaître, tels qu'ils existaient du moins, le 21 février 1790, par la déclaration qu'il fut obligé d'en faire, à cette époque, conformément à la loi.

Il affirme « n'avoir d'autres bénéfices en sa paroisse que » la cure, qui consiste en les bâtiments servant à son logement, son vicaire, ses domestiques, bestiaux et grange » dimeresse, cour, jardins, vergers, terre labourable, le » tout contenant environ neuf à dix journaux, neuf hommées » de pré et cinq quartiers de vigne, toutes espèces de » dixmes anciennes et accoutumées dans l'étendue de ladite » paroisse; le produit annuel desquelles choses il évalue, » année commune, à la somme de deux mille cinq cents » livres net et quitte de toutes charges ci-après. Savoir : » cent livres de rente foncière due à la V^e Gandon de la » Flèche pour dixme inféodée réunie à la dite cure — » quarante quatre livres dues au curé de Verron — quarante » livres au curé de Gastines près Sablé — vingt-sept livres

(1) Archives communales de Crosnières.

(2) Archives départementales de la Sarthe, G. 812.

» dues à la fabrique de Crosnières — trois septiers de
» froment et un septier de seigle, le boisseau pesant trente
» livres, dûs au chapelain de Bonnefontaine ; le tout pour
» dixme inféodée réunie à la dite cure — sept grands messes
» et deux offices des morts acquittés à l'intention desdites
» dixmes — la pension de M. le vicaire et les aumônes —
» Compris dans le revenu de la dite cure, ci-dessus déclaré,
» une rente de cent cinquante livres foncières à prendre et
» recevoir tous les ans sur la cure de Villaines et six livres
» sur la maison d'un particulier en ce bourg. »

La métairie de la Bruandière formait un prieuré dépendant de l'abbaye de Mélnais et dont était titulaire le religieux sacristain de cette abbaye. La résidence se composait de plusieurs petits corps de logis, dont un à chambre haute et une chapelle. Elle était avoisinée par des étangs et située au centre d'un domaine donné à bail, en 1677, pour cent cinquante livres, en 1728, pour deux cents livres, enfin, en 1784, pour trois cents (1).

Les personnages âgés ont encore vu au commencement de ce siècle, la Bruandière habitée par un des anciens moines de Mélnais, que sans doute la charité des nouveaux propriétaires entretenait sur des lieux où sa vie toute entière s'était écoulée.

L'abbaye de Mélnais possédait également sur Crosnières, le bois de la Frou et le pré des Grezillons, situés près du lieu des Lizières. En 1664, cette propriété fut convertie en une rente de six boisseaux de froment et vingt-et-un boisseaux de seigle, en vertu de la « baillée à toujours faite » de ces héritages, par Jean Le Goille, prieur, à Noel Chaperon et à Jeanne Luzu sa femme (2).

Enfin, dès l'année 1385, l'abbaye de Mélnais avait eu cent huit sols de rente sur plusieurs habitants de Crosnières.

Pierre, comte d'Alençon et du Perche, seigneur de

(1) Archives de la terre de la Bouillierie.

(2) *Id*

Fougeray, vicomte de Beaumont et Marie son épouse, désirant contribuer à l'embellissement du monastère, remirent entre les mains de Marguerite de Poitiers, veuve de Jean vicomte de Beaumont (1), une dotacion considérable, où figuraient, pour partie, les rentes ci-dessus mentionnées. Cette dotacion servit, d'après les intentions des bienfaiteurs, à fonder et à pourvoir plusieurs chapelles au monastère (2).

La maison des religieuses de la Visitation Sainte-Marie établie à La Flèche en 1632, par les soins du marquis du Puy du Fou, seigneur de Pescheseul (3), possédait en Crosnières : 1° la métairie de l'Angisière, affermée, au moment de la Révolution, six cents livres ; 2° la métairie de la Clergerie, affermée quatre cents livres ; 3° les closeries de la Rétenuère (quatre-vingt-seize livres), de la Haute-Renardière (quatre-vingt-six livres), de la Ractière (soixante livres), de la Cour (cent quatre-vingts livres) et de la Cottetrie (quatre-vingt-dix livres) (4).

Le prieuré de Saint-Jacques de La Flèche est représenté dans cette énumération, par un certain nombre de propriétés foncières ; Jean La Verne, cleric, lui avait donné (1309-1311) « totes les chauses que il avait entre le Baillou » (Bailleul) et Verron, excepté la vigne de l'Enfermerie ».

Plus tard (1351), Pierre Berte donna au prieur de l'abbaye « un hébergement appelé la Bertraye avec ses » appartenances et dépendances ».

Le prieuré possédait encore le Bois-aux-Malades (1543), la métairie du Bois-aux-Malades (1551), affermée soixante-quinze livres tournois et une pièce de terre appelée la Maladrerie (1595) (5).

Ces différentes dénominations viennent de ce fait que les

(1) Marguerite de Poitiers avait élu sa sépulture en l'abbaye de Mélinais.

(2) Archives départementales de la Sarthe, H. 435.

(3) Le cœur du fondateur, conservé à la Visitation de La Flèche, fut jeté dans le Loir en 1793.

(4) Archives communales de Crosnières.

(5) Archives départementales de la Sarthe. H. 588, 589, 602 et 605.

religieux, qui primitivement s'étaient établis à la Flèche dans le but d'y soigner les malades d'une léproserie, avaient transporté leur hôpital, ou une succursale, sur les terrains, acquis par eux dans le territoire de Crosnières. La propriété a conservé encore aujourd'hui le nom de Bois-Malade; on y montre l'endroit retiré où, suivant la tradition, la charité publique déposait les offrandes et les aliments destinés aux lépreux, et récemment, en pratiquant des fouilles, les ouvriers ont mis à jour un grand nombre de sépultures, vestiges du cimetière des malheureux habitants de ce domaine.

Le prieuré de Saint-Jacques possédait encore dès 1409 le fief de la Bresselière, situé au nord du bourg. En effet, à cette époque le prieur Ysambert en fait aveu à Adam de Crez, seigneur de Bonnefontaine. A partir de cette époque, d'autres aveux et des transactions sur diverses questions de féodalité se renouvellent entre les prieurs et les seigneurs de Bonnefontaine (1). Pour être complet à cet égard, il faut encore citer cinquante-cinq sols et deux deniers de rente, dûs au prieuré par la Haute et la Basse-Armendière, et dix sols deux chapons de rente et deux deniers de cens, dûs par la Gaumerie.

Enfin, les registres municipaux nous apprennent que « le » 31 août 1790, a été déposé un écrit par M. Jean Henri de » Laurencie, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean » de Jérusalem, commandeur de l'ancien temple d'Angers, » dépendant du grand prieuré d'Aquitaine, portant déclara- » tion des biens immeubles dudit ordre, faisant partie de » ceux de la commanderie de Monsoreau, qui sont situés en » la paroisse de Crosnières et ne consistent que dans la » rente de six boisseaux de blé seigle, mesure de la Flèche, et » dix sols en argent, dûs à la dite commanderie, sur les héritages dépendant du lieu de Verrière, rapportant net, à

(1) Archives départementales de la Sarthe. H. 593 et suivants. — G. 812.

» ladite commanderie, sept livres douze sols dix deniers
» par an (1).

CHAPITRE V.

FIEFS — SEIGNEURIES — MANOIRS.

LA BAUDINIÈRE.

Le premier seigneur connu de la Baudinière est Guillaume de Mauny, qui rendit aveu au seigneur de Bazouges en 1459 (2). Cet aveu permet de constater que le fief de la Baudinière était fort important et comprenait dans sa mouvance, tant hommagée que censive, un grand nombre d'héritages situés sur le territoire de Crosnières (3). Il nous

(1) Archives communales.

(2) Archives départementales de la Sarthe, E. 277, fonds de la seigneurie de Bazouges.

(3) Un autre aveu très détaillé, rendu en 1751, présente la nomenclature des hommes de foi, des vassaux et des héritages, mouvant de la Baudinière. On peut y relever les noms suivants :

Le seigneur de la Potardière, pour raison de sa terre, fief et demeure de la Potardière.

Alexis Le Vacher, seigneur de la Chèze, Saint-Germain d'Arcé.

Demoiselle Le Royer de la Motte, héritière en partie de M^e Jacques Le Royer de la Dauversière.

Les enfants de Girard de Marsillé.

Les dames religieuses de Fontevrault de la Flèche.

François Deshayes, curé de Châteaugontier.

Louis Florimond, ci-devant élu en l'élection de La Flèche.

Charles-Gabriel-Auguste Dandigné, seigneur de Maineuf, Lisle-Briand, etc., veuf en premières noces de Anne Estard de Bascardon.

Le curé de la chapelle d'Aligné.

Jacques Dupin, prêtre titulaire de la chapelle Rolland, desservie en l'église paroissiale de la Chapelle d'Aligné.

Le sieur Godin de la Hulière, exempt et commandant de la maréchaussée de la Flèche.

apprend ensuite, que ce fief relevait, pour la presque totalité, de la seigneurie de Bazouges. Une petite partie seulement relevait de la seigneurie de la Garde-Chamaillard et Bois-de-Vaux (1).

Les de Mauny restèrent seigneurs de la Baudinière jusqu'à l'époque où elle passa dans la famille de Maridor, par suite du mariage de Renée de Mauny, fille de Pierre de Mauny, avec Guillaume de Maridor, seigneur de Château-Sénéchal et de Verron (1522).

Les aveux rendus à Bazouges signalent ensuite :

Olivier de Maridor, fils des précédents (1561), qui mourut vers 1576.

Françoise de Maridor, fille d'Olivier, épouse de Charles de Chambes, comte de Montsoreau et de la Coustamière (1577-1602).

Marguerite et Françoise de Chambes, filles des précédents (1622).

Marguerite de Chambes seule, dame de Verron, épouse de Louis de la Barre (1641-1644).

Françoise de la Barre, fille des précédents, veuve de Henri de Maillé (1660), qu'elle avait épousé en 1634.

René du Grenier, marquis d'Oléron, époux de Anne de Maillé-Bénéhard, fille des précédents, aussi seigneur de Château-Sénéchal, Saint-Germain-du-Val, Verron, Marigné, demeurant à la Pelonnière, paroisse du Pin, province du Perche (1665-1689).

Marie-Anne de Maillé, épouse de Claude de Monboissier, petite nièce de Anne de Maillé-Bénéhard (1689-1711) (2).

M^e Harouard, prêtre titulaire de la chapelle des Guérets, desservie en l'église paroissiale de Verron.

(Cet aveu figure aux archives départementales de la Sarthe, E, 285, fonds de la seigneurie de Bazouges.)

(1) Archives départementales de la Sarthe, E, 284, fonds de la seigneurie de Bazouges.

(2) Archives départementales de la Sarthe (E. 277, 289). Fonds de la seigneurie de Bazouges.

Et enfin Michel de Chamillard et Elisabeth-Thérèse Le Rebours, qui devinrent seigneurs par acquisition en 1711 (1).

Le 19 août 1713, Michel de Chamillard vendit la métairie de la Baudinière, comprise dans l'étendue du fief de ce nom, circonstances et dépendances sans en rien excepter « fors le fief ci-après..... » à Jacques Pascalis (2), receveur au grenier à sel de La Flèche, qui se trouva investi de la propriété des bâtiments et des terres, mais non de la suzeraineté, car « à l'égard des fiefs, services, cens, rentes, sujets et » vassaux », lesdits seigneur et dame de Chamillard restèrent seigneurs de la terre, fief et seigneurie de la Baudinière, jusqu'à la Révolution (3).

Des mains de Jacques Pascalis, la métairie de la Baudinière passa dans celles de son fils René-Joseph, conseiller du roi en la cour des monnaies de Paris, puis, postérieurement à 1745, dans celles de Gabriel Rouillet de la Grange, seigneur de la Bouillerie (4).

Je ne sais, s'il faut attribuer à la Baudinière ou à la Bouillerie une butte féodale située à peu près à égale distance des emplacements jadis occupés par les deux habitations. On a retrouvé, à son sommet, dans ces dernières années, de vastes pierres plates, qui devaient servir de bancs pour la tenue des assises ou de supports au poteau de justice.

LA BOUILLERIE.

Au commencement du XVI^e siècle (1526) (5), les seigneurs de la Bouillerie, étaient Jean Dufour et Gyonne de la Croix, son épouse.

(1) Archives de la terre de la Bouilleric.

(2) Jacques Pascalis avait épousé en 1709, Renée Le Royer, fille de Joseph Le Royer, bourgeois, et de Marthe du Plessis. (Archives de l'Etat civil de La Flèche.)

(3, 4, 5) Archives de la terre de la Bouillerie.

Avant 1542, ils avaient réuni à la seigneurie de la Boullerie, les fiefs de la Preveslière et de la cour de Crosnières, en exerçant sur eux le droit de retrait féodal (1).

En 1548 lesdits seigneur et dame contribuèrent à la fondation de la chapelle Saint-Blaise, faite par M^e Lucas Le Tessier, en abandonnant à son profit deux septiers de seigle auxquels ils avaient droit sur le lieu de la Primaudière (2) et peut-être aussi, en jetant les premières bases de l'édifice.

En 1611, les fief et seigneurie de la Boullerie appartenaient à François de l'Espronnière et à Louise Richer, son épouse (3).

Puis ils passèrent entre les mains de Charles de l'Espronnière, fils des précédents (4), et ensuite entre celles de Jean Odiau, avocat en parlement, qui avait épousé Marie, fille de François de l'Espronnière et de sa femme Renée (5).

En dehors des pièces manuscrites qui constatent la propriété de Jean Odiau et de Marie de l'Espronnière, il existe sur la cloche de la chapelle une inscription ainsi conçue : « Ad — Maiorem — Dei — gloriam — 1652 — I — Odiau — M. Delespronnière. »

Jean Odiau mourut en 1679 et fut enterré dans la chapelle Saint-Blaise de l'église de Crosnières (6). Marie de l'Espronnière vécut jusqu'en 1706, ayant ainsi atteint l'âge de quatre-vingts ans. Elle fut enterrée à côté de son époux (7).

Par les registres d'aveux et de remembrance correspondant aux périodes que nous venons de parcourir, on voit que la seigneurie de la Boullerie était « tenue censivement » du roi, au regard de la baronnie de La Flèche » et que les fiefs de la Presvelièrre et de la cour de Crosnières, à elle

(1, 2) Archives de la terre de la Boullerie.

(3) Archives du département de Maine-et-Loire.

(4, 5) Archives de la terre de la Boullerie.

(6, 7) Registres de Crosnières.

réunis, comme nous l'avons vu, étaient « tenus à foi et » hommage simple du seigneur comte d'Aubigné, au regard » de la baronnie de la Roche-Simon et Villaines (1) ».

Jean Odiau et Marie de l'Espronnière avaient eu, entre autres (2) enfants : 1^o François Odiau, né en 1645 qui épousa Madeleine de Vauguyon et fut, après sa mère, seigneur de la Bouillerie. Il mourut en 1717 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Blaise de l'église de Crosnières (3) ; 2^o Joseph Odiau, né en 1663, mort en 1695 (4) ; Françoise Odiau, née en 1646 (5).

Cette dernière épousa, le 29 mai 1685, Jean Gorenflos, marchand à La Flèche, et mourut en 1691, laissant plusieurs enfants. L'un d'eux, Jean-Antoine, né en 1687, épousa Renée Chapron de Lépinay et fut fermier général de la terre de la Bouillerie (6).

Mais, revenons à la suite des seigneurs de la Bouillerie, dont nous nous sommes écartés, pour suivre la postérité de Jean Odiau et de Marie de l'Espronnière.

Leur fils François, n'ayant point eu d'héritiers directs, la Bouillerie revint à son cousin-germain, Henri de l'Espronnière, dont on ignore la destinée (7).

Toujours est-il, que cette terre, sortit, après lui, de la famille qui la possédait depuis plus d'un siècle.

Avant de passer outre, il est bon de rappeler que la maison de l'Espronnière était une des plus illustres d'Anjou. Dans la montre des nobles d'Anjou, tenue à Chemillé par ordre de Jean de Lorraine, sénéchal de la province sous Louis XI, figurent un Jean et un Henri de l'Espronnière. D'autres l'Espronnière se signalèrent dans les rangs des

(1) Archives de la terre de la Bouillerie.

(2) Je dis « entre autres » parcequ'il n'est pas prouvé qu'il n'en existât pas d'autres.

(3) Archives de la terre de la Bouillerie et registres de Crosnières.

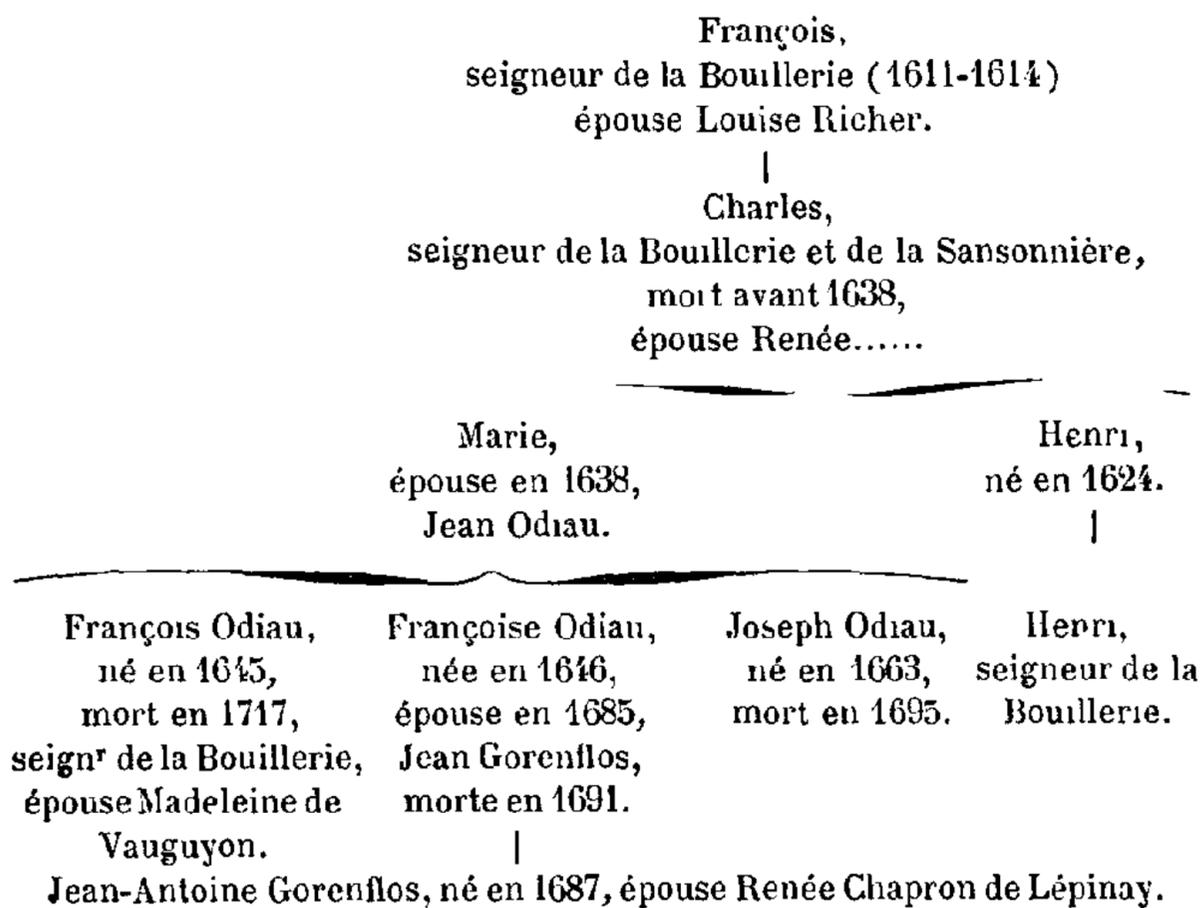
(4, 5, 6) *Id.*

(7) Archives de la terre de la Bouillerie.

seigneurs catholiques, aux batailles de Saint-Denis et de Jarnac. Gabrielle de l'Espronnière, religieuse calvaire, se distingua par d'éminentes vertus et par une réforme approfondie de son ordre. Enfin, le rapport de Charles Colbert sur l'Anjou (1664) mentionne, parmi les notabilités de la province, le sieur de l'Espronnière, seigneur de la Roche Bardou, lieutenant de la Tennerie, « riche de 20,000 livres de rente, au moins, sans dettes. »

Ces quelques personnages, cités parmi d'autres sans doute aussi remarquables, suffisent pour apprécier, à leur juste valeur, ceux dont la branche vint s'éteindre à la Bouillerie (1).

(1) Généalogie des l'Espronnière de la Bouillerie.



Les armes des de l'Espronnière étaient : *D'hermines freté de gucules.*
Le château de l'Espronnière est situé entre Trémentine et Vezins.

En 1724, la Bouillerie avait passé entre les mains de Charles du Ligondès, qui appartenait à une ancienne famille d'Auvergne, dont on remonte la filiation jusqu'en 1314. Il descendait de la branche des seigneurs de Saint-Damet, et son père était devenu seigneur de Connines par son mariage, en 1682, avec Françoise de Boisbertrand, fille de Jean, seigneur de Connines.

Lui-même avait épousé : 1^o Marguerite de la Marche ; 2^o Sylvine de Boueix. Il eut des enfants de ces deux mariages.

L'époque précise, à laquelle il vendit la Bouillerie à Gabriel Rouillet, seigneur de la Grange, est inconnue par suite de la mutilation d'une partie de l'acte sur parchemin, mais il est probable que ce fut vers 1730.

La terre de la Bouillerie dont le nom s'ajouta aux autres noms du nouvel acquéreur, est restée, depuis lors, la propriété de sa famille.

LA BRUÈRE.

Ce fief présente un intérêt particulier, en ce que, dès une époque fort ancienne, la seigneurie de paroisse lui était attachée.

Voici ce que l'on trouve, en effet, dans un aveu rendu au roi Louis XV par Thimoléon Le Roux, seigneur de Mazé, qui avait hérité de la Bruère à la mort de Anne-Marie Le Vacher de la Chaise, sa tante. « et ai droit de haute et » moyenne justice concédé et octroyé à mes prédécesseurs, » seigneurs dudit lieu de la Bruère, par vos prédécesseurs » selon le droit et coutume des pays et duché d'Anjou, aussi » pour raison du droit de féauté octroyé par vosdits prédé- » cesseurs, seigneurs barons de la Flèche, à mes prédé- » cesseurs, seigneurs de la Bruère, faire mettre et asseoir » au dedans du chanzeau de l'église paroissiale dudit » Crosnières, un banc et oratoire, en et au dedans d'icelle

» église, listres et ceintures d'armoiries, sous votre volonté
» et bon plaisir mondit roi et seigneur, principal fondateur
» de ladite église et de la cure dudit lieu de Crosnières ; et
» de moi Thimoléon Le Roux et enfants et mes successeurs
» seigneurs dudit lieu de la Bruère, de nous faire inhumer
» en et au-dedans dudit chanzeau à la charge et reservation,
» par moi faite, du ressort suzeraineté et prélation et vous en
» avez et vous appartient sur ce..... »

Cet aveu est déclaré, par les présidents trésoriers de France, conforme aux anciens titres et précédents aveux.

Mais, dès avant 1532, le manoir de la Bruère étant tombé en ruine (1), ses seigneurs s'étaient transportés à la Potardière et y exerçaient les privilèges féodaux de la Bruère.

La question de la seigneurie de paroisse aurait suscité, si l'on en croit certaines traditions et le *Dictionnaire de Pesche*, une discussion, entre Ignace-Vincent-Etienne Le Bret, qui avait acquis les droits des seigneurs de la Bruère et de la Potardière et le seigneur de Malcorne. Ce dernier, se disait seigneur de paroisse, en vertu de son titre de sénéchal de la contrée et comme possesseur de la Beulière. Mais, ni les archives de la commune, ni les papiers de la famille Le Bret n'ont conservé trace de ce procès.

Un fait certain au contraire, c'est que les seigneurs de la Bruère et de la Potardière ont toujours exercé les droits de seigneur de paroisse, sans interruption ; les du Tremblay, de 1450 à 1635 — les Le Vacher de la Chaise, de 1635 à 1680 — les de Villeneuve, de 1680 à 1761 — les Le Bret enfin, de 1761 jusqu'à la Révolution.

Un autre fait certain, c'est que les armes des du Tremblay, premiers seigneurs connus de la Bruère et de la Potardière, avaient été fixées à la voûte de la chapelle septentrionale de l'église de Crosnières, y étaient toujours demeurées et s'y

(1) L'aveu de 1740 reproduisant les précédents parle « des vieilles » mazures où étaient anciennement bastis le principal manoir, chapelle, » cave et escuries ».

voyaient encore en 1877, époque où les restaurations entreprises les ont fait disparaître.

LA CHEVALERIE.

La Chevalerie était habitée, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, par Jacques de Caradieux (1), et par sa femme, Marguerite de Bouillé.

L'histoire de ce seigneur marque d'une page sanglante les fastes ordinairement pacifiques de notre commune.

Il fut assassiné en 1577, pour une cause inconnue, pendant qu'il était à la Chevalerie. Les meurtriers furent recherchés et l'on arrêta Julien Thuau et Georges Launay. Furent-ils coupables, on ne saurait le dire. Toujours est-il que la sentence qui les condamnait fut affichée au marché de la Flèche, à la porte de l'église de Crosnières et sur les murs de la Chevalerie; deux tableaux ou effigies furent exécutés, deux potences plantées, l'une à la Flèche, l'autre au carrefour de la Charité en Crosnières, et enfin les exécuteurs de haute justice, tant de la Flèche que de Crosnières, mandés pour faire leur besogne (2).

Jacques de Caradieux fut enterré à Crosnières, le 15 mai 1577, avec tous les honneurs dûs à son rang. La Chevalerie revint, après la mort de Jacques, à sa sœur aînée, épouse de François de Champagne, et entra par suite dans la composi-

(1) Il était fils de Joachim de Caradieux et de Madeleine de Mandor. Joachim de Caradieux, après la mort de sa première épouse, se remaria, à l'âge de 65 ans, avec Louise de Coisnon, sœur de Louis I^{er}, seigneur de la Roche-Coisnon. (*Revue du Maine*, t. IX, 1^{re} livraison.)

(2) Pour plus de détails lire le passage très intéressant que M. l'abbé Ledru a consacré à cette affaire, dans son travail sur la Roche-Coisnon. On y lira, particulièrement, les inventaires faits à la Chevalerie, après le décès du propriétaire, et la note des frais de la sépulture. (*Revue du Maine*, tome IX, 1^{re} livraison.)

tion de la baronnie de la Roche-Simon, érigée comme telle en 1594, par lettres patentes du roi (1).

MIRÉ ET LA SOHERIE.

En 1693, ces lieux appartenait à Charlotte Giroust, veuve en premières noccs de Charles Gandion, sieur de Miré, de son vivant conseiller du roi et son grénétier du grenier à sel de Beaufort.

En deuxièmes noccs, Charlotte Giroust avait épousé M. Duportail. Une rente de vingt-cinq sols était due, sur la métairie de la Soherie, au chapelain de Bonnefontaine, mais le paiement en avait été longtemps interrompu par suite de la négligence des titulaires. Lorsque l'un d'eux voulut rétablir ses droits, au commencement du XVIII^e siècle,

(1) Généalogie des Caradreux :

Jean,
sieur de Neuville en Jublains et des Aulnais,
en 1450.

|

Bertrand,
fils ou petit-fils du précédent,
épouse d^{elle} de Ponchateau,
Neuville est érigée en vicomté en sa faveur,
par lettres patentes de François I^{er}, le 23 juin 1528.

|

Joachim,
épouse:

1^o Madeleine de Mandor
2^o En 1573, Louise de Coisnon,
de sa première femme sont issus :

Renée, épouse de François de Champagne, apporte à son mari le vicomté de Neuville.	Marguerite, épouse de René de Landreposte.	Marie, épouse de Hardouin de Champagne, sieur de Ravault	Rollande, morte à Villaines, le 20 mai 1596.	Jacques, sieur de la Chevalerie, épouse Marguerite de Boullé (pas d'enfants).
---	---	--	--	---

il se heurta au mauvais vouloir de Charlotte Giroust, qui paraît avoir été une femme peu lettrée, mais rude en affaires. Elle ne put cependant éviter un jugement qui la condamnait, mais elle fit la sourde oreille et se contenta de payer en promesses, malgré les instances réitérées du bon chapelain.

En 1740, celui-ci espéra néanmoins obtenir la reconnaissance de ses droits, grâce au nouveau propriétaire M. de la Roussière, gendre de Charlotte Giroust, mais il fut encore déçu dans son espoir, n'ayant pu fournir aucun titre décisif. Dans une lettre de 1741, datée de Montbazou, en Touraine, où il est chanoine, il entretient ainsi, de ses affaires embrouillées, le curé de Malcorne :

« Une occasion favorable me fait satisfaire au juste em-
» pressement que j'ai de vous renouveler les assurances de
» mon respectueux attachement (1)..... Votre dernière m'a
» fait connaître le peu de disposition où est M. de la
» Roussière de me payer. Je lui ai écrit il y a un mois et
» tâche de le décider sur les difficultés qu'il nous objecte.....
» on me doit aujourd'hui seize ou dix-sept années d'arré-
» rages. Je le mande à M. de la Roussière, en le priant
» instamment de finir cette affaire..... Mgr notre arche-
» vêque (2) est toujours à Paris. Quand ces seigneurs ont
» soixante ou soixante et huit mille livres de rente, comme
» le nôtre, ils ne font plus guère pour les provinces (3) ; on
» l'attend cependant pour le mois de février, où il tiendra
» synode pour le dixième denier ecclésiastique..... »

Ce fut seulement en 1752 que le chapelain ayant fourni les titres, jusque-là vainement réclamés par M. de la Roussière, celui-ci fit droit à la requête en ces termes :

(1) Son occasion favorable ne fut pas très rapide, car la lettre datée du 13 décembre 1741 ne parvint à son destinataire que le 10 février 1742, comme le prouve une mention de celui-ci au sommet d'une page.

(2) L'archevêque de Tours était alors Louis-Jacques de Chapt de Rastignac.

(3) Ceci prouve une fois de plus, combien peu était mise en pratique, au XVIII^e siècle, la loi de résidence.

« J'ai reçu, Monsieur, les extraits que vous m'avez envoyés.
» Je vois, par l'aveu rendu en 1693 par Charlotte Giroust,
» qu'il est dû à la seigneurie de Bonnefontaine 25 sols de
» service, mais je vois qu'ils ont toujours été perçus par des
» procureurs ou des fermiers de ladite seigneurie et que
» l'aveu ne fait aucune mention qu'ils aient été cédés au
» chapelain ; ce qui fait que je ne peux m'imaginer comment
» Charlotte Giroust a pu être condamnée par la sentence
» rendue à la Flèche à payer au chapelain, qui n'avait nulle
» action contre elle, mais contre le seigneur de Bonnefontaine.

» Cela ne m'importe et je suis prêt à vous payer les arré-
» rages qui vous sont dûs, au moyen que dans la quittance
» que vous me donnerez vous vous soumettez à les rapporter
» au cas que le seigneur les répétât.

» A l'égard du titre que vous me demandez, je ne le
» pourrais faire sans m'assujettir à un double devoir.
» Lorsque le seigneur me demandera un aveu, je ne puis
» me dispenser de le lui rendre conforme aux anciens. C'est
» donc à lui que vous devez le demander.

» Vous ne devez avoir aucune inquiétude sur la prescrip-
» tion de cette rente. Étant de nature féodale, elle est im-
» prescriptible et il n'y aurait que le seigneur qui put
» prescrire. Mais il sera facile d'insérer dans l'aveu qu'on
» lui rendra que cette rente a été abandonnée à la chapelle
» et cela vaudra titre (1). »

LES MONCRÉAUX (2).

Manoir dont il reste encore quelques jolies constructions.
C'est là que naquit Jacques Aubry, célèbre avocat au

(1) Pour tout ce qui regarde Miré et la Soherie, archives de la fabrique de Villaines.

(2) L'orthographe de ce nom varie. On trouve tantôt Mouquereaux, tantôt Moquereaux, tantôt Moncrau. J'ai adopté l'orthographe qui m'a paru

parlement de Paris. — « Frédéric-Paul Aubry, dit Hauréau, » dans son *Histoire littéraire du Maine*, d'une maison » anglaise, vint s'établir en France, aux confins du Maine et » de l'Anjou (1). » — Il eut pour fils Pierre et Jacques. De l'un d'eux descend celui dont nous parlons. Il se rendit illustre, surtout par son fameux plaidoyer contre le baron d'Oppède, pour les villages protestants de Cabrières et de Mérindol. Il fut, à la suite de ce brillant succès, nommé lieutenant civil du roi au Châtelet ; puis sa fortune croissante lui ménagea, en 1555, dans une ambassade difficile près de Philippe d'Autriche, où il eut le bonheur de réussir, de nouveaux droits à la faveur royale (2).

Il avait épousé Marie Anthonis, dont il eut une fille nommée Françoise, qui s'allia avec Pierre de Pincé, conseiller au parlement de Paris, et qui fut dame des Moncréaux (3). Elle mourut le 3 janvier 1566 et son mari le 22 mai suivant. Leur tombeau était à Saint-Jean-en-Grève (4).

Leur courte union avait été féconde, car nous voyons, peu de temps après le 29 juin 1566, Marie Anthonis, veuve de Jacques Aubry rendre aveu du fief des Moncréaux, comme tutrice de ses petits enfants. Elle renouvela cet aveu en 1571 (5).

Les enfants de Pierre de Pincé et de Françoise Aubry (6), vendirent le manoir et ses dépendances, avant 1598, à

la plus logique et la plus conforme à la situation du manoir placé sur une petite élévation et sur un terrain essentiellement crayeux.

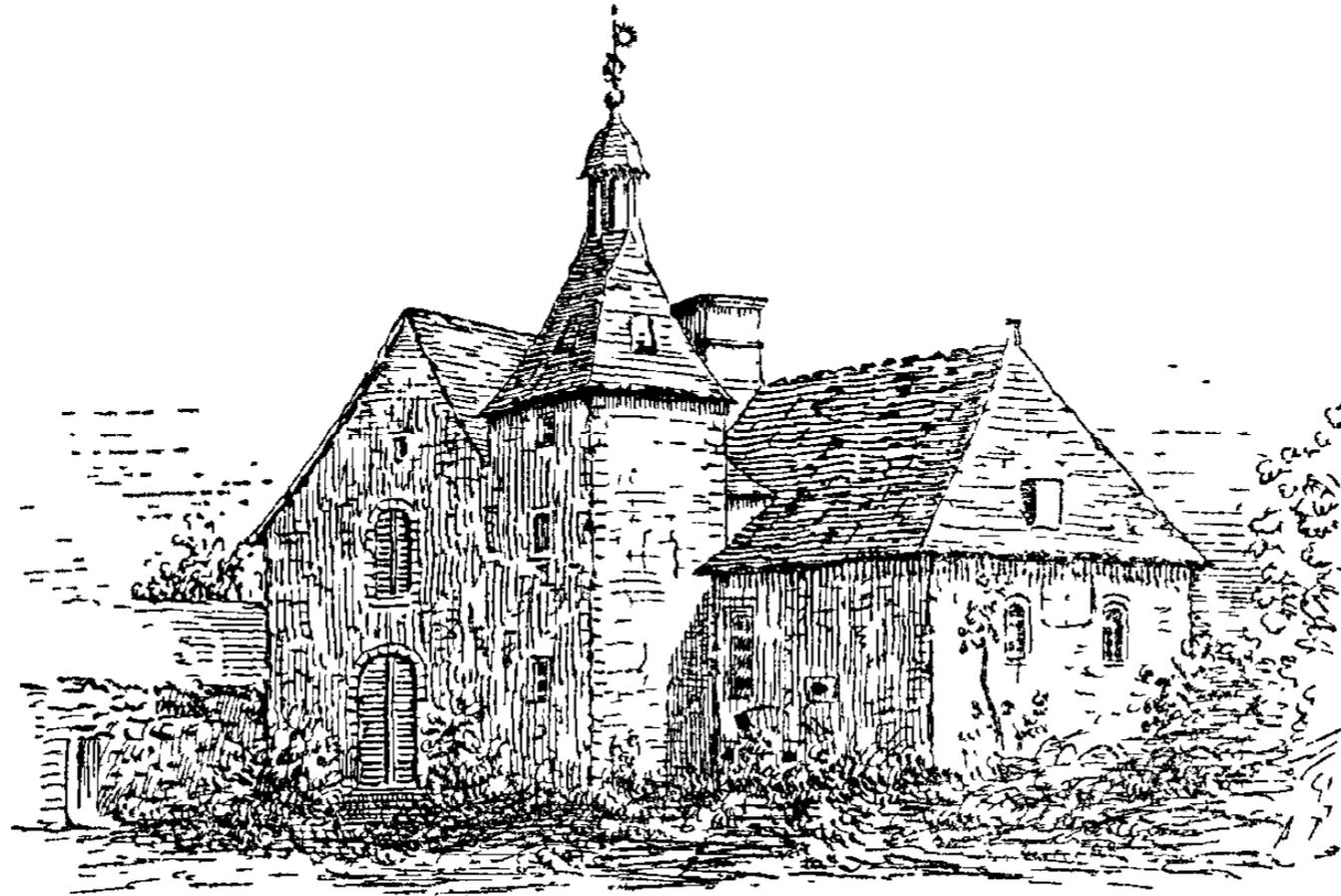
(1) Hauréau ne donne pas la date de cette arrivée en France ; elle doit remonter assez loin, car il existe deux aveux des Moncréaux rendus au fief de Launay, l'un en 1486 par Jean Aubry, l'autre en 1528 par Pierre Aubry, au nom de Guillaume Aubry.

(2, 4) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tome I.

(3) Archives départementales de la Sarthe, E. 277-289, fonds de la seigneurie de Bazouges.

(5) Archives départementales de la Sarthe, E, 277-289, fonds de la seigneurie de Bazouges.

(6) Le vendeur est dénommé : Dubois de Pincé. (Archives départementales de la Sarthe, même fonds)



MANOIR DES MONCRÉAUX.

Mamers — Imp G Fleury & A Dange

Christophe de Castelnau. Ce dernier, descendant d'une famille originaire de Bigorre, était seigneur de la Mauvissière, maître d'hôtel ordinaire du roi et chevalier de l'ordre du roi. C'était un brave capitaine, qui se signala dans plus d'un combat. Il mourut en 1626 et fut enterré à Crosnières, le 15 avril (1).

Après sa mort, le fief des Moncréaux passa entre les mains des enfants de son fils Urbain, mort avant lui. En 1627, Renée d'Estinay et sa belle-fille, Marie de Sarcé, rendirent aveu pour eux, à la seigneurie de Bazouges. En 1637, cet aveu fut renouvelé par le seigneur de la Roche-de-Vau, devenu leur tuteur.

En 1641 et en 1644, le même seigneur, également comme tuteur, rendit aveu, au nom, cette fois, de demoiselle (Urbaine) de Castelnau seule.

Avant 1660, le fief des Moncreaux avait changé de maîtres. Il se trouvait alors possédé par Mathurin Bachelier. Puis il fut transmis à François Bachelier, aussi seigneur de la Motte-Lubin (1670) — à Anne Le Maire, épouse séparée de biens de ce François Bachelier, frappé d'interdiction (1679-1690) — à Urbain Bachelier, fils des précédents et ensuite à sa veuve, Perrine Chauvelier (1718-1735). — Enfin à Joseph Auvé de la Noiraye, avocat au parlement et au siège présidial de la Flèche (2).

(1) Deux enfants de Christophe de Castelnau et de Renée de Boisnay naquirent à Crosnières :

1^o François, baptisé le 24 novembre 1587 ; — 2^o Louise, baptisée le 4 août 1602.

François de Castelnau, abbé de Cussy, au diocèse de Laon, oncle de Christophe, fut aussi enterré à Crosnières, le 22 juin 1613. (Archives de l'Etat civil de Crosnières.)

(2) Archives départementales de la Sarthe, E, 277-289, fonds de la seigneurie de Bazouges.

LA MOTTE-LUBIN.

Au commencement du XVII^e siècle, la Motte-Lubin appartenait à François Bachelier (1) et à Anne Le Maire, son épouse. La maladie ou la prodigalité du seigneur, qui motivèrent son interdiction, les mauvaises dispositions de ses enfants, qui ne s'entendirent point pour régler les affaires d'intérêt, nécessitèrent de nombreuses procédures et la rédaction de nombreux mémoires, avant d'arriver à la vente de la Motte-Lubin, dont se rendirent acquéreurs les Le Royer.

Cette famille descendait de Gérôme Le Royer de la Dauversière, receveur des tailles de l'élection de la Flèche, qui fonda, dans les années 1630 et suivantes, l'hôpital de cette ville et qui mérita le renom d'une grande vertu, ainsi que la vénération de tous ses concitoyens.

LA POTARDIÈRE.

Dès le milieu du XV^e siècle la famille du Tremblay tenait en même temps la Potardièrre, la Pasquerie et la Bruère (2).

(1) Généalogie des Bachelier.

Mathurin Bachelier.		
François Bachelier, sieur de la Motte-Lubin, épouse demoiselle Anne Le Maire		
François Bachelier, sieur de la Roche-Jacquelin.	Urbain Bachelier, sieur de la Sionnière, mort en 1706, épouse: Perrine Chauvelier.	Jeanne Bachelier, épouse: 1 ^o en 1694, Jacques Doublet. 2 ^o ... François Barillier.
Urbain Bachelier, né en 1701, épouse: Françoise Gillet.	Alexandre Bachelier, épouse en 1727: Louise Valmer.	Renée Bachelier, épouse en 1718: Robin de la Bigotterie.

(2) Un du Tremblay s'était allié aux de Coisnon, en épousant Catherine, fille de Louis de Coisnon et de Renée d'Abattant.

Le 2 juillet 1637, Henri le Vacher, seigneur de la Chaise, chevalier de l'ordre du roi, écuyer de la grande écurie, épousa Catherine, fille de Mathurin du Tremblay, dernier du nom. Henri le Vacher trouvait en son épouse bien plus de fortune qu'il n'en apportait lui-même, mais, par contrat de mariage, il s'était obligé à consentir à ce que le deuxième enfant mâle qui naitrait de son mariage prit le nom de du Tremblay.

Les circonstances du reste rendirent cette clause inutile, car Henri le Vacher n'eut qu'un fils, Timoléon, qui fut seigneur de la Chaise et lieutenant des maréchaux de France dans les bailliages de la Flèche et de Baugé.

Sa sœur Françoise, apporta (1680) en l'épousant, à François de Villeneuve, la terre de la Potardière.

Urbain, petit-fils de François, l'a vendue en 1761, à Victor Cardin le Bret, dont le nom s'est illustré dans les grandes magistratures et a fourni, notamment, deux intendants et premiers présidents du parlement de Provence, qui se sont succédé dans ces hautes fonctions et les ont occupées pendant près d'un demi siècle (1687-1734) (1).

LA RIGAUDIÈRE.

Fut habitée de 1630 à 1677 par une branche des Saint-Ouen, qui étaient de la famille des Maridor. Le premier qui porta le titre de seigneur de Saint-Ouen fut Jacques de Maridor, en 1734. Ce nom fut successivement continué par Jean II, qui habitait Saint-Ouen, par David et Gilles, fils et petit-fils de celui-ci.

C'est à Gilles, je crois, qu'il faut rattacher le Jean de Saint-Ouen qui habita la Rigaudière; il aurait donc été le

(1) Archives de la terre de la Potardière.

frère cadet de Louis de Saint-Ouen, qui épousa, en 1663, Suzanne de Crocelay.

Jean de Saint-Ouen avait lui-même pour femme Anne de Gouion de Matignon, d'une famille illustre de Bretagne alliée aux maisons de Laval, de Champagne et de Daillon. Elle le rendit père de nombreux enfants.

L'un d'eux eut pour parrain Louis de Saint-Ouen et pour marraine Louise du Crochet, épouse de René de Champagne (1).

La Rigaudière relevait du fief du Ponceau, qui lui-même relevait de la seigneurie de Bazouges (2).

CHAPITRE VI.

LA COMMUNE PENDANT LA RÉVOLUTION.

Grâce à l'humeur généralement tranquille des habitants de Crosnières, la commune resta étrangère aux violences qui, dans certaines contrées, signalèrent la période révolutionnaire. Elle n'échappa cependant pas complètement au vent qui soufflait alors et son histoire présente un raccourci des événements qui bouleversèrent la France.

Le 1^{er} février 1790, Crosnières constitua sa municipalité à la nouvelle mode. L'assemblée générale des habitants choisit d'abord son président, qui fut le curé, son secrétaire et ses trois scrutateurs. Puis elle nomma maire Lhéritier et procureur le curé.

Le lendemain 2 février, la même assemblée continua son œuvre en nommant cinq officiers municipaux et enfin elle la termina, le 7 février, par le choix de douze conseillers municipaux.

(1) Archives de l'Etat civil de Crosnières.

(2) Archives départementales de la Sarthe, E, 277-289 fonds de la seigneurie de Bazouges.

La municipalité, ainsi composée, prit ensuite pour secrétaire-greffier Jean Macraigne, notaire, résidant à Crosmières.

Ses premiers actes consistèrent à recevoir les déclarations du curé, des chapelains, des moines de Mélinais, des religieuses de la Visitation et du chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour les bénéfices et biens qu'ils possédaient dans la commune.

Le curé ayant donné sa démission de procureur peu de temps après, il fallut en nommer un autre. Le choix des votants se porta sur Louis Cottreau.

Puis le 14 novembre 1790, les habitants furent de nouveau convoqués à la fin de pourvoir au remplacement des membres de la municipalité sortants et désignés par le sort.

Lorsqu'il s'agit de prêter le serment constitutionnel, ni le curé Brouard, ni le vicaire Desvignes ne parurent bien empressés. Cela ressort du procès-verbal suivant : « aujourd'hui vingt-trois janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, a comparu devant nous, maire et officier municipal, vénérable et discret maître Christophe-Jean-Baptiste Brouard, curé de Crosmières, lequel nous a dit que, sur le rapport qu'il a entendu que M. de Mirabeau, député à l'assemblée nationale, a fait d'une motion tendante à la modification du décret du 27 novembre dernier sur la loi relative au serment à prêter par les évêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics à prône de grande messe à Crosmières dimanche dernier, nous a requis de lui suffisant pour plus ample information, après lequel délai de quinzaine requis, il a promis se décider sur le parti qu'il lui conviendra de prendre. Et d'après lesquels dires il s'est retiré sans signer.

» Quant à M. le vicaire, il s'est transporté le jour d'hier en la maison de nous maire et a déclaré être absolument obligé de se transporter aujourd'hui, dès l'issue de la première messe, en la ville du Lude, pour assister à la sépulture d'une de ses tantes décédée du vendredi dernier et de

» laquelle il est héritier proportionnaire et que de retour
» il avisera sur l'acceptation ou le refus de soumission au
» susdit décret. »

Au bas de son procès-verbal, le maire craignant sans doute que le refus déguisé de ces messieurs ne retombât sur lui, eut soin d'ajouter : « ... sans entendre rien prendre » sur notre compte particulier et n'ayant pu faire autrement. »

Le 6 février 1791, le curé et le vicaire se décidèrent cependant à prêter un serment conditionnel qui ne les obligeait que sous la réserve d'être approuvé par leurs supérieurs spirituels. Le curé refusa plus tard de prêter un serment complet et dut abandonner sa cure, comme nous le verrons plus loin, au profit de son vicaire qui, lui, le prêta sans restrictions.

Le 9 janvier 1791, en exécution d'un décret de l'assemblée nationale, la municipalité de Crosnières divisa la commune en trois sections dites : 1^o du petit-côté; 2^o de la Motte-Lubin; 3^o de la Bouillerie.

Le 9 octobre, elle enregistra la proclamation de la constitution, dans les termes suivants : « ... le tout a été accueilli » avec satisfaction, amour et respect; l'on a rendu grâce » à Dieu par le chant du *Te Deum*, au son des cloches et » après par un feu de joie, illumination et joie la plus » marquée. » Combien de fois depuis, cette phrase ne figure-t-elle pas sur les mêmes registres, à propos de toutes les constitutions qui se sont succédé!

Le 13 novembre, on procéda au renouvellement de la municipalité. Antoine Renodeau fut nommé maire par vingt-cinq voix sur trente-huit, la place de procureur continua d'être tenue par Louis Cottereau, et Mathieu Jobbe, devenu secrétaire greffier, inscrivit désormais les procès-verbaux dans un style et avec une orthographe tout à fait fantaisistes, dont nous donnerons un échantillon par la pièce ci-dessous, relative au départ du curé Brouard, et qui est datée du 17 mai 1792 :

« Et tous à la chambre municipale nous avons ressu un
» supliman de la par de monsieur Dévigne, curé de notre
» paroisse portans qu'il suplis la municipalité d'averti
» monsieur Bruar ancien curé de cette paroisse de ferre
» ferre lais réparasion de la cure. Ces en foy de quoi nous
» avons doné ordre au procureur de notre commune aprais
» notre délibérasion d'en faire lais poursuites avans lanés
» échues. »

Ab uno disce omnes.

Le serment que M. Desvignes avait tacitement consenti dès le commencement de l'année 1792, puisque nous le voyons en possession de la cure au mois de mai, il le prêta officiellement le 14 octobre.

« Le quatorze octobre mil sept cent quatre vingt douze,
» le citoyen René-François Desvignes, curé de cette paroisse
» s'est présenté dans l'assemblée des membres de la muni-
» cipalité à la maison commune et a déclaré qu'il venait
» prêter le serment prescrit par la loi du 14 août 1792. »

Dans la même séance, la municipalité nomma deux commissaires pour constater ce qu'il y avait de grains chez les particuliers et quatre commissaires pour procéder au relevé des propriétés foncières.

Le 12 mai 1793, la commune fit fabriquer des piques destinées à la défense de la patrie : « le corps municipal s'est
» assemblé pour donner en adjudication des piques à fournir
» pour la défense de la patrie suivant le décret de la con-
» vention du 17 mars 1793. Les enchères faites au rabais
» par une seule pique jusqu'à concurrence de trente. Le
» travail a été adjugé à Martin, du bourg, pour le prix de
» cinq livres quatorze sols la pique. »

Quelques jours plus tard, la municipalité demanda au curé de faire les publications de mariage au prône, parce que, si elles étaient faites seulement à la porte extérieure de la maison commune, « les habitants ne se trouveraient

» nullement instruits, ne se rassemblant dans aucun lieu
» à l'heure de midi et ne sachant même pas lire. »

Cette remarque est immédiatement suivie d'une note écrite à la hâte et contenant ceci : « à Crosnières le mardi
» onze juin 1793 l'an deuxième de la république l'arbre de la
» liberté a été mis par terre le matin vers le soleil levant par
» l'ordre des agents passant qui ont dit qu'il fallait l'ôter
» bien vite et que les émigrés arrivaient à la Flèche.
» L'ordre a été exécuté sans que la municipalité en ait eu
» connaissance. »

C'était le moment où les Vendéens venaient de remporter une brillante victoire à Saumur et de prendre cette ville. L'alarme fut extrême à la Flèche, où l'on crut que les « brigands » allaient arriver. Il n'en fut rien pour cette fois.

Quelques habitants de Crosnières étaient partis pour rejoindre l'armée des chouans ; entre autres un René Martin et un sieur Beauchêne. Ce dernier, qui avait d'abord servi dans l'armée républicaine, étant revenu chez ses parents pour soigner une blessure, fut découvert dans un champ de la Braudière, fusillé séance tenante et enterré sur place.

A cette époque du reste, aucune commune n'était à l'abri de quelque épisode de guerre.

M. Desroches de la Flèche, alors propriétaire de la Pasquerie, était venu s'y établir, puis y était mort laissant une femme dont les trois frères étaient prêtres et les trois sœurs religieuses. Sa maison devint l'asile de plusieurs ecclésiastiques, qui célébraient les saints mystères et administraient les sacrements. Les bleus avaient déjà fait plusieurs perquisitions inutiles lorsqu'un jour le sieur X.... président du club de Crosnières se rendit à la Pasquerie et trompa les habitants avec des paroles de paix et de conciliation. Il allait se retirer après avoir fait, grâce à ses dehors hypocrites, un examen approfondi des lieux, quand un parti de chouans, survenu brusquement, s'empara de sa personne et voulut le fusiller sur le champ. L'intervention de M^e Des-

roches décida le chef à surseoir à l'exécution et à emmener X... à l'état-major royal campé à peu de distance, dans les bois, du côté de la Chapelle-d'Aligné. Mais tandis que la troupe passait le ruisseau d'Argance un coup de feu, parti on ne sait d'où, atteignit le prisonnier et le tua raide.

C'est probablement à ce fait que M. de Montzey, dans son histoire de la Flèche, fait allusion lorsqu'il dit : « le maire » de Crosnières, homme estimé avant la révolution et que » les idées nouvelles avaient fanatisé outre mesure, fut » averti, plusieurs fois, de se tenir sur ses gardes. Il ne tint » aucun compte de ces conseils prudents et se crut à l'abri » parce qu'il avait été remplacé dans ses fonctions. Rencon- » tré par les chouans dans le chemin de la Bouillerie, il fut » arrêté et fusillé après avoir fait amende honorable. »

Entre chouans et bleus, c'était d'ailleurs une guerre à mort, qui présentait bien rarement des exemples du genre de celui raconté par Pesche et conservé par la tradition locale :

Bureau, chef de chouans, étant un jour à fouiller dans les environs de Crosnières, se détacha de sa troupe, entra dans une maison et y trouva un soldat républicain sans défense. Après l'avoir couché en joue, mû par un sentiment généreux, il l'épargna et le laissa fuir. Quelque temps après, Bureau étant lui-même tombé au pouvoir des bleus, n'attendait aucune merci, lorsque soudain le soldat récemment sauvé par lui, qui faisait partie de l'embuscade, se précipita dans ses bras, raconta la modération de Bureau, sollicita sa grâce et l'obtint.

Les dangers que l'armée vendéenne faisait courir à la république nécessitaient de nombreuses levées d'hommes et de fortes réquisitions en nature.

Ainsi : le 29 nivôse 1793, quatorze jeunes gens de Crosnières furent mis en route pour Saint-Malo.

Le 11 prairial et les jours précédents, trente nouveaux furent encore appelés.

Le 16 octobre 1793 « notre commune, dit le registre » municipal, s'est levée en masse et a fourni pour l'armée » d'Angers, destinée à combattre les rebelles de la Vendée, » deux cent cinquante-six hommes, mais la déroute com- » plète de notre armée nous a fait éprouver une perte consi- » dérable tant en hommes qu'en armes, voitures et équi- » pages. » Précédemment, la commune avait déjà fourni en froment, bestiaux, etc..., une somme de 1627 livres. Quant à la levée en masse, elle eut lieu sur le papier, et non autrement, chacun étant resté chez soi.

Pendant ce temps, les choses n'allaient pas mieux au point de vue religieux. On avait décrété le culte de l'Être suprême et de la Raison, on ne voulait plus de clergé, pas même constitutionnel. M. Desvignes comme les autres dut se retirer; le 20 pluviôse an II, le maire lui donna connaissance d'une lettre des administrateurs du district de la Flèche qui invitait « le citoyen curé à renoncer à ses fonc- » tions publiques et à remettre à la municipalité ses titres » de prêtrise. Lecture faite, le citoyen curé, dont le dévouement à la chose publique nous est bien connu, a dit qu'il » renonçait à toutes ses fonctions et nous a remis ses lettres » de prêtrise. »

Après quoi, le 23 pluviôse, on lui délivra un certificat de civisme (1).

L'église fut alors profanée; on y mit la statue de Brutus au-dessus de l'emplacement du grand Christ, qui fut descendu et brisé; on en fit un corps de garde et un logement pour les troupes; enfin on la vendit, avec le terrain du petit cimetière, à Pierre Etourneau, le 4 thermidor an IV (2), pour le prix de 700 livres.

On s'occupait aussi à Crosnières de confisquer les biens

(1) M. Desvignes reconnut plus tard ses erreurs, les rétracta, vécut dans une grande humilité et mourut saintement à la Flèche.

(2) Pierre Etourneau restitua, en 1809, à la commune, l'église moyennant le prix qu'elle lui avait coûté.

d'émigrés, de détruire les titres féodaux et de mettre les nobles en surveillance.

Le 5 germinal an II, la municipalité procéda à la désignation des biens d'émigrés qui seront à partager entre les pères de famille indigents ou à vendre à leur profit et qui se composaient de la ferme de la Bréchuère, appartenant à M. Berthelot du Plessis, de la ferme de la Terrais, appartenant à M. Giroust, des terres de la Clergerie, appartenant à M. Le Royer de Saint-Lamer, et du champ du Puits appartenant à M. Le Bret, tous propriétaires émigrés.

Le 25 novembre 1793, M. Macraigne, notaire de Crosnières, dressa la liste des titres et minutes concernant des droits féodaux, destinés à être brûlés « nous avons constaté, » dit-il en son procès-verbal, que les titres qui nous ont été » remis consistent premièrement en quarante quatre pièces » concernant la cy-devant féodalité de la Potardière; secon- » dement en quarante six pièces concernant la féodalité de » la Bruère; troisièmement en vingt pièces concernant la » féodalité des Bas-Moquereaux; quatrièmement en dix-huit » pièces concernant la féodalité de la cy-devant cure de » Crosnières; cinquièmement en dix pièces concernant la » féodalité de la cy-devant cure du Bailleul; sixièmement » en douze pièces concernant la féodalité de Marçais; sep- » tièmement en vingt-trois pièces féodales concernant les » biens et intérêts dudit citoyen Macraigne. »

Enfin, à la date du 1^{er} octobre 1793, les registres contiennent la mention suivante ;

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de » Crosnières, certifions que le citoyen Roulet de la Bouille- » rie (1) et les dames son épouse et sa preux (bru) se sont » ce jourd'hui présentés devant nous à l'effet de se mettre » sous notre surveillance et notre responsabilité. En foi

(1) Son fils Alexandre était émigré et servait alors dans l'armée des princes.

» de quoi nous leur avons déclaré le présent certificat à
» la charge par ledit citoyen et les citoyennes de la
» Bouillerie de ne pas sortir de la commune dudit Cros-
» mières sans le consentement de la municipalité. »

Là s'arrêtent les registres de la commune de Crosmières ; ils présentent une regrettable lacune, depuis le 20 brumaire an II (10 novembre 1793) jusqu'au 17 pluviôse an IX (3 février 1801).

Là aussi se terminera le travail où nous avons cherché à réunir les documents épars soit dans les archives particulières, soit dans les dépôts publics, à les coordonner et à en tirer les faits propres à la reconstitution de l'histoire d'une commune.

Ces investigations n'ont point mis en lumière de grands faits historiques ; elles n'ont eu pour objet que la vie intime du pays ; mais elles touchent à plusieurs familles dont le rôle a été considérable, elles révèlent certaines particularités de l'organisation féodale et ecclésiastique, elles racontent les petits côtés de notre histoire locale, dont les grandes chroniques sont rapportées par des hommes plus savants et plus autorisés.

Elles prendraient sans doute plus d'intérêt, si l'on pouvait les étendre à d'autres communes. La réunion de ces études locales formerait un ensemble d'où ressortiraient bien des documents oubliés.

Presque toutes les communes peuvent fournir la matière d'une monographie analogue à celle que nous avons entreprise, beaucoup même à de plus intéressantes, en raison des événements qui se sont accomplis sur leur territoire, où des familles qui les ont habités. Nous chercherons, pour notre compte, à utiliser les éléments que nous possédons encore sur quelques parties des environs de la Flèche.

S. DE LA BOUILLERIE.

J E T O N
DE
J E H A N I I I D E D A I L L O N

COMTE DU LUDE, BARON D'ILLIERS

Je possède depuis fort longtemps un jeton très curieux et très rare, car je n'en connais pas d'autre exemplaire, de Jehan III de Daillon, comte du Lude et baron d'Illiers.

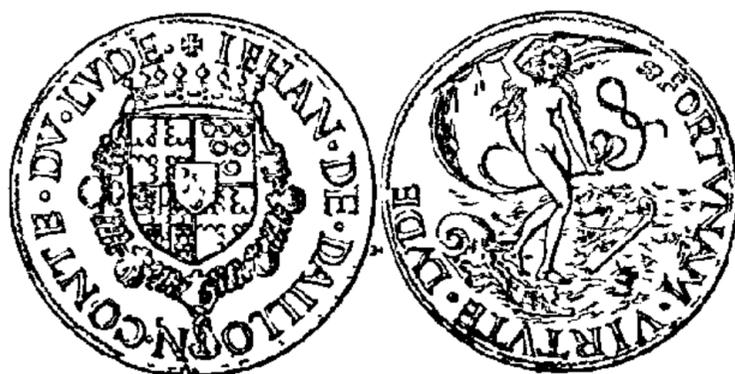
J'ai communiqué ce jeton à M. David, ancien conseiller d'Etat, lorsqu'il écrivit en 1854, l'ouvrage anonyme intitulé *Le Château du Lude* (in-8° de 144 pages, Paris), qui n'est pas dans le commerce, mais qui est digne d'attirer l'attention des bibliophiles par les nombreux blasons et les documents archéologiques qu'il renferme.

Toutefois comme ce jeton n'a pas été reproduit et que d'ailleurs les pièces des armes n'en sont pas exactement blasonnées, nous croyons faire plaisir à nos confrères en lui consacrant cette petite étude qui délassera de travaux plus sérieux.

Voici ce jeton qui est en laiton et fort bien conservé. Au droit: un écusson surmonté d'une couronne de comte, qui porte au 1^{er} et au 4^e de Daillon, c'est-à-dire *d'azur à la croix engrêlée d'argent*, au 2^e d'Illiers qui est : *d'or à six annelets*

de gueules 3, 2 et 1 et au 3^e de Montmorency-Loué, c'est-à-dire d'or à la croix de gueules accompagnée de seize alérions d'azur, la croix chargée de cinq coquilles d'argent, au franc quartier de Beaumont-Brienne. Sur le tout un blason presque effacé ou qui n'a pas été suffisamment empreint, mais sur lequel on croit voir encore les armes d'Illiers, autour, l'ordre de Saint-Michel, et la légende : † IEHAN DE DAILLON CONTE DV LVDE.

Ces pièces de blason s'expliquent naturellement ; Jehan de Daillon a voulu en accumulant ces armes de famille expliquer les origines diverses de sa grande fortune et justifier, en quelque sorte, la devise placée de l'autre côté du jeton : FORTVNAM VIRTUTE LVDE en donnant au mot *virtute* toute l'extension possible.



Les armes personnelles de Jehan de Daillon sont placées, comme il convient, au 1^{er} et au 4^e cantons ; puis viennent au 2^e canton, les armes de sa mère Jehanne-Madeleine d'Illiers, héritière de la baronnie d'Illiers dont elle apporta le titre en 1493 à Jacques de Daillon, père de notre Jehan. « C'est » elle, dit M. David, qui, en l'absence de son mari et pendant » son long veuvage, poursuivit l'achèvement du château et » qui en fit orner l'intérieur de peintures murales, d'em- » blèmes et de devises savantes dont M. le marquis de » Talhouet retrouva les vestiges dans un cabinet de la tour » du Sud. L'une de ces peintures la représente elle-même » apprenant la mort de son mari qui avait été blessé mor- » tellement à la bataille de Pavie. »

Les armes reproduites au 3^e canton sont celles de Marie de Laval-Loué seconde femme du célèbre Jehan II de Daillon, fondateur de la prospérité et de la splendeur du Lude (1).

On connaît l'histoire de Jean II que l'on a appelé avec raison : « *maistre Jehan des habiletés* », puisque c'était le titre que lui donnait Louis XI lui-même : « *faites bien du maistre Jehan, lui écrivait cet habile politique, moi je ferai bien du maître Louis* ».

« Les honneurs, dit M. David, ne lui manquèrent pas ;
» il fut chambellan, conseiller, gouverneur du Dauphiné,
» du Roussillon, d'Alençon, du Perche et du comté d'Artois,
» bailli du Cotentin, capitaine de la Porte et de 100 lances
» des ordonnances du Roi, général des armées en Roussillon
» et en Picardie.

» Ce qui lui manqua moins encore ce furent les occasions
» de s'enrichir. A son héritage, aux dots de ses deux
» femmes, il joignit les revenus de ses nombreuses charges
» et surtout la part que le roi lui fit dans un grand nombre
» de confiscations. Il eut la seigneurie de Gezy-les-Sens,
» confisquée sur le prince d'Orange ; le roi lui donna en
» 1477 les terres et seigneuries de Leuze et de Condé en
» Hainault qui avaient appartenu à Jacques d'Armagnac.
» Nous pouvons encore indiquer les terres et seigneuries de
» la Ferté-Milon, Nogent-l'Artaut, Gau-de-Luy, Lusarches,
» Courtenay et la baronnie de Lespine-Gaudin qui lui
» avinrent des confiscations opérées sur le prince d'Orange. »

Nous voulons nous borner à ce court extrait ; car M. David, citant du reste pour ses autorités Philippe de Commines et M. de Barante fait un triste récit des moyens

(1) Il y a, croyons-nous, une erreur typographique dans l'opuscule de M. David, intitulé, *La Voute du Vestibule* (du château du Lude). Ce savant homme indique à tort Louise de Montmorency-Laval comme seconde femme de Jean II de Daillon. Il faut lire : Marie de Montmorency-Loué.

souvent peu délicats dont usait Jean II de Daillon pour satisfaire, sans l'assouvir jamais, cette soif de richesses et d'honneurs qui le possédait.

Pourtant ce n'est pas lui qui bâtit le château du Lude ; c'est à son fils, c'est à Jacques de Daillon qu'il fut donné de construire le splendide édifice que nous voyons aujourd'hui ; ce dernier entreprit la construction de ce vaste parallélogramme dès le commencement du XVI^e siècle et il l'a pour ainsi dire daté du règne de Louis XII, son bien-aimé maître, en plaçant le porc-épic, emblème du roi, sur les deux pilastres qui partagent la balustrade du château.

Sa veuve Marguerite d'Illiers, continua l'œuvre de son mari, comme nous l'avons dit, après la mort de ce dernier arrivée en 1533.

Jacques laissa un fils, Jehan III, dont nous publions le jeton, et deux filles.

« Jehan III était né en 1493 ; il eut d'abord le titre de » seigneur du Lude, baron d'Illiers et de Briançon. Il fut » sénéchal d'Anjou, lieutenant général pour le roi, capi- » taine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du » Poitou, de la Rochelle et du pays d'Aunis. Il ne put, » disent les lettres patentes de 1675, succéder au gouver- » nement du Dauphiné, à cause de son âge, mais il mérita » celui de Guyenne en 1548. Marié le 30 avril 1528 à Anne » de Batarnay, fille de François, baron du Bouchage et de » Françoise de Maillé, il fut fait chevalier de l'ordre du roi » en 1529. C'est en sa faveur que la terre du Lude fut érigée » en comté par lettres patentes que François I^{er} signa à » Peson en mai 1545 et qui furent enregistrées au parle- » ment, les 6 août et 5 décembre de la même année. Un peu » avant sa mort arrivée à Bordeaux le 21 août 1557, le roi, » en lui écrivant, lui donnait le titre de *cousin*. » (Page 73 de l'ouvrage précité, *Le Château du Lude*).

Notre jeton fut donc frappé dans l'intervalle de 1545 à 1557.

Le revers dont nous n'avons pas encore parlé représente la Fortune nue se soutenant sur les vagues d'une mer agitée au milieu des débris d'un navire, et soulevant de sa main gauche, au dessus de sa tête, une voile avec sa vergue; de la droite elle tient les cordages de l'extrémité inférieure de la voile.

La figure de la Fortune est très élégamment dessinée et très finement gravée; elle rappelle, en tout point, l'école de Jean Goujon, de Jean Cousin, de Ducerceau et des maîtres ornemanistes de cette époque (1).

(1) M. le duc de Chaulnes, notre regretté confrère, avait bien voulu s'occuper du blason de Jehan de Daillon, et il nous avait écrit, il y a dix-huit mois ou deux ans, une lettre dont nous croyons devoir reproduire la substance, parce que les études de notre cher confrère avaient été très complètes en fait d'art héraldique.

« Pour le blason de Montmorency qui se trouve au 3^me, la solution est fort simple: ce sont les armes de Laval-Loué qui brisait au franc quartier de Beaumont-Brienne. Le lion doit être sur *un fond semé de fleurs de lys*. C'est à cause de *Marie* de Laval, femme du seigneur du Lude, grand-mère de notre comte. Le blason d'Ilhers au 2^me s'explique également, mais, je l'avoue, affirmer que les armoiries du sur le tout soient encore Ilhers, me semble bien extraordinaire. Malheureusement ni votre jeton ni les sceaux ne peuvent venir à notre aide. Le Père Anselme dit absolument que le sceau qu'il a vu, présente une disposition 3, 2, 1 *de besants, coquilles ou autres choses semblables*: évidemment le sceau était fruste, comme l'est votre monnaie.

» Le Père Simplicien semble en outre repousser la possibilité de la répétition d'Ilhers, puisque le mot annelets n'est pas prononcé. Je cherche néanmoins, sans beaucoup d'espoir de trouver; peut être un autre exemplaire serait-il moins effacé. A l'extrême rigueur il se pourrait que l'écusson fut mis là pour indiquer outre l'alliance, la possession même du fief d'Ilhers. Je ne connais qu'un exemple analogue à cela, c'est pour le duc de Bourgogne, dans son grand sceau, ne se contentant pas d'écarteler de Flandres et Brabant, mais encore portant de préférence, à ses propres armes, le lion de Flandres seul pour affirmer sa possession du comté de Flandres.

» Je prépare un petit travail que je vous enverrai (*).

» Croyez, cher président, aux sentiments très dévoués de votre confrère,
» Le duc DE CHAULNES. »

(*) Ce travail n'a sans doute jamais été fait; au moins ne nous est-il pas parvenu, M. le duc de Chaulnes étant déjà très souffrant au moment où il écrivait cette lettre.

Ainsi que nous l'avons indiqué la légende FORTVNAM VIRTUTE LVDE qui se termine par un jeu de mot un peu cherché, semble faire allusion aux efforts faits par les Daillon pour accroître leur fortune.

Toutefois constatons que les Daillon n'avaient pas fait naufrage souvent et que la Providence les avait généralement bien servis. La légende semble donc faire une part excessive à ce que Jehan III appelait VIRTUS et s'applique, à plus juste titre, aux dons gratuits du hasard et surtout à *l'habileté* de ses prédécesseurs.

E. HUCHER.

LE PILLAGE
DE
L'ABBAYE DE LA ROË
PAR LES HUGUENOTS
EN 1562

Nous avons déjà raconté sommairement dans notre étude historique sur *René de la Rouvraye, sieur de Bressault*, les dévastations commises le 7 juillet 1562 par la bande des huguenots qui s'empara du monastère de la Roë. Ils firent main basse sur les croix, les livres saints et les reliquaires en argent (1). Ces dommages évalués à trois mille cinq cents livres obligèrent les religieux à vendre le bois des Rayères qui avait été donné, au XIV^e siècle, à l'abbaye, par Amaury IV, baron de Craon et de Sablé (2). François de Pisseleu exerçait les fonctions d'abbé de la Roë quand les protestants se livrèrent à leurs sacrilèges profanations et sacca-

(1) *Chroniques Craonnaises*, édition de 1869, p. 304.

(2) *Rayères* (Bois des), c^{ue} de la Roë; défriché vers 1763. — *Les Reyères*, 1376 (abbaye de la Roë, H 188, fol. 93). Ce bois avait été cédé aux moines de la Roë en 1348. (*Archives de la Mayenne, La Roë*, reg. 71). La donation fut confirmée plus tard par un acte du 14 octobre 1356. *Chroniques Craonnaises*, p. 224 à 226.

gèrent ce célèbre couvent fondé, dans la forêt de Craon, par Robert d'Arbrissel, à la fin du XI^e siècle. De nouvelles recherches dans les archives départementales de la Mayenne nous permettent de compléter, aujourd'hui, par des détails curieux et inédits, nos précédentes indications (1). Nous avons fait cette intéressante découverte dans un document qui contient de nombreux renseignements sur la vie rurale au XVI^e siècle (2).

Le 12 mai 1383, Michel de Cens, écuyer de la paroisse de Daon, avait pris et accepté « pour luy et pour ses hoirs et » pour ceux qui de luy auront cause par héritage, de religieux » hommes et honnestes l'abbé et couvent de l'abbaye dou » moustier de Notre Dame de la Roë, qui luy ont baillé ô la » volonté et assentement de monsieur Simon le Faneur, » prieur du prieuré de la Madelaine de Daon, qui est des » membres du dit moustier, un lieu vulgairement appelé la » Basse Foresterie, avec un autre lieu appelé la Lande, et » chacun ô leurs appartenances, tant terres, prez, pastures, » courtilz, vergers, landes, bois, comme quelconques » autres choses qui s'estiment appartenans à ceux lieux sis » en la dite paroisse de Daon, lesquelles sont des dépen- » dances et appartenances du dit prieuré de la Madelaine, » comme il disoit, et fut faite cette prise pour le prix de » quatre septiers de seigle, mesure de Daon, pur, sec, net » et nouvel, sans savoir de reffus de rente annuel et perpé- » tuel, laquelle rente de seigle le dit preneur grée, promet, » doit et est tenu, tant pour luy que pour ses hoirs que il » oblige à ce, quand à icelle rente rendre, payer et continuer » au dit prieur de la Madelaine, à ses successeurs et à ceux

(1) *Archives de la Mayenne*, série H, n^o 72, cote fol. 237. (1498-1712) *Prieuré simple de la Magdeleine, membre de l'abbaye de la Roë, de l'ordre de Saint-Augustin, et situé en la paroisse de Daon.*

(2) *Ibid.* On lit en tête de ce document: « *Enquête faite au nom du prieur de la Magdelaine de Daon contre le sieur de Cens et de la Forterie refusant de payer la rente foncière de 4 septiers de bled seigle due sur les lieux de la Forterie, la Lande et Cens relevant du Port-Joulain.* »

» qui de luy aurons cause, à toujours, valablement, par
» chacun an, au dit lieu de la Foresterie ou au herber-
» gement de Cens qui est au dit preneur, en iceluy qui
» plus luy plaira, au jour de Langevine. Ce fut donné
» ou douzième jour du mois de may en l'an de grâce
» mil trois cent quatre vint trois. Signé J. Foucault, et
» scellé en double queue de deux seaux de cire verte. »

Jehan Bineu, écuyer, seigneur de Port-Joullain et de Coullongé, cite dans son aveu rendu le 7 août 1457 à messire Jehan Aménart, chevalier, seigneur de Chanzé, du Palais et de Daon, pour les féages du Port-Joullain situés dans la paroisse de Daon, parmi ses sujets, « le prieur de la Magdalaine de Daon, » qui doit à la seigneurie, « chacun » an, cinq soubz de debvoir, au terme de Langevine (1) ».

Pendant deux siècles, la rente fut payée « sans aucun » refus, troubles, ou empeschement faictz par les sieurs des » dits lieux de Cens et de la Forterie, leurs gens et entremet- » teurs, publicquement, sans aucun contredit, comme il doibt » estre (2). » Au temps des « mesurées », le prieur de la Madeleine se rendait à la ferme, suivi du « mestaiier » du prieuré, accompagné des on « varlet », avec les « chartes » et les bœufs, « pour emmener le bled seigle en sa maison (3) ». Il avait

(1) *Aveux rendus par les seigneurs du Port Joullain pour leurs domaines et féages de Daon à la chastellenie de Daon, fol. 2.*

(2) La seigneurie de Cens relevait de la Motte-Cormerant en Saint-Michel-de-Feins. Le château fut sans doute détruit au XIV^e ou au XV^e siècle, pendant la guerre de Cent Ans. Guillaume de Cens donna en 1239 à la chapelle seigneuriale de Bréon-Subert de Daon une rente annuelle de dix sols, payable à l'octave de l'Angevaine. — En est sieur Guillaume de Cens, héritier des seigneurs de ce nom, 1448, Jehan de Cens, écuyer, 1488, Jacques de la Roche 1547, Martin Gaultier, époux de Marguerite de la Roche, 1580, Jehan Gilles 1599, Michel Desnos, mari de J. Gilles 1630, Michel Maubert, prêtre, 1682, H. de Quatrebarbes, chevalier, seigneur de la Sionnière et d'Argenton, 1714. *Recherches historiques sur Daon et ses environs*, p. 7. — *Recherches historiques sur le canton de Bierné*, Revue de l'Anjou, septembre et décembre 1880.

(3) Le prieuré simple de la Madeleine de Daon est très ancien Innocent II,

eu soin de remettre à ses domestiques « un boesseau, mesure de Daon, pour mesurer la dite rente ». Il apportait aussi, d'ordinaire, « de la provision pour le disner. » Il trouvait toujours « le bled en monceau et nettoyé en l'aire du dit lieu », où il était accueilli « fort honnestement ». Tandis que la dame du logis « faisoit coucher au feu et apprester le repas », on s'empressait de « lever les semances », on mesurait les quatre « septiers », qui étaient « mis en poche et » chargés en la charte par les varlets du dit prieur et quelques « serviteurs du dit lieu de la Forterie. » La maîtresse de maison « bailloit à ces gens un quartier de mouton, du » pain et du vin, pour manger sur le dit lieu avecques le » seigneur ». Toute la compagnie faisait bonne chère. En retour le prieur invitait souvent le châtelain de Cens et sa femme à s'asseoir à sa table.

Parfois le blé manquait. Alors « la coupe de boys taillis, » dépendant du lieu et maison seigneurial de Cens, fut baillée » au prieur, pour le paiement d'une ou plusieurs années de » la dite rente de quatre septiers de bled, à cause qu'il n'y » avoit en la dite année sur le dit lieu de la Forterie » du bled pour payer. » C'était encore le métayer du prieuré qui devait transporter le bois chez son maître. Les choses se passaient donc très régulièrement. Seuls les fermiers se plaignaient quelquefois. Ils disaient que « la dite

en 1136, et Lucius III, en 1184, en confirment la possession à l'abbaye de la Roe. (*Cartulaire de la Roë*, fol. vi. — *Archives de la Mayenne*, H. 179). L'édifice était fort délabré en 1702 et le service divin fut transféré, par décision épiscopale du 30 septembre, à la chapelle voisine de la Tremblaie. — Voici les noms des prieurs connus : Simon le Faneur 1388, Jean le Royer 1498, Jehan Fesnard 1560, Guillaume le Gentilhomme 1580, René Bellier 1582, Jehan Chevalier 1582, Claude Question 1582, René Gaultier, étudiant en l'université de Bourges, fils de René Gaultier, « greffier en la séné- » chaussée d'Anjou au siège présidial d'Angers et y demeurant en la pa- » roisse de Saint-Michel-du-Tertre », 1584, N. Déan 1598, F. Déan 1611-1640, A. Déan 1646, Ch. Deniau 1676, J. Vincent 1686, Lefebure 1692, P. O. Pigoust 1710, Dominique le Chantre, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de France, 1743-1760. *Archives de la Mayenne*, série H, n° 72.

» rente payée, bien souvent ne demeuroit guières de bled, les
» sepmences levées, au moyen de quoy plusieurs refusoint
» d'estre mestaiers au dit lieu de la Forterie, et qu'ils n'eussent
» du bled pour leur subvenir à cause de la dite rente. » Jamais
le paiement ne fut différé, « fors d'une foys, au temps des
» troubles, que messire Guillaume le Gentilhomme, prestre,
» prieur, chappelain de la Magdelaine se seroit retiré en la
» ville d'Angers, le seigneur ne pouvoit payer, à cause de
» l'absence du dit chappelain. »

Ce même Guillaume le Gentilhomme s'avouait sujet du Port-Joulain, le 23 août 1580, « par le fief de Daon », pour raison de la rente due sur la Forterie, « sauf que la dite
» rente luy est contredite par Martin Gaultier, sieur de Cens et
» du dit lieu de la Forterie. » Cependant, tout en se récriant, le seigneur s'acquittait de la dette contractée par ses ancêtres. Quand le prieur allait « quérir sa rente », il était reçu fort amicalement par Marguerite de la Roche, femme du châtelain. Elle l'assurait qu'elle était toujours disposée à tenir l'engagement promis. « Elle disoit, aussy, que c'estoit chose raisonnable de
» payer une chose deue, comme estoit la dite rente qui avoit
» toujours esté payée par le deffunt sieur de Cens, son père,
» au dit prieuré et chappelains du dit prieuré de la chapelle de
» la Magdelaine en Daon, et qu'elle ne vouloit faire autrement
» que luy, ains que pendant qu'elle vivroit elle la payeroit. » Elle répéta ce propos de bonne augure « à certain jour qu'elle
» venoit disner avec le dit Gentilhomme, au dit prieuré de
» Daon, lors qu'elle achaptoit de luy du lin », en présence de Guillermine Douesneau, femme de Germain Guillenault, servante du prieur. Souvent on faisait « coucher un varlet
» dans l'aire du dit lieu de la Forterie, près du monceau de
» bled, de peur qu'il ne fust desrobbé. »

Lorsque le sieur de Chambellay avait voulu « mettre en
» procès le deffunt sieur de Cens, père de la dite damoiselle

(1) *Archives de la Mayenne*, série II, n° 72.

» Marguerite de la Roche, pour rompre son boesseau, » celui-ci avait refusé en prétendant « qu'il devoit plusieurs rentes » au dit boesseau qui estoit mesure de Daon, entre autres » qu'il devoit quatre septiers de bled seigle, par chacun an, » au terme de mi aoust, au prieuré chapelle de la Magdelene » en Daon, et que s'il rompoit son dit boesseau, qu'il ne » pourroit lors en advant et désormais facilement mesurer » la dite rente. »

Tout alla donc bien jusqu'en 1586. Mais, au temps des moissons, Martin Gaultier régimba et refusa nettement de tenir l'engagement convenu par ses prédécesseurs. M^e René Gaultier, prieur et chapelain de la Madeleine, s'en plaignit. Une enquête fut ouverte, le dimanche 30 novembre, à Angers et au bourg de Daon, par Guy Gouin, licencié en droit, « enquesteur et commissaire ordinaire » pour le roy en la sénéchaussée d'Anjou, siège présidial, » prévosté, ville et quinte d'Angers, » en présence de M^e Georges Falloiseau, « adjoint par le roy ès jurisdiction » royalle d'Angers, » qui défendait les intérêts du prieur, « à l'encontre de noble homme Martin Gaultier, sieur de Cens et de la Forterie (1). »

(1) Martin Gaultier perdit son procès. — Le 5 juillet 1588, deux ans après l'enquête, Françoise du Puy du Fou, « une des dames de la Rainne Mère » du Roy, dame de Puigaillard, Viby, Veaux et Daon, veufve de deffunt hault » et puissant Messire Jehan de Léaumont, vivant chevalier des deux ordres » du Roy, nostre sire, conseiller en conseil d'estat et privé, cappitaine de » cent hommes d'armes de ses ordonnances, grand mareschal général des » camps et armées de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa » Majesté en ces pais et duché d'Anjou, seigneur de Puigaillard, baron de » Bloue et Moueré », recevait l'hommage de Pierre d'Anthenaise, écuyer, seigneur du Port-Joulain, la Haye et le Petit Bois. Dans cet aveu le prieur de la Madeleine est cité au nombre des sujets du Port-Joulain « pour raison » de quatre septiers de bled de rante, mesure de Daon, qui lui sont doubz, » chacun an, sur le lieu de la Forterye, au terme d'aoust, pour raison de la » quelle rante il doit chacun an cinq sols de devoir au dit terme. » *Aveux rendus par les seigneurs Port Joulain pour leurs domaines et féages de Daon à la chastellenie de Daon*, fol. 22. Toutefois les contestations recommencèrent, à plusieurs reprises, pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle.

Voici les dépositions des divers témoins qui concernent le pillage de l'abbaye de la Roë par les calvinistes :

René Tardif, tailleur d'habit, demeurant au bourg de la Roë, âgé de soixante-douze ans, « dépose par son serment » ne cognoistre les parties, mais dict bien avoir bonne » cognoissance que la chapelle ou prieuré de la Magdelaine » en Daon est un membre dépendant de l'abbaye de Roe, » les tiltres et ornemens de laquelle abbaye et prieuré cy » dessus furent perdus, vollez, divertis et emportés par » ceux de la religion, en l'année des premiers troubles, par » un nommé le sieur de Gaubert et sa compagnie de » gens de pied qui lors et au temps des premiers troubles » pilloit et volloit, en ce pais d'Anjou, toutes les reliques et » ornemens des églises, où il en pouvoit trouver, ce qu'il dit » bien savoir pour avoir de tout temps demeuré avec le » deffunt sieur de Fontaine Couvert, vivant secretaire de la » dite abbaye de la Roë, et jusques a son decès, qui fut dix » ou douze ans ou environ, et mesmes au dit temps des pre- » miers troubles, où il vit que le dit de Gaubert, avecques ses » soldatz, baillèrent plusieurs tiltres et enseignemens qu'ils » trouvèrent en la dite abbaye, voyant que les dits tiltres ne » leur pouvoient proffiter de rien, et quand aux ornemens » d'églises, ils se pouvoient ayder et servyr pour leur faire » habitz et autres choses, les emporterent avec eux, ce qu'ils » firent par deux voyages où ils enlevèrent jusques au tom- » beau de cuivre qui estoit levé en bosse, représentant un » evesque ou abbé, la dicte tombe plantée devant le grand » autel de la dite abbaye »

Mathurin Vinant, jardinier, logé au même bourg, âgé de soixante ans ou environ, « assure par son serment qu'il a » demeuré, par le temps et espace de cinq ans finis, en » l'abbaye de la Roe, pour faire les jardins desdits lieux, au- » quel temps il ouyt dire que les soldarts et compagnies de » gens d'armes huguenots, passant par le bourg de la Roe, » auroint pillé et vollé la dite abbaye, bruslèrent, rompirent

» et perdirent les ornemens de la dite abbaye, papiers, titres
» et enseignemens d'icelle »

Ces deux témoins avaient été interrogés à Daon. Le vendredi 9 janvier et le lendemain, samedi, 10 janvier 1587, d'autres personnes furent entendues « en la ville d'Angers. »
« Vénérable et discret frère *Tugal Cocquilleau*, prestre et
» religieux profez en l'abbaye de la Roe et y demeurant,
» aagé soixante ans ou environ, déppose par serment que
» les papiers de la chappelle et prieuré de la Magdelene de
» Daon furent en grande partye bruslez avec les livres de
» chant de la dite église, les ornemens, reliques, comme
» calices, encensouers et autres ornemens emportez par la
» capitaine de Gaubert, la Roche, bourgeois, et autres
» soldarts qui estoient entrez par la force en la dite abbaye,
» lors qu'ilz tenoient le chasteau de Craon, en ladite année
» soixante et deux, de façon que presque tous les religieux
» de la dite abbaye s'enfuirent, mesmes ce dépposant, pour
» éviter leur présence »

On lit en marge de cette déposition : « Taxé au dit
» tesmoing pour sa vacation et seiour, XL solz. »

« Noble *François de Hauterive*, sieur de la Lan-
» dière, demeurant a Fontaine Couvert (1), aagé cin-
» quante six ans ou environ, déppose par son serment que
» en l'an mil cinq cens soixante et deux, autrement n'a sceu
» quoter le jour, ne le temps, sinon qu'il croit mieux que
» autrement que ce fut un jour de mardy, estant, luy qui
» déppose, en sa maison, au lieu de Fontaine Couvert (2),
» après avoir entendu que le capitaine de Gaubert et sa com-
» pagnie qui lors tenoit le chasteau de Craon estoit venu en

(1) Fontaine-Couverte, c^h de Saint-Aignan-sur-Roe — *Ecclesia Sancti Baomiri de Fonte Cooperto*, 1136 (abb de la Roe). — *Fontaine-Couverte*, 1648 (*ibid*) Anc. par du doy. et de la bar. de Craon et de l'élect. de Château-Gontier.

(2) En tête du manuscrit auquel nous empruntons ce détails, on lit : « En
» 1562, l'arche des titres de l'abbaye fut pillé par les huguenots, par le
» capitaine Gaubert et ses soldatz. »

» l'abbaye de la Roe, quoy soit la Roche le bourgeois, son lieu-
» tenant, avecq partye de ses soldartz, alla ce dépposant par de-
» vers luy, pour le prier de ne venir au dit lieu de la Fontaine
» Couvert et de prendre chemin autre part, fut présent et
» vid que, lorsqu'il prioit le dit de la Roche, qu'ilz brusloient
» les papiers, titres et enseignemens qu'ils avoient trouvez dans
» l'arche de la dite abbaye, ensemble les images qui estoient
» de bois, et rompoint celles de pierres, prindrent et empor-
» tèrent tous les ornemens et reliques qu'ilz y trouvèrent,
» comme croic, calices, plataines, chandeliers, chopines et
» autres, sans aucune résistance, estant maistres en la dite
» abbaye, sans aucun religieux, fors deux ou trois...» Le
seigneur d'Hauterive reçut « pour son séiour d'une journée
» de cheval, xxxii solz. »

Le 22 mai 1592, les Anglais qui faisaient partie de l'armée commandée par Henri de Bourbon-Montpensier et François de Bourbon-Conti, chefs des troupes royales chargées d'enlever la ville de Craon aux ligueurs, dévastèrent l'abbaye de la Roe, ainsi que le prouve la note suivante : « Je Thomas » de la Porte, religieux de la Roe, ai trouvé ce présent livre à » la sacristie, après que les royaux qui tenoient Craon assiégé » eurent pillé l'abbaye de toutes richesses et vivres, le 22 avril » 1592, d'où le lendemain, samedi, furent mis en déroute par le duc de Mercœur, le lus tout et le rendis (1). »

ANDRÉ JOUBERT.

(1) *Cartulaire de la Roe*, ch. 16^{re}. Le bon religieux a écrit *avril* pour *mai*, par mégarde. — Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour ajouter un détail nouveau à notre notice historique sur *René de la Rouvraye, sieur de Bressault*. Christophlette de la Rouvraye, sœur du fameux capitaine huguenot, devint M^{me} de Bastard. Les archives de la famille de Bastard contiennent trace des résistances apportées à cette alliance, résistances motivées par la mort peu honorable de Bressault. Nous devons la communication de cette curieuse particularité à l'obligeance, toujours si parfaite, de notre éminent confrère M. Arthur Bertrand. Mais nous l'avons connue trop tard pour être à même d'en tirer parti.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membres associés :

MM. l'abbé HUGUET, directeur de la Psalette de la cathédrale, au Mans.

Martial MORISSET, docteur médecin à Mayenne.

Le rapport du Préfet au Conseil général de la Sarthe contient tout au long le rapport de notre vice-président, M. Henri Chardon, sur l'emploi de la subvention votée par le Conseil général, pour 1881, en faveur de la *Société historique et archéologique du Maine*.

Laissant de côté ce qui a trait aux travaux de la Société, que nos confrères connaissent mieux que personne, nous en détachons la partie relative à une demande d'augmentation de subvention, que l'assemblée départementale a bien voulu accueillir favorablement.

« Bien des fois en 1879 et en 1880, le Conseil général a regretté de ne pouvoir immédiatement accorder à la Société une subvention plus en rapport avec l'importance de ses travaux et de ses sacrifices et d'être obligé d'ajourner le vote, en sa faveur, d'une somme égale à celle que reçoivent les

autres Sociétés savantes de la Sarthe de date plus ancienne. L'année dernière encore la Commission a émis le même regret.

» Une décision récente du Conseil général nous fait espérer que l'Assemblée départementale pourra enfin nous placer sur le même pied d'égalité que les autres Sociétés savantes. Une jeune sœur, qui ne fait que naître, la Société philotechnique, a reçu du Conseil général à la session d'avril la promesse d'une subvention de 1200 francs pour 1883. Nous applaudissons à cette décision, qui prouve que l'Assemblée départementale veut entrer dans la voie d'un large encouragement aux études savantes dans notre pays et que cette année ses ressources budgétaires lui permettent enfin cette libéralité.

» Si une Société naissante a reçu d'emblée 1200 francs comme les plus vieilles Sociétés, nous avons tout lieu de penser que la nôtre, qui a sept ans d'existence et à laquelle le Conseil général a maintes fois accordé le témoignage de ses éloges si flatteurs pour elle, pourra obtenir aussi cette année cette somme de douze cents francs également allouée à la Société des Sciences et Arts et à celle des Agriculteurs de la Sarthe.

» Toutes les Sociétés ont leur utilité et leurs mérites divers qu'on ne saurait contester ; mais l'Assemblée départementale comprendra facilement que celles qui s'occupent d'érudition et font des travaux de première main ont au moins autant de droits à la libéralité du Conseil général que celles qui s'occupent de travaux de vulgarisation et qui, s'adressant à un public plus nombreux, ont dès lors plus de chances de se procurer par elles-mêmes des ressources plus abondantes.

» En plaçant les diverses Sociétés savantes du Mans sur un pied d'égalité le Conseil général fera d'ailleurs œuvre de justice et d'équité ; de plus il fermera dès lors la porte à toute demande d'augmentation de subvention et assurera, au profit de son budget, la fixité des allocations à toutes ces différentes Sociétés.

» La *Société historique et archéologique du Maine* ose donc espérer qu'une subvention de *douze cents* francs lui sera allouée pour 1883.

» Et cette augmentation de 500 francs qu'elle sollicite est loin d'équivaloir en réalité à ce chiffre ; car, si le Conseil général veut bien la lui accorder, elle lui offre en retour, au profit des bibliothèques scolaires des chefs-lieux de canton *30 abonnements* par an, ce qui pour la Société représente une dépense annuelle de 450 francs, le prix de l'abonnement étant de 15 francs. Les instituteurs seraient ainsi tenus au courant des travaux relatifs à l'histoire du département et auraient sous les yeux des modèles pour leurs propres recherches.

» La Société espère donc que le Conseil général appréciera les avantages de cette combinaison et qu'il voudra bien seconder les efforts qu'elle ne cesse de faire pour développer le goût des études historiques et archéologiques dans notre département. »

L'honorable rapporteur de la commission de l'instruction publique, M. Renard, s'inspirant de l'argumentation si probante de notre vice-président, a conclu à l'augmentation sollicitée et conformément à ses conclusions, le Conseil général a bien voulu, dans sa séance du 25 août accorder à notre Société une subvention de *douze cents francs*.

Nous nous empressons de témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à ce résultat, grâce auquel la Société s'efforcera de faire mieux encore que par le passé, heureuse de voir ses efforts récompensés par une libéralité bien honorable pour elle.

On vient de dégager le pied de la grosse tour du château de Laval. Sa base, le rocher même, est maintenant au

niveau de la rue. On attend l'exécution des derniers travaux, qui doivent la délivrer des restes de constructions parasites qui l'entouraient, l'enclorre d'une balustrade et préserver ainsi le monument des approches parfois irrespectueuses des passants.

La poutre sculptée de la rue du Pilier-Doré, à Laval, dont nous avons parlé dans une de nos précédentes livraisons, a été portée au Musée de Laval. Un examen plus aisé, et par conséquent plus sûr, a fait reconnaître que la première ligne de l'inscription qui y est sculptée est celle-ci :

ARX VITÆ

et que le travail paraît être dû au XVI^e siècle.

On remarque aussi un fort beau mortier daté de 1596 chez un pharmacien, dont la maison est également atteinte par les démolitions.

Le 11 juin de cette année a eu lieu chez M. de la Touche, à la Rossignolière, en Saint-Thomas-de-Courceriers, canton de Bais, une vente de meubles anciens, de tableaux et de livres qui offrait de l'intérêt. On y remarquait entre autres objets anciens, une paire de chenets en fonte provenant du couvent de la Fontaine-Saint-Martin (Sarthe), un bahut du XVI^e siècle, fort beau, provenant du château de Bois-Dauphin, des bahuts des époques de Henri II, III et IV, de Louis III et de Louis XIV, un autre bahut italien, des tables du temps de François I^{er}, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, des chenets en cuivre Louis XIII, des armoires

et des chandeliers du même temps, des soupières, assiettes et plats Louis XIV et Louis XV, des pots faïence François I^{er}, des tabourets Louis XV, vingt-deux tableaux modernes, un grand nombre d'ouvrages illustrés parmi lesquels figuraient les gravures d'Hogarth, les curiosités de Valéry, les Costumes français, la Jérusalem délivrée, avec gravures italiennes, le Bulletin monumental, l'édition de La Fontaine de Moreau. La vente n'a pas atteint des prix très élevés.

L E S

MONNAIES MÉROVINGIENNES

DU CENOMANNICUM

8° LOCALITÉS DIVERSES :

1° COMPRISES MOMENTANÉMENT DANS LE DIOCÈSE ;
2° ANNEXÉES A LA SUITE DU CONCORDAT ; 3° LIMITROPHES.

57. Corbon.	1 <i>Gundobodus.</i>	Curbnacum.
	2 <i>Fraibo...</i>	Curbonno.
58. Fleurigné.	<i>Frodovaldus.</i>	Fluriniaco.
59. Le Lude.	<i>Leodoaldus.</i>	Clote.
60. Couleur.	<i>Loppus.</i>	Colosa.
61. Cré-sur-le-Loir.	<i>Mellobaudus.</i>	Crovio.
62. Craon.	<i>Castus.</i>	Crodeno.

• 57° CORBON. — CURBNACUM OU CURBONNUM.

Orne, arrondissement et canton de Mortagne, 306 habitants. 7 kil. Sud-Sud-Est de Mortagne.

1° GUNDOBODUS, monétaire.

Nom franc formé sur le type **GVND - ALT.**

Voir les commentaires à l'article *Bauciallo*.



164. **CVRBNACVM.** Buste très grossier, diadémé; la tête paraît enveloppée d'un voile ou capuchon à l'imitation de quelques petits bronzes romains.

℞. **GVDOBODE MONE.** Croix grecque accostée des lettres **C E**, sous la croisette initiale.

Collection Lecointre-Dupont.

Publié par Lecointre-Dupont, *Revue Num.*, 1810, p. 317, vignette.

— Cartier, *Revue Numismatique*, 1846, pl. VII, 11.

— Combrouse, *Atlas*, pl. XXII, n° 17.

Liste Cartier 440 avec la lecture **CVRBAINNA - GODOBODE MONE.**

2° FRAIBO....., monétaire.

Ce nom est incomplet et je n'ose me prononcer sur sa composition n'ayant pas vu la monnaie.



165. + **CVRBONNO FIT.** Tête à droite.

℞. **FRAIBO.....** Croix latine chrismée, cantonnée au 1^{er} d'une étoile, aux 3^e et 4^e de deux globules, et soudée sur un globe.

Publié par Petau, IV.

-- Bouteioue, p. 345, II^e planche, p. 342, n^o 11.

Liste Cartier, 395. Barth., *Manuel. de Numismatique*, liste des ateliers, n^o 388.

Je n'ai pas besoin de dire combien j'éprouve de répugnance à proposer l'identification de deux formes *Curbnacum* et *Curbonnum* qui sont deux types onomastiques différents. *Curbnacum* est un composé qui ajoute le suffixe **AC** au nom de *Curbonnum*, sic : *Curbonacum*, il aurait dû former Corné plutôt que Corbon. Il existe un seul Corné qui est dans l'Anjou, arrondissement de Baugé, mais l'ancien nom de Corné paraît avoir été *Cohorniacum* ce qui diffère absolument de *Corbonacum*; de plus, Corné n'a jamais fait partie du diocèse du Mans et les lettres **CE**, initiales de *Cenomannis* nous forcent à chercher l'atelier de *Curbnacum* dans la cité du Mans. Cette cité comprenait originellement la plus grande partie de l'arrondissement de Mortagne et Corbon faisait partie du *Cenomannicum*; c'est pour cela que M. Lecointre-Dupont, archéologue extrêmement circonspect, a proposé l'attribution à Corbon de la monnaie de Gundobodes qu'il possède dans son riche médailler.

La monnaie **CVRBONNO - FRAIBO** donne une forme bien plus correcte du nom de Corbon. M. Cartier propose de l'attribuer à la même localité; il fait remarquer que Corbon a appartenu aux comtes du Perche et qu'ils y ont fait battre monnaie.

Les anciens numismatistes connaissaient tous la monnaie de *Fraibo*; ils ont proposé différentes attributions; Corbon, Cherbonne, Corbeni, Corbini; tous ces lieux sont anciens.

Corbon était un chef-lieu d'archidiaconé du diocèse de Séez.

58^o FLEURIGNÉ. — FLURINIACUS.

Ille-et-Vilaine, arrondissement et canton de Fougères.
960 habitants, 6 kil. Est-Sud-Est de Fougères.

Localité gallo-romaine **FLORINI - AC** « habitation de Florinus ».

FRODOVALDUS, monétaire.

Nom franc composé des radicaux **FRED - ALT**.

Cf. *Fredericus, Fredulfus, Fredomundus, Fridegiselus*, etc.

Bertoaldus, Rivoaldus, Gundovaldus, Sigwaldus, etc.

On trouve le nom de *Fredoaldus* sur les monnaies de *Tholosa, Condatense p.* et le même nom avec l'*r* liquéfiée sic: *Flodoaldus* sur les monnaies aux légendes *Castoriaco* et *Rici...ansi*. Le nom de l'historien *Flodoard* donne à la fois la liquéfaction de *r* et le rotacisme de *l*.



166. **FLVRINIACO**. Buste diadémé à droite ; épaules formées de deux lobes cintrés.

℞. **FRODOVALDO**. Croix grecque rivée, cantonnée de quatre étoiles, au-dessus d'un globe.

Collection Gayard. Poids : 0,95.

Trouvé près de Cherbourg en 1879.

Le style de cette monnaie indique qu'il faut chercher le lieu de son émission à l'ouest du *Cenōmannicum* (buste en arc de cercle, étoiles dans les cantons de la croix, etc.). Les localités qui portent les noms de Fleury, Fleuré, Florac, sont assez nombreuses mais elles dérivent du type *Floriacus* et non de *Floriniacus* ; je ne trouve que trois noms de lieux formés sur ce dernier type : Fleurignac (Charente), Fleurigny (Yonne), et Fleurigné (Ille-et-Vilaine) ; l'hésitation n'est pas possible, c'est à Fleurigné que la monnaie a été frappée. Ce bourg situé sur la route de Mayenne à Fougères occupe la limite des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne ; il appartient aujourd'hui au diocèse de Rennes,

mais l'ouvrage le plus considérable qui ait été publié sur la géographie de la Bretagne, le *Cartulaire de Redon*, enrichi des savants commentaires de M. Aurélien de Courson, ne fait pas mention de cette localité. Elle a évidemment fait partie du territoire des anciens Diablintes et, quoique le *Cenomannicum* ne soit pas positivement autorisé à la revendiquer, il m'est impossible de passer sous silence son atelier monétaire qui fait partie de mon travail et confirme toutes mes conclusions. L'atelier de Fleurigné marque bien le trait d'union entre le style Abrincate et le style Cénomane. Cette identification qui ne craint aucune discussion n'est pas ici un hors d'œuvre. Elle est à la fois un des contreforts de mon édifice, et l'une de ces pierres d'attaches de mitoyenneté auxquelles on permet d'anticiper un peu sur le voisin, parcequ'elles doivent relier et consolider un ensemble de constructions.

59° LE LUDE. — CLOS.

Sarthe, arrondissement de la Flèche, chef-lieu de canton. 3,791 habitants, ancien diocèse d'Angers, 16 kil. Est-Sud-Est de la Flèche.

LEODOALDUS, monétaire.

Nom franc construit sur le type **LEVD - ALT**.

Cf. *Leodofredus*, *Leodulfus*, *Leodobertus*, *Leudeyselus*.

Bertoaldus, *Fredoaldus*, *Sigoaldus*, *Gisloaldus*.

Nous avons vu la forme *Leudovaldus* à Poillé.



167. + **CLOTE FIT**. Buste à droite orné d'un diadème à courbure inverse; oreille inverse; profil concave, lèvres parallèles, œil vertical, épaule en forme de cône tronqué.

ᚱ. † LEODOALDO. Croix latine accostée de H CI sous la croisette de la légende.

Collection P. Poids, 1,10.

J'ai déjà publié cette pièce. (*Annuaire de la Société de Numismatique*, t. III. n° 62. Tirage à part, p. 33, n° 62.)

Le Loir s'appelait indifféremment *Liz*, *Litus* et *Liddus*. La forme *Liz* indique une troisième déclinaison : génitif *Litis*, ablatif *Lite*.

La ville du Lude s'appelait *Luz* et *Ludus*. La forme *Luz* indique également la troisième déclinaison. (Génitif, *Lutis*, ablatif, *Lute*.)

Evidemment *Liz* et *Luz* sont le même mot ; la ville doit son nom à la rivière ; elle était probablement au croisement d'une voie antique et du Loir.

On connaît l'affinité, l'ancienne homophonie des voyelles *o* et *u*. *Lote* est une forme de *Lute*, comme *Toronus* et *Turonos* de *Turonus*, mais l'inscription de la monnaie fait précéder l'L d'un C et donne la forme *Clote*.

L'attribution de la monnaie au Maine où à son voisinage n'est pas douteuse, à cause de son style, et aucun nom de lieu de cette région ne se rapproche plus de *Clote* que *Lute* qui désignait le Lude en 1012. Il faut donc admettre que Le Lude et le Loir s'appelaient *Clos*, *Clotis*, *Clote*, au VII^e siècle. Le C initial est tombé comme dans *Clodovius* qui est devenu *Louis*, *Clotharius* qui est devenu *Lothaire*, *Celmanes* qui est devenu *Elmanes* ou *Lemanes*, puis Le Mans.

Les lettres H CI qui accostent la croix du revers me paraissent une imitation servile et incorrecte des lettres ELIGI qui sont placées au revers des monnaies de Saint-Éloi. Si cette supposition est exacte, la monnaie aurait été frappée vers la fin du VII^e siècle.

Histoire. — 1012, *Brito Alanus Lus obsidens, a Fulcone obsides omnes quos ei Herbertus dederat extorsit.* (*Rer. Gall. Scriptores*, X, 177.)

Le Lude n'a été réuni au diocèse du Mans qu'en 1801 ; c'était autrefois le chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse d'Angers.

60° COULEUR. — COLOSA.

Indre-et-Loir, arrondissement de Tours, canton de Château-Renault, 30 habitants, commune de Villedomer, 8 kil. Sud-Ouest de Château-Renault.

LOPPUS, monétaire.

Nom latin : Variante de *Lupus*, loup.
Cf. *Ursus*, *Leo*.



168. **COLOSA FIIT**. Buste diadémé à droite, profil concave.

℞. **LOPPVS MO**. Croix soudée sur un degré, au-dessous d'un autre degré.

P. Poids, 0,95.

Le style de cette monnaie est cénomane ; l'épigraphie offre aussi le C carré qui est si fréquemment employé dans le Maine. Aucune localité pourtant de l'ancien diocèse du Mans ne porte un nom qui paraisse dériver du latin *Colosa* ; la forme moderne devrait être Coulouze, Couleuse, Gouleuse ou quelques noms de ce genre ; pourtant deux hameaux situés dans la Gatine, sur la limite du *Turonicus* et du *Genomannicum* et faisant partie du diocèse actuel de Tours, s'appellent le Haut-Couleur et le Bas-Couleur ; cette dualité

indique que ce sont les débris d'un seul groupe d'habitations dont l'ancien nom était Couleur ; à côté se trouve le village d'Auzouer dont l'ancien nom était *Oratorium* ; or si *Oratorium* est devenu *Ozouer*, et par corruption *Auzouer*, c'est qu'il y a eu un temps où, dans cette région, les habitants prononçaient **R** et **S** de la même manière ; dès lors ils ont prononcé *Colosa* comme *Colora* et la localité a pu s'appeler *Couleure* puis perdre l'**E** final et devenir *Couleur* par suite d'une confusion avec le mot français qui s'écrit de cette manière. On trouve aussi en Brie Ozouer venant de *Oratorium*, Pommeuse de *Pons Mucræ*, enfin les exemples de l'affinité de **R** et **S** sont innombrables : *Flos*, fleur, *Honos*, honneur ; *λωϊος*, colère, etc.

Couleur appartient peut-être plutôt au *Turonicum* qu'au *Cenomannicum*, mais les limites des deux diocèses ont varié surtout du côté de la Gastine et, par son style, la monnaie est bien cénomane ; je devais donc comprendre cet atelier dans mon inventaire aussi bien que ceux de Fleurigné et de Gué-du-Loir.

61° CRÉ-SUR-LE-LOIR. — CROVIUM.

Sarthe, arrondissement et canton de la Flèche, 893 habitants, 6 kil. Sud-Ouest de la Flèche.

Nom gaulois dont le radical se retrouve dans *Cregiacum*, Crégny, *Crovium*, Crouy, etc.

Le nom de *Crau* en gaulois signifiait « sol pierreux ». Cf. Craie, Crayon.

MELLOBAUDUS, monétaire.

Ce nom est franc par son suffixe mais je le crois de composition hybride. Il peut avoir emprunté son préfixe au latin *Mel*, comme *Mellio* (V. Le Mans), *Mellitus* (Rouen), ou au gaulois *Mat*, bon. Cf. *Matovallum*,

Bonneveau. Dans ce dernier cas il serait une altération de *Madobodus* et *Medobodus* (Voy. *Matovallum*).



169. CROVIO. Buste diadémé à droite.

℞. MELLOBAVDI. Croix latine ancrée, sur un degré.

P. Poids, 1,10. Origine : collection du comte de Clermont-Gallerande.

Les commentateurs de Grégoire de Tours se sont exercés jusqu'ici en vain à donner l'identification d'une localité nommée par cet historien et qui faisait partie de l'Anjou. Alfred Jacobs a proposé Craon, mais l'ancien nom de Craon n'était pas *Crovio*, c'était *Credo*, *Castrum Credonense* ; il n'y faut donc pas penser. M. Longnon (*Géographie de la Gaule au VII^e siècle*) croit que *Crovio* est une localité qui a disparu et qui se trouvait près de Miré (Maine-et-Loire), sur la limite des départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, et entre les deux rivières de la Sarthe et de la Mayenne. D'autres chercheurs ont proposé Cré (Sarthe), sur le Loir. M. Longnon a exposé la question avec un très grand soin et il repousse Cré avec M. de Bodard de la Jacopière, historien de Craon, en se fondant sur des considérations philologiques : Cré, disent-ils, est un nom trop court ; l'o accentué de *Crovium* n'a pu devenir un e, et il est plus rationnel de faire dériver *Cré* d'une forme antique *Crediacus*. Ce jugement me paraît trop prompt. On ne peut pas contester que le nom moderne de Cré soit la contraction de la forme *Croe*, puisque tel est le nom que cette localité portait au XII^e siècle ; or, dans *Croe*, l'o accentué de *Crovio* subsiste et n'est pas altéré en e ; l'argument philologique invoqué tombe donc devant un fait et se tourne contre ses auteurs. La forme antique *Croviacum* qui a produit dans d'autres

régions les noms modernes Crouy, Croy, etc. a dû, dans la région du Maine et de l'Anjou, dégénérer en *Croveium*, *Croue*, *Croe*, ce sont ses phases normales; nous n'avons pas à nous demander si *Croe* peut devenir *Cré*, il suffit de constater que la chose s'est faite, et les textes en donnent la preuve. Or *Crovium* n'est qu'une nuance de *Croveium* lequel se trouve dans la gamme de transition entre *Crovium* et *Cré*; il faut donc bien admettre que *Crovium* et *Cré* sont la même localité, seulement la mutation du suffixe *acum* en *um* remonte à une époque fort reculée, puisqu'elle était accomplie et déjà surannée au temps de Grégoire de Tours. Le texte de cet historien, en effet, donne à penser qu'au VII^e siècle la forme *Crovium* elle-même était abandonnée dans la langue populaire: *Vicus cui Crovio Antiquitas nomen indidit*. Un texte de l'an 815 prouve que *Cré* était le chef-lieu d'une contrée (*condita*) dans laquelle était comprise la *Villa Pauliacus*. Cette villa elle-même avait pour dépendances deux localités appelées *ad Buniones* et *ad illa Pratella*; un autre texte de l'an 1075 apprend que l'église de Miré a été donnée par Guy de Croio à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers; enfin en 1100, Yves de Crovio est un des donateurs à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers de l'église d'Avessé, du diocèse du Mans. Or toutes ces localités qui existent encore déterminent l'étendue de la *Conditia Croviensis*; Miré est à 24 kil. Ouest-Nord-Ouest de *Cré*, Avessé est sur la Vègre à 28 kil. Nord-Nord-Ouest du même lieu, la villa *Pauliacus* est Poillé à 4 kil. Sud d'Avessé (Cauvin, *Poliacus*, p. 462); à quelques kil. à l'Ouest de Poillé, on trouve Préaux (*Pradelli, villa Pradellis* — 802-832 — Cauvin, p. 467) qui répond à *illa Pratella*, et Le Bignon (*Bunnio, Bugnio* — XI^e siècle — Cauvin, p. 80), qui répond à *Buniones*. De ces divers lieux *Cré* et Miré font seuls partie de l'ancien diocèse d'Angers, les quatre autres appartenaient au *Cenomannicum*, de sorte que la plus grande partie de la *Conditia Croviensis* était dans le Maine

quoique sa capitale ait fait partie de l'Anjou. Depuis 1801, Cré est annexé au diocèse du Mans et il ne reste que Miré dans celui d'Angers.

Quelques érudits dont le positivisme rigide en matières historiques mérite assurément toute mon estime, m'ont reproché d'avoir une trop grande propension à identifier les monétaires, ces « *obscurs ouvriers* », disent-ils, avec des personnages historiques ayant joué un rôle quelquefois important dans leur siècle. Je pourrais leur répondre que leur critique ne me frappe pas seul, car je n'ai fait que suivre dans cette voie les plus illustres pionniers de la numismatique mérovingienne, les Saulcy, les Longpérier, les Lelewel, les Cartier, les Duchalais et tant d'autres, mais ce ne serait pas une excuse ; parcequ'on se trompe en bonne compagnie, on n'en est pas moins dans l'erreur. Oui j'ai vu et exposé plus d'une fois de graves raisons qui permettaient d'identifier un monétaire avec un personnage historique de son temps, mais je me suis contenté de développer ces raisons et de prendre mes lecteurs pour juges. Dans le travail qui s'achève en ce moment, je n'ai guère signalé ces sortes de rapprochements et je me suis abstenu d'insister sur les identifications possibles. Pourtant le nom de Mellobaudus emprunte de l'importance à une grande découverte qui vient d'être faite et exige que je sorte de la réserve que je m'étais imposée.

Je rappellerai d'abord qu'à l'époque où nos monnaies furent frappées, l'orthographe et la grammaire entraient dans la période de désordre qui fut le prélude de la transformation de la langue latine en de nombreux dialectes romans. Soit par ignorance, soit par mode ou par prétention littéraire, on soumettait simultanément un même substantif aux variations des diverses déclinaisons. Tous les noms d'hommes terminés en *Marus* (2^e déclinaison) avaient un doublet en *Meres* (3^e déclinaison) exemple : *Baldomarus* = *Baudimeres* ou *Baudemires*, *Chagnomarus* = *Chagnemires* ; *Agomarus* = *Agomaris*, etc. Les noms en *a* (1^{re} déclinaison), ordinaire-

ment Saxons, se déclinaient indifféremment comme les noms en *o* (3^e déclinaison), exemple : *Pecca, Peccanis, Peccanem, Peccane* ; les noms en *Baudus* (2^e déclinaison) se doubleraient en *Baudis*, génitif *Baudis*, datif *Baudi*, ablatif *Baude* (3^e déclinaison), exemple : *Mellobaudus = Mellebaudis*, génitif : *Mellebaudis*, etc.

Ce dernier nom est rare ; on ne le rencontre ni dans Grégoire de Tours et son continuateur Frédégaire, ni dans le recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule publié par M. Le Blant, mais il s'est révélé récemment à Poitiers au milieu des découvertes qui viennent de donner une grande célébrité au R. P. Camille de La Croix, de la compagnie de Jésus. Une crypte, qui fut primitivement un *hypogée martyrium* (1), destiné, d'après les inscriptions, à recevoir les cendres de soixante-douze martyrs de Poitiers, après avoir été détruite dans une invasion de barbares, fut reconstruite vers la fin du VII^e siècle par un personnage nommé *Mellebaudis* qui en fit sa propre sépulture. Les murs de cette crypte sont couverts d'inscriptions dont la plupart semblent avoir été dictées par Mellebaudis lui-même, qui parle à la première personne : voici l'une des plus importantes de ces inscriptions :

† In Dei nomini ego.

† Hic Mellebaudis, reus et servus Jesum christo, inistitui mihi ipse loncola ista ubi jacet indigni sepultura mea quem feci in nomeni dñi Jesum christi, quem amavi, in quod crededi. Vere dignum est confetiri Deum vivum cujus gloria magna est, ubi pax, fedis, caritas. Est ipse Deus et homo, est et Deus in illo. Si quis qui non hic amat adorare dominum Jesum christum et destruit opera ista, sit anathema.

(1) J'apprends que la monographie de l'Hypogée Martyrium par le P. de la Croix est sous presse et paraîtra prochainement ; à son texte sont jointes 27 planches gravées, héliogravées et chromolithographuées.

Maranatha.

Vs quid in sempiternum.

Le mot Maran-atha est Syriaque et signifie « Dominus venit : le seigneur vient. »

Cette belle inscription qui contient une dédicace, une profession de foi et un anathème, n'est pas datée ; mais, d'après mon avis, il n'est pas nécessaire d'en avoir l'indiction pour reconnaître qu'elle est du commencement du VIII^e siècle ou au plus tôt des dernières années du VII^e siècle. Elle est rédigée dans la langue de cette époque et avec l'orthographe et l'épigraphie des monnaies contemporaines.

On peut la comparer aux fameuses inscriptions du tombeau de sainte Thelchide, à Jouarre et de la table d'autel de Saint-Pierre de Ham, près Valognes. (Voyez Le Blant, t. I, p. 181, pl. 14, et n^o 361, et p. 256, pl. 22, n^o 140.)

Sur le linteau de la crypte de *Mellebaudis* on lit une autre inscription en trois lignes à droite et à gauche d'une croix à six bras, semblable à celles que nous avons rencontrées à Vibraye et à Poillé. Elle commence ainsi : + **MEMORIA MELLEBAVDI ABBI HIC EST.**

Nous voyons par ce texte que Mellebaudis était abbé quand il est mort. Est-ce une raison pour croire qu'il n'est pas le même que le monétaire du *Cenomannicum* ? Je ne le pense pas. Saint Éloi a été monétaire avant de devenir évêque. On peut citer de nombreux exemples de personnages qui, après avoir acquis de grandes richesses dans la vie laïque, ont terminé leur carrière dans la vie religieuse et sont devenus évêques ou chefs d'abbayes souvent fondées par eux. On peut conclure de nombreux indices que la profession de monétaire était le chemin de la fortune et nous savons à n'en pas douter que le titre d'évêque ou d'abbé était le *summum decus*, le faite des honneurs, dans la société mérovingienne.

Je n'ai pas qualité pour interpréter le sens de deux lignes

d'inscription peintes à droite de la *fenestella* dans la crypte de Mellebaudis :

+ IN \bar{D} I \bar{N} OMINI
MONETV \bar{S} . \bar{N} S.....

Que signifie ce mot *monetus* ? Si la dernière syllabe était surmontée d'une barre d'abréviation il n'y aurait pas de doute à concevoir, le mot serait **MONETARIVS** ; l'identité de l'abbé et du monétaire serait démontrée. Cette barre a-t-elle existé ? Le R. P. de La Croix que j'ai consulté sur ce point me répond : non.

Je me contente d'appeler l'attention des savants sur ce rapprochement et de résumer mon opinion sur le rôle du monétaire Mellobaudus qui a exercé surtout son art dans le Sud-Ouest du *Cenomannicum*. Je crois trouver son nom dans quatre ateliers : Cré-sur-le-Loir (*Crovio*), Limerai (*Limariaco*), près d'Amboise, Souillé (*Sulliaco*) et Bonneveau (*Matovallo*). Ce nom, par suite de l'ignorance des graveurs de coins monétaires, aurait subi de nombreuses modifications ; à Cré, on lit : **MELLOBAYDI** ; à Limerai et à Souillé : **MEDOBODVS** ; à Souillé encore : **MALLEBODVS** et **MALLOBODVS** ; enfin à Bonneveau : **MADOBODVS**. Mellobaudus aurait laissé l'atelier de Souillé en pleine activité, tout en continuant à en être le monétaire en titre, pour aller diriger l'atelier de Bonneveau.

A Souillé, après son départ, son nom aurait encore subi de nombreuses altérations : **MALLEBODIS**, **MALLEBODS**, **MALLEBODIO**, **ALEBODVS**, **ALEBODES**, **ALEODVS**, **ALEVDVS**. Les deux ateliers de Souillé et de Bonneveau sont de ceux qui ont produit la plus grande quantité de monnaies d'or à la fin de la refonte opérée sous les rois de la première race. Je ne connais guère de monétaires mérovingiens qui aient manié une plus grande quantité

de métal précieux que ce Mellobaudus et qui, par conséquent, aient été plus en mesure de terminer leur carrière par de grandes libéralités. La carrière d'*aurifaber* de Mellobaudus semble s'être terminée dans le Poitou, car aux dernières monnaies d'or exécutées avec un art grossier succédèrent des espèces d'argent dont les premières émissions attestent une renaissance de l'art monétaire, et les premières monnaies de Saint-Maixent nous donnent au revers des légendes **RACIO S̄CI MAX** et **S̄CO MAXENTIO**, le nom d'un personnage qui semble plutôt être l'abbé de Saint-Maixent qu'un monétaire ordinaire, ce nom est : **MEROBAVDE**. Or **MEROBAVDE** est le même nom que **MELLOBAVDE** ; pour en donner la preuve il me suffit de citer le monétaire de Rouen dont le nom écrit d'abord **MELLITO** sur d'admirables monnaies qui sont le chef-d'œuvre de l'orfèvrerie chrétienne du VII^e siècle, s'altère avec le style des monnaies et finit par s'immobiliser sous la forme **MERTO**. Suivant de grandes probabilités ce personnage est le même que S^t Mellitus qui passa de la Gaule dans l'île de Bretagne pour aller évangéliser les Saxons, et qui occupa un siège épiscopal en Angleterre.

Histoire. — Crégoire de Tours mentionne trois fois *Crovium* : (*Mir. B. Mart.* l. IV, c. XVII et XXIII. — *De Gloria Confess.*, c. XCVI.)

En 815, le testament d'Haguenou et d'Adjutor, chanoines de Saint-Martin de Tours, fait mention de la *Conditio Croviensis*, et de *Pauliacus, ad Buniones et ad illa Pratella*.

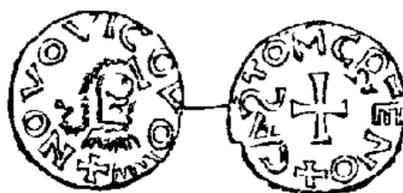
En 1075, Guy de Croio donne Miré à Saint-Serge d'Angers. (*Gallia Christ.*, t. XIV, c. 645.)

En 1100, Yves de Crovio donne Saint-Pierre d'Avessé à Saint-Aubin d'Angers. (Longnon, *loc. cit.*, verbo *Crovio*.)

62^o CRAON. — CREDO.

Mayenne, arrondissement de Château-Gontier, chef lieu de canton, 4,218 habitants. 16 kil. Ouest de Château-Gontier.

Sans nom de monétaire ou CASTUS, monétaire.



170. + NOVO VICOVO. Tête à droite.

Ṛ. CR[—]ENO+CASTO M. Croix grecque placée sur la croisette initiale de la légende.

Ṗ. Poids, 0,78.

Cette monnaie paraît être l'œuvre d'un faux monnayeur mérovingien ; elle est très habilement fourrée et couverte d'une mince feuille d'or. Le faussaire s'est gardé de la signer, il a seulement introduit dans la légende l'initiale du mot *Monetarius* pour tromper le public et du reste il a inscrit au droit et au revers deux noms de localités différentes dont l'une semble être *Novus viculus* et l'autre le nom du *Castrum Credonense*. Si je ne me trompe pas, les légendes correctes et sans abréviation devraient être **NOVO VICOLO** et **CRODENO CASTRO**, variante de **CREDONO CASTRO**. L'emplacement du *Novus Viculus* est à chercher ; quant à celui du castrum **CR[—]ENO**, le style de la monnaie m'autorise parfaitement à le chercher à Craon.

Comme aucune observation ne doit être négligée dans une discussion aussi délicate que celle à laquelle je me livre, je signalerai le mode d'abréviation qui consiste à remplacer **OD** par une barre horizontale. J'ai déjà indiqué plus haut un autre exemple d'abréviation faite au milieu d'un mot et c'est encore au Sud du Maine, à Vaas-sur-Loir, que j'ai rencontré **AD** remplacé aussi par un trait horizontal (voy. **B[—]AS - POR**). N'est-ce pas là une particularité qui indique une région artistique et confirme mes autres remarques ?

Histoire. — En 1040, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, donne la seigneurie de Craon à Robert-le-Bourguignon. (*Mém. hist. de Sablé*, p. 81.)

En 1196, Maurice de Craon fonde la maison des Bons-Hommes. (*Id.*, 45.)

Vers 1060, un titre de Marmoutier donne la forme *Credonium*. (*Id.*, 32.)

En 1189, on trouve : *Mauritius* de Cerone. (*Ampl. Coll.*, I, 984.)

Vers la même époque : *Mauritius* de Credunte. (*Spicil.*, X.)

En 1222, *Amalricus* de Credona. (*Ampl. Coll.*, I, 1166.)

En 1227, saint Louis reçoit l'hommage de Jeanne de Craon ; *Johannera de Credona recepimus in feminam lugiam de Senescallia Andegavice, Cenomanicæ et Turonice*. (*Ampl. Coll.*, I, 1206.)

9^o ATELIERS INDÉTERMINÉS.

Je dois décrire encore deux monnaies dont les légendes sont trop incomplètes pour que je puisse déterminer leur atelier. Elles appartiennent par leur style au *Cenomannicum*.

1^o : ... MOALDUS (Ermoaldus ?), monétaire.

N'étant pas sûr de bien lire ce nom auquel manquent les deux premières lettres, je m'abstiens de commentaires philologiques, c'est un type franc avec le suffixe **ALT**.



171. **OF.....M.** Tête de face sigillaire. (Voy. Cormes, Jublains.)

ᚠ. ..MOALDVS. (Légende écrite de gauche à droite, avec toutes les lettres tournées de droite à gauche.) Croix grecque sur deux degrés, accompagnée de croisettes dans les 1^{er} et 2^e cantons. — Nord-Ouest du *Cenomannicum*.

■. Poids, 1,10.

2^o **FREDOMUNDUS**, monétaire.

Nom franc sur le type **FRED - MVND**.

Se trouve sur les monnaies de Fyé (*Bellofaeto*).



172. **FREMVNDVS M.** Buste à droite, double diadème perlé, profil concave. (Voy. Le Lude, Ballon, Le Mans, Noyen, Fyé, Aigné, etc.)

ᚠ.IEDI. Croix grecque sur deux degrés.

■. Poids, 1,15.

Enfin je terminerai cette recherche par l'indication d'un atelier que je n'ai pu parvenir à identifier quoique les légendes de la monnaie qu'il a produite soient parfaitement complètes.



173. + RIOMO. Buste diadémé a droite, style du profil concave.

‡. ARIVALDO. Croix sur un degré.

F. 509. Poids, 1,10.

Cette monnaie a toujours été attribuée à Riom (Puy-de-Dôme). Elle n'a aucun des caractères du monnayage arverne, et ses types sont absolument cénomans; si le Maine n'a pas eu de localité dont le nom soit formé sur le type gaulois *Ricomagus* et si de nouvelles découvertes établissent que Riom a eu véritablement un monétaire du nom d'*Arivaldus*, il faudra déclarer que ce monétaire a confié la gravure de son coin à un artiste cénomane ou est venu lui-même du *Cenomannicum*. Du reste le nom d'*Arivaldus* n'est pas étranger à notre région, je l'ai signalé dans la première partie de ce travail sur une monnaie au type de la face sigillaire dont la légende me paraît être **ƆATOMO - ARIVALDO**. Attendons de nouvelles découvertes pour résoudre ce problème.

CONCLUSION.

J'ai terminé ma recherche des monnaies mérovingiennes du *Cenomannicum* et du diocèse du Mans. Mon catalogue de ces richesses numismatiques sera certainement modifié car de nouveaux ateliers se révéleront et plusieurs de ceux que j'ai cru pouvoir signaler seront retranchés quand on aura mieux étudié le monnayage des Francs. Quelques nombreuses que soient les fautes que j'ai commises, j'ai au moins livré à ceux qui voudront bien contrôler mon travail tous les instruments dont je me suis servi, et je souhaite, dans l'intérêt de la science, qu'on me combatte avec mes propres armes ou avec de meilleures. Faire la lumière, c'est tout ce que je désire, je suis trop désintéressé dans la question pour qu'on puisse me soupçonner d'avoir manqué d'impartialité. Si j'avais voulu agrandir le champ des hypothèses, j'aurais pu augmenter considérablement une liste déjà fort respectable.

En résumé je trouve :

Au Mans et dans la Quinte du Mans :	7 ateliers avec	43 types.
Dans le grand archidiaconé.	5 —	19 —
Dans l'archidiaconé de Château-		
du-Loir.	11 —	19 —
Dans l'archidiaconé de Sablé.	9 —	35 —
Dans l'archidiaconé de Laval.	4 —	4 —
Dans l'archidiaconé de Montfort.	10 —	17 —
Dans l'archidiaconé de Passais.	10 —	26 —
Dans les régions annexées, déta-		
chées ou limitrophes.	6 —	7 —
Ateliers laissés en litige.	3 —	3 —
Total.	<u>65 ateliers avec</u>	<u>173 types.</u>

Sans compter deux ateliers dont je ne puis lire le nom et un dont je ne puis trouver l'identification.

Ces soixante-cinq ateliers sont compris actuellement dans six départements et se répartissent de la manière suivante :

Sarthe.	36
Mayenne.	17
Loir-et-Cher.	6
Indre-et-Loire.	3
Orne.	2
Ille-et-Vilaine.	1
	65

En voici le détail par ordre alphabétique avec le n° de ma description, l'indication des anciens archidiaconés et des départements, et le nombre de monétaires de chaque atelier :

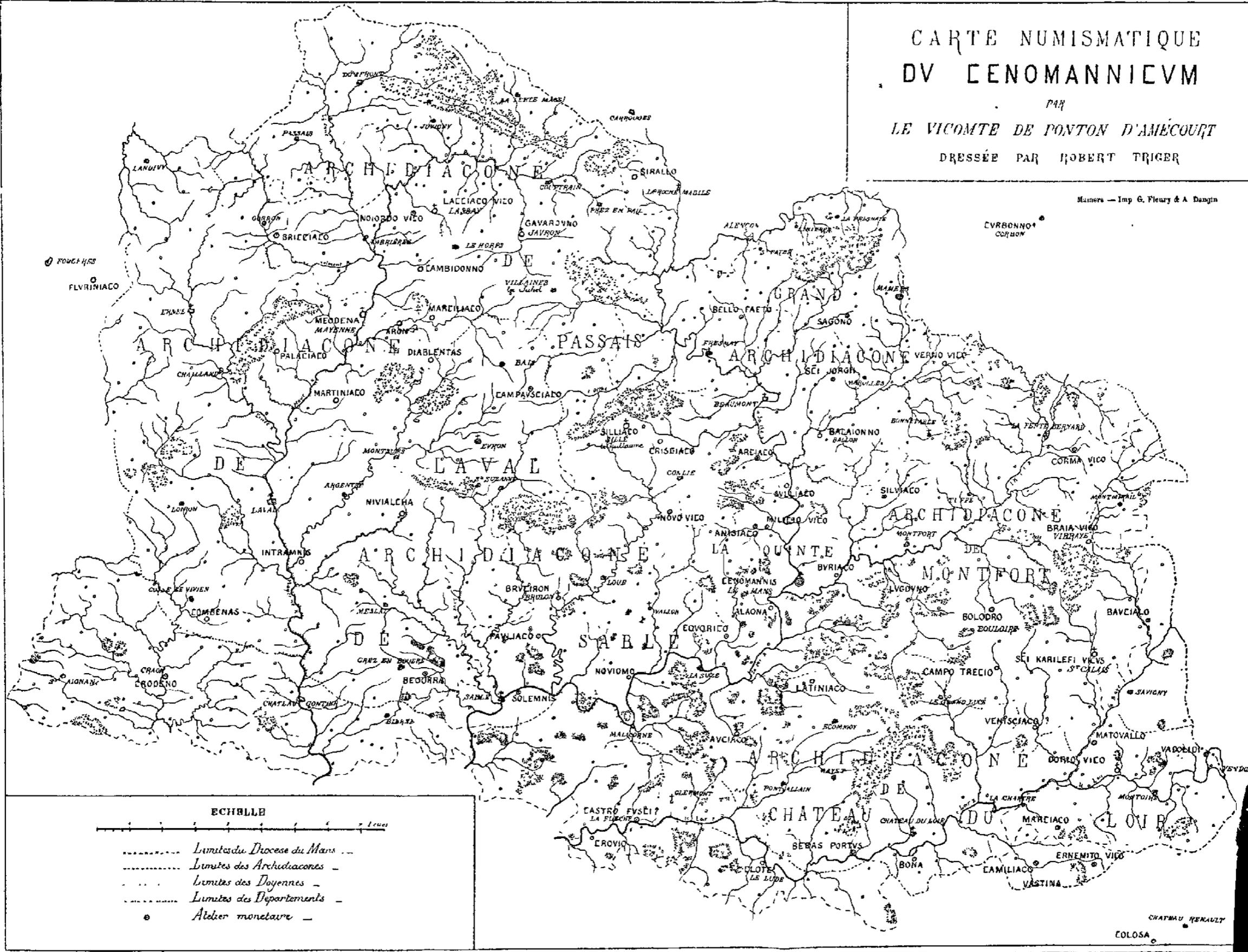
Aigné.	1	Quinte	Sarthe	1	monétaire.
Alloues.	3	id.	id.	1	—
Aron.	33	Laval	Mayenne	1	—
Baillou.	42	Montfort	Loir-et-Cher	1	—
Ballon.	8	Grand archidiaconé	Sarthe	4	—
Bannes.	13	Château-du-Loir.	id.	1	—
Bonneveau.	20	id.	Loir-et-Cher	2	—
Bouère.	(voir 52)	Sablé.	Mayenne	1	—
Bouloire.	38	Montfort	Sarthe	1	—
Brécé.	47	Passais	Mayenne	1	—
Brûlon.	31	Sablé	Sarthe	1	—
Champéon.	51	Passais	Mayenne	1	—
Chemillé.	23	Château-du-Loir	Indre-et-Loire	2	—
Ciral.	52	Passais	Orne	2	—
Corbon.	57	détaché	id.	2	—
Cornes.	41	Montfort	Sarthe	3	—
Cosmes.	(voir 52)	Laval	Mayenne	1	—

Conleur.	60	limitrophe	Indre-et-Loire	1	monétaire.
Craon.	62	annexé	Mayenne	1	—
Cré.	61	annexé	Sarthe	1	—
Crissé.	56	Passais	id.	1	—
Dangeul.	10	Grand archidiaconé	id.	1	—
Entrammes	24	Sablé	Mayenne	1	—
Flèche (la).	(voir 52)	annexé	Sarthe	1	—
Fleurigné.	58	limitrophe	Ile-et-Vilaine	1	—
Fyé.	11	Grand archidiaconé	Sarthe	1	—
Gastine (la)	19	Château-du-Loir	Loir-et-Cher	1	—
Gué-du-Loir.	18	id.	id.	1	—
Ivré-l'Évêque.	6	Quinte	Sarthe	1	—
Izé.	34	Laval	Mayenne	1	—
Jayron.	48	Passais	id.	2	—
Jublains.	49	id.	id.	2	—
Laiqué.	14	Château-du-Loir	Sarthe	1	—
Lassay.	33	Passais	Mayenne	1	—
Le Lude.	59	annexé	Sarthe	1	—
Le Mans ville	1	ville	id.	16	—
Le Mans Cathédrale.	2	ville	id.	1	—
Les Ermites.	21	Château-du-Loir	Indre-et-Loire	2	—
Loudon.	39	Montfort	Sarthe	2	—
Marcé.	22	Château-du-Loir	Loir-et-Cher	1	—
Marcillé.	50	Passais	Mayenne	1	—
Martigné.	26	Sablé	id.	1	—
Mayenne.	36	Laval	id.	1	—
Milesse (la).	5	Quinte	Sarthe	1	—
Neuvy.	30	Sablé	id.	8	—
Niort.	54	Passais	Mayenne	1	—
Noyen.	29	Sablé	Sarthe	6	—
Nuillé.	25	id.	Mayenne	1	—
Oizé.	16	Château-du-Loir	Sarthe	1	—
Placé.	35	Laval	Mayenne	1	—
Poillé.	32	Sablé	Sarthe	3	—
Saint Calais.	43	Montfort	id.	1	—

CARTE NUMISMATIQUE DU CENOMANNIUM

PAR
LE VICOMTE DE PONTON D'AMÉCOURT
DRESSÉE PAR ROBERT TRIGER

Mansera — Imp. G. Fleury & A. Dangin



ECHILLE



- Limites du Diocèse de Mans
- Limites des Archidiacones
- Limites des Doyennes
- . - . - . Limites des Départements
- o Altier monétaire

CHATEAU RENAUZY
COLOSA

Saint-Cosme-de-Ver.	40	Montfort	Sarthe	1	monétaire.
Saint-Jean-d'Assé.	9	Grand archidiaconé	id.	1	—
Saosne.	12	id.	id.	2	—
Sillé-le-Guillaume.	55	Passais	id.	1	—
Sillé-le-Philippe.	37	Montfort	id.	1	—
Solesmes.	27	Sablé	id.	1	—
Souille.	7	Quinte	id.	1	—
Tressou.	41	Montfort	id.	1	—
Trôo.	17	Chateau-du-Loir	Loir-et-Cher	2	—
Vaas.	15	id.	Sarthe	1	—
Vaucé.	46	Montfort	id.	1	—
Vibraye.	45	id.	id.	1	—
Voivres.	28	Sablé	id.	1	—

Je n'ai rencontré que trois monnaies de rois, savoir :

1^o Childebert I au Mans. Monogramme de la ville sur une monnaie à l'effigie de Théodebert I, roi d'Austrasie.

2^o Dagobert I, à Allonnes.

3^o Dagobert I, à Cormes.

J'ai rencontré 103 noms de monétaires dont voici la liste par ordre alphabétique avec l'indication des ateliers où ils ont ouvré et le nombre de types connus qu'ils ont produits.

<i>Acali.</i>	Gastine.	1
Agibodius.	Ballon.	1
Aigaharius.	Nuillé.	1
Aigoaldus.	Noyen.	1
Aiulfus.	Saint-Cosme-de-Ver.	1
Aldomeres.	Les Ermites.	1
Arivaldus.	<i>Riomo.</i>	1
Attila.	Les Ermites.	1
Audegiselus.	Entrammes.	1
Id.	Javron.	1
Audolaicus.	Le Mans.	2
Audolinus.	Neuvy.	1

Audulfus.	Noyen.	1
Audumundus.	Noyen.	1
Augemaris.	Le Mans.	1
Auptoaldus.	Solesmes.	1
Ausomundus.	Le Mans.	1
Badolenus.	Cormes.	1
Badulfus.	Loudon.	1
Basinus.	Noyen.	1
Baudegiselus.	Izé.	1
Beroaldus.	Martigné.	1
Bodolenus.	Dangeul.	3
Bertinus.	Ivré-l'Évêque.	1
Boso.	Javron.	1
Castus ?	Craon.	1
Ceranio.	Marcé.	2
Chadoaldus.	Bannes.	1
Charigisilus.	Laigné.	1
Id.	Noyen.	3
Childelenus.	Le Mans.	1
Daulfus.	Poillé.	1
Dauvius.	Marcillé.	1
Deodo...us.	Le Mans.	1
Domardus.	Saosne.	1
Domolus.	Neuvy.	2
Ebricharius.	Le Mans.	2
Ebrulfus.	Ciral.	3
Eivius.	Ballon.	1
E...ndus.	Ciral.	1
Eosenus.	Voivres.	1
Eperinus.	Brecé.	1
Etto.	Le Mans.	1
Id.	Ballon.	1
Eud (ou Theud).	Neuvy.	1
Fedolenus.	Le Mans.	1
Flaulfus.	Neuvy.	4

Fraibo.	Corbon.	1
Francio.	Champéon.	12
Fredomundus.	Fyé.	5
Id.	..iedi..i?	1
Fridiricus.	Neuvy.	1
Frodovaldus.	Fleurigné.	1
Genobaudes.	Crissé.	1
Ginnigiselus.	Sillé-le-Philippe.	2
Gunbertus.	Jublains.	1
Gundericus.	Cormes.	1
Gundobert.	Cormes.	1
Gundobodes.	Corbon.	1
Id.	Baillou.	1
Hadenus.	Chemillé.	1
Irulfus.	Brûlon.	2
<i>Isoanto.....</i>	Chemillé.	1
Isobaudes.	Ballon.	4
<i>Ivioisone.</i>	Neuvy.	1
Johannes.	Vaas.	1
Id.	Gué-du-Loir.	2
Laudulfus.	Le Mans.	1
Launulfus.	Noyen.	1
Leodastes.	Niort.	1
Leodoaldus.	Le Lude.	1
Leodomundus.	Martigné.	1
Leofredus.	Trôo.	1
Leubovaldus.	Oisé.	1
Leudolenus.	Placé.	1
Leudovaldus.	Poillé.	2
Leudulfus.	Vancé.	1
Lodegiselus.	Le Mans.	1
Loppus.	Couleur.	1
Madobodus.	Bonneveau.	2
Magnidius.	Bouloire.	1
Magnovaldus.	Lassay.	1

Mallebodus.	Souillé.	11
Marcovaldus.	Jublains.	1
Margisilus.	Allonnes.	4
Maurinus.	Le Mans.	1
Id.	Saint-Jean-d'Assé.	2
Id.	Sillé-le-Guillaume.	1
Medulus.	Tresson.	2
Mellio.	Le Mans.	1
Mellobaudes.	Cré-sur-le-Loir.	1
.....moaldus.	<i>Of...m?</i>	1
Munnus.	Aigné.	1
Nonnitus.	<i>Combenas.</i>	1
..Ocoveus.	Le Mans.	1
Orgesa.	Saosne.	1
Originus.	Aron.	1
Pegasus.	Le Mans.	1
Redemtus.	<i>Castro Fusci.</i>	1
Redulfus.	Loudon.	1
Sesoaldus.	Poillé.	1
Siggulfus.	Le Mans.	1
Taurecus.	<i>Begorra.</i>	1
Theodoricus.	Neuvy.	2
Thuevaldus.	Neuvy.	2
Verolus.	Trôo.	1
.. <i>Vimindi.</i>	Millesse (la) ?	1
Vinovaldus.	Le Mans.	5
Wasendosus.	Bonneveau.	1
Willulfus.	Vibraye.	1
Illisible.	Mayenne.	1

Les ateliers les plus féconds sont :

Le Mans	—	un roi,	17 monétaires	25 types.
Neuvy.			8 —	14 —
Champéon.			1 —	10 —
Souillé.			1 —	11 —

Noyen.	6 monétaires	8 types.
Ballon.	4 —	7 —
Fyé.	1 —	5 —
Poillé.	3 —	4 —
Ciral.	2 —	4 —
Bonneveau.	2 —	3 —
Cormes — un roi.	3 —	4 —

Les types les moins rares sont ceux de :

Mallebodus	à	Souillé.
Madobodus	à	Bonneveau.
Isobaudes	à	Ballon.
Francio	à	Champéon.
Ebrulfus	à	Ciral.

Il ne faut pas croire qu'un seul de ces types soit commun. Les monnaies mérovingiennes ne sont plus réputées rares dès qu'elles sont connues à quatre ou cinq exemplaires, mais il n'en existe pas qui soient habituellement dans le commerce ; les moins rares sont donc celles qu'on a chance de rencontrer quelquefois.

Les identifications que j'ai proposées en prenant pour seul guide le style des monnaies, concordent d'une manière remarquable avec les données géographiques fournies par les textes, et ce contrôle de la numismatique par l'histoire plaide éloquemment en faveur du travail que je présente aux archéologues. Ainsi, sur 733 paroisses que comprenait l'ancien diocèse du Mans, sans compter 88 autres qui lui ont été annexées après le concordat de 1801, 33 ont été fondées par saint Julien, 29 par saint Turibe, 10 par saint Pavace et 17 par saint Liboire ; 89 sont donc antérieures au Ve siècle, c'est-à-dire environ une sur dix, or dans ma recherche des ateliers Cénomans, je trouve 32 ateliers sur 65 (y compris les trois laissés en litige) c'est-à-dire un sur

deux, qui s'identifient avec des paroisses fondées par les quatre premiers évêques du Mans. Plus du tiers de ces antiques paroisses (32 sur 89) se trouvent avoir possédé des ateliers monétaires et peuvent en montrer les produits. 19 autres ateliers s'identifient à des noms de paroisses citées par des textes antérieurs à l'an mil; 14 seulement s'appliquent à des paroisses qui n'étaient pas signalées avant cette dernière date, et encore sur ces 14, 6 sont signalées dès le XI^e siècle, 4 dès le XII^e et des 4 dernières identifications non appuyées par d'anciens textes deux au moins sont incontestables, celle qui place le *Vadum Lidi* à Gué-du-Loir, et celle qui place *Fluriniacum* à Fleurigné; quant aux deux autres relatives à *Noiordus Vicus* et à *Colosa*, j'ai dit sur quelles raisons j'appuyais mes hypothèses, je crois pouvoir ajouter à titre d'argument nouveau que la monnaie de *Noiordus Vicus* qui m'appartient vient du cabinet du comte de Clermont-Gallerande et que cette collection se composait surtout de monnaies trouvées dans la Sarthe.

Voici comment les trente-deux ateliers identifiés aux plus anciennes paroisses sont désignés par les textes du *Gesta Pontificum Cenomanensium* et par les légendes monétaires :

<i>Gesta S. Juliani :</i>	Monnaies :	Nom moderne.
<i>De Aloniaco.</i>	Alauno.	Allonnes.
<i>De Baladon.</i>	Balaionno.	Ballon.
<i>De Buliau.</i>	Baocialo.	Baillou.
<i>De Bello Faido.</i>	Bellofaeto.	Fyé.
<i>De Brucilonno.</i>	Bruciron.	Brûlon.
<i>Cenomannica Civitas.</i>	Cenomannis.	Le Mans.
<i>De Corma.</i>	Corma.	Cormes.
<i>De Diablentico Vico.</i>	Diablentas.	Jublains.
<i>De Domno Georgio.</i>	Sci Jorgii.	Dangeul.
<i>Ecclesia Cenomannica.</i>	Ecclesia.	La Cathédrale.
<i>De Gavronno.</i>	Gavaronno.	Javron.

<i>Gesta S Juliani :</i>	Monnaies :	Noms modernes.
<i>De Intramnis.</i>	Interamnis.	Entrammes.
<i>De Noviommo.</i>	Noviommo.	Noyen.
<i>De Saugonna.</i>	Sagono.	Saosne.
<i>De Silviaco.</i>	Silliaco.	Sillé-le-Guillaume.
<i>De Tricio.</i>	Campo Trecio.	Tresson.
<i>De Vedatio.</i>	B ^m as portus.	Vaas.
<i>De Verno.</i>	Verno.	St-Cosme-de-Ver.
 <i>Gesta S. Turibu :</i>		
<i>De Briciaco.</i>	Bricciaco.	Brecé.
<i>Casa Gajani.</i>	Scs Karilefus.	Saint-Galais.
<i>De Latiniaco.</i>	Latinaco.	Laigné.
<i>De Madvallo.</i>	Matovallo.	Bonneveau.
<i>De Masciliaco.</i>	Marciliaco.	Marcillé.
<i>De Novo Vico.</i>	Novovico.	Neuvy.
<i>De Placiaco.</i>	Palaciaco.	Placé.
<i>De Solemnis.</i>	Solemnis.	Solesmes.
 <i>Gesta S. Pavatii :</i>		
<i>De Cerallo.</i>	Sirallo.	Ciral.
 <i>Gesta S. Liborii :</i>		
<i>De Bona.</i>	Bona.	Bannes.
<i>De Comnis.</i>	Combenas ?	Cosmes.
<i>De Noviliaco.</i>	Nivialcha.	Nuillé.
<i>De Poliaco.</i>	Pauliaco.	Poillé.
<i>De Silviaco.</i>	Silviaco.	Sillé-le-Philippe.

Les dix-neuf autres localités antérieures à l'an mil d'après les textes et dont les noms se trouvent sur les monnaies du Maine sont, par ordre de l'ancienneté des documents manuscrits :

	Textes.	Monnaies.	Noms modernes.
	573 <i>Soliaco.</i>	Sulliaco.	Souillé.
	616 <i>Crisciaco.</i>	Crisciaco.	Crissé.
	616 <i>Wibriaco.</i>	Buriaco.	Ivré-l'Évêque.
	625-654 <i>Lucdunum.</i>	Lucduno.	Loudon.
	642 <i>Ausciaco.</i>	Campo Ausciaco.	Izé.
	642 <i>Martiniaco.</i>	Martiniaco.	Martigné.
	777 <i>Auciacus.</i>	Auciaco.	Oizé.
	778 <i>Meduana.</i>	Meodena.	Mayenne.
	802 <i>Bonlido.</i>	Bolodro.	Bouloire.
	802 <i>Camiliaco.</i>	Camiliaco.	Chemillé.
	803 <i>Arciacas.</i>	Arciacas.	St-Jean-d'Assé.
	834 <i>Agniacum.</i>	Anisiaco.	Aigné.
	834 <i>Militia.</i>	Melicio.	La Milesse.
	834 <i>Wastina.</i>	Vastina.	La Gâtine.
VII ^e siècle.	<i>Crovio.</i>	Crovio.	Cré-sur-le-Loir.
IX ^e siècle.	<i>Boeria.</i>	Begerra ?	Bouère.
IX ^e siècle.	<i>Cambion.</i>	Cambidonno.	Champéon.
Archidiaconé du diocèse de Séez : monnaie :			
	<i>Curbonno.</i>	Corbonno.	Corbon.
Archiprêtré du diocèse d'Angers : monnaie :			
	<i>Castrum Fica.</i>	Castro fusci ?	La Flèche

Enfin les quatorze ateliers se rapportant à des localités qui ne sont pas citées dans les textes avant l'an mil, sont :

XI ^e siècle :	Braia vico.	Vibraye.
	Clote.	Le Lude.
	Crodno.	Craon.
	Dorio.	Trôo.
	Lacciaco.	Lassay.
	Marciaco.	Marcé.
	Venisciaco.	Vanssay ?

XII ^e siècle :	Arou.	Aron.
	Eovorico.	Voivres.
	Ernemito.	Les Ermites.
Sans textes connus :	Colosa.	Couleur.
	Fluriniaco.	Fleurigné.
	Noiordo.	Niort.
	Vado Lidi.	Gué-du-Loir.

Les formes inscrites sur les monnaies sont seules authentiques, les textes ont pu être modifiés, altérés, interpolés, et ils l'ont été souvent, sans aucun doute.

Nos monnaies ont été toutes frappées entre les années 539 et 743, ce sont là les dates extrêmes du monnayage d'or qu'on appelle mérovingien, mais les dates précises ne sont pas établies et la chronologie des émissions mérovingiennes est encore dans l'obscurité ; cependant le type du quadrupède (Nuillé, Jublains) est contemporain de Childebert II qui est mort en 596 ; le type de la face sigillaire (Cormes, Jublains) est contemporain de Dagobert I puisqu'il apparaît sur une monnaie frappée à Cormes au nom de ce roi ; sa date est donc de 628 à 638. Le profil concave est postérieur à saint Éloi puisqu'une monnaie du Lude frappée à ce type porte dans le champ du revers les débris du nom **ELIGI** copiés sans doute sur les monnaies de Dagobert et de Clovis II ; c'est donc vers 660 que ce singulier style eut son expansion. Enfin le type de l'appendice perlé avec ses immobilisations que l'on constate à Souillé, à Bonneveau, à Ballon, à Noyen, comme à Angers, Amboise, Orléans, Paris et jusque dans l'Aube, caractérise les dernières émissions des monnaies d'or et la fin du système monétaire mérovingien, c'est-à-dire la fin du VII^e siècle et le commencement du VIII^e ; ce n'est plus de l'art, c'est de la fabrication ; l'orfèvrerie tombe aux mains des barbares ; aux rois fainéants correspondent les artistes fainéants. Ces cendres couvent pourtant l'étincelle encore vive du génie créateur

et l'on voit poindre une renaissance à l'époque de Charles-Martel. C'est sur la monnaie d'argent que s'exercent les inventeurs des types destinés à remplacer l'or; à défaut d'art, la légende historique s'installe sur les monnaies et les figures de saints se multiplient. Les personnages imités de la Victoire des monnaies romaines s'étaient perpétués dans les ateliers de l'Armorique; l'insurrection bretonne conduite par Judicael, au temps de Dagobert I, paraît avoir refoulé les ateliers francs jusque dans l'Ouest du *Cenomannicum*, et ces types attardés de la Victoire devenus à Champéon, à Ciral, à Placé, à *Baioras* (les Biards? Manche) des représentations de figures légendaires et de saints locaux, passèrent de l'or sur l'argent et continuèrent leur pérégrination vers l'Est, à Tours, au Mans, à Saint-Calais, à Chartres enfin, où ils avaient cours encore au temps de Pépin-le-Bref et de Charlemagne.

Depuis que j'ai publié ma recherche des monnaies de Touraine, j'ai découvert un certain nombre d'ateliers tourangeaux qui avaient échappé à mes investigations, mon travail sur les monnaies du Maine aura le même sort; il est très incomplet aujourd'hui, et à mesure que les collectionneurs sauveront de la destruction ou de l'oubli nos monnaies mérovingiennes on pourra signaler de nouvelles lacunes dans mon œuvre; il faut pourtant me décider à la livrer au public, et je l'offre comme la voilà aux frères d'études qui me l'ont demandée; les principes généraux qui m'ont guidé me paraissent infaillibles, mais cela ne veut pas dire que j'aie bien su les appliquer. Qu'on discute donc mes attributions, j'en serai reconnaissant, puisque je ne cherche que la vérité. Ce que j'ai pu donner trop précipitamment au *Cenomannicum* sera rendu aux ayant-droit légitimes et rien ne sera perdu pour la science; le Maine peut se passer du bien d'autrui. La critique n'a pas l'habitude de rendre aux pauvres chercheurs les plumes qu'elle leur arrache, mais si elle ravit à la province du Maine quelques-uns des fils d'or que je viens d'attacher à son manteau, celle-ci sera vengée par son sol

fécond en antiquités ; ce sol lui rendra jour à jour, au nombre des richesses encore enfouies, les cubes absents d'une belle mosaïque qui s'appellera la *Carte numismatique du Genomannicum mérovingien*. Je désire que mon exemple et l'ample moisson de vignettes que je viens d'étaler fasse rechercher comme elle le mérite la série infiniment précieuse de nos monnaies de la première race. Elle doit être désormais l'illustration des premiers feuillets de nos annales, cette compagne d'enfance de notre patrie, qui s'éveille après douze siècles de léthargie, pour raconter, en sa langue sincère et naive, nos débuts dans la vie des nations, et pour peupler de réalités le domaine de nos légendes.

Il me reste de larges dettes de reconnaissance à payer et je ne ferai pas banqueroute, même à la mémoire des morts. Si quelque honneur me revient de ma *Recherche*, je le dois surtout à Cauvin, le savant auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, ouvrage publié sous les auspices d'un autre mort illustre et à jamais regrettable, M. de Caumont. La géographie de Cauvin forme le premier volume des *Memoires de l'Institut des Provinces*. Cauvin, l'un des Nestors de nos congrès archéologiques, avait fait partie de la Congrégation de l'Oratoire avant la tourmente révolutionnaire ; élève d'un de nos grands ordres religieux, on peut dire qu'il était de la race des titans de l'érudition. Jamais sans lui, je n'aurais pu élever mon humble monument numismatique au diocèse du Mans. A sa mémoire donc j'adresse la plus haute expression de ma gratitude !

Après lui je ne puis oublier le vénérable président de la *Société historique et archéologique du Maine*, le savant et infatigable M. Eugène Hucher, numismatiste, sigillographe, archéologue, verrier, artiste d'histoire aussi bien qu'historien de l'art, et, n'en déplaise à sa modestie, l'un des chercheurs les plus éminents de notre siècle ; il a le premier tracé le sillon que j'ai élargi et je lui renouvelle mes félicita-

tions et mes remerciements. Mon excellent ami, M. Arthur Bertrand qui a coopéré à mon travail en dirigeant la publication et en prenant toute la peine pour ne me laisser que l'honneur et le plaisir, voudra bien trouver dans la dédicace que je lui ai faite en commençant le seul dédommagement qu'il me soit donné de lui offrir; enfin j'adresse l'expression de ma cordiale reconnaissance au jeune dessinateur M. Robert Triger, pour le concours habile et désintéressé qu'il m'a apporté en dressant la carte des ateliers Cénomans. Ce travail, si bien compris et si scrupuleusement exécuté, était le complément désirable de mon œuvre et devient un guide presque indispensable à ceux qui voudront apprécier les résultats de mes recherches; je souhaite ardemment que cette campagne archéologique lui porte bonheur.

Que dirai-je enfin à la vaillante compagnie qui, trop confiante en moi peut-être, m'a donné une si généreuse hospitalité dans sa *Revue*? Je lui témoignerai d'humbles regrets des fautes que j'ai certainement commises et qu'elle ne manquera pas de relever un jour. Son honneur et sa réputation n'en seront pas atteints. Quant à moi, seul responsable de mes opinions, je livre d'avance ma réplique aux méditations des moins indulgents de mes critiques: d'un côté je n'ai pu utiliser que les documents connus au moment où j'écrivais; et d'un autre côté, dans l'appréciation des travaux numismatiques, ceux-là seuls ont le droit d'être sévères qui ont beaucoup produit et ne se sont jamais trompés; or ceux-là seuls ne se sont pas trompés qui n'ont jamais rien publié; j'attends donc mes juges avec confiance.

DE PONTON D'AMÉCOURT.

RENÉ DESBOYS DU CHASTELET

★ ★

*

L'ODYSSÉE
ET
DIVERSITÉ
D'AVENTURES,
RENCONTRES
ET VOYAGES

En Europe, Asie et Affrique.

Divisée en quatre parties.

★ ★

*

A la Fleche.

Chez Gervais Laboc, imprimeur,

M. D C. L X V.

I.

René Desboys du Chastelet, né à la Flèche en l'année 1619, n'est pas inconnu absolument dans notre histoire provinciale ; mais il y occupe bien peu de place. Peut-être cette place est-elle en proportion avec sa valeur réelle ? Nous ne voulons pas exagérer son mérite, comme on est trop porté à le faire lorsqu'on a à parler d'un personnage nouveau ou peu connu. Notre héros, nous le déclarons

hautement, nous fait l'effet d'un déclassé, touchant à la bohème, et sous ce rapport il inspire peu de sympathie. Il est certain d'un autre côté, qu'il a écrit un livre plein de verve et d'esprit. Cet ouvrage contient des pages originales et des données nouvelles sur notre pays, sur plusieurs de nos compatriotes ses contemporains. On y trouve des renseignements positifs sur le sort des captifs qui tombaient entre les mains des Barbaresques. Il y a là encore une mine de renseignements utiles et d'une réelle importance.

Ce livre est d'une insigne rareté ; ni le P. Le Long, ni Brunet n'en parlent. Dans la première édition de l'*Histoire littéraire du Maine* M. Barthélemy Hauréau n'en fait aucune mention ; il ne lui consacre que quelques pages dans la seconde édition, et encore est-il évident qu'il ne l'a pas vu et qu'il n'en sait que ce qu'il a trouvé dans la *Revue africaine*, années 1866-1870 (1). Mais la rareté de ce livre n'en constitue point le principal mérite. Sa valeur vient de la sûreté et de l'originalité des renseignements qu'il fournit. En en parlant, nous agirons comme avec des mémoires inédits : nous analyserons longuement et nous produirons des extraits étendus et textuels.

C'est dans ce livre original et curieux que nous puiserons tous les renseignements que nous donnerons sur notre écrivain Fléchois, et comme selon l'axiôme : « le style, c'est l'homme », nous le laisserons parler le plus souvent possible. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer dernièrement ce livre au château de Thévalles, et il m'a été communiqué avec une obligeance extrême. Je prie M^{me} la marquise de la Rochelambert de vouloir bien recevoir ici l'expression de ma respectueuse gratitude.

L'*Odyssée* débute par une épître ainsi conçue :

(1) Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe*, t. III, p. 129. — Louis Piesse, *Revue africaine*, années 1866-1870. — B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 1-5, 2^e édition.

A MONSEIGNEUR,
MONSEIGNEUR
DE LA VRILLIÈRE
Secrétaire d'Etat.

MONSEIGNEUR,

« La moins excusable de toutes les erreurs de mon Odysée, est l'offre que je fais à votre Grandeur des mémoires de mes voyages : mais se trouvant des enfantements uniques d'occasion, qu'il faut nécessairement élever, quelques mal-faits qu'ils se reconnaissent : ce livret, Monseigneur est de cette nature, dont je regretterais l'essor sans le désir passionné de publier en même temps la faveur de Votre Grandeur, qui m'a substitué dans la place de l'un de mes Oncles d'alliance, par la continuation de Votre protection. Sa mémoire nous sera éternellement précieuse, ayant fini sa vie de même façon que s'achevera la mienne. Vous ne désagrèez pas, Monseigneur, la marque légitime du devoir de l'Auteur, qui ne fait estime du recouvrement de la liberté, que pour vous la sacrifier, avec la protestation de préférer à toutes sortes de qualités celle de

Monseigneur

Votre très humble, très obéissant et très
obligé Serviteur,

DV CHASTELET DES BOYS ».

Cette épître laissera au lecteur plus d'un regret : quel était cet oncle par alliance ? Quelles fonctions avait-il remplies et laissées à son neveu ? Cette question serait surtout importante, car notre écrivain qui se plaint sans cesse de l'*Impecunie* durant toute sa jeunesse, ne connaissait

pas encore l'aisance malgré la place qu'il devait au Secrétaire d'État Louis Phelypeaux, seigneur de la Vrillière et de Chateauneuf.

Cette place le fixait indubitablement à La Flèche en cette année 1665. Il avait alors quarante-six ans ou environ, et il y faisait imprimer, vraisemblablement aux frais du libraire, son *Odyssée*, formant un très beau volume, petit in-8° carré, divisé en deux parties : la première de 202 pages, non compris les préliminaires et la table, et la seconde de 203 pages, non compris la table et les pages liminaires qui ne sont pas chiffrées. Ce livre sorti des presses de Gervais Laboe ferait aujourd'hui beaucoup d'honneur au typographe qui pourrait le produire, non précisément par l'orthographe qui est très capricieuse, mais par l'exécution matérielle.

Après l'épître dédicatoire, vient un avertissement *Au Lecteur* conçu en ces termes : « Ami, Ennemi, ou Indifférent ! Si le premier, excuse le style Milésien et barbare de mon Odyssée. Si le second, je n'entreprends pas de te plaire, crainte de te déplaire davantage, en faisant et disant mieux ; l'envie et la haine ne brillent que par le moyen d'un flambeau empoisonné, qui terni plus qu'il n'éclaire. Si tu es des derniers, comme je m'assures, tu me laisseras en l'état où je suis : tu y gagneras, ne te fâchant point en lisant ces mémoires : ta bonne humeur, ou du moins indifférente, te restera sans faire tort à personne, pas même à toy-mesme.

» Qui que tu sois, néanmoins si tu as la patience de lire les quatre parties de mon Livre, je te souhaite toute prospérité, priant celui qui donne la Vie, et qui la conserve, que tu les puisse relire encore une fois sans lunettes à cent ans d'icy. Quant à présent, ne t'incommode pas, et vis plus content à l'avenir que par le passé.

» Adieu. »

« ORDRE GÉNÉRAL DE TOUTE L'ODYSSÉE,
DIVISÉE EN QUATRE PARTIES.

» La première partie.

Contient le retour du Siège d'Arras, le séjour d'Orléans, et reprise d'études ; son entrée dans la maison paternelle ; sortie du pays, embarquement et sa prise par les corsaires de Barbarie.

» La seconde partie.

Débarquement en Alger : détention dans le palais du pacha ; Ventes diverses de sa personne. Ses courses sur mer, et voyages par terre : son rachat, embarquement et retour en France. »

Plus loin nous rapporterons le plan de la troisième et de la quatrième partie, qui nous donnera une idée très sommaire de la vie accidentée de René Desboys du Chastelet. Nous omettons aussi à dessein les sommaires très détaillés de la première partie divisée en vingt-cinq rencontres ; mais il est à propos de noter que notre voyageur appelle constamment *rencontre* ce que l'on nomme ordinairement chapitre.

La première rencontre rapporte le retour du siège d'Arras et la reprise des études délaissées dans Orléans.

Nous sommes en 1640. René du Chastelet avait vingt ou vingt-et-un ans, et il avait été envoyé par ses parents étudier le droit dans la célèbre université d'Orléans où vivait encore le souvenir des leçons de Cujas. La famille Desboys du Chastelet appartenait à la noblesse de robe et elle désirait que René, marchant sur les traces de ses ancêtres, occupât une position honorable dans la magistrature.

« Le désespoir, dit René du Chastelet, engendre les soldats et les moines ; mais ils ne sont pas de durée, et rarement viennent-ils à être généraux ou provinciaux ; l'expérience représentant alors après bien peu de temps les

tranchées horribles et les cloîtres affreux, aux libertins qu'une jeune et inconsidérée boutade y appelle... » René s'était montré l'un de ces jeunes libertins. Par ennui des études, par amour du changement et de l'imprévu; par désir peut-être de la gloire, il s'était engagé dans les troupes françaises qui combattaient alors contre les Allemands, les Prussiens du temps, et reconquirent l'Artois en 1640. René avait déjà essayé divers états; celui de la guerre ne lui répugnait pas, « et sans les fatigues, les maladies et l'assistance médiocre de la case paternelle et nombreuse, j'eusse peut-être resté après le siège et la prise d'Arras dans le régiment de monsieur du Tot de Gonfreville qui m'y avait donné un drapeau. »

Quoique les maréchaux de la Melleraye et de Chastillon eussent défendu de délivrer des passe-ports aux soldats après la prise d'Arras de peur de voir leur armée se débander, René du Chastelet obtint le sien du maître de camp, du Tot, qui le protégeait, et il partit pour Amiens dans la charrette d'un vivandier nommé Avril, angevin de nation. Il lui avait promis un peu d'argent car il était très gêné, et n'avait qu'une petite somme que lui avait prêtée le P. Chauveau, jésuite, directeur de l'ambulance de l'armée. Du reste l'argent était rare pour tout le monde; René croyait avoir parfaitement caché le sien, mais quelques soldats disetteux le surent bien trouver, et après avoir passé Dourlens, ils le forcèrent à le leur remettre en lui déchargeant quelques coups de plat de sabre sur la tête et lui tenant la pointe sous la gorge: cette fâcheuse rencontre l'obligea à aller trouver à son arrivée à Amiens le P. Chesneau, jésuite, autrefois son professeur à la Flèche. Ce bon maître le fit loger chez un bourgeois d'Amiens où il reçut tous les secours qui lui étaient très nécessaires, car il était encore souffrant des suites de la dyssenterie. Après un peu de repos, il prit le coche pour Paris et puis pour Orléans.

A peine arrivé à Orléans pour reprendre le cours de ses

études, René du Chastelet se trouva convié à assister au cercle des sectaires de Pétrone, où Philidan, l'un de ses anciens camarades, lui servit d'introducteur. Dans la première réunion cet ami prononça un discours sur les incommodités des âges. Il se trouva lié aussi avec trois légistes, c'est-à-dire élèves en droit, et l'un d'eux qu'il désigne sous le nom de Nestor, les quitta bientôt pour se faire chartreux, « pour aller étudier chez les Ictiophages », dit René.

Bien peu des condisciples de René du Chastelet se montraient disposés à suivre cet exemple, et la troisième *Recontre* est intitulée : Des intrigues libertines de l'Université d'Orléans. Lui-même avoue assez naïvement qu'il suit le flot commun : « Ce fut en ce printemps de l'âge, ou première de jeunesse, que la maison paternelle me parut une prison, et la ville de ma naissance une citadelle ; soit que le libertinage de la guerre, et l'employ que le défunt sieur du Tot m'avait donné dans son régiment au siège d'Arras, eussent altéré la modestie naturelle, ou que l'inclination me portât à l'indépendance. » Il éprouvait toutefois une grande gêne trouvant trop souvent sa bourse vide, mais il se consolait en voyant le grand nombre de ceux qui faisaient entendre les mêmes plaintes. « Sans l'inanité de la bourse, nos études eussent bien souffert des fièvres intermittentes... L'impécunie est une maladie contagieuse, qui cause un délaissement à celui qui en est atteint, le retient malgré lui solitaire, sans amis, sans parents, et le rend esclave de tous ceux dont il espère quelque soulagement... » René du Chastelet connut ce mal et il fit bien des tentatives plus ou moins adroites pour y apporter remède. Il éprouvait des crises de colère, mais son fond de bonne humeur reprenait le dessus et ne le laissait jamais aller jusqu'au découragement. Tout cela nous vaut un tableau intéressant des effets de la pauvreté en général et surtout de la pauvreté scolastique. Parlant de ces deux mendiants qui se sauvèrent pour ne pas se trouver sur le passage des reliques d'un saint que l'on

transportait d'Auxerre à Tours, dans la crainte d'être guéris et de ne pouvoir plus continuer leur profession de mendicité, René du Chastelet dit que c'étaient les reliques de saint Augustin que l'on transportait ainsi, et il cite Nicolas Gilles; nous ne pouvons vérifier ce que dit Nicolas Gilles, mais nous savons que le fait a eu lieu pour saint Martin, et nous croyons qu'il y a une confusion dans Nicolas Gilles ou dans du Chastelet.

Quoi qu'il en soit, René du Chastelet affirme qu'il fût du petit nombre des étudiants dont la conduite fut relativement retenue et sage. Néanmoins le soin avec lequel il décrit le carnaval d'Orléans, les danses et les mascarades qui avaient lieu en ce temps là, prouve que s'il y prenait peu de part, c'était plutôt par nécessité que par inclination.

Bientôt d'ailleurs le tableau changea. « Le carême venu, l'abstinence fut de saison pour les uns et pour les autres... En ce temps les temples de cette ville, les oratoires et les hermitages voisins furent trop petits pour recevoir les troupes innombrables des peuples que la dévotion attirait de tous les cartiers: la débauche fit place à la pénitence, l'impudence à la modestie et l'amour humain au divin... »

Il y avait alors beaucoup d'étudiants allemands à l'Université d'Orléans. Leur caractère allait à René du Chastelet et il se lia avec plusieurs d'entre eux, mais spécialement avec deux de noble race; l'un catholique et l'autre luthérien, mais également livrés au libertinage. Tous trois prétendirent à des relations intimes avec une jeune fille nommée Flavie; elle parvint à les tromper durant quelque temps tous les trois; mais la ruse ne pouvait durer toujours et il survint une séparation, sans qu'il fût question de duel ni de rien de semblable. René resta en possession des bonnes grâces de Flavie, il s'en vante du moins, et il ajoute qu'il sut tirer parti d'un pèlerinage au sanctuaire de sainte Madeleine, près d'Orléans, pour assurer son succès.

Il sut faire beaucoup mieux. « Tant de dégouts joints

ensemble me firent penser à la retraite, et préférer Cujas et Du Moulin aux Scudéry, aux Balsacs, aux Voivres et aux Corneilles. Suffit de vouloir bien, pour faire encre mieux ; et la résolution me fit trouver assez grand nombre de studieux, dont la conversation n'était divertissante, mais utile. Les audiences des sieurs Orry, Augran, Davesan, Mouet et Chambourg Institutaire, me confirmèrent dans un si bon dessein ; pour l'exécution duquel je changé de cartier et d'habitude, et pris langue avec l'un des plus illustres écoliers, lyonnais de nation, avec lequel j'allé loger. Il était d'un pays, où le droit romain sert de coûtume et d'ordonnance. Il s'appeloit Castelly, et si opiniâtre, qu'à la fin il devint importun à soutenir que les §§. étaient les plus beaux lacs d'amour qui ayent jamais été veus. Ce n'étaient que solutions d'Autonomies, conciliations d'Hérésies du Code et Digeste, Eclaircissements ou Apologies de Laudenus, et autres gens des §§ (1). » Cet enthousiasme pour les lois romaines pensa rejeter René du Chastelet dans les camps ; mais le souvenir des fatigues éprouvées le retint attaché encore un peu de temps au métier auquel sa famille le destinait.

L'arrivée inopinée de Ferville, l'un de ses camarades au régiment du Tot, fut pour du Chastelet une autre épreuve. Cet ami vint descendre chez lui, mais l'invita à dîner le lendemain à la Cour des Trois-Rois. Mais quel dîner ! « des montagnes de perdris, des collines de bécasses, des trophées d'alloüettes, des machines de Madère, et des amoncellements de ce qui même est rare dans le pays d'où il vient. Le tout fut arrosé d'un océan de liqueurs d'Espagne, de Grèce et de Canarie. Cet apprest merveilleux, et cette somptuosité de jeune officier revenant et de la maison paternelle et de son cartier d'hiver, m'embarassa, dit René,

(1) Dans le cas presque chimérique où quelque femme ou quelque enfant viendrait à lire ce grimoire, il est peut-être bon de dire ici que René du Chastelet désigne par ce signe les Pandectes de Justinien.

à cause de l'impossibilité de rendre la pareille. » Il eut le bon sens de ne point vouloir tenter l'impossible, et invita seulement son ancien compagnon d'armes à un déjeuner modeste, aux Trois-Mores.

Tous ces plaisirs finirent par une dispute avec des bateliers dans un jeu de boules, par la perte du manteau de René du Chastelet et une affaire en justice. A cette époque il ne se trouvait pas moins de lenteurs que de nos jours « dans les plaintes, informations, rapports de chirurgien, saisies et annotations de biens, ajournements à trois brefs jours, conclusions du procureur du Roy, procédures extraordinaires par récolements et confrontations de témoins, confrontation en tourbe, réponse par atténuation et autres exorcismes de la justice Criminelle, qui rendent l'accusateur aussi malheureux que l'accusé. » En considérant cet ensemble de formalité, René et ses amis restèrent « perclus d'esprit, » et remirent l'affaire. Ferville fut obligé de quitter Orléans sans pouvoir trouver de procureur pour poursuivre sa cause, et René voyant la froide saison arriver et son manteau disparu, songea sérieusement à regagner son pays.

Par principe d'économie forcée, René du Chastelet choisit la voie d'eau pour descendre à Tours; mais à peine arrivé sur le bateau il est reconnu par l'un des bateliers et peu s'en fallut qu'il ne tombât sous ses coups. Il raconte ensuite l'histoire d'une jeune fille qu'une vieille tante, nommée Cervine, conduisait malgré elle dans un couvent à Tours, et qui trouva moyen de lui confier ses chagrins durant le voyage. Pure fadaise.

II. ·

De retour dans son pays René du Chastelet y éprouva d'amers déplaisirs. « Le personnage de soldat repent, dit-il,

d'écolier diverti, et de galand démantelé, me donna bien de la peine à la Flèche ; et peu après un plus grand dégoût d'y rester, étant impatient de savoir à quelle profession on me destinoit, ou laquelle on souhaitoit que je reprisse de toutes celles qu'un jeune désespoir m'avait fait ci-devant embrasser. Une irrésolution perpétuelle assiégeait mon timide esprit ; un échange perpétuel de déplaisirs me réduit à ne savoir de quel côté tourner. Je m'imagine être l'objet unique de tout ce qu'il y a d'yeux et d'oreilles dans cette petite ville. Je n'ose paraître, crainte d'être lapidé. Les Licées faineans, les Cinosarge libertins et les assemblées des boutiques ne retentissaient que de Pasquins meurtriers à ma réputation.

» La persécution me fit résoudre à quitter le clocher de notre ville, à l'ombre duquel une infinité de petites colonies des provinces voisines s'est venue établir. Elle est petite, et composée des autres, s'étant augmentée par le crédit de Monsieur le marquis de la Varanne (*sic*), aieul de celui qui est maintenant gouverneur et lieutenant de Sa Majesté dans le reste de la province, connu autrefois à la cour et dans les armées sous le nom de marquis de Sainte-Susanne, et par ses qualités de capitaine aux gardes et maréchal de camps, dont les commencements de bonne fortune furent ceux de l'établissement de notre ville, qu'il trouva en naissant sans murailles, sans fossés, sans promenades ni places publiques ; la plupart de toutes ses maisons en ruine, et les autres bâties sans proportion : et en mourant il la laissa presque toute de marbre dans ses églises, environnée de fossés à fond de cuve, entourée de murailles ; ses maisons propres, ses cartiers et ses rues bien proportionnées, avec un délaissement et entière liberté aux habitants de se servir des allées, issus et environs de son château : imitant Auguste non-seulement en cela, mais encore en ses autres vertus, qui l'érigèrent en Mécénas d'Henry le Grand ; lequel en sa considération aima notre ville durant sa vie, et après sa mort, la remettant entièrement dans son lustre, et la

faisant la Capitale de la province et duché de Beaumont. Il y établit ensuite la séance d'un Présidial, petit en son Ordinaire, mais que les Appellations de diverses juridictions royales rendent assez considérable dans le rétrécissement de son étendue, et qui seroit assez fameux, sans la division que quelques-uns de ses officiers y ont introduite, qui étoit bannie lorsque les Dupont, les Desboys et les Bresteaux y reignoient avec douceur et justice. Il y ordonna des prévôts et lieutenans de maréchaussées, des maires, échevins et officiers de finances ; tout ainsi que dans les autres bonnes villes de son royaume.

» Le Collège, dont il procura l'établissement avec une dépense et libéralité vraiment royale, persuada qu'il avoit de grands desseins pour sa Henricapoly, si la mort n'eust interrompu l'exécution, et non l'intention de sa volonté libérale. Mais Dieu ayant voulu placer ce Grand Roy parmi les parfaites intelligences, lui ôta deux couronnes, pour une, dont les brillants sont d'une éternelle durée. Le dernier période de la vie ne fut pas la fin de ses bienfaits, ayant choisi l'église du collège de sa bien-aimée [ville] pour le Mausolée de son cœur. La reine Marie de Médicis, sa chère épouse, en fit de même, ne voulant pas que ce qui avoit été indissolublement uni durant la vie, fût séparé après la mort, dont la rigueur est destructive de toutes choses, fors de l'amour. Que les Etats, et principalement celui de la France est heureux, quand un bon Roy le gouverne et le commande !

» L'inclination du pays excusera ma digression et mon égarement dans un petit assemblage de maisons, auquel la longueur d'un trait de flèche a donné le nom ; où je demeuré quelques mois, nonobstant l'ostracisme de la maison paternelle, qui me nécessita de chercher un azile au Capitole (ainsi j'appelle le chasteau de feu Monsieur le marquis de la Varenne) où je fus reçu comme une personne qu'il aimoit particulièrement, et duquel j'espéré et ressentis toute protection.

» Mon esprit néanmoins agité de mille propositions diverses sur les choix d'un exil volontaire ou forcé, ne put se déterminer, et ne me souffrit pas goûter aucun repos dans ma transmigration nouvelle. »

René du Chastelet se trouvait donc fort mal à son aise dans la Flèche, non seulement parcequ'il était rejeté par les siens, mais il était généralement mal vu de toute la société. Il ajoute : « Vous remarquerez néanmoins que passé cinq ou six familles, il n'y en a point qui puisse ou qui ose parler de son bisayeul : ce fut néanmoins de quelques nouveaux élevés et inconnus dont je reçus le plus de persécution. »

« Les grandes terreurs inspirées aux enfants causent une humeur servile et soumise de mauvaise façon aux pères et aux mères..... Autrefois j'ai fait un petit traité sur ce sujet, paraphrasant l'histoire de Manlius du Livre VIII de Tite Live. Je m'en suis depuis repenti, la stérilité du discours, le peu de temps employé dans la politesse de ce livret, les raisons insérées à contretemps pouvant causer une rétractation légitime et excusable..... Je ne le réformerais néanmoins pas, y ayant plus de peine qu'à le refaire tout à neuf, et n'espérant pas qu'à la seconde édition Toussaint Quinet et Cardin Besogne (1) m'immortalisassent par leurs clameurs préconisantes dans les Galeries du Palais. »

René du Chastelet dans l'état de perplexité où il se trouvait reçut dit-il par allégorie, d'un vieillard qu'il nomme Géronte, le conseil de rester dans le pays, et de la part d'un autre vieillard qu'il nomme Phronyme, l'avis tout contraire. « Il falloit à chaque moment nouvelle direction et conseil : le rendez-vous fut assigné entre Géronte et moi par la discrète

(1) Noms de deux célèbres éditeurs-libraires du XVII^e siècle. Paul Scarron, notre célèbre chanoine du Mans, parlait quelquefois dans ses lettres de son *Marquisat de Quinet*, pour désigner les honoraires que lui payait son éditeur Quinet, et qui l'aidaient à vivre.

Ophthalmie chez Charidème, mère de Ludovique, Sébaste et Charidème. Vous remarquerez en passant, que cette maison par un miracle tout à fait remarquable s'est conservée de l'*Oimoglosse*, maladie pestilentielle et ordinaire de notre ville et faubourgs. S'il y a à appréhender, ce sera seulement par le facile accès que ces Incomparables donnent à toutes personnes, qui se pouvant travestir en honnêtes gens, peuvent infecter leur maison, de même que les temples et les lieux les plus saints le peuvent être par la fréquentation de toutes sortes de personnes qui y entrent. Dinoste dans ces derniers temps en était le Protecteur : quelques considérations de famille l'en ont fait retirer : mais l'on croit que son éloignement est mystérieux et politique ; et que l'amour aveugle dans les commencements, est clairvoyant à la fin, quelque disproportion qu'il se rencontre entre l'actif et le passif.

« Phronime, courtisan d'Adiophore et bien venu près de Métirinde, continue d'assiéger mon esprit, et me persuader une honnête retraite, sans être nécessité d'avoir recours avec le temps à une fuite honteuse. Je résisté encore à demy, m'assurant sur la fidélité des Gardes muettes, surveillantes jour et nuit à la porte du château de la Varenne, dans lequel je me tenois un peu plus resserré qu'à l'ordinaire, crainte d'entreprise sur ma personne. Il fallut à la fin obéir, et me soumettre insensiblement à un exil, et se préparer de chanter sans rien dire :

Nos patriæ fines et amara relinquimus arva.

« Après y avoir bien pensé, j'envoyé une carte générale du monde à Phronime, afin qu'Adiaphore désignât de sa main propre le lieu de ma rélégation : ce qu'il fit dès le moment, m'ordonnant le Portugal pour séjour, et la mer pour promenade. »

C'est ainsi que se termine la onzième rencontre. Avant de

quitter le pays, René du Chastelet promène ses regards autour de lui et fournit de nouveaux détails sur les environs de la Flèche. C'est le sujet de la douzième rencontre.

III.

« La précipitation de sortir d'un pays où dès la naissance je fus malheureux et persécuté, ne me fit pas perdre beaucoup de temps dans les Adieux, et encore moins mouiller les yeux dans la privation imminente de ce que j'avois coutume de voir depuis plus de vingt ans. Puisqu'il faut quitter la patrie sans regret et sans espoir de retour, ne trouvez pas mauvais que je vous en entretienne pour la dernière fois, et principalement du voisinage, qui n'a pas peu contribué à l'embellissement de cette ville naissante, ou plutôt ressuscitée, si l'on en croyoit les anciennes Archives.

« *Créans*, sur le bord de la rivière, qui leche cette ville sans la dévorer, est l'un de ses plus agréables Tusculans. Monsieur le Prince en est propriétaire du côté de feu Monsieur de Brézé.

« Les châteaux de *Gallerande* et *Mervé* touchent à cette seigneurie, et ne sont distans de la ville que d'une lieue et demie. Le seigneur de ces deux places est Monsieur le marquis de Clermont décendu des puinés comtes de Clermont, qui prirent depuis, selon l'ancienne coutume, le nom de Galerande, terre à eux échue du côté des femmes. C'est ce que veut dire Amonius Monachus au chapitre 46 de son histoire : « Guido genuit Hugonem de Creteio et Biotham matrem Vastinensis Vicecomitis Guidonis, matrem Heruberti de Belion uxorem Anelli de Granlanda. » La race de l'ainé ayant manqué, ils reprirent le nom de Clermont, et la résidence de Gallerande, les autres puissantes seigneuries ayant fondu dans les familles de plusieurs princes par les mariages des filles de ce nom. Ce château était de con-

sidération importante devant que messire Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, père de messire d'Amboise, cardinal archevêque de Rouen, eust pris alliance dans la maison de Clermont, en épousant Anne de Bueil, leur proche parente, sous Charles VII et Louis XI, dont il fut grand chambellan.

« Nicolas Gilles fait foy de l'antiquité de cette forteresse dans ses Chroniques, quand il dit, que l'an 1625 (lisez 1425), *la basse-court fut prise d'assaut par les gens du connetable de Richemont, mais avec grande résistance du Donjon, qui ne se rendit qu'après plusieurs faits d'armes du seigneur assiégué et moyennant une composition honneste.*

« De l'autre côté de l'eau et presque à l'opposite, est un autre château appelé *Mervé*, appartenant au même seigneur marquis de Gallerande, lesquels sont les Dardanelles de notre rivière. Il a souffert plusieurs disgrâces en sa jeunesse, ayant préféré la vertu aux richesses, par le moyen de son mariage contre le gré de son père, et la Religion à ses intérêts, ayant fait abjuration du Calvinisme dans lequel feu Monsieur son père l'avait fait élever, qui depuis, et en considération de ces deux désobéissances, l'a toujours maltraité tant qu'il a vécu, et deshérité après sa mort, ou du moins fait en sorte que la primogéniture ne lui a point été avantageuse dans la succession paternelle.

« Une lieue et demie au-dessus sur le même rivage du Loir, est l'antique et agréable château du *Lude*, dont le seigneur est plus connu à la cour que chez lui, y faisant séjour ordinaire, en qualité de premier gentilhomme de la Chambre. Il s'appelle de Daillon en son nom, de famille originaire des frontières d'Anjou et Bretagne, dont le crédit est marqué dans les Mémoires de Commines sous Louis XI. Le comté dont il porte le nom n'étant venu dans leur maison que par acquest fait l'an 1456, par messire Jean de Daillon, seigneur de Fontaines, pour le prix de six mille deux cens écus d'or, de Guy de Carné, seigneur de Lestré en Bretagne.

« Plus avant, tirant vers le pays du Maine, est *Courcelles*, l'un des plus beaux et des plus somptueux palais champêtres de la généralité. Le defunt seigneur portait le nom de Champlays, ancienne noblesse et maison apparentée de Messieurs les maréchaux de la Melleray et de Villeroy. Il n'a rien épargné tant qu'il a vécu, ni pour son augmentation, ni pour son embellissement, bien que les gouttes lui dévorassent la plus grande partie de l'année le plaisir de la possession de si charmants délices, tels que sont les avenues, jardins, promenades d'une si superbe maison, laquelle il ne prétendait presque plus lui appartenir tant il l'avait rendue publique et accessible à toutes sortes de personnes, mais surtout aux honnêtes gens du voisinage.

« *La Suse*, petite ville et château, est le nom de ses comtes, et non la demeure, qui résident ordinairement à *Brouassin*, autre château appartenant à ces seigneurs, de la souche des comtes de Champagne. Nonobstant les corrections généalogiques et chronologiques du *Laboureur* (1), messieurs les marquis de Villaines et le feu vicomte de Neufvillette (dont le sieur comte d'Aubigny, de la maison des Morels et Museau en Normandie, en est le principal héritier), et fait, lorsqu'il demeure en Anjou, sa résidence à *Bonnefontaine*, seigneurie à lui échûe par la succession dudit seigneur vicomte de Neufvillette; qui a tombé dans sa maison, l'une des plus illustres et plus noblement alliées de toute la Normandie. Monsieur le marquis du Puy du Fou en

(1) Jean Le Laboureur, historien, né à Montmorency en 1623, mort à Paris en 1675. Il édita les deux derniers volumes des *Mémoires de Sully* et publia plusieurs ouvrages historiques d'une importance réelle par la sûreté des recherches surtout sous le rapport des généalogies. Ce savant ecclésiastique qui avait la qualité d'aumônier du roi appartenait aussi au diocèse du Mans par un bénéfice important qu'il y possédait, le prieuré de Juvigny-Montanadais, aujourd'hui dans le diocèse de Laval (Mayenne, arr. Laval, cant. Chailland). Plusieurs historiens au lieu de Juvigny ont écrit Juvigné. Je pense qu'il y a erreur causée par la mauvaise prononciation du pays où l'on dit constamment Juvigné pour Juvigny. Il peut se faire aussi que J. Le Laboureur ait joui du prieuré de Juigné-sur-Sarthe, près Sablé.

est encore, qui fait sa résidence ordinaire à *Pescheseul*, château des plus agréables et mieux fortifiés des environs, étant du côté maternel issu de Champagne et des Dauphins d'Auvergne; et du paternel de la plus qualifiée race de Poitou. Son humeur libérale, et sa générosité de prince, l'a cy-devant embarrassé en beaucoup de dépense: sa conduite néanmoins y a apporté quelque ordre ces derniers jours.

» *Malicorne*, petite ville, n'en est pas fort éloigné, situé sur une rivière assez commode et marchande. La dame marquise de Lavardin, veuve du seigneur de ce nom, demeure presque toujours dans le château, que la rivière flotte le long de ses murailles et de ses jardins, n'osant y passer qu'en rampant avec un doux murmure, qui marque plutôt un remerciement de sa part qu'une plainte qu'elle fasse de se voir arrêtée et retenue par ses digues. L'antiquité de cette famille brille dans la Bretagne, le Maine et l'Anjou; et d'en parler, c'est dire ce que tout le monde sait. Le seigneur comte d'Aubigny a épousé depuis peu une fille de cette maison, et petite fille du maréchal de Lavardin.

» *Durestal* est assez éloigné de ce canton: mais c'est mon chemin à la sortie de la Flèche pour Angers, étant impossible à tous ceux de cette route de voir la situation de ces beaux jardins, sans admirer un printemps perpétuel. Les raretés d'Italie y sont communes, les forêts de citronniers et d'orangers y sont incessamment en coupe, et l'Hyver quitte sa rigueur sur l'autre côté de l'eau, crainte de gâter les fleurs: dont le Roy étant informé, a fait traduire en triomphe la plûpart de ses orangers et citronniers jusque dans ses jardins propres. Feu monsieur le maréchal de Schomberg étoit souverain de ce paradis terrestre: mais ses occupations continuelles à la guerre et à la cour ne lui permirent pas d'y venir fort souvent. Monsieur de Lyancourt, comme son héritier, est seigneur de la plus grande partie de ce continant fortuné en rencontre de bons maistres, mais principalement en ce dernier, dont la charité et la piété sont

exemplaires; ces deux vertus n'ayant presque point de retraite dans ce malheureux siècle que chez ce seigneur.

« *Le Verger*, qui est un peu au dessus de Durestal, est le plus superbe hôpital de Pélerin qui ait été, et semble qu'une pluie d'or ait pénétré dans toutes ses riches chambres, et percé les lambris de part en part. L'on dit que ce palais fut entièrement achevé, lorsque le maréchal de Gié, son fondateur, se voulut sauver des camps, du pié de Roüan, et se mettre à couvert des orages de la cour, se retirant dans ce verger.

« Les terres et châteaux, dont nous vous avons fait une description si courte, font les principales seigneuries et chastelenies desquelles la baronnie de la Flèche est composée. Les princes et grands seigneurs s'y estant plûs, tant à cause de la beauté du séjour, que de la commodité de la chasse, qui y est en plus grande abondance qu'en aucun autre canton de France, ils y firent encore les fiefs qui y sont. »

René du Chastelet, obligé de quitter la Flèche; traversa Duretal et Angers où il prit le bateau pour Nantes. Il avait grande hâte de se rendre en Portugal; et trouvant qu'il était long d'attendre « des pataches d'Olone, chargées et destinées pour telle route, il partit pour la Rochelle où il espérait pouvoir s'embarquer promptement. Il fit presque en arrivant la rencontre de six aventuriers qui partaient aussi pour le Portugal et avec lesquels il commença le voyage. L'un d'eux se nommait Lasnier et était de Laval (1). Il avait,

(1) La famille Lasnier est toujours très honorablement représentée à Laval. Nous aurions beaucoup désiré faire connaître le compagnon de René Desboys du Chastelet, qui, après avoir rempli un rôle assez important dans la diplomatie, préféra la vie dure et la mort dans l'esclavage, aux richesses et aux commodités que lui aurait assurées le reniement de sa foi religieuse. Car il ne faut pas l'oublier, les renégats étaient toujours comblés de faveur. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer ces renseignements, et M. Th. Lasnier, dans une lettre datée de son château de Mureillé-Robert le 16 mars 1882, nous fait connaître comment par suite de morts prématurées, les traces de cet ancêtre ont dû périr dans sa famille.

raconte René du Chastelet, « depuis quelques mois passés en Espagne, séjourné à Madrid, et rendu des services de la dernière importance à la couronne de Portugal, au moyen de quelques négociations particulières et intrigues secrètes, dans la conduite desquelles il réussit si heureusement qu'il n'y passa jamais que pour un véritable Castillan; tant l'air, le maintien, la démarche et la langue espagnole lui furent acquises. En effet, continue René, le lendemain matin nous étant venu trouver dans nos chambres, habillé à la castillane et complimenté de même, nos yeux et nos oreilles ne purent se persuader sans charme tant de facilité de contrefaiture de deux choses si bien imitées par une seule personne, dont l'humeur et la façon sont si différentes. Il les représentait néanmoins avec tant de naïveté, qu'à tous momens il nous fournissoit des désirs de gageure pour l'établissement de sa nation. Nous eûmes la continuation du divertissement au moyen d'une visite qu'il fit en cet équipage à une jeune veuve Lavalloise, dans laquelle il nous pria de l'accompagner. » Après quelques détails sur cette jeune veuve originaire de Laval, René du Chastelet ajoute :

« Donc le mari revenu depuis peu de Séville, était mort revenant des Indes pilote sur une carraque chargée de *platte*. Sa veuve attendant un navire anglais venant de Saint-Luc, sur lequel elle avait quelques meubles et crédits appartenant à son défunt mari, eut recours dès la Rochelle à son compatriote, dont les intelligences à Séville, à Cadis, à Saint-Lucar et à Malgue lui servirent efficacement parmi les marchands des villes maritimes.

« L'entretien de ces deux personnes Lavalloises, Espagnoles, ne nous importuna point, quoyque long. Notre camarade poussant sa pointe reconnut le veufvage et la bonne humeur assez compatibles, qu'il échauffa de plus en plus ajoutant la qualité de poete à celle de compatriote, par

le récit des vers suivans, que j'appris, et qu'il sçavoit avant moy.

Mi bien quando considero
Que esta, mi muerte enquereste,
Yo mismo busco mi muerte,
Y por morir me mi muero,
Que con tal piedad me tratos
Quando eres, mas, mi homicida,
Que no tongo mos de vida
Que el tiempo que tu me matas.

« Après le récit de ces vers Espagnols et demi Tholosains, cette *Hidalga*, ainsi ce galand l'avait-il qualifiée, se mit à joüer de la *Nifia de lojo*, sourire et remuer la teste, d'un certain mouvement, qui fit voir le brillant de ses *Almendrillas*, que sa coeffure Francispane, ou de petit deuil n'ombrageoit qu'à demi: en se relevant après une révérence profonde, elle fit voir la grace de sa *Pautorilla*. L'agrément de ses propos, joint avec la beauté de sa bouche, nous fit regretter la fin de l'entretien.... »

« A la sortie d'une aventure si divertissante, » René du Chastelet dut se présenter chez le commandeur de la Porte pour lequel il avait des lettres de recommandation. « Je luy rendis pour nous sept, dit-il, les civiltéz et les devoirs ordinaires, et sortimes fort satisfaits de l'assurance de sa protection; à mon égard il me gratifia, m'ayant choisi peu de temps après les menées et intelligences secrettes du siège de Perpignan, improuvées ensuite à la cour et au conseil, pour porter et délivrer en main propre à Monsieur Lanier, lors ambassadeur en Portugal, quelques lettres concernant les affaires propres de Sa Majesté et de son Etat. Cette commission me fut d'autant plus avantageuse que j'avais encore quelques autres petites négociations près de mondit sieur Lanier, allié et amy de notre famille.

« La troupe aventurière dîna chès mondit sieur attendant le soir, à dessein de se ranger au bord, l'anchre se devant lever le lendemain de grand matin, et prendre trois Hollandois de notre route, au Havre d'Oleron. » La politique générale du monde fit le sujet des conversations durant le dîner chez le commandeur de la Porte. Tous concluaient à peu près de la même manière : « Il est .. de l'*interest* honeste de la France, de ne soffrir pas les entreprises de l'empire germanique et Espagnol contre ses alliez voisins, ou mesme indifferens ... »

La rencontre XIV^e a pour sujet de faire connaître les six aventuriers avec lesquels voyageait René du Chastelet. Voici ce qu'il dit de ceux que nous retrouverons le plus souvent. « La liberté de la conversation d'après le souper me fit reconnaître tout à loisir l'humeur des six camarades de Brindes et de voyages. Leurs langues et génies, quelques différens qu'ils fussent, s'accordaient en ce point, de ne pouvoir s'accommoder dans le propre pays. Les conférences un peu plus émancipées dans l'intervalle du passage de la barque pour Broûage, me confirmèrent dans la première opinion de leur symbolique bizarerie.

« Les sieurs de Molnville, Orléanais; de Chahaignes, Normand, et Lanier, Lavallois, compatriotes et amis, paraissant quitter la maison paternelle avec autant ou plus de détachement que les sieurs Arthus Pens, Volfang Doissel et Daniel Fals, originaires de Hambourg, d'Holstein et de Suède, abandonnaient leur septentrion à l'imitation des Gots leurs ancêtres, qui, à cause de la froideur et incommodité du pays propre, ne purent planter des lauriers, que dans les cantons plus tempérés et éloignés.

« Le plus jeune de ces palladins septentrionaux, appelé Artus Pens, avait été page du prince Edouard, frère de Jean IV, roy de Portugal, de la famille de Bragance, reconnu tel par ses sujets depuis dix-huit ou vingt ans; qui ensuite et à la sortie du haut de chausse, fut fait cornette dans le régiment qui portait le nom de Bragance, dont était colonel

le prince son maître, au service de l'empereur son allié...»
Arthus Pens partagea la captivité de son maître dans la forteresse de Milan. Malgré la surveillance exacte que l'on pratiquait à son égard, il trouva moyen de se faire apporter un pâté dans lequel on avait caché des cordes, et par ce secours sortit de sa prison comme Dédale, du labyrinthe. Il allait porter au roi de Portugal des nouvelles de son malheureux frère.

« Les deux autres furent cavaliers de fortune dont la cape et l'épée relevaient à foy et hommage de la Fortune, qui d'abord s'étant trouvé ensemble à Marseille suivirent depuis et de concert le confident du prince Edouard, traversant ensemble la France jusqu'à la Rochelle, puis à Broüage, à dessein de chercher passage en Portugal.

« Le destin de nos autres camarades français ne fut pas moins diversifié. Le premier était d'Orléans, dont sa jeunesse fougueuse ne pensant pas assez trouver de divertissemens dans le propre pays, cherchait un azile contre les remontrances maternelles, dans les lieux éloignez, et hors de connaissance des parens et amys de son deffunt père.

« Le second était un enfant de famille de Rouen, qui s'étant approprié de quelques deniers provenus de la communauté de ses père et mère, s'immiscant même dans l'hérédité mobilière malgré eux et de leur vivant, s'était porté héritier par bénéfice d'inventaire du droit successif d'une somme considérable, s'enfuyant aussi précipitamment que Didon chargée des trésors de Pigmalion. Ses yeux incessamment colés sur les banderoles et girouettes montraient son impatience de partir. S'il eût eu la concession divine de saint Pachome, il nous eût bientôt quitté, pour se servir de la moytié de son manteau pour barque, et de l'autre moytié pour voyle, tant il avait de crainte que les siens n'envoyassent après lui, ou après sa bourse; le dernier étant le plus souvent le plus précieux aux pères, pour estre plus difficile à recouvrer que les enfants. »

On voit que ces sept jeunes aventuriers qui allaient offrir leurs épées au nouveau roi de Portugal encore assez peu affermi sur son trône, se ressemblaient presque tous par un côté qui leur donnait un lien avec René Desboys du Chastelet ; aussi les relations les plus intimes se trouvèrent immédiatement établies entre eux.

IV.

Avec la seizième *recontre* commence le récit du voyage par mer. « L'incommodité du premier coucher, écrit René du Chastelet, fut charmée par la nouveauté... Les commencemens des voyages maritimes étonnent les plus hardis cavaliers, quand ils se voient réduits à caracoler sur des chevaux de bois qui se brident par la queue, et dont le mors est incessamment blanchi d'écume et la selle couverte d'eau. » Notre compatriote allait caracoler longtemps sur cette monture alors nouvelle pour lui. Dès l'île de Ré, ils firent la rencontre d'un vaisseau hollandais qui revenait de Lisbonne. Sur ce vaisseau était un français auquel courut avec un empressement facile à concevoir notre Flèchois. Il apprit de sa bouche la vérité entière sur la révolution du Portugal de 1641, sur le couronnement de Don Juan IV de Bragance, sur la mort de Viole d'Athys, maître de camp général des troupes ; sur le concours de plus en plus fréquent des français en Portugal et surtout des jeunes gens qui allaient offrir leur épée à la nouvelle couronne.

Ces récits donnèrent à René du Chastelet une nouvelle ardeur pour arriver au but de son voyage où brillaient déjà à ses yeux la gloire et la fortune. Une horrible tempête, puis des jours de bonace furent une rude épreuve pour son esprit que la rencontre de divers vaisseaux détourna de ses rêveries avec avantage. Mais bientôt un matelot monté au sommet d'un mât annonce l'approche d'un corsaire qui file sur eux avec rapidité. Au premier abord tous s'arment

jusqu'aux dents, passagers et matelots ; toutes les dispositions sont prises pour une défense héroïque ; tous les rôles sont distribués et acceptés avec un enthousiasme garant de la victoire. Avec la même promptitude une réflexion s'empare de tous les esprits : il est reconnu que les barbaresques ne font la guerre et la course que pour le pillage et non pour la gloire ; avec de tels ennemis il vaut mieux souffrir être dépouillés de tout et même de la liberté que de perdre la vie. Toutes les armes sont soigneusement cachées ou jetées à la mer, et chacun de chercher à dérober l'or qu'il possède ; les inventions les plus bizarres se présentent aux imaginations et sont mises à exécution sur le champ. Pour René du Chastelet il avale une partie de ce qu'il avait de pièces d'or. Puis chacun cherche à se cacher le mieux qu'il peut dans le bateau espérant que les plus rudes coups seraient pour les premiers pris. Les matelots tendent eux-mêmes les cordages aux pirates pour faciliter l'abordage et s'assurer d'être moins maltraités.

« A mon égard, continue René du Chastelet, apercevant un grand More, le bras retroussé jusqu'au coude, tenant le sabre en main large de quatre doigts, s'approcher, je resté sans parole, et la laideur de ce charbon animé de pilules d'ivoire, hideusement se mouvant, avec la lueur piroüetante d'un court, large et brillant fer, m'effraya bien davantage que ne le fut le premier des humains à l'aspect de l'épée flamboyante du portier du Paradis terrestre.

« J'adouci néanmoins sa fureur par le délaissement d'une petite bourse de maroquin bleu, achetée devant mon départ à la Rochelle, dans laquelle j'avois mis tout ce que j'avois ayant coulé à l'imitation de quelques autres une finance dorée dans mes habits ; j'accepté le signal de sa grâce, me retirant à part durant la continuation de ses conquêtes dans les poches ou sinuositez cachées des hardes de nos camarades, qu'il diligentait crainte de survenué ou demande de partage par ses compagnons, qui l'observaient et le suivaient de près.

« Le brillant d'une hache d'armes dont était armé un autre janissaire, montant à l'abordage nécessita le sieur de Molinville, mon particulier et mon confident, d'être libéral; le sieur de Cahaignes fut pareillement fouillé et spolié par un nommé *Abdala*, renégat Maillorquin, de je ne sais quel vieux livre dans le dos duquel il avoit caché sa plus précieuse finance. Le sieur L'Anier [Lasnier] ne fut pas plus heureux, étant tombé entre les mains d'un jeune fanfaron de *Colloly*, appelé *Carmorat*, qui l'ayant renversé, le presse si bien du côté de la bourse, que les *millerez* et autres médailles portugaises en sortirent plus à la foule que les Louys du Partisan de l'Amanach soixante-deux. Quant à moy je perdis mon reste pensant l'avoir conservé de la rapine de mon Alexandre ténébreux, pour l'avoir laissé négligemment tomber, et caché du bout du pié sous de grandes pièces de bois de l'Amirale *Bramasendy*, voyant le fouillement réitéré d'un chacun, lorsque nous fumes traduits afin d'estre partagés et dispersés sur les sept vaisseaux qui assistèrent à notre prise, n'ayant pu ensuite prendre mon temps de le ramasser ou le mieux cacher, ainsi que je vous le diray dans la rencontre suivante.....

« Ce ne fut ensuite sur l'Admirale que transports de toutes sortes de hardes, dont la nouveauté ridicule et la mode bizàre servit longtemps de divertissement à leurs esprits naturellement mélancholiques; entr'autres un pourpoint tailladé, doublé de taffetas verd, les fit héraclitiser en démocritisant plus d'une heure durant..... »

Avant de poursuivre nous pouvons remarquer qu'une partie de ces pirates, et non les moins àpres au butin, étaient des renégats, les uns du Hâvre, les autres de Saint-Mâlo, de Marseille, de Calais ou d'autres contrées pourtant civilisées. C'étaient les déclassés de l'époque comme aussi une partie des compagnons de René du Chastelet, qui fuyaient les lieux habités par leurs proches après des aventures plus ou moins honorables.

Après ces scènes de pillage on fit descendre tous les captifs dans la grande barque de l'Admirale, où se faisaient les Comédies. Le chef des corsaires était un très haut personnage, Beran, frère d'Issouf Bassa [Pacha] d'Alger. Il ne s'en montra pas moins inhumain et fit souffrir de cruels traitements au patron du vaisseau captif pour savoir tout ce qu'il portait à son bord ; mais cet officier montra une constance et une fermeté de caractère qui malheureusement ne fut point imitée par son contre-maître.

René du Chastelet se vit sur le point d'endurer aussi la question la plus cruelle pour avoir prêté de l'argent à l'un des passagers, cornette de cavalerie du régiment de Bragance, allemand d'origine, qui eut la lâcheté de révéler ce service. Il y échappa grâce à son déguisement en matelot ; mais il ne put ni rester avec son ami de Molinville, ni même reprendre sa petite fortune d'or qu'il avait cachée sous « certains veux ais de l'Admirale ». Des Mores le saisirent et l'emportèrent sur le vaisseau vice-amiral. Quatre autres pris avec lui sur la patache Olonaise se trouvèrent sur ce vaisseau, les autres furent dispersés dans l'embarcation des pirates.

Tout ce que vit René du Chastelet, tout ce qu'il eut à souffrir de la part des éléments, car il fut sur le point de perdre la vie dans une tempête ; et de la part des hommes qui le traitaient en esclave, ne le rendit point insensible à la perte de son chapelet. Un des turcs qui se trouvait sur le vaisseau lui voyant un chapelet au bras le lui arracha et se mit à s'en servir lui-même pour régler ses propres prières. Cette conduite parut très étrange à notre Fléchois, qui s'informa à de vieux esclaves, ses compagnons d'infortune, ce que cela pouvait signifier. Ils lui apprirent que la coutume de se servir d'une sorte de couronne assez semblable à nos chapelets, est universelle et ancienne chez les Mahométants, qui toutes les fois qu'ils découvrent un rosaire entre les mains de leurs esclaves, le confisquent

aussitôt, et, après avoir arraché la croix et les médailles, s'en servent pour leurs propres prières. Les formules qu'ils emploient sont remarquables : *Alla illa*, *Alla Mahomet*, *Alla Solha* ; c'est-à-dire : « Mon grand Dieu, mon seul Dieu, et son prophète Mahomet ».

René du Chastelet se donne à cette occasion le plaisir d'écrire une petite dissertation historique, et il ne serait pas éloigné de croire que les chrétiens ont emprunté aux disciples de Mahomet l'usage du chapelet ; car, dit-il, il y a des raisons de penser que cette coutume des Musulments remonte à Mahomet qui vivait en six cent vingt-cinq, sous Basile l'empereur, et le rosaire n'a été établi que par saint Dominique du temps de l'empire d'Otton et du pontificat d'Innocent III (1).

S'il avait poussé ses recherches un peu plus loin, notre compatriote aurait su que saint Dominique par une inspiration divine institua l'usage du rosaire tel qu'il se récite aujourd'hui dans l'Eglise catholique, mais bien longtemps avant le XIII^e siècle les solitaires de la Palestine et de la Haute-Egypte se servaient de cailloux pour régler leurs prières. Au XII^e siècle, au moins dans les monastères de l'ordre de Cîteaux, les religieux non clercs, les frères convers, comme on commença à les appeler, se servaient de chapelets pour tenir lieu des heures canoniales.

« Pendant que la curiosité timide, continue René du Chastelet, excite les interrogatoires, près des esclaves, des marchands ou des renégats, *Alger* commence à se montrer à nos yeux ; ses mosquées se découvrent, et nous approchons en dépit de nous de cette ville superbe, l'une des plus élevées d'assiette sur les costes de l'Affrique Méditerranée. Elle paraît tantost en forme de voile de navire, tantost de Setie, et plus près de galère. Les châteaux détachés qui fortifient

(1) Mahomet né en 570, mort le 8 juin 632, la 11^e année de l'hégire. Saint Dominique, né en 1170, mort le 6 août 1221 ; c'est en 1213 qu'il établit le rosaire.

cette retraite de gens qui ont fait banqueroute à Dieu et faillite à la patrie, en rendent l'approche dangereuse et mortelle aux inconnus par les foudres de la terre, dont ses bastions sont hérissés. La multitude babillarde de mille sortes de gens attendans la descente me donna tant de distraction que je ne puis à présent vous particulariser que dans les rencontres de la seconde partie de la situation exacte de cette Poniropoly. »

C'est ainsi que René du Chastelet termine la première partie de son *Odyssée*. Trente-six ans plus tôt saint Vincent de Paul saisi aussi avec tout l'équipage du vaisseau qu'il montait, par des pirates de Barbarie, était vendu à Tunis; et dans des récits remplis du plus vif intérêt, il décrit lui-même les souffrances qu'il eût à endurer. Il y aurait profit à comparer les *Lettres de Vincent de Paul* (1) avec les *Rencontres de René du Chastelet*; mais ces rapprochements nous entraîneraient trop loin, nous nous contentons de les indiquer et nous allons analyser la seconde partie de l'*Odyssée* de notre infortuné compatriote.

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul*, fondateur des Prêtres de la Mission et des Filles de Charité. Edition publiée par un prêtre de la Congrégation de la Mission. Paris. D. Dumoulin, 1882. 2 vol. gr. in-8°. Dans ces lettres importantes et très instructives, saint Vincent se rencontre assez souvent pour les faits avec notre compatriote. Dans une lettre du mois de décembre 1650, à M. Philippe Levacher, supérieur de la Mission d'Alger, saint Vincent insiste sur les dangers que couraient les esclaves par leurs rapports avec les renégats, et René du Chastelet raconte plusieurs circonstances qui confirment pleinement cette remarque. Il est une autre remarque à laquelle donne lieu la lecture successive et rapprochée des deux ouvrages dont nous parlons. Dans les *Lettres de saint Vincent* on suit les progrès qu'une âme élevée et pénétrée des principes d'une solide piété accomplit au milieu des plus affreux malheurs; dans les *rencontres de René du Chastelet* on suit avec peine un esprit léger, soumis aux mêmes épreuves, conservant les principes de la foi dont il était foncièrement pénétré, mais ne pensant pas un instant à profiter de ses souffrances pour s'élever à un état d'âme supérieur. Il se montre à nous rentrant dans sa patrie avec la même légèreté d'esprit et de caractère. Leçon importante pour tous et surtout pour ceux qui sont chargés à un degré ou à un titre quelconque de former l'enfance et la jeunesse.

La seconde partie de l'Odyssée de René du Chastelet est précédée de cette épître.

A MONSIEUR
DE COLBERT
conseiller
et ministre d'Etat,
conseiller du Roy
au conseil royal des finances.

MONSIEUR,

« Les instantes prières de dix mille François gémissans sous l'insupportable pesanteur de leurs fers dans l'obscurité des cachots, et dans le resserrement des bagnes de Barbarie, l'ont enfin emporté sur mon humeur timidement respectueuse ; par une persuasion téméraire de marquer la seconde partie de mon Odyssée de Votre illustre nom, qui est à la vérité l'Echo le plus fameux et agréable qui retantisse le long des costes du Méditerranéen fréquenté, et de l'Océan connu. Les lettres fréquentes que je reçois de mes camarades d'esclavage m'apprennent avec quelque sorte de consolation que dans le même moment qu'il imprime la terreur dans le milieu des Alcassaves les plus fortifiées d'Alger, Thunis, Salès et Sripoly, il donne de l'amour dans les plus sombres Matamores des impitoyables Tagarins. Continuez, Monseigneur, vos desseins héroïques, faites changer le nom de Barbarie à ces vastes et étendues provinces : et si celui d'Affrique demeure, qu'il suive le Vostre, comme autrefois celui de Scipion. Ce sont les ardens souhaits de la plus grande part de ceux, qui pour le service de Sa Majesté, ou pour la conservation du commerce, ont perdu ce qu'ils

espèrent par votre moyen de recouvrer, et vous offrir à leur retour, ainsi que fait,

MONSEIGNEUR

Votre très humble
et très obéissant serviteur,

DU CHASTELET DESBOYS »

Ceci se publiait en 1665, et en effet à cette date la France voulait certainement en finir avec cette crainte honteuse dans laquelle la retenait elle et toute l'Europe, Alger, ce nid de pirates et de renégats. L'Espagne et l'Angleterre avaient deux fois déjà bombardé Alger. En 1663 et 1665, l'année où écrivait René du Chastelet, la France dirigea des expéditions sérieuses sous la conduite du duc de Beaufort; en 1679 eurent lieu deux nouveaux bombardements sous le commandement de Duquesne; en 1680 et 1682, nouvelles expéditions; en 1684 la France conclut une paix qui devait durer cent ans; mais dès 1688 elle faisait de nouveau bombarder la citadelle de la piraterie par Tourville; malheureusement l'année suivante la France, l'Angleterre et la Hollande concluaient une paix peu glorieuse et s'engageaient à payer un tribut déguisé sous le nom de don gratuit, pour protéger les navires de commerce.

Ces faits prouvent quelle était la puissance du souverain d'Alger au moment où René du Chastelet y commença sa dure carrière d'esclave.

« Le soleil approchait de la moitié de sa course quand nous achevâmes la nôtre... Nous arrivons insensiblement... la planche se met, l'on descend en terre ferme, et notre misérable troupe est conduite dans le palais du *Bassa* au bruit des trompettes et des *Atabales*. L'ovation barbare augmentoit notre chagrin; mais d'où espérer consolation, sinon de celui qui est le père.... »

Un vieil esclave *circasse* qui parlait la langue franque, se montra plein d'humanité pour les nouveaux captifs. « Il est à remarquer que la langue franque, dit du Chastelet, est un baragoüin ou galimathias composé des langues espagnole, italienne, et française, que la nécessité de se faire entendre de tant de sortes de nations a introduit, et qui a cours par tout le Levant, et principalement sur les galères et vaisseaux de haut bord. » Ce bon esclave donna aux nouveaux venus de l'eau, des oranges, des limons, et les consola le mieux qu'il put. On leur donna ensuite à chacun deux petits pains.

Entretiens arrivèrent deux renégats français, habillés à la turque, qui saluèrent très poliment et cherchèrent à entrer en relation. Le plus jeune dit à René du Chastelet que son rachat serait difficile, parce que les relations avec l'intérieur des terres présentaient des obstacles particuliers. Il lui apprit que le Bassa (c'est-à-dire le Pacha ou Vice-Roi) choisissait pour sa part le cinquième des esclaves et que les autres étaient conduits sur le marché et vendus au plus offrant; mais le sort le plus dur était celui des esclaves choisis par le Pacha dont la vice-royauté ne durait que trois ans, et qui à l'expiration de son gouvernement remmenait avec lui ses esclaves en Orient, où leur rachat devenait presque impossible. Il est facile de penser tout ce que de pareilles révélations faisaient naître de craintes et de projets, d'incertitudes et de désespoirs dans l'esprit de notre infortuné compatriote et celui de ses compagnons; aussi ajouta-t-il: « étant déjà tard, la lassitude nous rendit plus immobiles qu'endormis, et le chagrin servit de réveille-matin. »

Réveillés de bonne heure, les esclaves ne reçurent de nourriture qu'au soir, au lever de la première étoile; car on était à l'époque du Ramadan et les maîtres ne mangeant pas plus tôt, les esclaves devaient supporter le même jeûne. On leur permit de se promener dans les cours du palais en évitant de s'approcher des portes qui donnaient à l'extérieur. René du Chastelet fut des premiers à quitter la salle infecte

où il avait passé la nuit, et des derniers à y rentrer. Dans ses courses, il fit la rencontre de renégats dont il avait raison de soupçonner les intentions perfides ; il trouva au contraire des Musulmans qui lui firent du bien, d'autres qui lui adressèrent des paroles injurieuses qu'il entendit, car il commençait déjà, assure-t-il, à comprendre leur langue. Du reste, le séjour des nouveaux arrivés se prolongea un peu dans le palais du *Bassa* qui ne trouva pas à propos de faire son choix de suite estimant la capture trop insignifiante et en espérant une meilleure sous peu de temps.

René du Chastelet s'instruisit durant cette attente de tout ce qu'il put apprendre sur le pays, sur la ville, le port, et le palais du *Bassa* qu'il trouva fort irrégulier dans ses constructions et de peu d'apparence. Il n'y vit qu'une assez belle galerie ornée de colonnes de porphyre et de mosaïques. Dans les cuisines, il vit les mets préparés pour le *Bassa* et ses officiers ; « il y avait beaucoup plus qu'il ne fallait pour chasser la faim, mais je n'aperçû rien, dit-il, pour entretenir la délicatesse des tables de l'Europe.

Une singulière peur s'empara un soir de notre compatriote au moment où la nuit commençait, il vit sur les toits, les galeries et les vaisseaux du port, les hommes, les femmes, les enfants poussant des cris perçants et des hurlements en se frottant le visage avec la main. Quel pouvait être la cause de ce vacarme ? Un vieil esclave lui apprit que c'étaient des signes de joie ; durant le Ramadan qui durait déjà depuis cinq jours, ces hommes, ces femmes, ces enfants mêmes ne mangeaient absolument rien durant le jour, mais à l'apparition de la première étoile ils pouvaient boire et manger et même se livrer à toute sorte de débauche durant toute la nuit, et avec d'autant plus de licence que le ciel était plus resplandissant d'étoiles.

La rencontre que fit René du Chastelet de deux hommes d'une mise distinguée et qui recherchèrent sa conversation lui fit connaître deux types très communs à Alger à cette

époque. « Vous remarquerez, dit-il, que *Afcem* (Musulman) parloit bien castillan, et meilleur franc, son père étant Espagnol et sa mère grecque. Aaron (juif du Levant) ne parloit pas moins bon françois, son ayeul étant Parisien, et l'ayant entretenu dans le trafic chez les étrangers devant sa retraite en Alexandrie, où il l'avoit marié devant que sa profession de religion fût observée, tant il fut secret et réservé ... »

Avec les idées qui règnent de nos jours qui ne penserait que l'indifférence religieuse la plus profonde régnait au milieu de cette confusion de personnes de toutes langues et de toutes les nations, la plupart gens d'aventures et de races mêlées ? Il n'en était rien. Notre Fléchois eut à soutenir des controverses très animées sur cet article, et il le fit avec une conviction sincère, fruit de la grâce et aussi de la solide instruction religieuse qu'il avait eu le bonheur de recevoir de la bouche des jésuites, ses maîtres. Les deux premiers adversaires avec lesquels il se trouva aux prises furent ce musulman, espagnol d'origine, et ce juif du Levant, petit-fils d'un parisien.

N'ayant pas été du nombre des esclaves que le *Bassa* s'adjugea pour son droit de quinte et d'Amirauté, René du Chastelet fut vendu sur le marché public et acheté par *Oge Ally*, c'est-à-dire *Taivain*, qui était secrétaire du divan et fermier d'un certain droit de capitation sur chaque esclave vendu au marché. Les patrons des esclaves les traitaient assez bien dans les commencements afin de découvrir quels étaient leurs moyens et les chances de rachat. Si les bons traitements ne réussissaient pas, ils en venaient promptement à la violence. « Les plus appréhendés patrons sur ce sujet sont les *Morisques*, renégats de l'Europe, et les *Tagarios*. Ces derniers sont de la race des anciens Arabes, habitués dès le commencement des conquêtes de l'Afrique dans les villes de Mauritaine. Les Turcs et renégats du Levant étant assez braves gens, qui n'achètent des esclaves

que pour s'en servir, sans en trafiquer, et ne s'en défont que pour la revente causée dans l'inutilité en pauvreté, à laquelle ils se voient assez rarement réduits, attendu le peu de dépense qu'ils font, et l'économie avec laquelle ils vivent. »

Oge Alby descendait de ces familles errantes qui depuis cent ans s'étaient fixées dans Alger. Il était intelligent et accoutumé au marché des esclaves. Il n'y eut sorte de ruses qu'il n'employât pour connaître quel profit il pourrait faire avec notre malheureux compatriote. René du Chastelet ne paraît pas avoir été doué d'une grande force musculaire. Son maître ne l'ayant pas trouvé apte à faire un bon soldat, le destina au métier de porteur d'eau. « Il m'ordonna de porter de l'eau des fontaines publiques par la ville chez les particuliers, et en vendre tant, que je lui apportasse chaque soir vingt aspres, à peine de cent coups de bâton (*l'aspre* peut valoir quatre deniers de notre monnoye). Le lendemain venu, l'on ne manqua pas de me donner deux grandes cruches d'airain, qu'à peine pouvais-je porter vides : mais la crainte donne des forces et des ailes à celui qui court quelque chargé qu'il soit. Je crié donc comme les autres à gorge déployée le long des rues, *Ab elma* (c'est-à-dire : à ma bonne eau). Je n'en pûs néanmoins vendre que pour douze aspres, que je reporte bien tard au logis. »

Le patron se mit en colère, ordonna à deux esclaves anglais de reverser notre Fléchois, la tête en bas et de passer ses pieds dans des entraves de bois, *strobe*, que deux autres tenaient élevées, tandis que les Turcs frappaient le patient. René avait déjà reçu cinq à six coups de corde sur la plante des pieds, lorsque la femme du patron survint heureusement. Elle apaisa son mari en lui représentant que nouveau venu et ne connaissant pas les rues, le jeune français n'avait pas fait ce qu'il parviendrait à faire dans la suite. Après ce cruel traitement, notre infortuné compatriote fut encore l'objet de la dérision des autres esclaves.

Après avoir mangé un peu de pain et avalé quelques cuillerées d'un potage dans lequel on avait fait bouillir de la chair de chameau, le patron le fit prévenir que le jour suivant il irait labourer à son bordage, *Macerie*, et que s'il ne montrait pas plus d'adresse que dans la vente de l'eau, il l'enverrait sur les galères où on lui trouverait de la force et de l'agilité. Le bordage d'*Oge Ally* n'était pas éloigné de la ville, joli, bien arrosé, bien planté et ressemblait à une « bastide de Marseille. » Quelque peine que prit René, son travail n'était pas aussi bien fait que celui de ses camarades, et il avançait moins qu'eux.

Au bout de cinq à six jours des plus grands efforts, René du Chastelet tomba sans forces, sa peau s'enfla, et les autres esclaves ne voulurent plus qu'il travaillât avec eux : il gâtait leur tâche. *Oge Ally* se montra moins exigeant, mais redoubla ses questions disant que s'il n'avait pas eu un métier ou des ressources de fortune, il n'aurait pas pu gagner son pain jusqu'à cette heure. Il faisait tout pour découvrir quelle rançon il pouvait espérer; René soutenant qu'il n'était qu'un soldat de fortune et il n'osait se confier même à ses compagnons, car une trahison était possible, probable même.

« Lorsque je pensois par ma conduite m'estre procuré un interstice de chagrin et de fatigue, et avoir consulté aux petites incommodités du corps et de l'esprit, ne me sentant plus tourmenté des ordres rigoureux du patron, ny inquiété du redoublement de ses interrogatoires, je fus surpris quand la *Négrine* (c'est une esclave d'Angole ou de la Guinée) m'apporta de la part du patron des rafraichissements et délicatesses du pays, et entre autres du miel, de la *mauteque* (c'est du beurre frit à l'Espagnole), et un gâteau composé de lupins, amande, miel et laict, avec injonction de le porter à la *macerie*, et y coucher jusqu'à nouvel ordre. »

Cet ordre nouveau n'avait en soi rien que de très agréable. Mais quelle était sa signification ? A qui s'en informer ? Tous ses compagnons d'esclavage, Anglais, Flamands Roux,



Siciliens, Maillorquins, Espagnols, ne lui offraient aucune sûreté, il n'avait confiance que dans un Portugais auquel il s'ouvrit lorsque la nuit fut venue et que tout le monde fut plongé dans le sommeil. Il apprit alors que le patron le destinait à la conduite des negrines, entretenues à la *macerie* au nombre de quinze ou seize. Ici il nous faut transcrire textuellement, en demandant pardon au lecteur de placer sous ces yeux un semblable tableau, mais il peut être utile de voir ce que devient la morale en dehors du christianisme.

Oge Ally entretenait donc quinze ou seize négresses dans sa *macerie* « et il les retiroit en même temps qu'il les savoit grosses, pour en avoir des *mulastres* : ce sont enfants de blancs et de noires. Il envoyoit de temps en temps des esclaves les plus blancs et plus vigoureux qu'il pouvait choisir ; et il exerçait ce commerce par le moyen de ses correspondans en Alexandrie et Constantinople, et en faisoit son principal revenu. Ce qu'il m'assuroit d'autant plus estre véritable, que luy-même cy-devant y avoir été employé, et dont il étoit revenu si chagriné qu'à peine avoit-il pu se remettre : qu'il étoit bien vray que l'on l'avoit épargné depuis ; mais parceque l'on craignoit d'en perdre le prix, s'étant accommodé depuis peu de sa rançon à assez bon conte. Les esclaves revenus de telles corvées laborieuses étant fort décriés et hors de vante, que l'on employait ensuite dans les menues et moins fatigantes faciendes de la maison.

« *Campo*, ainsi s'appelait-il, étoit à la vérité mieux traité, et sembloit estre de ces vétérans quoy qu'il fût assez jeune, qui ont fait leur temps. Les autres luy référoient, et portoit le plus souvent l'ordre du patron : ce qui m'eût servi de lénitif dans la tasche à laquelle il m'avoit appris que j'étois destiné, n'étoient les considérations chrétiennes et morales, qui défendent de faire des infidèles et des malheureux. Mais, mon Dieu ! que la crainte fait appréhender d'enfers dans ce monde, sans penser dans celui qui est au-dessous. *Campo* voyant que je ne lui répondois plus, crût que mon

silence procédoit du sommeil, du chagrin et de l'appréhension d'une métamorphose plus honteuse que celle d'Apulée, et pensant me reveiller et consoler, me dit que les déplaisirs extrêmes étoient de peu de durée, que sept à huit jours de temps étoient bientôt écoulés.

» La nuit passée, et le matin venu, un grand eunuque noir me vint trouver à dessin de me mener à la *macerie*. Il portoit avec lui quelques provisions et une caisse ou tambour longuet, sur lequel ayant donné deux ou trois coups de baguette il s'imagina m'avoir réveillé par une agréable aube. Je me leve inhabile, et me mets en chemin escorté de *Mustapha* (ainsi s'appelait ce vilain eunuque noir) qui ressembloit assez bien aux prestres de la déesse Syrienne dont parle Apulée. Il ne manqua pas de continuer la même musique sur sa caisse durant le chemin ; et à peine la porte de la *macerie* me fut elle ouverte, que je me sentis entouré de toute la troupe du sérail ténébreux. L'eunuque redouble sur sa caisse je ne sçais quels tons languissans pendant que cherchant la retraite je m'allay jeter sur des estères (tapis faits avec des plantes rampantes) assez propres et bien diversifiez. *Mustapha* demy en colère crie tout en même temps *Barca, Maria, Fatima, Israelita* ; ce sont les noms d'une partie de ces Anges noirs qui parurent à la porte du paradis terrestre d'*Oge Ally*.

» Après leur avoir parlé, il ferme la porte après nous et laisse les provisions dont je vous ai parlé, avec une bouteille d'eau-de-vie de dattes : il ne manque pas le lendemain et autres jours suivans, soir et matin, de nous donner des sérénades sur sa caisse enrumée. Six jours après que la porte fut ouverte, et qu'il eût eu conférence particulière avec chacune des négrines, il me ramena à la ville chez le patron. *Fatima* et *Barca* me donnèrent chacune une tabaquière de tabac musqué, que je reporté à la maison ; où arrivé on me laissa sans m'occuper ny me parler d'aucun employ. Ennuyé néanmoins de tant de différens métiers, je

recherché les expédians de pouvoir me libérer d'un tel patron, et après avoir longtemps et mélancholiquement resvé, je crûs qu'en contrefaisant le malade d'épilepsie ou haut-mal, je pourrois sortir de chez luy et estre revendu. »

En effet René du Chastelet contrefit si habilement l'épileptique et imagina si à propos une petite fable qu'il parvint à se délivrer promptement de cet infâme patron *Oge Ally*.

VI.

René du Chastelet se procura le plus promptement possible une petite fiole dans laquelle il mêla du sang qu'il se tira du nez, avec de l'écume de savon liquide et noir, et au moment où son maître rentrait de la mosquée, sous le portique même de la maison, il simula si bien une crise d'épilepsie que tout le monde y fut trompé.

« Dès le lendemain matin je fus mené au bain, et fus bien lavé, testonné et bretaude ; puis ensuite mené à la friperie des juifs, où l'on m'acheta un habit de matetot flamand, et le jour suivant au marché, où après quelques enchères, un arabe du pays se rendit adjudicataire, et me mit entre les mains de sa sœur veufve d'un renégat flamand, pour laquelle il m'avoit acheté.

» Le dernier mois couroit de l'année 1642, quand j'entré chés *Fatima* ; après lui avoir baisé le dessus de la main droite, elle me donna les ordres nécessaires pour le service de la maison ». Comme *Fatima* n'était pas riche, son mari n'était que *Maitre de hache* ou charpentier de navire, le service se réduisait à peu de chose. Avec René il n'y avait qu'une négrine, qui faisait presque tout le travail. Toute l'occupation de René consistait à aller chercher de l'eau à la fontaine et à porter sur le bras un enfant de deux ou trois ans. Ces trois personnes vivaient en très bonne intelligence, et notre Fléchois ne tarda pas à constater qu'il avait éveillé

chez sa maîtresse des sentiments très tendres. En parlant des bains où il conduisait sa maîtresse, René du Chastelet fait observer combien ils sont nécessaires et fréquentés à Alger et dans l'Afrique, et il ajoute que les établissements de cette nature sont toujours des lieux de débauche.

Profitant du vendredi, qui est jour férié chez les musulmans, René du Chastelet se livrait à la promenade lorsqu'il rencontra dès le matin « et après les cris et hurlements du more de la grande mosquée les sieurs de Molinville et L'Anier [Lasnier] » avec lesquels il naviguait au moment où ils furent tous capturés. « Notre rencontre fut l'hymen parfait de la joye et de la tristesse, ou plutôt nos six yeux par leurs arrosements partagèrent également les eaux à ces deux différentes passions. »

De Molinville n'était pas trop malheureux pour un esclave, il était tombé entre les mains d'un *Boulbassis* fort galant homme qui n'exigeait de lui que le soin d'apprêter le boire et le manger pour lui et toute la *Casserie* ; mais dans les pays méridionaux les soins culinaires sont très sommaires, et il lui promettait la liberté pour le prix qu'il l'avait acheté dans le *Soc* ou marché public.

« L'Anier, son camarade, n'était pas si heureux, étant esclave d'un morisque espagnol, auquel il s'étoit obligé de rendre tous les soirs de la semaine (à la réserve du Vendredi) vingt aspres qu'il devoit gagner à vendre du tabac et de l'eau-de-vie : (il leur dit) que néanmoins la somme manquante, comme déjà il lui étoit arrivé quelquefois, il étoit seulement mal traité de paroles, son patron au reste, étant assez raisonnable. »

Avant de se quitter nos trois infortunés compatriotes se donnèrent rendez-vous dans la boutique de *Soliman*, français de nation, originaire de Paris, et médecin de profession. Ce renégat, qui avait étudié la médecine à Reims, occupait une position importante à Alger, et se montrait bien disposé pour les esclaves de sa nation. Il faisait mystère de sa vie,

mais s'informait minutieusement de celle des autres, ce qui ne laissait pas que d'inquiéter un peu René du Chastelet, Lasnier et de Molinville. Il se montrait grand admirateur de l'empire ottoman, et dans ce qu'il disait à la gloire de cette puissance, il était facile de découvrir des intentions d'entraîner dans son apostasie ses trois infortunés compatriotes. Toutefois il n'obtint pas le succès qu'il espérait.

René du Chastelet se montre très discret sur cet article qui aurait été plus intéressant pour nous que le long discours du médecin renégat à la louange des grandeurs ottomanes. Il n'y eut pas lieu pour lui de renouveler souvent ses visites dans cette maison, car sa position changea de nouveau au bout de quelques jours. Fatima, conseillée par son frère, le revendit bientôt. « Je fus donc, dit-il, mené au marché pour la troisième fois, mais sans tant de préparatifs qu'à la seconde. Je tombé entre les mains d'un *Odobassy*..... Les *Odobassys* dans la milice turque sont anciens factionnaires (1) qui aspirent au commandement de leurs compagnies, et parvenus qu'ils y sont s'appellent *Boulbassys*..... je pris congé non sans quelque regret, si l'on en peut avoir en ne changeant que d'esclavage, sans la finir. »

Le prix d'acquisition ne fut pas considérable, soixante pièces de huit. « La cause de ce bon marché qu'il eut de moy, ajoute René du Chastelet, fut la promenade fréquente de ma personne dans le *Soc* (marché public), et les enchères modiques qui me décrièrent autant ou plus que ne le sont les chevaux macquignonnez et exposez souvent dans les marchez de Saint-Victor à Paris. »

Le nouveau maître de René du Chastelet le conduisit dans sa casserie ou caserne où logeaient les soldats par

(1) Factionnaire, dans un régiment d'infanterie, était dans les armées françaises au XVII^e et XVIII^e siècles, le plus ancien capitaine, qui devait passer à la place de capitaine des Grenadiers lorsqu'elle venait à vaquer. C'est dans ce sens que ce mot est employé ici.

chambrées et le tout était disposé à peu-près comme les cloîtres des religieux en Europe ; il le chargea de la cuisine, René ne tarda pas à savoir assaisonner le pimant, et l'orange avec les choux cabus ; le ris et le *couscoucou* avec les poules ; le miel et l'huile avec le pain chaud ; l'assaisonnement du poisson consistait en friture et courtbouillon ; « les Turcs n'étant n'y si gourmans n'y si frians comme nous le sommes dans l'Europe chrétienne. »

Beran Topeclaire, c'était le nom du nouveau maître de notre compatriote, était content de lui et l'esclave fait le plus grand éloge de ce maître qu'il place pour les vertus morales bien au-dessus de beaucoup de chrétiens. Cet homme si moral armait néanmoins en course et fit partir avec lui son nouvel esclave. Il était seul français sur ce vaisseau, les autres étaient Flamands, Anglais, Turcs ou Collolys. Le capitaine de l'équipage était Joseph Rays, fils d'un janissaire et d'une morisque ; aussi superstitieux qu'âpre à la recherche d'une bonne prise. Dès le commencement de la navigation, ce capitaine s'occupa de rechercher les augures par des cérémonies empreintes de ce caractère vain et déraisonnable. Sous la conduite de ce chef d'ailleurs brave et expérimenté, le navire se rendit sans accident notable jusqu'aux Canaries, dont notre Fléchois parle avec enthousiasme. Les deux événements de cette navigation furent la rencontre d'un vaisseau anglais et la chasse qu'on lui donna, puis la prise d'une fluste flamande. Dans l'attaque du bâtiment flamand, qui n'opposa d'ailleurs qu'une faible résistance, René du Chastelet monta à l'abordage pêle mêle avec les soldats.

Après que Beran Topeclaire eut disposé des nouveaux esclaves qu'il venait de faire, il ordonna à René du Chastelet de s'entretenir avec ceux qu'il avait pris à son bord, de les interroger et de lui donner des renseignements sur leur nationalité, sur leur capacité et sur les métiers qu'ils pouvaient connaître ; tous renseignements fort utiles aux maîtres

pour savoir le parti qu'ils peuvent tirer de leurs hommes ou quelle rançon ils peuvent en espérer. « Je fis tout mon possible, dit René, pour satisfaire au devoir d'esclave, mais pourtant sans prévariquer à la charité chrétienne, et sans préjudicier aux intérêts de mes nouveaux confrères de destin. » Il lui fit connaître que tous étaient des matelots, sans espérance de rançon, et sans autre domicile que leur maison de bois, dont on les chassait à perpétuité. Beran ajoutant foi à ce rapport les laissa tranquilles les uns et les autres durant la traversée.

Nos navigateurs donnèrent encore la chasse à deux brigantins de Malaga, mais sans autres résultat que de les voir fuir. Ils avaient hâte de rentrer à Alger. Ce fut le 25 février 1643 qu'ils revirent cette ville. Joseph Rays n'oublia rien pour donner à son entrée les airs d'un triomphe. Les pavillons de la fluste conquise renversés, les banderoles, les flammes et pavesades négligemment abandonnées ; la musique des trompettes, l'artillerie de son bord persuadèrent à ses amis et à ceux qui y avaient intérêt et qui tous attendaient sur le rivage, que l'importance de la prise était considérable. Elle consistait en pastel, sucre et réaux d'Espagne. Les marchandises furent déposées dans des magasins près du port ; mais les réaux chargés sur des mores, furent portés au palais du Bassa, suivis de Joseph Rays et Beran qui furent admis par le Bassa au baise-main, et René du Chastelet fut chargé durant ce temps d'interroger de nouveau les esclaves.

Deux jours après son retour à Alger, notre compatriote fut témoin d'un événement fait pour l'impressionner fortement. Un religieux augustin, espagnol, du nom de Dominique, partant pour les missions fut fait captif sur le vaisseau qu'il montait et conduit à Alger. Dès que l'on sut en Espagne que ce religieux était esclave à Alger on s'occupait de recueillir des aumônes pour le racheter. Un temps assez long s'écoula, et l'infortuné captif, doublement infortuné,

commit des fautes qui deshonoraiient son caractère de prêtre et de religieux. Sachant que l'on arrivait d'Espagne pour traiter de sa rançon ; il se persuada qu'on allait le reconduire dans son pays pour le livrer à ses supérieurs qui lui feraient subir les plus dures punitions. Son imagination se troubla, il se rendit en présence du Bassa, apostasia la religion, reçut le turban et le nom de *Mustapha*. Il entra dans les troupes musulmanes et se trouvait logé dans la Casserie verte, dont Beran, maître de René du Chastelet était Odobassi ou brigadier. Ainsi il vivait en contact journalier avec notre compatriote. Heureusement son erreur ne fut pas de longue durée. Touché de la grâce, il alla trouver le Bassa et publiquement déclara qu'il avait commis un crime en quittant la religion catholique, la seule vraie. Tout fut tenté pour le faire revenir sur cette rétractation ; mais il persista avec constance, disant que la mort la plus cruelle ne serait pas suffisante pour expier son crime. En effet, il fut condamné à être brûlé. René du Chastelet fut obligé de porter une partie du bois nécessaire pour le supplice. Il assista à l'exécution. Il vit le patient dépouillé de ses vêtements, attaché à un poteau au-dessus du bûcher, étranglé, et brûlé presque en même temps, tandis que la multitude le lapidait avec d'horribles vociférations. René du Chastelet assista à toute cette scène. Il admira la constance, le calme et la ferveur de la prière du martyr. Il resta jusqu'à ce que le bûcher fut consumé. Plusieurs chrétiens s'approchèrent et recueillirent les restes de la victime. René put détacher une main entière qu'il alla offrir à un père carme qui était son confesseur et le guide de sa conscience.

Beran n'était pas encore remis des fatigues de son expédition aux Canaries, lorsqu'il reçut l'ordre du Bassa, de prendre quelques autres officiers de la milice d'Alger et de s'en aller sur les frontières du royaume pour obliger les tribus d'arabes à solder les impôts. Il partit avec trois cents hommes, avec ses esclaves, ses fuseliers ou mousquetaires

dont notre compatriote faisait partie. Ils campèrent la première nuit aux portes de Tegdemel; mais des présents offerts à Baran et à ses confidents, firent décamper promptement et se rendre avec une vitesse extrême à Almédine, « dans laquelle les soldats de Beran se comportèrent avec autant d'atrocité que faisaient ci-devant nos sergents ou commis des partisans en France. » Tel est le témoignage peu flatteur pour nous que rend René du Chastelet. « Ce fut encore pis à Macara, mais non sans avoir trouvé devant à qui parler. »

Notre compatriote n'assista pas seulement à des faits d'armes assez considérables et admira avec stupeur les charges imposées aux vaincus, même par un chef dont il nous vante d'ailleurs la justice et la douceur, son patron, Béran; mais il s'émerveilla beaucoup plus des produits de la nature surtout dans le règne animal. Les autruches, les singes et les tortues excitèrent sa curiosité; il lui sembla voir une création nouvelle. Il ne vit pas de lions, mais les troupes qui poussèrent un peu plus loin rencontrèrent ce roi du désert.

VII.

« Les intrigues diversifiées de mes voyages sur mer et sur terre ne me donnèrent point tant de distraction que je ne pensasse incessamment aux expédiens du recouvrement de la liberté, dont les charmes aussi bien que ceux de la santé se goûtent avec plus de douceur après leur perte; je crus que l'un des plus prompts et faciles moyens m'en pourroit estre procuré par l'entrevue et conférence de mes camarades d'esclavage. » Rempli de cette idée, René du Chastelet se mit dès le premier vendredi à profiter de la liberté que lui donnait ce jour pour chercher la rencontre de quelque esclave de sa connaissance en état de le renseigner. La

Providence lui fit rencontrer de nouveau Lasnier qui vendait toujours sur un petit bureau près de la porte du bague d'Aly Pichery, ou de la conciergerie des esclaves du général des galères, du tabac et de l'eau-de-vie au bénéfice de son maître. Il apprit de lui que le sieur de Cahaignes d'Escures, l'un de leurs confrères d'infortune, s'était *taillé*, c'est-à-dire était convenu avec Car-Ibrahim, son patron, qu'il recouvrerait la liberté pour une rançon de douze cents écus.

Le sieur de Cahaignes d'Escures, c'est-à-dire Louis de Cahaignes des Cures, appartenait, on l'a vu, à une famille noble et riche de Rouen. Il cherchait un compatriote qu'il put en toute confiance envoyer en Provence près de l'archevêque d'Aix, son parent, ami et protecteur, afin de solliciter de ce prélat sa rançon et celle de celui qu'il députerait. L'archevêque d'Aix à cette date était Louis de Bretel qui occupait ce siège depuis 1630, et mourut le 15 mars 1648. C'était un prélat fort riche et qui pouvait venir en aide à son parent sans préjudice de ses aises. Louis de Cahaignes était lui-même dans une position de fortune à ne pas craindre la ruine par son rachat de douze cents écus. C'est ce qu'il déclara à notre Fléchois qui s'empressa de rechercher sa rencontre dès qu'il eut reçu la nouvelle de la bouche de Lasnier. Non-seulement il rechercha sa société, mais il mit en œuvre toutes les ressources de son esprit pour lui faire agréer ses offres de service dans les conjectures présentes. La grande difficulté pour Louis de Cahaignes était l'éloignement de la ville de Rouen, mais l'archevêque d'Aix était en mesure de communiquer promptement avec la famille, et la somme nécessaire ne se ferait pas attendre.

Louis de Cahaignes était plus impatient qu'inquiet sur la fin de son infortune présente. Il désirait trouver un français dont la rançon fut peu considérable, le racheter d'abord puis l'expédier dans la patrie commune pour lui rapporter les moyens de sa propre délivrance. Le sort de René du Chastelet n'était point le même : évidemment il avait donné

à ses proches de graves sujets de mécontentement au point qu'il ne pouvait compter sur leurs secours pour sortir de sa triste position.

« Ayant la même opinion de ma fermeté qu'Attilius Regulus l'eut de sa constance, je m'offris au sieur de Cahaignes, mon confrère de malheur, de me retrouver en Alger avec sécurité pareille à celle de cet illustre romain quand il promit à ses camarades de prison de se rendre à Carthage.

« Ensuite de mes offres et après les serments réitérés, le sieur de Cahaignes se disoit assez disposé à me traiter en Attilius et m'envoyer en France, luy ayant néanmoins non-seulement protesté mon prompt retour en Alger, mais encore certifié et persuadé de la modicité de ma rançon prétendue par Beran, mon patron, qui jusques alors assez satisfait de mon devoir d'esclave, ne me semblait demander autre prix que celui que je lui avois coûté en plain *baptistan* ou marché..... »

De Cahaignes et du Chastelet cherchant les moyens les plus commodes et les moins coûteux de procurer la liberté du second, pour qu'il put travailler à procurer la liberté du premier, crurent qu'il étoit à propos de persuader à Beran de vendre son esclave à Car-Ibrahim. René du Chastelet croyait avec fondement pouvoir compter sur la bonne volonté de son maître qui lui avait promis de le libérer aussitôt qu'il lui aurait rendu ce qu'il lui avait coûté. Le soir même René fit part à son maître de ses espérances et le pria de les favoriser. Après une nuit d'inquiétude et d'angoisse, Beran dit à son esclave qu'il le céderait aux conditions convenues, c'est-à-dire pour soixante piastres ou pièces de cinquante-huit sous, prix du premier achat; quatre autres pour les habits et deux encore pour l'acquit de la douane. Ce projet réussit.

L'humeur du nouveau maître de René du Chastelet étoit bien différente de celle du maître qu'il venait de quitter;

Beran était bon pour ses esclaves, généreux même ; Car-Ibrahim ne cherchait qu'à gagner par le commerce qu'il faisait des siens ; c'était, dit René, un maquignon d'hommes. Il était très riche et réussissait très bien dans son commerce qu'il pratiquait d'intelligence avec des Juifs de Ligourne (aujourd'hui Livourne). Il s'occupait aussi d'équipements pour la milice et d'armements de mer. Dès le lendemain de son entrée dans cette maison, René du Chastelet reçut de son maître la liberté de sortir en ville à sa volonté ; mais cette demie liberté ne le consolait pas comme aurait fait l'arrivée d'un vaisseau chrétien.

Ces longs jours d'attente, notre compatriote les employa à rechercher les passagers qui avaient été faits esclaves en même temps que lui. Il fut heureux surtout de retrouver Arthus Pens, cet ancien page du prince Edouard et ensuite cornette dans le régiment de Bragance. Ils s'étaient liés d'amitié dès leur rencontre à la Rochelle ; mais peu après l'avoir retrouvé dans la conciergerie des esclaves du Bassa, il eut la douleur de le voir enlevé par une mort subite, en même temps qu'un vieux jésuite qu'il connaissait aussi.

Il apprit à connaître les mœurs de son maître qui, outre sa femme, entretenait trois ou quatre maîtresses qu'il revendait aussitôt qu'il pouvait le faire avec quelque profit pour sa caisse. Par ce même sentiment d'avarice, Car-Ibrahim défendait à ses esclaves de fréquenter le vendredi, jour férié, les esclaves des patrons décriés. Il arrivait en effet que ces esclaves, qui avaient des maîtres trop tyrans, tuaient ou blessaient grièvement leurs camarades, car par une loi ou coutume bizarre, il n'y avait point d'autre peine contre ces esclaves homicides que de passer sous la puissance du maître auquel ils avaient causé un dommage. Beaucoup de ces malheureux le faisaient par calcul et préméditation, tant l'infortune possède de puissance de perversion ! Ces scènes de cruautés se passaient surtout sur le port et à l'arrivée des navires de prises, lorsque les esclaves

avaient cherché dans le vin et les liqueurs fortes l'oubli momentané de leurs maux.

René du Chastelet ne ressentait que de l'indignation contre une semblable conduite, et néanmoins il avoue que la curiosité l'entraînait souvent sur les lieux où ces scènes de sauvagerie se produisaient. Il aimait aussi à se lier avec ses compagnons d'infortune ; soit pour s'instruire, soit pour satisfaire sa curiosité, il les fréquentait indifféremment. Dans ces relations avec ses confrères d'esclavage, il fit la connaissance d'un nommé Rapon Pitoutée, de Nantes. Cet infortuné avait été pris avec les chevaliers du Parc, du Pin et de la Chénardière lorsqu'ils naviguaient ensemble pour les îles de Saint-Christophe. Ces gentilshommes furent bientôt rachetés par les Etats de Bretagne ; mais Rapon resta longtemps dans le plus cruel esclavage, car il était attaché à une énorme pièce de bois par une chaîne de six pieds et fort pesante.

Ces relations n'empêchaient pas notre compatriote de voir les jours s'écouler avec une lenteur désespérante. Un premier espoir vint le réveiller dans sa mélancolie ; c'était l'arrivée d'un vaisseau de Livourne : dès que son approche fut signalée, beaucoup de gens, et les esclaves plus que les autres, se précipitèrent vers le port. Bientôt on reconnut un vaisseau propriété d'un juif de Livourne qui, à l'aide d'un privilège, enlevait des côtes de Barbarie les marchandises de contrebande prises par les corsaires. Il les avait à vil prix et réalisait de gros bénéfices.

René du Chastelet crut que l'occasion était arrivée de réaliser le plan de libération tant de fois délibéré et combiné avec le sieur de Cahaignes ; il se proposait de partir sur ce vaisseau ; Car-Ibrahim n'y mettait aucun obstacle, et lui il était bien résolu à revenir à Alger selon sa promesse quelque fût le résultat de sa négociation en France. Vain espoir ! Le vaisseau avait apporté des lettres d'Europe, elles annonçaient que des pères Mathurins étaient à Marseille attendant

un vent favorable pour passer en Afrique. Louis de Cahaignes ayant mûrement examiné ces nouvelles, se tenait pour certain que ces pères apporteraient sa rançon et ne parlait plus qu'en tergiversant avec notre pauvre Fléchois. Celui-ci pensant au délaissement de sa famille ne se tenait pas du tout pour rassuré, et il cherchait à renouer la négociation ; le gentilhomme normand semblait avoir tout oublié. Notre compatriote ne manque pas de faire ressortir le peu de dignité de cette conduite ; il dit qu'elle renfermait un manque de parole non-seulement à son égard mais aussi à l'égard de Béran et de Car-Ibrahim.

Malgré sa jeunesse, René du Chastelet avait appris par suite de ses nombreuses aventures que le silence dans les grandes douleurs et les cruelles déceptions, est le meilleur des refuges. Les prétendues consolations des amis irritent plus souvent la plaie qu'elles ne la guérissent. Dans cette pensée notre infortuné compatriote recherchait les promenades solitaires sur le rivage de la mer.

Un jour qu'il s'y trouvait plongé dans ses sombres pensées, il fit la rencontre qu'il va nous raconter. « Me promenant sur la digue du Mole, un Turc en fort bon équipage descendant d'une frégate montée de quatre pièces de canon de fonte, m'aborda assez confus, morne et pensif. — Après m'avoir salué en posture et langue française, il me tira à l'écart, et me demanda de quel canton de France j'étais, avec protestation de me rendre service et assistance dans la disgrâce de mon esclavage. Je lui répondis non sans inquiétude, que j'étais Angevin d'origine, sans désigner aucune ville de la province, et estre soldat de profession, sans particulariser autre chose. Après quoy m'ayant serré la main, me dit en me montrant sa frégate à l'ancre, que dans cinq ou six jours il ne tiendrait qu'à moy de m'en aller avec lui à Salé, où je resterais si bon me semblait. Sinon je m'en irois à Maroc, qui n'en est pas fort éloigné, chercher l'occasion de retour et passage à la Rochelle, d'où

il étoit ; le trafic de la Rochelle à Sophie, Azamor, Salé, Maroc et autre ville de cet Empire sur la mer Océane fournissant abondamment occasions de correspondance.

» Le discours d'*Aly Alcaide*, renégat Rochelois, qui étoit le Turc inconnu, m'eust persuadé dans la dérouté de mes dessains, sans l'attente de jour en jour des RR. PP. Mathurins, dans lesquels j'avais grande confiance, attendu la modicité de ma rançon, et les offres de rendre ce que j'aurois coûté à l'aumône publique, outre qu'il m'étoit impossible d'ajouter foy aux paroles d'un homme qui n'en avoit point ; et en cette considération dernière je le remercié, sans rebuter ses offres crainte de conséquence. »

René du Chastelet avoit été bien inspiré de refuser les offres de ce Rochelois renégat qui s'étoit mis au service de l'empereur du Maroc, roi de Fez. Ces prévenances pouvaient cacher un piège dangereux ; dans tous les cas c'étoit se jeter dans une nouvelle carrière d'aventures dont la fin n'étoit pas sans périls. Il eut bientôt sujet de se réjouir de la réponse qu'il avoit faite.

Deux pères Trinitaires de la Rédemption des Captifs, deux Mathurins comme on les nommait ordinairement en France, les PP. Lucien Hérault et Boniface du Bois, débarquèrent à Alger et se virent aussitôt entourés d'une foule d'esclaves, surtout des français. Avant tout ils devaient se présenter chez le consul de France. Il se nommait Picquet, et René du Chastelet l'accuse formellement d'avoir négligé ses compatriotes pour s'adonner aux affaires de commerce avec Constant et Hauterive, ses associés. Quoi qu'il en soit, les deux Trinitaires allèrent loger chez le consul et s'informèrent aussitôt du nombre et de la qualité des esclaves français ; des intentions que le Bassa et le divan avaient manifestées à leur égard. Ils présentèrent au Bassa les lettres de Louis XIV qui les accréditaient et lui offrirent des présents, ainsi qu'à Aly Picheni, général des galères, et aux autres officiers principaux de l'Etat. René du Chastelet nous avertit

qu'il n'entrera pas dans le détail de ces négociations ; le P. Dau, religieux trinitaire, ayant déjà publié une relation de tout ce qui se passa en cette circonstance.

« Je reviens à mes aventures, dit notre Fléchois, dont la traverse et le démeslé m'ayant réduit à une espèce de désespoir de liberté, j'allé trouver lesdits RR. PP. Lucien et Boniface comme Consolateurs et non comme Rédempteurs, au premier desquels ayant découvert par une confession publique et secrète le commencement de mes disgrâces, la continuation de mes persécutions, et l'inconstance de fidélité du sieur de Cahaignes qui ne voulait plus me laisser aller solliciter notre liberté, me donna satisfaction entière de sa part, en recevant son absolution, qui me procura dans le même moment une solution de continuité ou brisure de fers par la fermeté ferrée de résignation à la Divine Providence. »

Louis de Cahaignes avait reçu par les capitaines du vaisseau sur lequel étaient venus les deux Trinitaires, la somme voulue pour son rachat et il pressait Car-Ibrahim de le mettre en liberté, lui offrant de payer en même temps tous les autres petits droits qui devaient se solder à diverses branches de l'administration à l'occasion du rachat ou du renvoi d'un esclave. Car-Ibrahim se montrait assez bien intentionné pour René du Chastelet, qui ne lui offrait pas les mêmes avantages, et il l'aurait volontiers relâché s'il avait pu seulement solder strictement la somme qu'il avait donnée à Béran en l'achetant.

Les Trinitaires négociaient la liberté de Louis de Cahaignes et payaient généreusement tous les droits que l'on exigeait, mais le Rouannais ne semblait plus du tout s'occuper de notre compatriote. Celui-ci, sensible à ce procédé, s'adressa directement aux Trinitaires et les conjura de fournir sa rançon sur l'aumône commune, leur donnant les plus fortes assurances que ce n'était qu'un prêt; que rentré en France, il leur restituerait intégralement la somme avancée.

Sa délivrance vint d'où il ne l'attendait pas. Car-Ibrahim déclara de son propre chef que ses esclaves étaient solidaires et qu'il ne donnerait pas la liberté à l'un sans la donner à l'autre. Il exigeait neuf cents écus ; huit cent pour de Cahaignes, cent pour du Chastelet. Celui-ci se trouva fort embarrassé et se laissa aller aux prières et aux lamentations. Voyant que ces moyens n'avaient pas de prise sur l'esprit de Car-Ibrahim, il se retourna vers son compagnon d'infortune : ils passèrent un contrat en règle en présence des PP. Trinitaires, du consul Picquet et de ses associés de commerce Hauterive et Constant, et enfin de deux marchands Marseillais, Mailland et Ribouillet ; par ce contrat ils se garantissaient l'un et l'autre, et sur cette assurance les marchands et les patrons délivrèrent les neuf cents écus, sans compter les autres menus frais qui pouvaient monter à cent cinquante écus.

« Je ne couté pas si cher, dit René du Chastelet, les patrons Mailland et Ribouillet ayant donné en payement de ma liberté pour cent écus d'opium, de corail, et d'étoffes de laine, l'argent leur ayant manqué, et ne leur en restant que pour payer aux dépenses de la douane, qui pouvaient aller à mon égard à la somme de soixante et tant de livres, les parties étant grosses ou petites à proportion du total de la rançon.

« Le recouvrement de notre liberté nous donna des joyes si excessives dans les commencemens qu'il nous estoit impossible de dormir, l'impatience de passer en terre chrétienne succéda et ne fut pas moins violente, mais les Pères Lucien et Boniface ayant rencontré beaucoup de traverses et d'obstacles, il fallut se résoudre à la patience, languir parmi les infidèles six semaines entières, et attendre l'occasion propice du passage. »

Enfin le P. Lucien étant parvenu à tranquiliser les plus rebelles de la milice d'Alger, continua avec zèle à négocier les rachats des esclaves. Il en délivra quarante. Malheu-

reusement dans ce nombre ne fut point compris Lasnier, de Laval. Son patron « l'un des plus rafinez Morisques de Barbarie ayant découvert par le moyen de certains renégats portugais auxquels cet infortuné aventurier s'était confié l'argent qu'il en pouvait tirer », il n'y eut aucun moyen de le lui arracher. Il resta dans sa dure captivité, et il y mourut ; c'est ce que René du Chastelet apprit près de trente ans après, par l'un des proches parents de ce Lavallois, du même nom, et dont le fils était au collège des Jésuites de la Flèche.

De Molinville fut plus heureux ; son patron, par une générosité extraordinaire chez un infidèle, se contenta de quatre-vingt et tant d'écus, somme égale à celle qu'il avait déboursée en l'achetant sur le marché. Les PP. Trinitaires avancèrent cet argent qui leur fut rendu.

« Durant l'interstice ennuyeux de la liberté et de la captivité (ainsi se peut appeller le séjour des esclaves rachetés, attendans avec impatience le retour et le passage dans le pays), ajoute René du Chastelet, je me sentis combattu de deux passions entièrement contraires. Je souhaitois avec ferveur l'éloignement de l'Affrique, sans beaucoup désirer le retour de la France ; et ne pouvant, ainsi qu'il me sembloit, vivre en Barbarie, je ne voulais pas m'en retourner mourir en Anjou. En un mot Alger et la Flèche étaient deux extrémités fâcheuses. La mémoire des déplaisirs passés m'ayant laissé un dégoût de la dernière de ces deux villes, que la diversité des aventures n'avoit pas jusqu'à l'heure présente entièrement pu diminuer ; je ne trouvé point de plus grand charme contre le chagrin, ni de plus divertissante satisfaction à ma curiosité, que la recherche des cérémonies, usages et formalités du pays, extraordinaires, différentes, et quelquefois contraires aux nôtres. »

La répugnance de René du Chastelet pour rentrer dans son pays reposait sur les difficultés avec sa famille : il semble toutefois qu'il s'exagérait un peu les dispositions des siens à

son égard. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée par le Grand-Prieur de France au cardinal Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon. Voici cette lettre :

« Monseigneur,

« Sçachant que vous êtes extrêmement généreux, et que la pitié est un des principaux ornemens de votre vertu, j'ay crû que je devais vous fournir cette matière pour l'exercer. Un Gentilhomme François, digne d'une particulière estime, fut pris il y a quelque temps par les Turcs sur la route du Portugal, et vendu en Alger. Ses parens, qui sont personnes d'honneur et de mérite, veulent faire l'impossible pour le racheter. Mais comme ils manquent d'intelligence, j'ay pensé que vous agréeriez l'adresse que je vous fais de ces pauvres gens, avec une supplication très humble de leur faire donner, par une correspondance, les moyens de retirer ce malheureux esclave, nommé René Desboys.

» Pour ce pays, je n'en sçay point qui vous soit à mon avis plus agréable, qu'une paix solide, qu'a établie Monsieur le mareschal de la Meilleraye en toute la famille, avec la fin du procez.

» Je suis,

» Monseigneur,

» Votre très humble

et obéissant serviteur,

» LA PORTE, G. P. DE FRANCE.

» De Paris, ce
XXX mars 1643. »

Le même jour le Grand-Prieur écrivit une seconde lettre à monsieur de Fourmia, grand commandeur de Saint-Jean de Jérusalem. Nous la reproduisons parcequ'elle semble donner des assurances encore plus positives.

« Monsieur,

» Un gentil-homme François, appelé René Desboys, ayant été pris il y a quelque temps par les Turcs sur la route de Portugal, fut mené en Alger, où il est esclave. Depuis ses parens ont fait tous les efforts imaginables pour le retirer, et s'offrent avec joye à fournir la dépense qu'il faudra faire pour le rachat. Mais comme ils n'ont aucune correspondance assurée, je vous prie de leur donner quelque adresse suffisante pour cet effet. Je sçais que vous n'en manquez pas, non plus que de désir d'assister un malheureux. Je vous en seray beaucoup obligé, et suis cependant,

» Monsieur,

» Votre très humble et affectionné serviteur,

» LA PORTE, G. P. DE FRANCE.

» A Paris, ce

XXX mars 1643. »

Qui avait imploré l'intervention du Grand - Prieur de France ? Qui l'avait si vivement intéressé au sort de notre infortuné Fléchois ? C'était évidemment les parents de celui-ci. Mais il n'eut point connaissance de ces démarches. Elles ne produisirent d'ailleurs aucun résultat. René du Chastelet procura sa liberté par le moyen que nous avons fait connaître, et il ne la dut qu'à lui-même et à la charité des religieux Trinitaires.

Ces deux lettres du Grand-Prieur de France, il ne les connut vraisemblablement qu'après son retour sur les rives du Loir. Si ces lettres ne produisirent pas l'effet que la famille Desboys en attendait, peut-être servirent-elles à faciliter une réconciliation désirable ; mais elles ne suffirent pas pour fixer notre jeune voyageur sous le toit paternel, et nous verrons qu'il fit encore de longs voyages avant de s'arrêter à la Flèche.

A l'heure présente, il ne pensait qu'à revenir en terre chrétienne. Avant son départ d'Alger les officiers et cavaliers Portugais qui se trouvaient esclaves dans la même ville ne voulurent point le laisser partir sans lui remettre des lettres très honorables pour lui ; et le Père Michel-Ange, carme Catalan, missionnaire apostolique, esclave, et qui avait été le directeur de sa conscience, lui donna aussi des lettres de recommandation. Celles-ci sont datées du 15 mai 1643.

C'était à la veille du départ. Au moment de l'embarquement, si impatiemment attendu, tous les esclaves rachetés se rangèrent près des Pères Trinitaires ; mais ceux qui n'avaient pas eu le même bonheur et qui étaient accourus aussi, se livrèrent à des mouvements de désespoir et à des cris déchirants ; pour les calmer, le P. Lucien promit de revenir promptement et avec des sommes considérables afin de travailler à leur rachat.

René du Chastelet nous donne la liste des esclaves qui furent délivrés en même temps que lui. Il ne sera pas inutile de la reproduire :

Alexandre Goirau, de Marseille.
Antoine Quinson, de Marseille.
Antoine Lieutenant, de Marseille.
Auxerel, de la Rochelle.
Charles Nattes, de Marseille.
Des Croix, de Saint-Malo.
Dominique de Hiriad, de Bayonne.
Etienne le Breton, de Saint-Malo.
François du Moutet, de Marseille.
François Buez, de Digne.
Guillaume Parcot, de Saint-Brieuc.
Guillaume de Rié, d'Olone.
Jean Barbier, de Rouen.
Jean Tremois, de Honfleur.
Jean Guillaume, de Châtellerault.

Jean Mellet , de Granville.
Jean La Crosse , de Saint-Pol-de-Léon.
Jean Anson , de Saint-Malo.
Jean Le Gouverneur , de Saint-Malo.
Jean Martin , de Marseille.
Jean Favre , d'Arles.
Jacques-Roger de Molinville , d'Orléans.
Jacques Piliat , de la Rochelle.
Jacques de Beaupras , de Saint-Malo.
Jacques Treal , de Morlaix.
Ivon Chevalier , de Saint-Malo.
Louys de Cahaignes des Cures , de Rouen.
Louys Guérin , de la Rochelle.
Louys Audière , d'Oléron.
Louys Rabaton , de Marseille.
Martin d'Arustigny , de Saint-Jean-de-Lus.
Michel de la Ville , de Paris.
Nicolas Hervé , de Saint-Malo.
Pierre Boivin , de Limoges.
Pierre Le Moine , de Saint-Malo.
Pierre Rouland , de Marseille.
Pierre Sobin , de Saint-Brieuc.
Paul Orlandi , d'Arles.
Philippe Rapon de Pitoulée , de Nantes.
Quentin Vatel , de Paris.
René Desboys du Chastelet , de la Flèche.
Simon Pierre , de Saint-Malo.
Thomas Barré , de Saint-Malo.
Thomas Moisson , de Dieppe.
Vincent , de Marseille.
Zacharie Collinet , de Marseille.

Toutes ces personnes avaient été rachetées par les aumônes recueillies par les Trinitaires, cinq seulement exceptées.

Le vaisseau qui portait ces passagers et une quinzaine d'autres toucha en passant à Bugie , mais on ne s'y arrêta

pas. Les patrons du navire désiraient au contraire faire halte à Gigery pour y prendre des marchandises. Ils n'auraient pas manqué d'objets de commerce à Alger, mais c'étaient presque tous des fruits de la piraterie, et par devoir de conscience, les marchands de Marseille n'en voulaient pas acquérir. C'étaient les juifs de Livourne qui venaient acheter à vil prix ces objets de contrebande.

Avant d'arriver à Gigery, le vaisseau se vit poursuivi par une galère de pirates, et tous éprouvèrent une violente crainte d'être emmenés dans une nouvelle captivité à Tunis ou à Tripoly. Grâce à un vent favorable il échappa à ce danger. René du Chastelet admira beaucoup les beaux fruits de la côte, entre autres les figues, les dates, les citrons, les oranges et les abricots « dont les moindres étaient aussi gros que la plus grosse de nos pommes de rainette. Ils sont meurs dès la my-avril, à ce que j'appris des Mores qui m'en vendirent ». Quelques passagers achetèrent des guenons qu'ils revendirent à Marseille. René du Chastelet n'acheta rien que des fruits, mais il faillit se noyer en voulant nager à l'encontre d'un vent violent.

VIII.

Après un court séjour dans le port de Gigery, l'embarcation profita d'un temps favorable et passa près des îles Baléares, longeant les côtes du royaume de Valence et celles de la Castille. « La doctrine de Rémond Lulle se perpétue encore à présent dans la capitale ville de Maillorque, par le moyen d'un professeur de cette science, entretenu à grands gages, et retenu par l'estime publique. »

En passant entre les îles Majorque et Exice, un brigantin sorti du port de Mahon, voulut poursuivre nos compatriotes; mais ils l'évitèrent sans courir de grands dangers. Ils eurent des craintes plus sérieuses dans une tempête qui survint à

l'entrée du Golfe de Lyon, et plusieurs matelots se persuadèrent que la cause du péril venait de la présence des reliques du Père Augustin dont nous avons raconté le martyre.

« Dans le plus fort de la tempête, il mourut un de nos camarades appelé le sieur Le Moine, natif de Vitré en Bretagne, de flux de dissenterie causé par le mauvais régime et manger déréglé de fruits, qui l'avoit allité dès le second jour de notre départ de Gigery. Les assistances du R. P. Lucien le disposèrent à la mort, après laquelle il fut couché sur deux ais attachés, de la largeur de son corps appesanti par quatre boulets liés à ses piés. Le tout fut ensuite coulé en mer et enseveli dans les ondes, deux volées de canon servans de cloches, et la bénédiction dudit R. P. Lucien, de harangue funèbre.

« Le vent se baissant peu à peu, permit la vuë des costes de Provence. La joye se redouble à mesure que l'on approche: notre artillerie fait merveilles près du Château Dif, et n'oublie pas Notre-Dame-de-la-Garde. Les pointes des clochers de la ville et des mats du port charment nos yeux; mais dans le même moment il nous est deffendu d'y entrer, les huissiers étant venus signifier des défenses de la part des consuls d'approcher de plus près, à peine d'estre coulés à fond à coups de canon. » Cette rigueur venait de l'avis qu'ils avaient reçu que la peste régnait dans plusieurs villes maritimes.

Après la purification et quarantaine sur les rochers, il fallut souffrir la *suffumigation* dans le Lazaret. A leur entrée, ils furent accueillis avec joie et empressement, mais ils eurent peine à répondre à toutes les demandes de renseignements qui leur étaient adressées, surtout par ceux qui avaient des proches en esclavage.

« L'ancien et bienheureux Lazare ne fut pas plus étonné arrivant de Jérusalem en ce pays, que je le fus. La Providence divine qui de fugitif de la Judée le fit Prince ecclésiastique de la Provence, ne me refusa pas l'assistance

qu'elle accorde à ceux qui y ont plutôt recours qu'à la politique humaine. »

A peine René du Chastelet était revenu de la procession générale qui se faisait toutes les fois que des esclaves rachetés arrivaient en terre chrétienne, et il cherchait quelque repos dans la cellule de l'un des religieux Trinitaires, lorsqu'il entendit s'agiter la sonnette de l'entrée du monastère avec redoublements. Aussitôt une dame se présenta demandant à parler à un jeune aventurier de la Flèche en Anjou. C'était madame la baronne de la Tour de Courpon. Elle était d'Anjou, revenue depuis peu des îles Saint-Christophe, et elle cherchait des nouvelles de son mari reparti pour un nouveau voyage. Elle était jeune et racontait les événements de ses courses sur mer à qui voulait l'entendre. Dans le dernier voyage qu'il avait entrepris, son mari était tombé entre les mains des corsaires algériens et n'avait pu être racheté.

Les relations qu'il eut avec cette dame mirent René du Chastelet en rapport avec beaucoup d'autres personnes, curieuses de l'entendre raconter ses aventures. Une jeune fille du voisinage qu'il connut ainsi lui donna secrètement avis que les marchands qui avaient avancé sa rançon sous la garantie des Pères Trinitaires, commençaient à s'inquiéter. Ils avaient même pris la résolution, si l'argent n'arrivait pas sous peu, « de le resserrer de plus près. »

« Après avoir remercié la fille de notre voysin, et luy avoir protesté avec sincérité qu'il n'estoit point besoin de m'enfermer dans une conciergerie pour me retenir par force, et que sa seule présence rendait le séjour de Marseille trop charmant pour se pouvoir jamais résoudre à le quitter, j'allé chercher avec grande impatience et resverie ladite dame de la Tour; laquelle après une longue conférence d'expédiens m'offrit un guide, de l'argent et un cheval pour passer à Villefranche, et éviter par ce moyen la perte de ma liberté si récemment recouverte. »

Une confusion d'idées étranges se forma dans l'esprit de René, les idées chrétiennes de justice, le point d'honneur, l'amour de la liberté, la crainte de la prison, l'exemple d'Attilius Regulus, celui des Israélites fuyant de l'Égypte, mille conceptions, mille maximes opposées bouleversent son esprit. « Il est si vray que la considération de bienséance retenant ma volonté dans les premiers moments en un certain et léthargique équilibre de demeurer ou de partir, je sentis tout à coup je ne sais quelle sorte d'inclination forcée qui me proposa le mariage ou l'union légitime de mon évacion personnelle avec la nécessité de mes affaires propres, conjointement avec les dispenses d'honneur et d'intérêt..... »

Durant ce temps, René du Chastelet, pour se distraire et s'instruire à la fois, parcourait la ville et ne cessait de rechercher « l'antiquité et le génie de cette république, laquelle retient encore, nonobstant la bizânerie de son sort et la diversité d'humeurs et pays de ceux qui lui ont commandé, je ne sçay quel air de la politesse grecque, et surtout de la valeur de ses anciens Fondateurs les *Phocenses*.

« Ayant donc durant deux jours consécutifs visité la plupart des lieux considérables de la ville ; et même après en avoir donné avis à mes concierges volontaires, m'estre allé promener en esquif aux Chasteaux Dif et de Nostre-Dame de la Garde, étant lassé de l'esprit et du corps, j'arresté mes dessains tumultuans et me résolus de quitter la ville crainte d'estre emprisonné à la requeste de ceux qui de volontaires pourroient devenir rigoureux concierges. Afin que le tout se passa sans alteration ny scrupule de conscience, j'écrivis et signé un billet confirmatif de la promesse et traicté fait et passé entre lesdits marchands et moy devant le sieur Picquet, consul d'Alger, dans le temps de ma détention, que cacheté je donné à la damoiselle voysine, qui m'avoit donné l'avis cy-dessus, à la charge

qu'elle ne le délivreroit que le lendemain à la même heure.

« Après quelques tours de promenade sur le port de Marseille, et mon billet donné à notre confidente spirituelle, je m'en séparé sous prétexte d'affaires nouvellement survenues..... Comme il étoit trop jour pour partir secrètement, et que je voulois seulement m'en aller la nuit par la route d'Aix, pour gagner ensuite Avignon, où j'avois lors un jésuite de mon nom et parenté, je resté encore longtemps » à attendre dans un coin solitaire près du port. Deux heures après le coucher du soleil, René du Chastelet se mit en voyage. N'étant pas plus chargé de bagages, que Bias, il fit promptement le trajet de Marseille à Aix, regardant souvent derrière lui, et prenant souvent aussi les troncs d'arbres pour des sergents.

Il arriva encore de nuit et trouva les portes de la ville d'Aix fermées. Il lui fallut attendre l'aurore en compagnie d'un voiturier et d'un notaire. Il évita de parler au premier et même de se laisser trop voir par lui, car il venait de Marseille et il craignait une dénonciation. Il écouta plus volontiers le second qui lui fit part des motifs de son voyage. Pour lui il dit qu'il craignait les chaleurs du jour, et qu'il avait préféré pour cela un voyage de nuit.

« Mais crainte de vous estre aussi importun dans le voyage de Marseille à Aix, dit René du Chastelet, qu'il s'en trouve sur le chemin d'Angers, de Tours, du Mans et de Chartres à Paris, qui ne parlent que de leurs procez, je ne vous entretiendrai pas davantage du notaire rencontré, ny de ceux qui me font quitter ma maison, et m'obligent de reculer le présent de ma troisième partie, pour solliciter la conservation de mon bien et honneur. »

C'est en ces termes que René Desboys du Chastelet prend congé de ses lecteurs.

La première partie de l'Odyssée se terminait par deux pièces de vers ; la première en français et signée Du Vau Foussard ; la seconde en latin souscrite N. Jamin, *Eccle-*

siastes. A la fin de la seconde partie se lit aussi une courte pièce de dix vers composée par le même prédicateur. Nous ne nous souvenons pas avoir rencontré le nom de cet ecclésiastique à la fois prédicateur et poète. Mais c'est au diocèse d'Angers qu'il appartenait non à celui du Mans. Serait-il de la famille qui a produit de nos jours cette admirable servante de Dieu et des pauvres, mademoiselle Jamin, fondatrice de la Providence de la Flèche? Tout porte à le croire.

IX.

« J'espère que la troisième partie de mon Odyssée te donnera plus de satisfaction que les deux précédentes. L'ostracisme de ma maison, causé par la survenue de quelques affaires, me fait différer de t'en faire le présent... » Ainsi s'exprime René Desboys du Chastelet parlant à son lecteur.

Il est à peu près certain néanmoins que la troisième et la quatrième partie de l'Odyssée de René ne furent jamais imprimées. Nous devons du moins reproduire le plan très sommaire qu'il en donne. « Troisième partie. Aventures diverses devant son débarquement en Italie. Séjour et profession à Rome, Ferrare, Venise, Padoué et autres villes d'Italie. Employ durant les guerres d'Urbain VIII et la seigneurie de Venise. Voyage en Pologne, Hongrie, Moscovie, Russie, et autres endroits confins de l'Asie.

« Quatrième partie. Voyage par terre en Allemagne, et par mer en Suède et Dannemarch. Passage en Hollande, et sa prise par les Dunquerquois. Son évasion; courses en Norvège, et retour à Amsterdam. Voyages de longs cours sur les vaisseaux Hollandais en Asie et en Affrique. »

René Desboys du Chastelet nous apprend qu'il ne publie pas immédiatement la fin de son Odyssée, parcequ'il a été mis à la porte de sa maison; c'est une aventure désagréable

pour tout le monde, je le sais : il semble néanmoins que pour un homme aussi ami des voyages, le désagrément devait être moins sensible. Quoi qu'il en soit, il était rentré à la Flèche en 1665. Mais il n'y avait pas trouvé le calme qui fait le bonheur de la vie. Il n'y avait pas trouvé non plus, paraît-il, la fortune, car il nous dit lui-même qu'il avait adressé peu avant sa publication une demande de secours au roi et lui avait fait voir les lettres du Grand Prieur de France et les autres attestations qu'il avait obtenues en quittant Alger.

Le livre bizarre et spirituel dont nous venons de donner l'analyse intéresse moins par l'auteur qui rapporte ses propres aventures que par les faits qu'il nous retrace. Sur notre pays, nous y puisons quelques notions dignes d'être remarquées, et nous nous trouvons à même de constater une fois de plus, et d'après un témoin autorisé, quels services la France a rendus à l'humanité en détruisant l'empire de la piraterie. Même à l'heure présente, l'esprit éprouve un soulagement en s'arrêtant sur ce souvenir glorieux de notre chère et malheureuse patrie.

Dom PAUL PIOLIN.

LA

MOTTE DE DURETEAU

A LAVARDIN PRÈS LE MANS

Dureteau (1) est le nom de quelques maisons groupées à l'extrémité Sud-Est de Lavardin, à environ cinq cents mètres du Château, situé sur la limite d'une grande forêt qui a presque entièrement disparu (2).

Derrière ce petit hameau, on aperçoit au milieu d'un champ, les restes d'une motte, maintenant sans importance, mais qui ne mérite pas moins de fixer l'attention, à cause des vestiges d'antiquité qu'elle recèle. Ce monticule que nous avons vu mesurer près de cent mètres de circonférence sur deux mètres de haut, et qui est en ce moment réduit à moins de la moitié de ses dimensions primitives, renferme une assez grande quantité de débris d'antiques poteries. Nous en avons extrait des fragments d'une douzaine de vases qui se trouvaient confondus pêle-mêle dans l'intérieur du monticule et qui provenaient de civilisations diverses.

(1) Autrefois *Durresteau*, d'après un ancien plan du château et du village de Lavardin. Nous n'insistons pas sur la consonnance celtique de ce nom.

(2) La forêt de Lavardin se rattachait jadis à celle de Mézière et de la Bazoge, qui se réunissent elles-mêmes à celles de la Milesse et du Mans.

Presque tous ces fragments appartiennent à des vases aux parois épaisses, façonnés sans l'aide du tour, avec une terre à peine cuite, et se laissant entamer avec la plus grande facilité. Ce sont bien là les caractères d'une industrie céramique à ses débuts. Le plus grand nombre de ces vases, dont nous n'avons plus qu'une idée imparfaite de la forme, sont composés avec une pâte d'un blanc mat, assez bien préparée. Ces traits et quelques autres nous permettent de ranger tous ces débris céramiques en trois catégories bien distinctes. A la première appartenaient les fragments de quatre vases de grande dimension d'un genre tout à fait primordial, de quarante à cinquante centimètres de diamètre à leur orifice. Ils ont beaucoup d'analogie avec d'autres pièces de même nature que nous avons remarquées au Musée d'antiquités du Mans, et attribuées à l'époque celtique. L'un de nos fragments offre pour décoration un cordon en relief, légèrement ondulé et orné d'une série de points en creux obtenus par l'impression du pouce sur la pâte encore fraîche. Un autre porte au-dessous du bord deux rangs superposés de points concaves exécutés de la même façon ; de plus il est orné d'une bande modelée en torsade.

Les vases sortis des tumulus de la Bretagne ou de l'Angleterre, montrent très fréquemment le même système de décoration. Sur la limite du Maine et du Perche, la station celtique du Crochemelier, près d'Igé (Orne), découverte par M. le docteur Jousset a fourni des types analogues aux nôtres.

Notons toutefois une différence dans la pâte des vases qui, au Crochemelier au lieu d'être en argile blanchâtre, est en argile rouge très mal préparée, et porte les traces d'une cuisson inégale. L'argile rouge, c'est-à-dire colorée naturellement par l'oxide de fer a presque constamment été employée dans les poteries celtiques, aussi la présence d'argile blanche dans le cas présent, nous fait-elle hésiter dans notre attribution.

Peut-être faut-il voir une autre catégorie pour quelques débris de poterie rouge brique, dans l'intérieur desquels on remarque des paillettes micacées en abondance.

Ceux de la troisième catégorie diffèrent des premiers non-seulement par leur peu d'épaisseur, mais surtout par une grande pureté de lignes, par leur forme régulière, qui accuse évidemment l'emploi du tour et indique que l'industrie du potier avait fait un pas vers le progrès. Ils ont été cuits au four, car ils portent encore parfois des traces de feu assez visibles. Deux de ces tessons semblent des débris de vases funéraires d'environ trente-cinq centimètres de tour à l'orifice, la panse, à l'extérieur, est décorée de cannelures circulaires; ils se terminent à la partie supérieure par une moulure en forme de larmier, qui devait en faire le principal ornement.

Le galbe et les profils accusent une provenance gallo-romaine, sans conteste possible. Nous avons remarqué à fleur de terre des dépôts d'une cendre terreuse, dans deux endroits différents. Ils avaient tout au plus un décimètre de haut, sur trois ou quatre d'étendue. Le plus rapproché du centre contenait un peu de charbon et quelques-uns de ces morceaux de poteries dont nous parlions à l'instant.

Dans l'une des dernières prises de terre qui ont eu lieu depuis, il s'est produit une découverte assez singulière. Une entaille pratiquée dans la partie septentrionale du monticule a mis sous nos yeux une veine horizontale de quatre à cinq mètres de long, et composée de différentes matières. Sur un lit de cendre et de charbons très menus, mêlés à une certaine quantité de marne grise, se dégageait une couche de terre rougeâtre, interrompue dans un seul endroit, vers son extrémité orientale, ayant huit centimètres dans sa plus grande épaisseur, un mètre cinquante de longueur, mais d'une étendue beaucoup moins considérable.

Dans l'espérance d'obtenir quelque lumière sur ces parti-

cularités, nous avons eu recours à l'analyse chimique. Voici le résultat des opérations qu'on a bien voulu nous communiquer. Les matières analysées contenaient des phosphates de chaux, du carbonate de chaux et de la potasse. On y a également trouvé quelques traces de cuivre et de fer. Plusieurs morceaux de marne ne contenaient pas de ce dernier métal, et quand sa présence s'y est manifestée, c'était en si petite quantité qu'on ne saurait l'attribuer qu'à la décomposition d'objets en fer arrivée sur le lieu même. Quant à cette couleur de rouille qui tranchait sur tout le reste d'une manière si frappante, elle provenait uniquement de l'oxyde de fer non naturel, vu qu'on n'y a rencontré ni gangue, ni manganèse.

Ici se présentent plusieurs questions que nous abandonnons à la discussion des savants.

Que faut-il d'abord penser de l'origine et de la nature de notre petit monticule? Sommes-nous en présence d'un tumulus celtique, ou bien convient-il de ne voir là que les restes d'un ouvrage militaire appartenant à une haute antiquité?

Sans vouloir nous prononcer d'une manière absolue, il nous semble que la première opinion n'offre pas beaucoup d'apparence de raison.

Nul doute assurément, qu'à une époque très reculée, on ait déposé au milieu de ce tertre plusieurs objets en métal, principalement en fer; et bien qu'il soit assez probable que ces objets fussent des armes, rien, à notre avis, n'indique ici d'une manière certaine un lieu de sépulture, puisque nous n'y avons pas trouvé d'ossements.

D'un autre côté, ce n'était point dans cette partie d'un tumulus qu'on déposait ordinairement, croyons-nous, les armes d'un guerrier auquel on décernait les honneurs du bûcher, mais dans une excavation pratiquée au centre du monument où ils devaient encore accompagner les cendres du défunt.

Toutefois, dans la disposition symétrique des matières superposées qui composait à l'intérieur de la motte cette veine si singulièrement nuancée, nous ne croyons pas voir ici l'effet du pur hasard.

Si l'on examine la configuration du terrain, on aperçoit à environ 350 mètres Sud-Ouest de la motte de Dureteau, sur le versant du coteau, les restes d'une terrasse avec glacis dominant la prairie à une soixantaine de mètres du ruisseau qui coule au bas. Cette esplanade, large de vingt et quelques pas et qui en mesure à peine quatre-vingt de long, se prolongeait encore de nos jours à près de 200 mètres de là, vers le Sud-Est où le coteau tournant tout à coup présente à son sommet comme une plate forme naturelle qui est presque du même niveau. A l'extrémité de la colline et toujours le long du petit cours d'eau s'étend à près de deux cents pas une terrasse semblable à la première.

Ne serait-ce pas les vestiges de fortifications destinées à relier la motte de Dureteau, comme point central, et à en défendre les approches ? Dans cette supposition, cette motte aurait été formée d'un terrassement enlevé à un sol longuement occupé auparavant, et ainsi s'expliquent la présence des débris d'âges divers réunis et confondus ensemble.

Ce jugement n'est point sans appel, nous ne demandons rien tant que de le voir contrôler de près, tandis que tout vestige de la motte de Dureteau n'a pas encore disparu.

L'abbé MARQUIS.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membre fondateur :

M. MENJOT D'ELBENNE (Samuel), sous-chef de bureau au ministère des Affaires Étrangères, déjà membre titulaire.

Comme membre titulaire :

M. PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

Comme membres associés :

MM. BONE (l'abbé), Maison de la Providence à la Flèche ·
BROU, notaire à la Flèche.

MORTIER (l'abbé Émile), supérieur des Missionnaires diocésains de la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).

LIVRES NOUVEAUX

RECHERCHES SUR CHANGÉ-LÈS-LAVAL, par l'abbé Louis-Marie-François GUILLER, chanoine titulaire de l'Église de Laval. Laval, Chailland, 1882, tome I, grand in-8° de XII-66¼ pages.

Nous n'avons encore que le premier volume de ce livre, et cependant nous n'hésitons pas à le présenter comme une œuvre magistrale, la plus importante incontestablement, de toutes celles que notre province possède en ce genre. Pour être complet, l'ouvrage exige un second volume, actuellement sous presse, qui comprendra l'histoire féodale, et qui nous est annoncé pour les premiers mois de 1883. Il semblera difficile à bien des lecteurs et même à plus d'un érudit d'admettre qu'une humble paroisse rurale, sans importance ni notoriété, ait pu inspirer un travail d'aussi large envergure. Quelque abondantes qu'aient pu être les sources consultées, le sujet seul évidemment n'eût pas suffi, si l'auteur n'eut été très heureusement préparé à le traiter avec une compétence exceptionnelle, acquise par des études continues, une grande vigueur d'assimilation et l'expérience que donne la longue pratique de tous les détails de l'administration ecclésiastique. Nommé curé de Changé, de 1852 à 1855, M. l'abbé Guiller « prit alors la résolution d'employer les moments de loisir que lui laisserait l'exercice du saint ministère à recueillir tous les documents propres à composer une modeste chronique ». On voit quelles proportions

entre ses mains, avec un zèle ininterrompu, une science approfondie du droit canonique et de nos anciennes institutions, cette « modeste chronique » a pu atteindre. Pendant trente ans, M. Guiller n'a cessé de rechercher et consulter, dans les archives publiques et les collections particulières, tous les documents dont il pouvait tirer parti et qu'il a si excellemment utilisés.

Ce premier volume s'ouvre d'abord par la description topographique de la paroisse de Changé, la nature du sol, l'indication des ruisseaux, sources ferrugineuses, étangs, écluses, bois, routes et chemins, vignes, landes, etc. Après ce chapitre préliminaire, terminé par quelques notes sur les antiquités qu'on y a exhumées, l'auteur aborde la partie historique, rappelle la fondation de l'église par saint Thuribe et de l'établissement agricole par saint Aldric, la donation faite à l'abbaye d'Évron, décrit l'ancienne église avec les sépultures et pierres tombales qu'elle possédait; puis, il dresse la liste chronologique des curés de Changé depuis 1347 jusqu'à la Révolution, en donnant sur chacun des notes biographiques parfois abondantes (p. 46-75).

La description du temporel de la cure, des dîmes, des confréries et des fondations pieuses faites à la fabrique et à la cure, du XV^e au XVII^e siècles, l'administration de la paroisse et de la fabrique jusqu'au moment de la Révolution remplissent les quatre chapitres qui suivent (p. 76-149); nous touchons ensuite aux origines du prieuré fondé au commencement du XII^e siècle par Guy IV de Laval. M. Guiller nous donne alors une intéressante description de l'église conventuelle — malheureusement détruite depuis la Révolution — et qu'il complète par la reproduction lithographique d'un plan par terre qui en fait suffisamment connaître les proportions et les dispositions intérieures. Enfin, nous voyons, depuis la fin du XIV^e siècle, la liste des prieurs réguliers, qui furent curés primitifs de la paroisse, et parmi lesquels nous reconnaissons plusieurs personnages

distingués : Foulques des Vaux (1399), Michel Vasse (1588), et, dans le siècle dernier, Joseph-François de Montécler (1738-68), et Jacques d'Estrées, mort en 1788.

Dans une contrée où la foi a toujours été si vive et la charité si généreuse, les fondations de chapelles, prestimoniaires et autres bénéfices ont dû être autrefois fort nombreuses. M. Guiller commence d'abord le chapitre VIII par nous donner, sur la nature des anciens bénéfices simples quelques notions générales, brièvement résumées, clairement exposées, et qui en précisent le caractère et l'esprit; il nous explique également en quoi consistaient les droits de patronage et de collation qu'on retrouve sans cesse dans les documents du temps, et sur l'interprétation desquels hésitent tant de nos contemporains. Il rappelle les fondations de ces innombrables chapellenies, en fait connaître les titulaires (1) jusqu'à la Révolution, et l'évaluation des biens qui en constituaient le temporel à la fin du dernier siècle; ce chapitre est complété par l'indication des terres et rentes possédées autrefois à Changé par des établissements religieux étrangers à cette paroisse.

Les troubles de la Révolution, qui agitèrent si vivement le Bas-Maine, ont fourni à M. l'abbé Guiller l'un de ses plus importants et intéressants chapitres. Attachés à l'Église jusqu'au fond des entrailles, les habitants de Changé restèrent fidèles, malgré le schisme et la persécution. La paroisse avait alors pour curé un digne prêtre, Simon Le Balleur, qui fut « un énergique confesseur de la foi », et dont l'exemple entraîna ses deux vicaires. Lorsqu'ils furent obligés de s'éloigner, ils n'abandonnèrent pas entièrement leurs paroissiens, qui reçurent de plusieurs prêtres cachés à Changé, les secours du ministère catholique. M. Guiller nous cite leurs noms, nous rappelle leur dévouement, qu'on

(1) Dans la liste des chapelains de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, nous avons remarqué Nicolas, René et Hiérôme Davost, qui appartiennent certainement à la famille du célèbre poète Lavallois.

aime à opposer à la faiblesse du curé intrus, Joseph Roche. Enfin, la persécution s'éteint, les églises sont rouvertes, et sans même attendre la signature du Concordat, Simon Le Balleur rentre dans sa paroisse, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée en 1819, à l'âge de 93 ans.

Il était naturel que M. Guiller complétât ce récit par la liste des curés de Changé jusqu'à ce jour. Nous les suivons, en effet, depuis le Concordat, et, dans ce chapitre, nous lisons avec un intérêt qui sera partagé, les quelques pages, brèves et discrètes, où l'auteur rappelle les principaux actes de son administration comme curé de Changé.

L'art de tisser la toile, qui fut longtemps la principale industrie de Laval, fut, comme on le sait, importée de Flandre en cette ville par Béatrix de Gavre qui épousa Guy IX de Laval, en 1290. Un grand nombre de familles lavalloises se livrèrent à ce commerce qui devint pour elles la source de fortunes, parfois considérables. Plusieurs établirent, dans le territoire de la paroisse de Changé, leurs lavanderies et blanchisseries. Grâce à M. Guiller, nous connaissons les noms de ces officines et de leurs propriétaires, les de La Porte, les Pelisson, et surtout les Duchemin, qui ont rempli d'innombrables branches la ville de Laval où sont encore leurs descendants. Tous ces noms, nous les retrouvons, avec une foule d'autres, dans le chapitre où M. Guiller nous parle des anciennes et principales familles de Changé, les Cazet, les Queruau, Lair, Marchais, Le Clerc, Frin, Moraines, Lasnier, Rebuffé, etc., et cent autres que nous ne pouvons même citer, que nous reverrons, du reste, dans le second volume de ces *Recherches*, et sur lesquelles M. Guiller nous promet des détails généalogiques et biographiques.

Tel est le résumé sommaire de ce livre dont l'intérêt et l'action s'étendent bien au-delà des limites paroissiales qu'il décrit. Nous n'exagérons rien en le citant comme une des plus remarquables monographies locales

qu'on ait publiées. C'est l'opinion des juges les plus compétents, les plus autorisés, et qui sera confirmée par le mérite non moindre du second volume, dont nous attendons impatiemment la publication.

G. ESNAULT.

ACTUALITÉS OU RÉPONSES AUX OBJECTIONS DE LA SCIENCE ANTI-CHRÉTIENNE, par l'abbé Victor AUBIN. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1882, 1 vol. in-8° de XVI-703 p.

L'accueil fait au livre de M. le curé de Grandchamp a pleinement réalisé le vœu que j'exprimais ici en annonçant la précédente édition (*Revue du Maine*, t. VII, p. 143). Le succès en a été aussi rapide que justifié, et l'auteur s'est vu dans l'obligation d'y répondre par cette nouvelle édition, augmentée, revue, différant, par de nombreux côtés, de celles qui l'ont précédée. M. l'abbé Aubin poursuit le but le plus louable en vulgarisant et répandant la vérité scientifique sur des questions si fréquemment débattues aujourd'hui et si rarement étudiées avec exactitude et maturité. Il faudrait être prévenu ou aveugle pour refuser ses conclusions, en présence des autorités qu'il cite et des arguments qu'il expose.

Après cette nouvelle édition, — qui ne sera probablement pas la dernière — nous n'avons plus à féliciter l'auteur ni à lui souhaiter le succès ; nous voudrions seulement voir son livre plus répandu encore, devenir pour ainsi dire populaire, et pénétrer surtout auprès de ceux qui ont le plus besoin de ces vérités.

G. ESNAULT.

LES RUES DU MANS, NOTES HISTORIQUES, par F. LEGEAY. Au Mans, imprimerie de l'*Union de la Sarthe*, 1882, in-12, VIII-281 p.

Quoique ce sujet ait déjà été traité par plusieurs auteurs manceaux, M. Legeay a su en tirer un travail presque neuf, et présenter à ses compatriotes d'abondantes notes inédites et des pages qu'on lit avec intérêt. Il nous dirige à travers les rues du Mans, anciennes et nouvelles, nous rappelle les annales de notre ville à tous les siècles, à tous les âges, et nous fait vivre non seulement dans les demeures, mais encore avec les personnages dont l'histoire seule a gardé le souvenir. Pour les siècles passés, il a fouillé les principales sources où des documents non encore consultés pouvaient l'instruire de faits inconnus ; pour la période moderne, il a mis à profit tous les renseignements que lui ont apportés ses nombreuses relations, ses actives démarches et les fonctions municipales qu'il a remplies autrefois.

Je n'insisterai pas sur l'intérêt et la description de ce livre que la plupart des lecteurs de la *Revue* ont déjà lu dans l'*Union de la Sarthe*. Ce mode de publication n'avait pas permis à l'auteur de disposer logiquement son œuvre, par ordre alphabétique ou topographique. Les deux tables qui complètent son tirage à part suppléent largement à cette lacune et permettent au lecteur de retrouver sur le champ tous les renseignements qu'il désire. En outre, M. Legeay a joint à ce volume un important chapitre « d'Additions et pièces justificatives » non publiées dans l'*Union* et qui nous ont révélé de nombreuses notes inédites (p. 243-267).

Avant de terminer cette rapide analyse, notre érudit confrère me permettra-t-il de lui signaler de légères inexactitudes, touchant l'origine de deux illustres personnages ? M. Legeay nous rappelle (p. 147) que le savant médecin, Cureau de la Chambre, est né au Mans, paroisse Saint-Nicolas, en 1594, et il émet le vœu de donner ce nom à

une rue de cette ancienne paroisse. Or, il a été prouvé ici même (*Revue du Maine*, t. II, p. 33), que le célèbre académicien est né, non pas au Mans, mais à Saint-Jean-d'Assé, en 1596. — Quant au sculpteur Germain Pilon, dont la plupart des auteurs, passés et présents, placent la naissance à Loué, vers 1515, il importe de rappeler qu'il naquit à Paris, d'un père originaire du Maine. Il y a trois siècles déjà, notre compatriote La Croix du Maine s'exprimait ainsi (1) : « Germain Pilon, parisien, issu du pays du Maine, car son père étoit né de la paroisse de Loué, à six lieues du Mans. » Au siècle dernier, l'abbé Moréri, dans son *Grand Dictionnaire historique* (2), le disait « né à Paris et originaire du Maine ». Enfin, dans son très curieux *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* (3), Jal établit et prouve, par documents authentiques, que Germain Pilon naquit au faubourg Saint-Jacques, vers 1535, et qu'il mourut à Paris en 1590.

Si ces témoignages suffisent pour préciser l'origine du célèbre artiste, ils ne diminueront pas cependant l'honneur que s'est attribué notre ville en donnant ce nom à l'une de ses rues.

G. ESNAULT.

(1) *Bibliothèque française*, édit. Rigoley de Juvigny, Paris, 1772, t. I, p. 269.

(2) Paris, 1759, t. VIII, p. 358.

(3) Paris, Plon, 1867, in-8°, préface, p. 4, et 971.

TABLE DES MATIÈRES

DU DOUZIÈME VOLUME.

	Pages.
Les Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum (<i>suite et fin</i>), par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt.	
6° Archidiaconé de Montfort.. . . .	5
7° Archidiaconé de Passais.. . . .	121
8° Régions annexées ou limitrophes.. . .	229
Ateliers indéterminés.	246
Conclusion.	248
Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (1370-1406), par M. V. Alouis.	37
Les Artistes du Maine au Salon de 1882, par M. A. Varet.	96
Monographie de la paroisse et commune de Crosnières, par M. Sébastien de la Bouillerie.	159
Jeton de Jehan III de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers, par M. Eugène Hucher. . . .	209
Le pillage de l'abbaye de la Roe par les huguenots en 1562, par M. André Joubert. . . .	215
René Desboys du Chastelet, par le R. P. dom Paul Piolin.	263

	Pages.
La Motte de Dureteau à Lavardin, par M. l'abbé Marquis.	328

OUVRAGES ANALYSES DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Notice sur Lonlay-le-Tesson, par M. le comte G. de Contades.	116
Louis XI et Collette de Chambes, par M. l'abbé Ambroise Ledru.	117
Recherches sur Changé-lès-Laval, par M. l'abbé Guiller.	334
Actualités ou réponses aux objections de la science anti-chrétienne, par M. l'abbé Victor Aubin.	338
Les rues du Mans, notes historiques, par M. F. Legeay.	339

CHRONIQUES.

Membres nouveaux.	115, 224, 333
Dessins d'architecture de monuments du Maine au Salon de 1882.	115
Subvention du département votée à la Société du Maine pour 1883.	224
Dégagement de la base du château de Laval.	226
Poutre de la rue du Pilier-Doré à Laval.	227
Vente à la Rossignolière (Mayenne).	227

PLANCHES ET VIGNETTES.

Deux médailles de Sillé-le-Philippe.	8
--	---

	Pages.
Médaille de Bouloire.	10
Deux médailles de Loudon.	12
Médaille de Saint-Cosme-de-Ver.	14
Quatre médailles de Cormes.	15-17
Médaille de Saint-Calais.	23
Médaille de Tresson.	27
Médaille de Vibraye.	33
Deux médailles de Vancé?	35
Médaille de Brécé.	124
Deux médailles de Javron.	126-127
Trois médailles de Jublains.	128-129
Médaille de Marcillé.	133
Onze médailles de Champéon.	134-137
Quatre médailles de Ciral.	144-145
Médaille de Couesmes.	149
Médaille de Bouère.	149
Médaille de la Flèche.	149
Médaille de Lassay.	150
Médaille de Niort?	152
Médaille de Sillé-le-Guillaume.	153
Deux médailles de Crissé.	156-157
Deux médailles de Corbon.	230
Médaille de Fleurigné.	232
Médaille du Lude.	233
Médaille de Couleur.	235
Médaille de Cré-sur-le-Loir.	237
Médaille de Craon.	244
Trois médailles indéterminées.	246-247
L'église de Crosnières.	164
Le manoir des Montcréaux.	196
Jeton de Jean III de Daillon.	210
Carte du Cenomannicum dressée par M. Robert Triger.	251

NOMS D'AUTEURS.

V. Alouis.	37	A. Joubert.	215
G. d'Amécourt.	5, 121, 229	Marquis.	328
S. de la Bouillerie.	159	Dom Paul Piolin.	263
G. Esnault.	116, 117, 334, 340	R. Triger.	251
E. Hucher.	209	A. Varet.	96

